



PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 27 JUN 2023

36, Boulevard de Lorraine – BP 10019 – 57501 SAINT-AVOLD Cedex – Tel. 03.87.91.10.07 – Fax 03.87.91.36.47
www.mairie-saint-avold.fr – e-mail : courrier@mairie-saint-avold.fr



Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 juin 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD DU 27 JUIN 2023

Etat de présence à l'ouverture de la séance, soit 18h00

Ordre du jour

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N°/ordre	Présents	18		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		15	
		M. René STEINER	X		1			X		13		X	Absent ayant donné procuration à des membres présents M.GAUDIG à Mme BETTINGER M.VECCHIO à M le Maire M.MOUTON à Mme MESNIER Mme ANNECCA à Mme SCHWEITZER Mme SPIR à Mme LALLEMENT M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA Mme BOUCHENGA à Mme GUERIN M.BRASSE à M.YILDIRIM Mme MATHE à Mme BECKER Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés) M.HERBIVO- MAJID Mme BORRACCIA- Mme PILI Mme NACIRI- M.CHAALAL		
	Mmes et MM les Adjoints			2			X		14		X				
				3			X		15		X				
1	M. Umit YILDIRIM	X		4			X		16		X				
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5			X		17		X				
3	M. Gaetan VECCHIO		X	6			X		18		X				
4	M. Pascal LAUER	X		7			X		19		X				
5	Mme Amandine GUERIN	X		8			X		20		X				
6	M. Lothaire GAUDIG		X	9			X		21		X				
7	Mme Virginie SPIR		X	10			X		22		X				
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11			X		23		X				
				12			X		24		X				
	TOTAL PRESENTS	6		TOTAL PRESENTS		7		TOTAL PRESENTS		5					
	TOTAL ABSENTS	3		TOTAL ABSENTS		5		TOTAL ABSENTS		7					

N°	SERVICES	OBJET	RAPPORTEURS	INDEX feuille n° à feuille n°
		Communications		334-336
DCM2023-58-01	Direction Générale	Régie municipale ENERGIS – renouvellement des membres du Conseil d'administration	M. le Maire.	337-339
DCM2023-59-02	Centre culturel Pierre Messmer	Programmation saison culturelle 2023/2024 – Validation de la programmation	Mme SCHWEITZER, Adjointe	340-344
DCM2023-60-03		Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houïler Lorrain- contribution de la ville pour l'exercice 2023	Mme BECKER, Conseillère municipale	345
DCM2023-61-04	Culturel	Festival Saint'A Folk 14 ^{ème} édition	Mme KLEIN, Conseillère municipale	346 Annexe 427-431
DCM2023-62-05		Attribution de subventions 2023- associations culturelles et patriotiques	Mme SCHWEITZER, Adjointe	347-349 Annexe 428
DCM2023-63-06	Gestion domaniale	Attribution d'une subvention à l'association Bridge Club pour l'année 2023	Mme BECKER, Conseillère municipale	350-351
DCM2023-64-07	Conservatoire	Mise en place d'un règlement intérieur pour une entrée en vigueur à partir de l'année scolaire 2023-2024	Mme SCHWEITZER, Adjointe	352-354 Annexe 432-440
DCM2023-65-08	Foncier	Domaine- désaffectation et déclassement de plusieurs parcelles communales sises 38B/40 rue du Général Mangin en vue de leurs cessions aux copropriétaires riverains	M.YILDIRIM, Adjoint	355-357 Annexe 441-449
DCM2023-66-09		Domaine : cession d'une parcelle communale formant des places de stationnement sise 40 rue du Général Mangin		358-359 Annexe 450-452
DCM2023-67-10		Domaine : cession de deux parcelles communales formant des places de stationnement sises 38B et 40 rue du Général Mangin		360-361 Annexe 453-455

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 juin 2023

N°	SERVICES	OBJET	RAPPORTEURS	INDEX feuille n° à feuille n°
DCM2023-68-11	Foncier	Acquisition de parcelles appartenant à la régie municipale ENERGIS. Complément à la délibération du 20 avril 2022 point n°12	M.BREM, Conseiller municipal	362-363 Annexe 456-464
DCM2023-69--12	Scolaire	Subvention annuelle aux établissements scolaires, techniques publics et privés- année scolaire 2022/2023	M. le Maire	364-365
DCM2023-70--13		Participation financière de la ville au titre des transports scolaires des élèves de second degré, domiciliés et scolarisés à Saint-Avold	Mme MESNIER, Conseillère municipale	366-369
DCM2023-71--14		Participation financière de la ville de Saint-Avold aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires privés de 1 ^{er} degré sous contrat d'association- versement des 2 ^{ème} et 3 ^{ème} tiers- année scolaire 2022/2023	M.BETTINGER, Conseillère municipale	370-371 Annexe 465
DCM2023-72--15		Changement de dénomination de l'école élémentaire du Wenheck	M. le Maire	372
DCM2023-73-16		Finances	Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux	M.LAUER, Adjoint
DCM2023-74-17	Modification des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure		374-375	
DCM2023-75-18	Remise gracieuse		376	
DCM2023-76-19	Solde de la subvention d'équilibre au centre Communal d'Action Sociale		377	
DCM2023-77-20	Techniques / Plan Handicap	Rapport annuel 2022 de la commission communale d'accessibilité des équipements publics pour les personnes en situation de handicap	Mme KLEIN, Conseillère municipale	378 Annexe 471-486
DCM2023-78-21		Renouvellement des membres non fonctionnaires de la commission communale d'accessibilité des équipements publics pour les personnes en situation de handicap		379-380
DCM2023-79-22	Environnement	Participation du public sur la demande de création d'une nouvelle ligne de recyclage polypropylène au sein de l'unité exploitée par la société TOTALENERGIES PETROCHEMICALS FRANCE	M.BREM, Conseiller municipal	381
DCM2023-80-23		Participation financière pour l'embellissement et la protection du chêne des Sorcières	M.HELFENSTEIN, Adjoint	382 Annexe 487-495
DCM2023-81-24		Constitution de la commission consultative communale de chasse- désignation de deux membres au sein du Conseil Municipal		383-384
DCM2023-82-25		Subvention « Fonds Charbon » mise en sécurité de la mine du Bleiberg		385-386 Annexe 496-501
DCM2023-83-26		Attribution de subventions aux associations relevant de la compétence du service de l'environnement au titre de l'exercice 2023	M.PELLEGRINI, Conseiller municipal	387-388
DCM2023-84-27	Etat civil	Règlement intérieur du Crématorium	Mme GUERIN, Adjointe	389-390 Annexe 502-512
DCM2023-85-28	Pôle Cohésion Social, Solidarité et Vie Quotidienne	Subvention à l'association DUOVIRI médiation pénale	Mme BECKER, Conseillère municipale	391
DCM2023-86-29		Subvention à l'association « Arc en Ciel » gestionnaire du multi-accueil (seconde avance)	Mme KLEIN, Conseillère municipale	392

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 juin 2023

N°	SERVICES	OBJET	RAPPORTEURS	INDEX feuillelet n° à feuillelet n°
DCM2023-87-30	Pôle Cohésion Social, Solidarité et Vie Quotidienne	Subvention à l'équipe de prévention spécialisée du Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (CMSEA) pour le fonctionnement du club de prévention	Mme KLEIN, Conseillère municipale	393-394 Annexe 513-514
DCM2023-88-31		Subventions aux associations à caractère social au titre de l'année 2023	Mme MESNIER, Conseillère municipale	395-396
DCM2023-89-32	Attractivité et commerce	Soutien aux événements 2023 du commerce local- convention Ville- ACASA-ENERGIS	M. LETULLIER, Conseiller municipal	397-401 Annexe 515-518
DCM2023-90-33	Action Cœur de Ville	Désamiantage et démolition des casernes militaires Ardant du Picq avant reconversion du site- demande de subventions	M. le Maire	402-403
DCM2023-91-34	Ressources Humaines	Mise à disposition d'un agent titulaire de la Ville de Saint-Avold auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Avold (CCAS)	Mme GUERIN, Adjointe	404-405 Annexe 519-526
DCM2023-92-35	Police municipale	Gratuité du parking couvert St Nabor du 1er juillet au 31 décembre 2023	M. le Maire	406-407
DCM2023-93-36	Urbanisme	Dénomination de voirie- impasse du puits	M. YILDIRIM, Adjoint	408 Annexe 527
DCM2023-94-37	Vie Associative	Subvention de fonctionnement aux associations Vie Associative Exercice 2023	M. PELLEGRINI, Conseiller municipal	409-410 Annexe 528
DCM2023-95-38	Ressources humaines	Protection fonctionnelle pour la direction des ressources humaines	Mme GUERIN, Adjointe	411-412
DCM2023-96-39	Jeunesse et Sports	Rugby Club Saint-Avold-pose d'une main courante autour du stade de Brack et de deux buts	Mme BETTINGER, Conseillère municipale	413-414
DCM2023-97-40		Jeunesse sportive Wenheck /Carrière- prise en charge de la dette au District Mosellan de Football POINT RETIRE		415-416
DCM2023-98-41		Jeunesse sportive Wenheck /Carrière- prise en charge de la dette à la Ligue Grand Est de Football POINT RETIRE		417-418
DCM2023-99-42	Marchés Publics	Recomposition de la Commission d'Appel d'Offres suite à la démission d'un membre titulaire	M. Le Maire	419-420
DCM2023-100-43	Direction Générale	Compte rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.	M. YILDIRIM	421-426 Annexe 529-541
			Signatures	542

Conseillers élus		33			Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33		
N° d'ordre	Présents	18		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		15	
	M. René STEINER		X										X		X
	Mmes et MM les Adjoints														
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE HERMAL	X		16	Mme Nathalie PILI	X					
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	Mme Valentine BORRACCIA	X					
3	M. Gaetan VECCHIO	X	X	6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Edahbia NACIRI	X					
4	M. Pascal LAUER	X		7	Mme Monique BETTINGER	X		19	M. Tristan ATMANIA	X					
5	Mme Amandine GUERIN	X		8	M. Olivier MOUTON	X		20	Mme Mireille STELMASZYK	X					
6	M. Lothaire GAUDIG	X		9	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		21	M. Mohamed CHAALAL	X					
7	Mme Virginie SPIR	X		10	M. Kevin HERBIVO	X		22	Mme Bérangère MESNIER	X					
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11	Mme Najia BOUCHENGA	X		23	M. François BRASSE	X					
				12	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		24	Mme LINDAUER	X					
TOTAL PRESENTS		6		TOTAL PRESENTS		7		TOTAL PRESENTS		5					
TOTAL ABSENTS		3		TOTAL ABSENTS		5		TOTAL ABSENTS		7					
												Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)			
												M.HERBIVO- M.AJDID			
												Mme BORRACCIA- Mme PILI			
												Mme NACIRI- M.CHAALAL			

0. COMMUNICATIONS

Exposé de M. le Maire.

M. le Maire ouvre la séance à 18 heures, rappelant que l'ordre du jour est particulièrement chargé. Il précise qu'il s'agit du dernier conseil municipal avant les vacances.

M. le Maire annonce les procurations, les retards et départs anticipés.

Points retirés de l'ordre du jour

M. le Maire annonce le retrait des points PT40 et PT41, suite à l'assemblée générale de l'Association Carrière Wenheck.

Informations générales

M. le Maire informe le conseil qu'un diagnostic structurel a été effectué sur le bâtiment principal de l'école Frisch. Les conclusions révèlent une déformation excessive du plancher en béton. Afin d'établir un diagnostic complet, un sondage sera entrepris à compter du 5 juillet prochain, suivi d'un carottage les 10 et 11 juillet suivants.

À l'issue de cette analyse, deux scénarios sont envisagés : soit des travaux de confortement de la dalle seront nécessaires, soit la démolition du bâtiment devra être envisagée.

Anticipant la possibilité de ne pas pouvoir utiliser l'école à la rentrée prochaine, la municipalité a d'ores et déjà étudié des solutions de relocalisation des classes dans un autre établissement de la commune. Un dialogue partenarial est engagé avec les services académiques afin de trouver la solution la plus adaptée. M. le Maire exprime l'espoir que l'option du confortement du bâtiment puisse être retenue et précise que la question sera réexaminée à la rentrée.



Par ailleurs, il tient à remercier chaleureusement les agents de la ville pour leur engagement, leur professionnalisme et leur dévouement dans l'organisation des nombreuses manifestations qui se sont déroulées ces dernières semaines et ces derniers mois. Il souligne leur implication et leur esprit de volontariat.

Enfin, il donne la parole à Mme Guérin pour une communication relative aux lignes directrices de gestion.

Mme Guérin rappelle que la loi n°2019-828 du 6 août 2019, dite de transformation de la fonction publique, impose à toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

En réponse à une demande du Comité Social Territorial (CST), il est proposé aujourd'hui d'informer le conseil municipal de l'avancement de cette démarche.

Le projet a été piloté pour la ville de Saint-Avoid par un groupe de travail dédié, issu du CST. Ce groupe a impliqué l'adjointe au maire, le directeur général des services, la directrice des ressources humaines ainsi que l'ensemble des représentants du personnel.

Les principaux axes des lignes directrices de gestion ont été validés lors du CST du 25 mai 2023. Parmi les mesures adoptées figure un système de cotation des postes, permettant d'établir des critères objectifs pour les avancements de grade et les promotions internes.

Mme Guérin précise qu'il n'est pas prévu de détailler ces éléments lors de cette séance, mais que le document est consultable si nécessaire. Elle indique que des ajustements sont encore en cours et que certains points feront l'objet d'une nouvelle présentation en septembre. Elle conclut en soulignant que la mise en place de ces lignes directrices progresse dans la bonne direction.

M. Atmania remercie M. le Maire pour ces informations et revient sur la situation préoccupante de l'école Frisch. Il souligne que cette annonce le touche particulièrement, ayant lui-même été élève dans cet établissement. Il s'interroge sur les modalités du transfert des classes, soulignant le caractère exceptionnel d'une telle solution.

Il demande des précisions sur le périmètre exact du bâtiment concerné, rappelant que le site de l'école Frisch est vaste. Il souhaite également obtenir un calendrier prévisionnel des opérations envisagées.

M. le Maire précise que le bâtiment concerné est celui situé en face du gymnase, identifiable par la présence d'un préau en rez-de-chaussée.

Concernant le calendrier, il indique qu'il dépendra des résultats des analyses de structure. Il rappelle que ces tests ne peuvent être effectués qu'une fois l'école vide, raison pour laquelle la décision a été prise de fermer l'ensemble du site par mesure de sécurité.

M. Atmania prend acte de cette information et interroge M. le Maire sur le maintien des services de l'Éducation nationale dans le bâtiment historique de l'école Frisch. Il demande confirmation que ces services ne seront pas concernés par les fermetures annoncées.



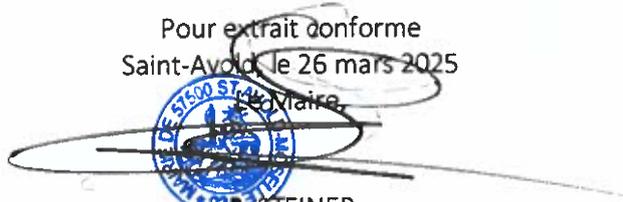
M. le Maire confirme que, pour l'instant, les services de l'Éducation nationale restent installés dans le bâtiment historique. Toutefois, il précise que si des travaux d'ampleur s'avéraient nécessaires, une solution de relocalisation serait étudiée. Il ajoute que, par précaution, une réflexion devra être menée quant au relogement temporaire des occupants de ces locaux, y compris l'Inspection académique.

M. Atmania suggère que les membres de la commission travaux soient informés des résultats des analyses structurelles réalisées durant l'été, en l'absence de réunion du conseil municipal avant la rentrée.

M. le Maire approuve cette proposition et assure que les membres de la commission travaux seront tenus informés des conclusions des expertises réalisées.

M. Atmania remercie M. le Maire pour cette garantie d'information.

Pour extrait conforme
Saint-Avoird, le 26 mars 2025

Maire,

R. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du mardi 27 juin 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	18		N° d'ordre	Présent	7		N° d'ordre	Présent	5		N° d'ordre	Absents	15	
		Présent	Absent				Absent				Absent			Absents	
	M. René STEINER	X													
	Mmes et MM les Adjoints														
1	M. Umit YILDIRIM	X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	M. Ismail AJDID			X			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Solène LALLEMENT			X			
3	M. Gaetan VECCHIO	X		3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. André WOJCIECHOWSKI			X			
4	M. Pascal LAUER	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Nathalie PILI				X		
5	Mme Amandine GUERIN	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	Mme Valentine BORRACCIA				X		
6	M. Lothaire GAUDIG	X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Edahbia NACIRI				X		
7	Mme Virginie SPIR	X		7	Mme Monique BETTINGER	X		19	M. Tristan ATMANIA				X		
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		8	M. Olivier MOUTON		X	20	Mme Mireille STELMASZYK				X		
				9	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		21	M. Mohamed CHAALAL				X		
				10	M. Kevin HERBIVO		X	22	Mme Bérangère MESNIER				X		
				11	Mme Najja BOUCHENGA		X	23	M. François BRASSE				X		
				12	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X	24	Mme LINDAUER				X		
	TOTAL PRESENTS	6			TOTAL PRESENTS	7			TOTAL PRESENTS	5					
	TOTAL ABSENTS	3			TOTAL ABSENTS	5			TOTAL ABSENTS	7					

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.GAUDIG à Mme BETTINGER
M.VECCHIO à M le Maire
M. MOUTON à Mme MESNIER
Mme ANNECCA à Mme SCHWEITZER
Mme SPIR à Mme LALLEMENT
M WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA
Mme BOUCHENGA à Mme GUERIN
M. BRASSE à M.YILDIRIM
Mme MATHE à Mme BECKER

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)
M.HERBIVO- M.AJDID
Mme BORRACCIA- Mme PILI
Mme NACIRI- M.CHAALAL

1. REGIE MUNICIPALE ENERGIS – RENOUELEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Exposé de Monsieur Le Maire

Vu la délibération du 20 décembre 2001, point n°26 portant sur la création de la régie ENERGIS ;

Vu les articles 7,8 et 13 des statuts de la régie ENERGIS ;

Vu le renouvellement du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 juillet 2020 point n°5 portant sur une nouvelle désignation des membres du Conseil d'administration, à la suite du renouvellement du conseil municipal et en application des articles 7,8 et 13 des statuts de ladite régie ;

Considérant les modifications intervenues depuis au sein du Conseil d'administration, savoir :

- Le remplacement de M. Michel KIEFFER qui avait été désigné comme « personnalité qualifiée », par M. Jean-Marie ROLLES (cf. délibération du CM du 02/12/2021 pt 4)
- Le remplacement de M. Kevin HERBIVO représentant du Conseil municipal, par M. Le Maire (cf. délibération du CM du 21/12/22 pt 2)

Considérant que le mandat des administrateurs actuels de la régie municipale Energis prendra fin à la date du 22 juillet 2023 ;

Considérant que ce mandat est renouvelable,



il est proposé aujourd'hui de procéder à une nouvelle désignation des membres du Conseil d'administration de la régie ENERGIS, à compter du 23 juillet 2023, mandat qui prendra fin en même temps que celui du Conseil municipal.

Aussi, je vous propose de reconduire le mandat des représentants actuels, hormis M. Serge HAYDINGER démissionnaire, savoir :

- Représentants du Conseil municipal :

M. René STEINER
M. Umit YILDIRIM
Mme Raymonde SCHWEITZER
M. Pascal LAUER
M. Pascal HELFENSTEIN
Mme. Najia BOUCHENGA

- Personnalités désignées pour leur compétence :

M. Christian STAFF
M. Marc CAZALET
M. Guillaume NOVY
M. Jean-Marie ROLLES
M. Jean-Michel SCHAMBILL

Discussion :

M. le Maire indique que le premier point à l'ordre du jour concerne la Régie municipale ENERGIS et plus précisément le renouvellement des membres de son Conseil d'Administration. Il rappelle que ce conseil est élu pour une durée de trois ans et que ce délai étant désormais écoulé, il convient de procéder à son renouvellement. Il propose ainsi de reconduire les membres actuellement en place, à l'exception de M. Haydinger, qui a présenté sa démission. Il précise que ce dernier sera remplacé par Mme Schweitzer.

Il interroge ensuite l'assemblée afin de savoir si des questions ou remarques sont à formuler.

M. Atmania prend alors la parole et rappelle, comme il l'exprime systématiquement lors de l'examen de ce point, qu'il considère la Régie ENERGIS comme un élément du patrimoine des Naboriens. Il souligne que, pour cette raison, sa gestion devrait être assurée de manière collective, ce qui impliquerait une représentation à minima proportionnelle du Conseil municipal au sein des organes décisionnels, notamment au sein du Conseil d'Administration. Il déplore une nouvelle fois l'absence de représentation de l'opposition au sein de cette instance et regrette que la majorité ne souhaite pas y remédier. Il insiste sur le fait que cette situation est d'autant plus regrettable au regard des difficultés que traverse actuellement la régie, rappelant notamment la présence, pour l'heure, d'un directeur général délégué ainsi que les mouvements internes et les risques identifiés ces derniers mois quant à la gestion de la structure. Il demande donc, une fois encore, que cette position soit réexaminée.

M. le Maire prend acte de cette demande mais indique maintenir sa proposition initiale.

Décision du Conseil municipal :

Sont proclamés représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration d'ENERGIS à la majorité :

- Représentants du Conseil municipal :
 - M. René STEINER
 - M. Umit YILDIRIM
 - Mme Raymonde SCHWEITZER
 - M. Pascal LAUER
 - M. Pascal HELFENSTEIN
 - Mme. Najia BOUCHENGA

- Personnalités désignées pour leur compétence :
 - M. Christian STAFF
 - M. Marc CAZALET
 - M. Guillaume NOVY
 - M. Jean-Marie ROLLES
 - M. Jean-Michel SCHAMBILL

A noter 2 Votes contre : M. ATMANIA et son mandant M WOJCIECHOWSKI

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 31 mars 2025



R. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 27 juin 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N°Ordre	Présents	18		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		15	
		M. René STEINER	X					X			X		Absent ayant donné procuration à des membres présents		
	Mmes et MM les Adjoints											M.GAUDIG à Mme BETTINGER			
1	M. Umit YILDIRIM	X		1			X		13			M.VECCHIO à M le Maire			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		2			X		14			M.MOUTON à Mme MESNIER			
3	M. Gaetan VECCHIO	X		3			X		15			Mme ANNECCA à Mme SCHWEITZER			
4	M. Pascal LAUER	X		4			X		16			Mme SPIR à Mme LALLEMENT			
5	Mme Amandine GUERIN	X		5			X		17			M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA			
6	M. Lothaire GAUDIG	X		6			X		18			Mme BOUCHENGA à Mme GUERIN			
7	Mme Virginie SPIR	X		7			X		19			M.BRASSE à M.YILDIRIM			
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		8			X		20			Mme MATHE à Mme BECKER			
				9			X		21			Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)			
				10			X		22			M.HERBIVO- M.AJDID			
				11			X		23			Mme BORRACCIA- Mme PILI			
				12			X		24			Mme NACIRI- M.CHAALAL			
	TOTAL PRESENTS	6		TOTAL PRESENTS	7		TOTAL PRESENTS	5							
	TOTAL ABSENTS	3		TOTAL ABSENTS	5		TOTAL ABSENTS	7							

2.CENTRE CULTUREL PIERRE MESSMER – PROGRAMMATION SAISON 2023/2024 – VALIDATION DE LA PROGRAMMATION

Exposé de Mme SCHWEITZER, Adjointe, rapporteur.

La programmation de la saison culturelle 2023/2024 est établie et il vous est proposé, après avis favorables des commissions de la culture et des finances :

- * d'adopter les tarifs de la billetterie
- * d'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs aux spectacles programmés.

Pour l'organisation des spectacles relevant de la programmation exclusive du centre culturel, les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023 :

- article 11/0-6042 pour les dépenses ;
- article 70/0-7062 pour les recettes.

Tarifs réduits

- Le tarif réduit s'appliquera – sur présentation d'un justificatif – aux scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi, personnes handicapées, personnes de + 60 ans, titulaires de la carte « famille nombreuse », comités d'entreprises et partenaires, groupes d'au moins 10 personnes.
- Le tarif « moins de 18 ans » s'appliquera comme son nom l'indique – sur présentation d'un justificatif – aux personnes de moins de 18 ans. Il sera prioritaire lorsqu'il sera plus avantageux que le tarif réduit.

- Le tarif « association et école » est exclusif au spectacle « Mythologies ». Il est en faveur des membres d'écoles et associations de danse.

Tarif réduit +

Le tarif « réduit + » est une catégorie susceptible d'être ouverte avec un placement en salle dont les sièges ont une visibilité réduite ce qui est notamment le cas lors des représentations à forte affluence. Il sera disponible à la vente uniquement le jour J (zone déterminée en fonction de la fiche technique du spectacle et de l'implantation du décor).

Tarif « abonné »

- Les bénéficiaires du tarif « abonné » sont les personnes achetant, en une opération, au minimum 3 spectacles différents de la saison culturelle. Ils seront alors nommés « abonnés ». Ils pourront bénéficier du tarif « abonné » tout au long de la saison pour d'autres achats éventuels.
- L'abonné ne peut, en revanche, acheter qu'un seul billet au tarif « abonné » par spectacle.
- Les spectacles qui n'ont pas de tarif « abonné » peuvent néanmoins être comptabilisés dans les 3 spectacles permettant d'être « abonné ».

Annulation et report

Il est précisé :

- En cas d'annulation d'un spectacle, le remboursement interviendra sur la base du tarif fixé lors de l'achat du spectacle à condition que la demande de remboursement soit formulée au plus tard 3 mois après la date du spectacle.
- En cas de report de spectacle, les billets restent valables avec possibilité de remboursement sur demande dans un délai maximum d'une semaine avant la date de report.

Vente

La vente des spectacles de cette nouvelle saison culturelle débutera après la validation du Conseil municipal.

L'ouverture de la saison (hall du centre culturel) ainsi que la clôture de saison (extérieur parking du centre culturel) sont des événements spéciaux sans droit d'entrée.

L'entrée est gratuite mais il est néanmoins envisagé de proposer une consommation de boissons et de denrées alimentaires sur place. La ville pourrait éventuellement se rétribuer, sous forme de contrepartie, auprès des prestataires ayant la charge de ces ventes (ex : droit d'exploitation, pourcentage sur recette). A définir avec selon les dispositions légales en vigueur.

Le tableau récapitulatif des spectacles de la saison figure ci-après.

Programmation Saint-Avold
Centre culturel Pierre Messmer

Programmation CCPM 2023/2024 Sous réserve de modifications

Nature	Num.	Titre	Date	Tarifs €				
				Plein	Abo.	Réduit	Jeune	Asso.
Théâtre	1	Théâtre de Grundviller	25/02/2024	12	10	*	*	*
	2	Mon voisin nu	27/01/2024	30	28	28	*	*
	3	Sélectionné	24/03/2024	30	28	28	19	*
Danse	4	Mythologies	06/04/2024	29	25	25	19	19
	5	Conservatoire de Saint-Avold	25/05/2024	8	6	6	*	*
Musique	6	Harmonie de Saint-Avold	16/12/2023	8	6	6	*	*
	7	Ouverture de saison : Le Banquet	14/10/2023	*	*	*	*	*
	8	Garou	16/11/2023	55	53	53	*	*
	9	Zazie	09/03/2024	59	57	57	*	*
	10	Renaud	26/10/2023	59	*	*	*	*
	11	Eltonology	09/02/2024	22	18	18	*	*
Humour	12	Jeck / Lisa Dann	13/01/2024	22	18	18	*	*
	13	Jarry	02/03/2024	39	37	37	*	*
	14	Elodie Poux	28/03/2024	36	34	34	*	*
Autre	15	D'jal	25/11/2023	34	32	32	19	*
	16	Clôture de saison : 40 ans !	15/06/2024	*	*	*	*	*

Tarif réduit + (visibilité réduite) : 10 €

La programmation de l'ouverture de saison : Les Celtes de Lorraine - Thibaut Sibella and The Graveyard Shift

La programmation de la clôture de saison : en cours d'élaboration (concerts, animations spectacles, etc.)



Discussion :

M. le Maire ouvre la discussion sur le point suivant, relatif à la programmation de la saison culturelle 2023-2024. Avant de donner la parole au rapporteur, il s'interrompt et s'excuse d'avoir omis d'adresser ses salutations à Mme Marie-Lyne Lindauer, récemment introduite au sein du conseil municipal. Il lui souhaite officiellement la bienvenue.

Mme Lindauer le remercie.

M. le Maire reprend alors le fil de la séance et invite Mme Schweitzer à présenter le point concernant le centre culturel.

Mme Schweitzer remercie M. le Maire et rappelle que, comme chaque année, le Centre Culturel Pierre Messmer propose une programmation variée. Elle souligne que la saison 2023-2024 sera particulièrement riche et étoffée en raison du 40^e anniversaire du centre.

Elle précise que la programmation est désormais arrêtée et soumise à l'approbation du conseil municipal, après avoir reçu un avis favorable des commissions de la culture et des finances. La délibération vise à adopter les tarifs de la billetterie et à autoriser M. le Maire à signer tout document relatif aux spectacles programmés.

Elle indique que, pour l'organisation des spectacles relevant exclusivement du centre culturel, les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2023. Elle précise qu'elle ne détaillera pas l'ensemble du programme, les conseillers municipaux en ayant déjà pris connaissance, et se tient à leur disposition pour toute question.

M. Atmania intervient pour poser la même question que l'année précédente. Il note que la délibération mentionne que les crédits nécessaires sont prévus au budget, ce qui est une bonne chose, mais il souhaite connaître le montant exact de ces crédits et savoir comment ils se comparent aux exercices précédents.

Mme Schweitzer reconnaît ne pas disposer du montant précis à cet instant, mais elle indique que le budget consacré à cette programmation est légèrement supérieur à celui de l'année précédente. Elle estime que l'augmentation s'élève à environ 30 000 à 35 000 euros par rapport au budget précédent.

M. le Maire précise que cette information figure dans le budget, qui peut être consulté, ainsi que dans le compte administratif de l'exercice précédent.

M. Atmania acquiesce et souligne que son souhait est d'avoir un référentiel clair permettant de suivre l'évolution budgétaire de la programmation culturelle d'une année sur l'autre. Il rappelle qu'il avait déjà formulé cette remarque l'an dernier et insiste sur l'importance d'un équilibre entre la promotion des acteurs locaux et la présence de têtes d'affiche qui confèrent un rayonnement particulier à la programmation.

Mme Schweitzer assure que cet équilibre a été respecté.

M. Atmania confirme son observation et relève notamment la présence de certains artistes renommés tels que Zazie et Renaud. Il estime que cette sélection est pertinente.

Mme Schweitzer ajoute que Garou figure également parmi les têtes d'affiche et insiste sur la qualité des spectacles proposés.

M. Atmania se réjouit de la présence d'artistes de renom et considère que cette orientation est positive. Il conclut en suggérant que cette évolution budgétaire, qu'il juge intéressante, puisse être anticipée pour les programmations futures.

Mme Schweitzer prend acte de cette remarque et assure qu'elle en tiendra compte.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 26 mars 2025

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 27 juin 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	18		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		15	
	M. René STEINER	X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	M. Ismail AJDID	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents M.GAUDIG à Mme BETTINGER M.VECCHIO à M le Maire M.MOUTON à Mme MESNIER Mme ANNECCA à Mme SCHWEITZER Mme SPIR à Mme LALLEMENT M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA Mme BOUCHENGA à Mme GUERIN M.BRASSE à M.YILDIRIM Mme MATHE à Mme BECKER Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés) M.HERBIVO- M.AJDID Mme BORRACCIA- Mme PILI Mme NACIRI- M.CHAALAL			
	Mmes et MM les Adjoints			2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Solène LALLEMENT	X					
				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. André WOJCIECHOWSKI	X					
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Nathalie PILI	X					
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	Mme Valentine BORRACCIA	X					
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Edahbia NACIRI	X					
4	M. Pascal LAUER	X		7	Mme Monique BETTINGER	X		19	M. Tristan ATMANIA	X					
5	Mme Amandine GUERIN	X		8	M. Olivier MOUTON	X		20	Mme Mireille STELMASZYK	X					
6	M. Lothaire GAUDIG	X		9	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		21	M. Mohamed CHAALAL	X					
7	Mme Virginie SPIR	X		10	M. Kevin HERBIVO	X		22	Mme Béangère MESNIER	X					
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11	Mme Najia BOUCHENGA	X		23	M. François BRASSE	X					
				12	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		24	Mme LINDAUER	X					
TOTAL PRESENTS		6		TOTAL PRESENTS		7		TOTAL PRESENTS		5					
TOTAL ABSENTS		3		TOTAL ABSENTS		5		TOTAL ABSENTS		7					

3.SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ACTION CULTURELLE DU BASSIN HOUILLER LORRAIN – CONTRIBUTION DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2023

Exposé de Mme BECKER, Conseillère municipale, rapporteur.

En 1986, le Conseil municipal décidait d'adhérer au Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain à Forbach et de contribuer financièrement à sa gestion.

La commission est informée que la contribution réclamée à ce titre, pour l'exercice 2023, s'élève à 33 953,44 € calculée comme suit :

- une part fixe selon la strate démographique de la commune, plus de 15 000 habitants soit 29 925,00 €
- une part modulable en fonction de la population à raison de 0,26 € par habitant soit 4 028,44 €

Le Syndicat Intercommunal pour l'ACBHL a reconnu l'utilité de verser une partie des subventions pour aider d'autres structures. Il a donc été convenu que pour l'année 2023, la totalité des 33 953,44 € serait reversée à la ville de Saint-Avold. Ces fonds serviront dans le cadre de projets culturels.

S'agissant d'une dépense obligatoire, la commission émet un avis favorable à l'octroi de cette participation. Les crédits sont prévus au budget 2023 au compte 65/33-6574.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 28 juin 2023



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 27 juin 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	18		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		15	
		M. René STEINER	X		1	M. Jean-Claude BREM	X	13	M. Ismaïl AJDID	X	Absent ayant donné procuration à des membres présents M.GAUDIG à Mme BETTINGER M.VECCHIO à M le Maire M.MOUTON à Mme MESNIER Mme ANNECCA à Mme SCHWEITZER Mme SPIR à Mme LALLEMENT M WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA Mme BOUCHENGA à Mme GUERIN M.BRASSE à M.YILDIRIM Mme MATHE à Mme BECKER Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés) M.HERBIVO- M.AJDID Mme BORRACCIA- Mme PILI Mme NACIRI- M.CHAALAL				
	Mmes et MM les Adjoints			2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	Mme Solène LALLEMENT	X						
				3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	M. André WOJCIECHOWSKI	X						
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Nathalie PILI	X						
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	Mme Valentine BORRACCIA	X						
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Edahbia NACIRI	X						
4	M. Pascal LAUER	X		7	Mme Monique BETTINGER	X	19	M. Tristan ATMANIA	X						
5	Mme Amandine GUERIN	X		8	M. Olivier MOUTON	X	20	Mme Mireille STELMASZYK	X						
6	M. Lothaire GAUDIG	X		9	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	21	M. Mohamed CHAALAL	X						
7	Mme Virginie SPIR	X		10	M. Kevin HERBIVO	X	22	Mme Bérangère MESNIER	X						
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11	Mme Najia BOUCHENGA	X	23	M. François BRASSE	X						
				12	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	24	Mme LINDAUER	X						
TOTAL PRÉSENTS		6		TOTAL PRÉSENTS		7		TOTAL PRÉSENTS		5					
TOTAL ABSENTS		3		TOTAL ABSENTS		5		TOTAL ABSENTS		7					

4. FESTIVAL SAINT'A FOLK 2023 – 14^{ème} Edition

Exposé de Mme KLEIN, Conseillère municipale, rapporteur.

La 14^{ème} édition du festival de musique celtique « SAINT'A FOLK » est programmée le samedi 11 novembre 2023 au Centre socio-culturel de Jeanne d'Arc à partir de 20h00.

Son organisation est assurée conjointement par l'association RHÉSUS POSITIF de Saint-Avold et la VILLE DE SAINT-AVOLD. Un contrat d'engagement annexé à la présente, fixe toutes les dispositions nécessaires à son bon déroulement.

La gestion de la billetterie est assurée par l'Association qui fixe le prix d'entrée.

Il vous est proposé, après avis favorable des commissions de la culture et des finances :

- d'accorder une subvention de 2 000 € ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le contrat d'engagement ;
- de prendre en charge les frais liés à la sécurité.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023 :

- ch. 65/33 – 6574 pour le versement de la subvention
- ch. 011/0241 – 6282 pour les dépenses liées à la sécurité

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 28 juin 2023



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 27 juin 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N°ordre	Présents	18		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		15	
		M. René STEINER	X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	M. Ismail AJDID		X	Absent ayant donné procuration à des membres présents		
				2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Solène LALLEMENT		X				
	Mmes et MM les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. André WOJCIECHOWSKI		X	M.GAUDIG à Mme BETTINGER M.VECCHIO à M le Maire M.MOUTON à Mme MESNIER Mme ANNECCA à Mme SCHWEITZER Mme SPIR à Mme LALLEMENT M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA Mme BOUCHENGA à Mme GUERIN M.BRASSE à M.YILDIRIM Mme MATHE à Mme BECKER			
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE HERMAL	X		16	Mme Nathalie PILI		X				
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	Mme Valentine BORRACCIA		X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés) M.HERBIVO- M.AJDID Mme BORRACCIA- Mme PILI Mme NACIRI- M.CHAALAL			
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Edahbia NACIRI		X				
4	M. Pascal LAUER	X		7	Mme Monique BETTINGER	X		19	M. Tristan ATMANIA		X				
5	Mme Amandine GUERIN	X		8	M. Olivier MOUTON	X		20	Mme Mireille STELMASZYK		X				
6	M. Lothaire GAUDIG	X		9	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		21	M. Mohamed CHAALAL		X				
7	Mme Virginie SPIR	X		10	M. Kevin HERBIVO	X		22	Mme Béangère MESNIER		X				
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11	Mme Najja BOUCHENGA	X		23	M. François BRASSE		X				
				12	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		24	Mme LINDAUER		X				
TOTAL PRESENTS		6		TOTAL PRESENTS		7		TOTAL PRESENTS		5					
TOTAL ABSENTS		3		TOTAL ABSENTS		5		TOTAL ABSENTS		7					

5.ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2023 – ASSOCIATIONS CULTURELLES ET PATRIOTIQUES

Exposé de Mme SCHWEITZER, Adjointe, rapporteur.

La commission municipale de la culture soumet à l'approbation de l'assemblée ses propositions d'attribution de subventions aux associations relevant de sa compétence pour l'exercice 2023.

La répartition par association figure sur l'état annexe qui prévoit, comme les années passées, l'octroi de subventions de fonctionnement normal et de subventions ponctuelles (crédits prévus au budget primitif 2023 sur les comptes 65/0232-6574 – 65/3112-6574 – 65/33-6574 et 65/952-6574).

Dans le même ordre d'idée, il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens relative à la subvention attribuée à l'Harmonie de Saint-Avold (crédits prévus au budget primitif 2023 sur le compte 65/3112-6574).

Discussion :

Mme SCHWEITZER rappelle que la commission municipale en charge des affaires culturelles soumet à l'approbation du conseil municipal ses propositions d'attribution de subventions aux associations relevant de sa compétence pour l'exercice 2023. Elle précise que la répartition par association figure sur l'état annexe, lequel prévoit, à l'instar des années précédentes, l'octroi de subventions de fonctionnement normal ainsi que de subventions ponctuelles. Elle estime inutile d'entrer dans les détails puisque l'ensemble des éléments a été transmis aux conseillers. Dans cette même logique, elle indique qu'il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens relative à la subvention attribuée à l'Harmonie de Saint-Avold. Elle souligne que les tableaux récapitulatifs des subventions sont également à disposition et se tient prête à répondre à toute question éventuelle.

M. ATMANIA prend la parole et indique qu'il n'a pas d'objection particulière, mais souhaite soulever une interrogation quant au sens de certaines subventions, notamment celles d'un montant modeste de 100 ou 200 euros. Il s'interroge sur la pertinence de telles attributions et estime que la municipalité doit s'inscrire dans une véritable logique partenariale avec les associations, en leur proposant un cadre contractuel clair, assorti d'objectifs et de moyens définis. Il rappelle qu'au-delà d'un certain seuil, cette convention est obligatoire, mais qu'elle peut également être mise en place volontairement pour accompagner certaines associations. Selon lui, il est essentiel d'éviter un simple « saupoudrage » de subventions et de privilégier une démarche visant à accompagner les associations dans leur montée en compétence en fonction des besoins de la ville. Il cite en exemple l'association WAR 2, dédiée à la mémoire de la Seconde Guerre mondiale, qui perçoit une subvention particulièrement modeste de 220 euros. Il souligne que l'année suivante marquera le 80^e anniversaire de la libération de la ville et estime qu'il conviendrait d'encourager les associations à développer des projets plus ambitieux. Il estime que l'objectif ne doit pas se limiter à la simple distribution de subventions, mais bien à la promotion d'initiatives porteuses pour la vie culturelle et mémorielle de la commune.

Mme SCHWEITZER répond que les montants alloués résultent en grande partie des demandes formulées par les associations elles-mêmes. Elle précise que certaines d'entre elles ne sollicitent que des sommes modestes, par simple nécessité de soutien ponctuel. Elle ajoute que lorsque ces structures portent un projet en collaboration avec la ville, elles bénéficient naturellement d'un accompagnement renforcé.

M. le Maire complète ces propos en expliquant que ces petites subventions permettent souvent aux associations de couvrir des dépenses courantes, telles que l'achat de timbres ou de fournitures de bureau. Il rappelle que ces montants correspondent aux besoins exprimés par les associations elles-mêmes.

M. ATMANIA acquiesce et précise qu'il comprend parfaitement le fonctionnement des associations et l'importance qu'elles accordent à leur autonomie financière. Il souligne d'ailleurs que certaines d'entre elles éprouvent une certaine fierté à limiter leurs demandes de subventions, voire à ne pas en solliciter du tout. Toutefois, il insiste sur la nécessité, pour la municipalité, de réfléchir aux thématiques qu'elle souhaite mettre en avant et de proposer un accompagnement plus structuré. Il suggère ainsi d'inverser la démarche en identifiant les associations en lien avec des enjeux culturels ou mémoriels spécifiques, afin de construire avec elles des projets plus ambitieux.

Il précise que l'objectif n'est pas de remettre en cause les subventions traditionnelles, mais d'encourager les associations à développer des manifestations d'envergure, dépassant le strict cadre de leur cercle associatif pour rayonner à l'échelle de la ville.

Mme SCHWEITZER affirme que cette démarche existe déjà et cite l'exemple de l'association des Porte-Drapeaux, qui organise la fête de la Saint-Denis le 8 octobre à Saint-Avoid. Elle rappelle que la municipalité apporte son soutien à cet événement de manière significative.

M. le Maire intervient à son tour pour souligner la pertinence de la remarque formulée et pour conclure sur ce point, il indique que, dans le cadre d'un projet global associant plusieurs structures, une délibération spécifique pourrait être adoptée afin d'octroyer une subvention exceptionnelle. Cette dernière serait ensuite répartie entre les différentes associations en fonction de leur implication et des dépenses engagées dans le cadre du projet.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 26 mars 2025



R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 27 juin 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33	
Présents	19	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		14	
										Présent	Absent		
M. René STEINER		X		1	X		13	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents			
				2	X		14	X		M.GAUDIG à Mme BETTINGER			
Mmes et MM les Adjoints				3	X		15	X		M.VECCHIO à M le Maire			
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	X		16	X		M.MOUTON à Mme MESNIER			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	X		17	X		Mme ANNECCA à Mme SCHWEITZER			
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	X		18	X		M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA			
4	M. Pascal LAUER	X		7	X		19	X		Mme SPIR à Mme LALLEMENT			
5	Mme Amandine GUERIN	X		8	X		20	X		M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA			
6	M. Lothaire GAUDIG	X		9	X		21	X		Mme BOUCHENGA à Mme GUERIN			
7	Mme Virginie SPIR	X		10	X		22	X		M.BRASSE à M.YILDIRIM			
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11	X		23	X		Mme MATHE à Mme BECKER			
				12	X		24	X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)			
TOTAL PRESENTS		6		TOTAL PRESENTS		8		TOTAL PRESENTS		5			
TOTAL ABSENTS		3		TOTAL ABSENTS		4		TOTAL ABSENTS		7			
Observation: M.HERBIVO arrive pendant la présentation du point 6													
M.AJDID Mme BORRACCIA- Mme PILI Mme NACIRI- M.CHAALAL													

6.ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU BRIDGE CLUB POUR L'ANNEE 2023.

Exposé de Mme BECKER, Conseillère municipale, rapporteur.

A l'heure actuelle, les associations naboriennes bénéficient de locaux, que la Ville met gratuitement à leur disposition, soit à la maison des associations, sise rue de Dudweiler, soit dans d'autres bâtiments communaux aux mêmes conditions.

Par manque d'espace communal libre, le Bridge Club dispose de locaux privés, pour lesquels le versement d'un loyer est requis.

Par courrier en date du 24 janvier 2023, le Bridge Club a sollicité la Ville de Saint-Avold pour le renouvellement de la participation financière au loyer du local situé 21, Avenue Georges Clemenceau.

Cette association précise dans son courrier que les charges auxquelles elle doit faire face (loyer + eau + électricité + gaz) représentent un montant mensuel moyen de 750,00 €, soit 9 000,00 € / an.

La somme demandée par l'association dans le dossier de demande de subvention fait apparaître un montant de 7400,00 €, réparti de la manière suivante :

- 200,00 € : fonctionnement normal,
- 7 200,00 € : loyer (600 € x 12).

Au vu des résultats financiers et après avis favorable des commissions de la Gestion domaniale et des finances, il vous est proposé d'attribuer à l'association Bridge Club, une subvention de 3 000,00 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 – Chapitre 65 / Fonction 401 – Article 6574.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 28 juin 2023

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 27 juin 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N°/ordre	Présents	19		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		14	
	M. René STEINER	X										X		Absent ayant donné procuration à des membres présents	
	Mmes et MM les Adjoints		3									X		M.GAUDIG à Mme BETTINGER	
1	M. Umit YILDIRIM	X					X		13	M. Ismail AJDID				M.VECCHIO à M le Maire	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X					X		14	Mme Solène LALLEMENT		X		M.MOUTON à Mme MESNIER	
3	M. Gaetan VECCHIO		X				X		15	M. André WOJCIECHOWSKI			X	Mme ANNECCA à Mme SCHWEITZER	
4	M. Pascal LAUER	X					X		16	Mme Nathalie PILI		X		Mme SPIR à Mme LALLEMENT	
5	Mme Amandine GUERIN	X					X		17	Mme Valentine BORRACCIA			X	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA	
6	M. Lothaire GAUDIG		X				X		18	Mme Edahbia NACIRI		X		Mme BOUCHENGA à Mme GUERIN	
7	Mme Virginie SPIR	X					X		19	M. Tristan ATMANIA			X	M.BRASSE à M.YILDIRIM	
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X					X		20	Mme Mireille STELMASZYK		X		Mme MATHE à Mme BECKER	
							X		21	M. Mohamed CHAALAL			X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)	
							X		22	Mme Bérange MÉSNIER			X	M.AJDID	
							X		23	M. François BRASSE			X	Mme BORRACCIA- Mme PILI	
							X		24	Mme LINDAUER			X	Mme NACIRI- M.CHAALAL	
							X								
	TOTAL PRÉSENTS	6					TOTAL PRÉSENTS	8					TOTAL PRÉSENTS	5	
	TOTAL ABSENTS	3					TOTAL ABSENTS	4					TOTAL ABSENTS	7	
Observation:															

7. CONSERVATOIRE - MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT INTERIEUR POUR UNE ENTREE EN VIGUEUR A PARTIR DE L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Exposé de Mme SCHWEITZER, Adjointe, rapporteur.

Le conservatoire à Rayonnement Communal de Saint-Avold est un service public d'enseignement artistique non classé par l'Etat et géré par la Commune. Le présent règlement fixe les procédures et le mode de fonctionnement de l'établissement à l'égard de toutes les personnes qui participent à son évolution (élèves, familles, équipe administrative et pédagogique, direction collégiale, élus, partenaires...). Le Conservatoire a pour vocation de permettre à tous de pouvoir accéder à un enseignement de qualité et une pratique musicale diversifiée et encadrée, autant pour la pratique de la danse que du chant ou du théâtre.

Désirant réactualiser le dernier document en date et considérant ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter ce présent règlement intérieur, pour une entrée en vigueur à partir de la rentrée scolaire 2023-2024.

P. J. : 1 Règlement intérieur pour une entrée en vigueur à la rentrée 2023/2024

Discussion :

Mme SCHWEITZER, rapporteuse, rappelle que le Conservatoire à Rayonnement Communal de Saint-Avold est un service public d'enseignement artistique non classé par l'Etat et géré par la commune. Le règlement intérieur présenté fixe les procédures et le mode de fonctionnement de l'établissement pour l'ensemble des personnes qui participent à son évolution, à savoir les élèves, les familles, l'équipe administrative et pédagogique, la direction collégiale, les élus et les partenaires.



Elle souligne que le conservatoire a pour vocation de garantir un accès à un enseignement de qualité et à une pratique artistique diversifiée et encadrée, aussi bien en musique qu'en danse, en chant et en théâtre.

Considérant ces éléments, elle propose aux membres du Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur tel que présenté, avec une entrée en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2023-2024. Elle précise que le document est annexé aux pièces transmises aux élus et se tient à leur disposition pour toute question.

M. ATMANIA exprime son opposition, en particulier à l'article précisant les conditions de direction du conservatoire. Il indique ne pas comprendre la mise en place d'une direction collégiale, désignée par M. le Maire. Il rappelle que le conservatoire étant un service municipal, il relève directement de la responsabilité de M. le Maire, en sa qualité de chef du personnel communal.

Il s'interroge sur la pertinence d'une direction bicéphale, notamment en matière de recrutement, puisque des jurys de recrutement existent déjà au sein de la collectivité. Il souligne que ces jurys, dont la composition est décidée par l'exécutif municipal, émettent un avis consultatif, mais que la décision finale revient à M. le Maire.

Dès lors, il ne perçoit pas l'intérêt de formaliser dans le règlement intérieur une organisation spécifique pour la direction du conservatoire.

Il observe par ailleurs que l'établissement connaît une amélioration après une période difficile, ce qu'il juge positif. Il déplore néanmoins que la communauté d'agglomération, selon lui, ne contribue pas suffisamment au financement de ce service, alors même qu'il bénéficie à l'ensemble du territoire.

M. le Maire répond en rappelant que, conformément à l'organisation des services municipaux, il est le responsable en dernier ressort. Il précise que la gestion administrative des agents est assurée par M. le Directeur Général des Services (DGS), et que chaque service dispose de sa propre organisation interne.

Il souligne que le conservatoire sort d'une période difficile et que le choix d'une direction collégiale est une organisation transitoire, mise en place afin d'accompagner son redressement. Il admet que cette structuration prendra du temps avant d'être stabilisée et qu'une organisation plus pérenne sera envisagée ultérieurement.

M. ATMANIA réagit en réaffirmant que cette organisation relève de la gestion interne des services municipaux et qu'elle ne devrait pas figurer dans un règlement intérieur du conservatoire. Selon lui, M. le Maire est libre d'adopter l'organisation qu'il juge nécessaire, mais cette question ne devrait pas être formalisée dans un document destiné aux usagers de l'établissement.

M. le Maire justifie cette inclusion en expliquant qu'il est essentiel que les agents du conservatoire disposent d'une légitimité clairement définie, tant en interne qu'auprès des familles.



Il insiste sur le fait que les parents doivent être en mesure d'identifier, au sein du règlement intérieur, les interlocuteurs compétents selon la nature de leurs demandes, qu'elles relèvent de la gestion administrative ou pédagogique. Il conclut en indiquant que cette précision vise à garantir une meilleure lisibilité de l'organisation du conservatoire pour l'ensemble des usagers.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter 2 abstentions : M. ATMANIA et son mandant M. WOJCIECHOWSKI

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 31 mars 2025

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du mardi 27 juin 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux								Conseillers en exercice		33	
N° d'ordre	Présents	19		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		14	
	M. René STEINER		X									1	M. Jean-Claude BREM	X	13
	Mmes et MM les Adjoints			2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	Mme Solène LALLEMENT	X						
				3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	M. André WOJCIECHOWSKI	X						
1	M. Umüt YILDIRIM	X	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Nathalie PILI	X							
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	Mme Valentine BORRACCIA	X							
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Edahbia NACIRI	X							
4	M. Pascal LAUER	X	7	Mme Monique BETTINGER	X	19	M. Tristan ATMANIA	X							
5	Mme Amandine GUERIN	X	8	M. Olivier MOUTON	X	20	Mme Mireille STELMASZYK	X							
6	M. Lothaire GAUDIG	X	9	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	21	M. Mohamed CHAALAL	X							
7	Mme Virginie SPIR	X	10	M. Kevin HERBIV	X	22	Mme Béangère MESNIER	X							
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X	11	Mme Najia BOUCHENGA	X	23	M. François BRASSE	X							
			12	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	24	Mme LINDAUER	X							
TOTAL PRESENTS		6		TOTAL PRESENTS		8		TOTAL PRESENTS		5					
TOTAL ABSENTS		3		TOTAL ABSENTS		4		TOTAL ABSENTS		7					
Observation:														Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)	
														M.AJDID	
														Mme BORRACCIA- Mme PILI	
														Mme NACIRI- M.CHAALAL	

8.DOMAINE : DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE PLUSIEURS PARCELLES COMMUNALES SISES 38B / 40 RUE DU GÉNÉRAL MANGIN EN VUE DE LEURS CESSIIONS AUX COPROPRIÉTAIRES RIVERAINS

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

La commune est propriétaire de plusieurs parcelles, d'une contenance totale de 01 a 43 ca, formant des places de stationnement devant les copropriétés sises 38b et 40 rue du Général Mangin.

Celles-ci sont utilisées depuis plusieurs années par les copropriétaires, dont trois sont des particuliers, l'autre étant l'agence immobilière Century 21, recevant une clientèle.

L'utilisation de ces dernières n'est actuellement pas réglementée, car celles-ci font partie du domaine public de la commune. Une situation conflictuelle en découle dans la mesure où l'usage est partagé de manière confuse entre un commerce et plusieurs logements.

En conséquence, les copropriétaires souhaitant mettre un terme au conflit qui perdure, ont sollicité l'acquisition de ces places, ce qui permettra d'avoir des emplacements clairement attribués à chacun.

Ces parcelles faisant partie du domaine public de la commune, une enquête publique de déclassement du domaine public communal a été réalisée du 1^{er} au 15 février 2022, en vue de recueillir les observations éventuelles du public, préalablement à la décision que le Conseil municipal est appelé à prendre ce jour.

À l'issue de cette enquête, le commissaire-enquêteur a émis un avis défavorable, pour plusieurs motifs, à savoir :

- l'emplacement des places de stationnement nécessite de réaliser une marche arrière dans l'anneau du giratoire, ce qui peut constituer un problème de sécurité ;
- plusieurs réseaux souterrains sont présents dans l'emprise foncière ;
- l'opération n'a pas d'intérêt économique pour la commune.

Toutefois,

Considérant que ces parcelles n'ont pas d'utilité particulière pour la commune ;

Considérant que la désaffectation et le déclassement de ces emprises en vue de leur cession mettraient fin à une situation tendue qui demeure entre les propriétaires riverains ;

Considérant que des stationnements publics et gratuits sont présents par ailleurs dans le quartier ;

Considérant que plusieurs propriétaires ont déjà fait part de leur souhait d'acquérir des places de stationnement ;

Considérant que cette cession permettrait au commerce et aux riverains de disposer de places de stationnement privatives pour les véhicules personnels et professionnels ainsi que pour la clientèle, en particulier les personnes âgées ou à mobilité réduite ;

Considérant que les parcelles seront grevées d'une servitude non aedificandi ainsi que d'une servitude d'accès, de maintien et d'entretien des réseaux au profit des concessionnaires concernés ;

Considérant qu'un croquis de découpage a été réalisé par un géomètre-expert, en cohérence avec le positionnement des différents lots de copropriété et permettant à chaque copropriétaire d'avoir un ou plusieurs stationnements avec un accès direct sur le domaine public ;

Considérant que ce projet n'aura aucun impact paysager négatif ;

Au vu des éléments qui précèdent, il vous est proposé de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu le décret n° 76-790 du 20 août 1976 concernant les modalités de l'enquête publique préalable au déclassement, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;

Vu le décret n° 84-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la loi Grenelle II de l'environnement n° 2010-788 en date du 12 juillet 2010 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L. 134-1, L. 134-2, R. 134-32 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 141-3, L. 141-4, L. 141-6, L. 141-8 et L. 141-9 ;

décide :

de désaffecter et de déclasser du domaine public communal, les parcelles cadastrées :

Ban de Saint-Avold

Section 10 n° 289 – 0 a 05 ca

Section 10 n° 290 – 0 a 08 ca

Section 10 n° 291 – 0 a 12 ca

Section 10 n° 292 – 0 a 36 ca

Section 10 n° 293 – 0 a 58 ca

Section 10 n° 294 – 0 a 24 ca

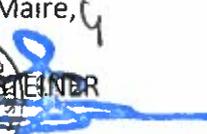
Total : 01 a 43 ca

en vue de leur cession aux copropriétaires des immeubles situés 38b et 40 rue du Général Mangin.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter 2 abstentions : M. ATMANIA et son mandant M. WOJCIECHOWSKI

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 28 juin 2023

Le Maire, 


REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOID
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 27 juin 2023

Conseillers élus		33			Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33					
N° d'ordre	Présents	19		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		14				
	M. René STEINER		X									1	X	13	Absent ayant donné procuration à des membres présents			
	Mmes et MM les Adjoints		3									M.GAUDIG à Mme BETTINGER						
1	M. Umit YILDIRIM	X	4				X	16	Mme Nathalie PILI			M.VECCHIO à M le Maire						
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5				X	17	Mme Valentine BORRACCIA			M.MOUTON à Mme MESNIER						
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6				X	18	Mme Edahbia NACRI			Mme ANNECCA à Mme SCHWEITZER						
4	M. Pascal LAUER	X	7				X	19	M. Tristan ATMANIA			Mme SPIR à Mme LALLEMENT						
5	Mme Armandine GUERIN	X	8				X	20	Mme Mireille STELMASZYK			M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA						
6	M. Lothaire GAUDIG	X	9				X	21	M. Mohamed CHAALAL			Mme BOUCHENGA à Mme GUERIN						
7	Mme Virginie SPIR	X	10				X	22	Mme Bérange MESSNIER			M.BRASSE à M.YILDIRIM						
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X	11				X	23	M. François BRASSE			Mme MATHE à Mme BECKER						
			12				X	24	Mme LINDAUER			Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)						
	TOTAL PRESENTS	6					TOTAL PRESENTS	8				TOTAL PRESENTS	5					
	TOTAL ABSENTS	3					TOTAL ABSENTS	4				TOTAL ABSENTS	7					
Observation:															M.AJDID			
															Mm BORRACCIA- Mme PILI			
															Mm NACRI- M.CHAALAL			

9.DOMAINE : CESSIION D'UNE PARCELLE COMMUNALE FORMANT DES PLACES DE STATIONNEMENT SISE 40 RUE DU GÉNÉRAL MANGIN.

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

Par délibération du 27 juin 2023, point n° 8., votre assemblée a décidé de procéder à la désaffectation et au déclassement de plusieurs parcelles communales formant des places de stationnement, situées 38b et 40 rue du Général Mangin, en vue de leur cession aux copropriétaires riverains.

Monsieur Ghislain COLLE et son épouse Madame Nathalie WOURMS, copropriétaire au 40 rue du Général Mangin, ont fait savoir par courrier en date du 23 février 2023, qu'ils souhaitaient acquérir la parcelle située devant leur propriété, au prix de l'estimation domaniale du 17 août 2022, à savoir 3 000 € l'are soit 720 € pour 24 centiares.

Ceci étant exposé, vos commissions urbanisme/foncier et des finances vous proposent :

- a) de céder la parcelle communale sise 40 rue du Général Mangin cadastrée :

Ban de Saint-Avoid
Section 10 n° 294 d'une contenance de 0 a 24 ca

à Monsieur Ghislain COLLE et à son épouse Madame Nathalie WOURMS, demeurant à la même adresse ;

- b) de fixer le prix de cession à 720 € conformément à l'estimation des domaines du 17 août 2022 ;
- c) de préciser que le prix sera payable comptant à la signature de l'acte de vente à intervenir au plus tard le 30 décembre 2023 sachant que les frais d'enquête publique

(161 € par copropriétaire), d'acte et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur ;

- d) d'inscrire dans l'acte de vente, une servitude non aedificandi sur la parcelle en question, en raison de la présence de différents réseaux dans le tréfonds de celle-ci ;
- e) d'inscrire dans l'acte de vente, une servitude de passage, de maintien et d'entretien des différents réseaux présents au profit de la commune (fonds dominant : Section 3 n° 126), lui permettant de faire intervenir les concessionnaires concernés par lesdits réseaux (services eau et assainissement de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie et régie Energis).

À noter que les concessionnaires en question sont autorisés à intervenir, en cas de force majeure, sans l'accord préalable de la commune, à charge pour eux d'en rendre compte à postériori ;

- f) d'inscrire dans l'acte de vente une obligation de faire qui consiste à maintenir la destination de la parcelle, à savoir, « à usage de stationnement », étant précisé par ailleurs que la parcelle ne pourra être cédée ou louée à aucune autre personne que celles demeurant dans ladite copropriété ;
- g) de requérir l'inscription au livre foncier d'un droit à la résolution au profit de la Ville de Saint-Avold, en cas d'inobservation de la clause visée au paragraphe f ;
- h) de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente à intervenir et de le charger plus généralement de l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter 2 abstentions : M. ATMANIA et son mandant M. WOJCIECHOWSKI

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 28 juin 2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du mardi 27 juin 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33	
N°	Nom	Présent	Absent	ordre	N°	Nom	Présent	Absent	ordre	N°	Nom	Présent	Absent
	M. René STEINER	X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	M. Ismail AJDID		X		
				2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Solène LALLEMENT	X			
	Mmes et MM les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. André WOJCIECHOWSKI		X		
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Nathalie PILI		X		
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	Mme Valentine BORRACCIA		X		
3	M. Gaetan VECCHIO		X	6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Edahbia NACIRI		X		
4	M. Pascal LAUER	X		7	Mme Monique BETTINGER	X		19	M. Tristan ATMANIA		X		
5	Mme Amandine GUERIN	X		8	M. Olivier MOUTON		X	20	Mme Mireille STELMASZYK	X			
6	M. Lothaire GAUDIG		X	9	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		21	M. Mohamed CHAALAL		X		
7	Mme Virginie SPIR		X	10	M. Kevin HERBIVO	X		22	Mme Bérangère MESNIER	X			
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11	Mme Najia BOUCHENGA		X	23	M. François BRASSE		X		
				12	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X	24	Mme LINDAUER		X		
TOTAL PRESENTS		6		TOTAL PRESENTS		8		TOTAL PRESENTS		5			
TOTAL ABSENTS		3		TOTAL ABSENTS		4		TOTAL ABSENTS		7			
Observation:													
Absents ayant donné procuration à des membres présents M.GAUDIG à Mme BETTINGER M.VECCHIO à M le Maire M.MOUTON à Mme MESNIER Mme ANNECCA à Mme SCHWEITZER Mme SPIR à Mme LALLEMENT M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA Mme BOUCHENGA à Mme GUERIN M.BRASSE à M.YILDIRIM Mme MATHE à Mme BECKER Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés) M.AJDID Mme BORRACCIA- Mme PILI Mme NACIRI- M.CHAALAL													

10.DOMAINE : CESSION DE DEUX PARCELLES COMMUNALES FORMANT DES PLACES DE STATIONNEMENT SISES 38B ET 40 RUE DU GÉNÉRAL MANGIN.

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

Par délibération du 27 juin 2023, point n°8, votre assemblée a décidé de procéder à la désaffectation et au déclassement de plusieurs parcelles communales formant des places de stationnement situées 38B et 40 rue du Général Mangin, en vue de leur cession aux copropriétaires riverains.

La Société Civile Immobilière LISA, représentée par Madame Virginie VIGNERON et Monsieur Didier KRAEMER, copropriétaire au 38B et au 40 rue du Général Mangin, a fait savoir, par courrier en date du 20 octobre 2022, qu'elle souhaitait acquérir les parcelles situées devant ses propriétés.

Le prix proposé est celui de l'estimation domaniale du 17 août 2022, à savoir 3 000 € l'are soit 1 080 € pour la première parcelle d'une contenance de 36 centiares et 1 740 € pour la seconde d'une contenance de 58 centiares.

Ceci étant exposé, vos commissions urbanisme/foncier et des finances vous proposent :

- a) de céder les parcelles communales sises 38B et 40 rue du Général Mangin cadastrées :

Ban de Saint-Avold

Section 10 n° 292 d'une contenance de 0 a 36 ca

Section 10 n° 293 d'une contenance de 0 a 58 ca

Total : 0 a 94 ca

à la Société Civile Immobilière LISA, dont le siège social se trouve 40 rue du Général Mangin, représentée par Madame Virginie VIGNERON et Monsieur Didier KRAEMER ;

- b) de fixer le prix de cession de la parcelle cadastrée section 10 n° 292 à 1 080 € conformément à l'estimation des domaines du 17 août 2022 ;
- c) de fixer le prix de cession de la parcelle cadastrée section 10 n° 293 à 1 740 € conformément à l'estimation des domaines du 17 août 2022 ;
- d) de préciser que le prix sera payable comptant à la signature de l'acte de vente à intervenir au plus tard le 30 décembre 2023, sachant que les frais d'enquête publique (161 € par copropriétaire), d'acte et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur ;
- e) d'inscrire dans l'acte de vente, une servitude non aedificandi sur les parcelles en question, en raison de la présence de différents réseaux dans le tréfonds de celles-ci ;
- f) d'inscrire dans l'acte de vente, une servitude de passage, de maintien et d'entretien des différents réseaux présents au profit de la commune (fonds dominant : Section 3 n° 126), lui permettant de faire intervenir les concessionnaires concernés par lesdits réseaux (services eau et assainissement de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie et régie Energis).

À noter que les concessionnaires en question sont autorisés à intervenir, en cas de force majeure, sans l'accord préalable de la commune, à charge pour eux d'en rendre compte à postériori ;

- g) d'inscrire dans l'acte de vente une obligation de faire qui consiste à maintenir la destination des parcelles, à savoir, « à usage de stationnement », étant précisé par ailleurs que les parcelles ne pourront être cédées ou louées à aucune autre personne que celles demeurant dans lesdites copropriétés ;
- h) de requérir l'inscription au livre foncier d'un droit à la résolution au profit de la Ville de Saint-Avold, en cas d'inobservation de la clause visée au paragraphe g ;
- i) de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes de vente à intervenir et de le charger plus généralement de l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter 2 abstentions : M. ATMANIA et son mandant M. WOJCIECHOWSKI

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 28 juin 2023



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 27 juin 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33				
N°ordre	Présents	19		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		14		
	M. René STEINER		X										X		X	
	Mmes et MM les Adjoints		3													
1	M. Umüt YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		13	M. Ismail AJDID	X						
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		14	Mme Solène LALLEMENT	X						
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X		15	M. André WOJCIECHOWSKI	X						
4	M. Pascal LAUER	X		7	Mme Monique BETTINGER	X		16	Mme Nathalie PILI	X						
5	Mme Amandine GUERIN	X		8	M. Olivier MOUTON	X		17	Mme Valentine BORRACCIA	X						
6	M. Lothaire GAUDIG	X		9	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		18	Mme Edahbia NACIRI	X						
7	Mme Virginie SPIR	X		10	M. Kevin HERBIVO	X		19	M. Tristan ATMANIA	X						
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11	Mme Najia BOUCHENGA	X		20	Mme Mireille STELMASZYK	X						
				12	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		21	M. Mohamed CHAALAL	X						
								22	Mme Bérange MESNIER	X						
								23	M. François BRASSE	X						
								24	Mme LINDAUER	X						
TOTAL PRESENTS		6		TOTAL PRESENTS		8		TOTAL PRESENTS		5						
TOTAL ABSENTS		3		TOTAL ABSENTS		4		TOTAL ABSENTS		7						
Observation:													Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)			
													M.AJDID			
													Mme BORRACCIA- Mme PILI			
													Mme NACIRI- M.CHAALAL			

11.DOMAINE : ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT À LA RÉGIE MUNICIPALE ÉNERGIS. COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION DU 20 AVRIL 2022, POINT N° 12.

Exposé de M. BREM, Conseiller municipal rapporteur.

Par délibération du 20 avril 2022, point n° 12, le conseil municipal a approuvé l'acquisition de propriétés appartenant à la régie municipale ÉNERGIS dans le cadre du transfert de la compétence « Eau et Assainissement » à la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS).

Après étude du dossier, il s'avère qu'il y a lieu de compléter la liste des biens à acquérir, à savoir :

Ban de Macheren
Section 33 n° 72 pour 57 a 33 ca (garde forêt)

Ban de Saint-Avold
Section 40 n° 577 pour 15 a 47 ca (usine à eau)
Section 21 n° 411 pour 11 a 52 ca
Section 21 n° 420 pour 0 a 96 ca
Section 21 n° 415 pour 0 a 90 ca
Section 13 n° 131 pour 40 a 03 ca
Section 13 n° 130 pour 23 a 01 ca (rue des Abeilles STEP)
Section 13 n° 126 pour 69 a 70 ca (rue des Abeilles STEP)
Section 13 n° 123 pour 27 a 10 ca

Cette acquisition se fera à l'euro symbolique.

Aussi, vos commissions foncier/urbanisme et des finances vous proposent :

a) d'acquérir, pour le compte de la commune, les parcelles visées ci-dessous, appartenant à

la régie municipale ÉNERGIS, représentée par Monsieur Hervé DEFLANDRE, Directeur Général Délégué, dont le siège social est situé 53 rue du Maréchal Foch, à l'euro symbolique ;

- b) d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir et de le charger plus généralement de l'exécution de la présente délibération ;
- c) de payer le prix aussitôt après l'accomplissement des formalités de publicité foncière au service de la publicité foncière compétent et après remise d'une copie authentique portant mention de cette publicité ou au vu du certificat du notaire prévu à l'annexe I de l'article D. 1617-19 du Code général des collectivités territoriales, sachant que les crédits nécessaires sont à prévoir au chapitre 21/824-2138 du budget primitif 2023.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 28 juin 2023

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 27 juin 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33	
N° ordre	Présents	19	Présent Absent	ordre	Présent Absent	ordre	Présent Absent	ordre	Présent Absent	Présents	14	Absents	
M. René STEINER			X	1	M. Jean-Claude BREM	X	13	M. Ismail AJDID	X	Absent ayant donné procuration à des membres présents M. GAUDIG à Mme BETTINGER M. VECCHIO à M le Maire M. MOUTON à Mme MESNIER Mme ANNECCA à Mme SCHWEITZER Mme SPIR à Mme LALLEMENT M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA Mme BOUCHENGA à Mme GUERIN M. BRASSE à M. YILDIRIM Mme MATHE à Mme BECKER Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés) M. AJDID Mme BORRACCIA- Mme PILI Mme NACIRI- M. CHAALAL			
Mmes et MM les Adjoints				2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	Mme Solène LALLEMENT	X				
				3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	M. André WOJCIECHOWSKI	X				
1	M. Umit YILDIRIM		X	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Nathalie PILI	X				
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	Mme Valentine BORRACCIA	X				
3	M. Gaetan VECCHIO		X	6	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Edahbia NACIRI	X				
4	M. Pascal LAUER		X	7	Mme Monique BETTINGER	X	19	M. Tristan ATMANIA	X				
5	Mme Amandine GUERIN		X	8	M. Olivier MOUTON	X	20	Mme Mireille STELMASZYK	X				
6	M. Lothaire GAUDIG		X	9	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	21	M. Mohamed CHAALAL	X				
7	Mme Virginie SPIR		X	10	M. Kevin HERBIVO	X	22	Mme Bérangère MESNIER	X				
8	M. Pascal HELFENSTEIN		X	11	Mme Najia BOUCHENGA	X	23	M. François BRASSE	X				
				12	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	24	Mme LINDAUER	X				
TOTAL PRESENTS			6	TOTAL PRESENTS			8	TOTAL PRESENTS			5		
TOTAL ABSENTS			3	TOTAL ABSENTS			4	TOTAL ABSENTS			7		
Observation:													

12. SUBVENTION ANNUELLE AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES, SECONDAIRES, TECHNIQUES PUBLICS ET PRIVES - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023.

Exposé de Monsieur le Maire en remplacement de Mme SPIR.

Par délibération en date du 5 janvier 1984, point n° 14, complétée par celles des 23 mars 1995, point n° 10 et 7 septembre 2000, point n° 9, le Conseil Municipal adoptait le principe de verser aux établissements scolaires secondaires et techniques, publics et privés, une subvention annuelle destinée au développement des activités pédagogiques (achat de petit matériel, équipement ou à la prise en charge de frais de location de salles), dont les montants sont fixés actuellement à :

60,98 € par classe pour les sections d'éducation spécialisée (S.E.G.P.A.) du Collège La Carrière ;

et

762,25 € par établissement pour les lycées, collèges publics et privés.

Après avis des commissions scolaires et des finances et l'inscription des crédits au budget primitif 2023, il vous est proposé :

- de reconduire pour l'année scolaire 2022/2023 ces dispositions sous la même forme étant entendu que les versements ne peuvent intervenir que sur demande écrite et présentation de justificatifs, à savoir des factures dûment acquittées de la part du collège La Carrière, représentant la somme de **1 006,17 € TTC** selon répartition et imputation budgétaire détaillées ci-dessous :

ETABLISSEMENTS	MONTANTS	IMPUTATION
<u>COLLEGE LA CARRIERE – année scolaire 2022/2023</u> - Classes Collège La Carrière - S.E.G.P.A. (4 classes)	762,25 € 243,92 €	65/221-65738 Collèges – Autres organismes (Fonctionnement organismes publics)
<u>TOTAL :</u>	<u>1 006,17 €</u>	

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 28 juin 2023

Le Maire, *g*

R. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 27 juin 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N°ordre	Présents	19		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		14	
	M. René STEINER		X									1	X	13	M. Ismail AJDID
	Mmes et MM les Adjoins		3									M.GAUDIG à Mme BETTINGER			
1	M. Umït YILDIRIM	X	4									M.VECCHIO à M le Maire			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5									M.MOUTON à Mme MESNIER			
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6									Mme ANNECCA à Mme SCHWEITZER			
4	M. Pascal LAUER	X	7									Mme SPIR à Mme LALLEMENT			
5	Mme Amandine GUERIN	X	8									M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA			
6	M. Lothaire GAUDIG	X	9									Mme BOUCHENGA à Mme GUERIN			
7	Mme Virginie SPIR	X	10									M BRASSE à M.YILDIRIM			
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X	11									Mme MATHE à Mme BECKER			
			12									Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)			
												M.AJDID			
												Mme BORRACCIA- Mme PILI			
												Mme NACIRI- M.CHAALAL			
	TOTAL PRESENTS	6		TOTAL PRESENTS	8		TOTAL PRESENTS	5							
	TOTAL ABSENTS	3		TOTAL ABSENTS	4		TOTAL ABSENTS	7							
Observation:															

13.PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE AU TITRE DES TRANSPORTS SCOLAIRES DES ELEVES DE SECOND DEGRE, DOMICILIES ET SCOLARISES A SAINT-AVOLD.

Exposé de Mme MESNIER, Conseillère municipale, rapporteur.

Vu le transfert de compétence des transports scolaires et interurbains de la Région Grand Est à la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie depuis le 1^{er} septembre 2020 ;

Vu la délégation du service des transports par la CASAS à TRANSAVOLD et l'exploitation à la Sté BUS EST, rue des Moulins à Saint-Avold jusqu'en 2027 ;

Dans le cadre de sa politique scolaire, la ville de Saint-Avold accompagne depuis des années les familles naboriennes par la prise en charge totale des coûts induits aux familles correspondant aux « Pass scolaire » de leurs enfants scolarisés en collèges et lycées de Saint-Avold.

Le tarif de ce pass est fixé par la Région Grand Est, soit 94 euros /élève/1AR/année scolaire. La Société Bus Est établit chaque fin d'année scolaire une facture à la commune, correspondant à cette participation. La liste des élèves domiciliés à Saint-Avold est contrôlée par le service scolaire en collaboration avec les établissements scolaires publics et privés de second degré de la commune.

Depuis 2021, la commune a souhaité sensibiliser les familles en les faisant participer au coût de cette prestation afin d'éviter les abonnements abusifs sans besoin réel. Cela a permis de réduire considérablement la dépense de la commune.



Considérant ce qui précède, il convient de définir :

Pour l'année scolaire 2022/2023 :

Coût de la carte de transport : 94 euros/élève

352 élèves ont à ce jour adhéré au réseau transavold

Participation des familles : 15 euros et 5 euros pour 2^{ème} enfant et plus

Participation de la ville : de 79 euros à 89 euros par élève en fonction des compositions des fratries.

A partir de l'année scolaire 2023/2024 :

Le renouvellement de la carte pourra se faire de manière dématérialisée par le biais du site TRANSAVOLD, le système informatique ne pourra reconnaître qu'un tarif unique, il convient donc de redéfinir la participation comme suit :

Coût de la carte de transport : 94 euros/élève

Participation des familles : 15 euros/enfant

Participation de la ville : 79 euros/élève.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023 sous l'imputation budgétaire 011/252-6247 - Transports scolaires.

Après avis favorable des commissions des affaires scolaires et des finances, il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le renouvellement du dispositif en cours pour l'année scolaire 2022/2023 ;
 - de fixer la nouvelle participation des familles au tarif unique de 15 euros par élève et celle de la ville à 79 euros par élève à partir de l'année scolaire 2023/2024 ;
- et
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Discussion :

M. le Maire annonce l'examen du point relatif à la participation financière de la ville au titre des transports scolaires des élèves du second degré domiciliés à Saint-Avold et donne la parole à Mme MESNIER, rapporteure du dossier.

Mme MESNIER rappelle que, depuis le 1^{er} septembre 2020, la compétence des transports scolaires et interurbains a été transférée de la Région Grand Est à la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie (CASAS). Elle précise que la CASAS a délégué le service des transports à la société TRANSAVOLD, exploitée par la société BUS EST, située rue des Moulins à Saint-Avold, jusqu'en 2027.

Elle souligne que, dans le cadre de sa politique scolaire, la ville de Saint-Avold accompagne depuis de nombreuses années les familles naboriennes en prenant en charge intégralement le coût des « Pass scolaire » destinés aux élèves scolarisés dans les collèges et lycées de la commune. Le tarif de ce pass, fixé par la Région Grand Est, s'élève actuellement à 94 € par élève et couvre un aller-retour quotidien pour l'année scolaire.

Elle indique que la société BUS EST établit, en fin d'année scolaire, une facture adressée à la commune, correspondant à cette participation. Le service scolaire de la ville vérifie la liste des élèves domiciliés à Saint-Avold en collaboration avec les établissements scolaires publics et privés du second degré.

Mme MESNIER rappelle qu'en 2021, la commune a souhaité sensibiliser les familles en instaurant une participation financière de leur part. Cette mesure a permis de réduire de manière significative la dépense communale. Pour l'année scolaire 2022-2023, le coût du pass scolaire reste fixé à 94 € par élève. Actuellement, 352 élèves bénéficient de ce dispositif. La participation des familles est de 15 € pour le premier enfant et de 5 € pour le deuxième et les suivants, tandis que la contribution de la ville varie entre 79 € et 89 € par élève, en fonction du nombre d'enfants par foyer.

Elle précise qu'à partir de l'année scolaire 2023-2024, le renouvellement des cartes de transport pourra se faire de manière dématérialisée via le site de TRANSAVOLD. Toutefois, le système informatique ne permettant qu'un tarif unique, il est proposé de fixer la participation des familles à 15 € par élève, et celle de la ville à 79 € par élève.

Elle conclut en indiquant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif et que les commissions des affaires scolaires et des finances ont émis un avis favorable. En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adopter le renouvellement du dispositif pour l'année scolaire 2023-2024 et de fixer la participation des familles à un tarif unique de 15 € par élève, avec une prise en charge de 79 € par la ville.

M. le Maire sollicite d'éventuelles interventions.

M. ATMANIA exprime son opposition à cette mesure, qu'il considère comme une augmentation cumulative des frais supportés par les familles. Il rappelle que, jusqu'en 2021, ces dernières ne contribuaient pas financièrement au dispositif. Il note que l'instauration d'une participation avait été justifiée par la nécessité de dissuader les demandes abusives de cartes non utilisées, mais que cette contribution restait alors modérée et ne constituait pas une barrière d'accès.

Il estime que la charge financière pour la collectivité n'était pas insoutenable, d'autant que les recettes fiscales ont été augmentées de 2,5 millions d'euros par an. Il regrette que la réforme pénalise les familles nombreuses, qui bénéficiaient jusqu'alors d'un tarif dégressif. Il souligne que la participation de la ville, auparavant comprise entre 79 € et 89 € selon la composition familiale, est désormais uniformisée à 79 €, ce qui représente, selon lui, une hausse pour certaines familles.



Il affirme que cette mesure intervient dans un contexte difficile, marqué par des hausses de fiscalité, une inflation élevée et une précarisation accrue des ménages. Il considère que cette décision est regrettable et qu'elle aurait pu être évitée, la dépense restant supportable pour la commune.

Mme BETTINGER intervient pour rappeler que Saint-Avoid est la seule ville de l'agglomération à financer une partie du coût des transports scolaires. Elle souligne que cette aide est appréciée des nouveaux habitants, notamment des parents d'élèves récemment installés, qui expriment leur satisfaction quant à l'implication de la commune en la matière. Elle estime qu'il est important de mettre en avant les actions positives menées par la municipalité.

M. ATMANIA indique qu'il ne critique pas l'existence même de la participation de la ville, mais sa diminution progressive. Il rappelle que ce soutien existe depuis de nombreuses années et que la nouvelle tarification marque une réduction effective de l'aide apportée. Il conteste l'argument comparatif avec les autres communes de l'agglomération, estimant que Saint-Avoid, ville de 15 000 habitants, ne peut être comparée aux plus petites communes environnantes, qui ne disposent pas des mêmes ressources. Selon lui, cette modification constitue bien une diminution du service public.

M. le Maire intervient pour préciser que Mme BETTINGER ne faisait pas référence à l'ensemble de l'agglomération, mais à une autre commune spécifique.

Mme MESNIER souhaite rappeler que les familles les plus en difficulté ont toujours la possibilité de solliciter une aide auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Elle insiste sur le fait que cette option demeure accessible pour les foyers en situation de précarité avérée.

M. ATMANIA réagit en soulignant que les familles les plus impactées par ces mesures sont souvent celles appartenant à la classe moyenne, qui ne bénéficient pas des aides sociales. Il rappelle que ces ménages, bien qu'étant au-dessus des seuils d'éligibilité aux dispositifs du CCAS, subissent néanmoins les hausses de prix, l'inflation et l'augmentation des prélèvements fiscaux. Il regrette que cette décision pèse davantage sur ces foyers, alors que son impact budgétaire pour la commune reste, selon lui, limité.

M. le Maire prend note des interventions et clôt le débat sur ce point.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter 1 abstention de Mme STELMASZYK et 2 Votes contre de M. ATMANIA et son mandant M. WOJCIECHOWSKI.

Pour extrait conforme
Saint-Avoid, le 31 mars 2025



R. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 27 juin 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	19		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		14	
	M. René STEINER	X				1	X		13	M. Ismail AJDID	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents M.GAUDIG à Mme BETTINGER M.VECCHIO à M le Maire M.MOUTON à Mme MESNIER Mme ANNECCA à Mme SCHWEITZER Mme SPIR à Mme LALLEMENT M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA Mme BOUCHENGA à Mme GUERIN M.BRASSE à M.YILDIRIM Mme MATHE à Mme BECKER Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés) M.AJDID Mme BORRACCIA- Mme PILI Mme NACIRI- M CHAALAL		
						2	X		14	Mme Solène LALLEMENT	X				
	Mmes et MM les Adjoints					3	X		15	M. André WOJCIECHOWSKI	X				
		X				4	X		16	Mme Nathalie PILI	X				
1	M. Umit YILDIRIM	X				4	X		16	Mme Valentine BORRACCIA	X				
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X				5	X		17	Mme Edahbia NACIRI	X				
3	M. Gaetan VECCHIO	X				6	X		18	M. Tristan ATMANIA	X				
4	M. Pascal LAUER	X				7	X		19	Mme Mirella STELMASZYK	X				
5	Mme Amandine GUERIN	X				8	X		20	M. Mohamed CHAALAL	X				
6	M. Lothaire GAUDIG	X				9	X		21	Mme Béangère MESNIER	X				
7	Mme Virginie SPIR	X				10	X		22	M. François BRASSE	X				
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X				11	X		23	Mme LINDALIER	X				
						12	X		24						
	TOTAL PRESENTS	6					TOTAL PRESENTS		8		TOTAL PRESENTS		5		
	TOTAL ABSENTS	3					TOTAL ABSENTS		4		TOTAL ABSENTS		7		
Observation:															

14.PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIVES DE 1^{ER} DEGRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – VERSEMENT DES 2^{ème} et 3^{ème} TIERS - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023.

Exposé de Mme BETTINGER, Conseillère municipale, rapporteur.

Vu le Code de l'Education article R. 442-44 rendant obligatoire la participation financière communale aux frais de fonctionnement des établissements privées du 1^{er} degré sous contrat d'association pour les élèves de la Commune relevant de l'enseignement obligatoire ;

Vu le Code de l'Education article R. 442-5 fixant les dépenses à inclure dans le calcul du coût d'un élève du public, servant de référence à la participation financière à verser aux établissements privés du 1^{er} degré implantés sur la commune ;

Vu le Code de l'Education article L.131-1 modifié par la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 article 11 précisant que l'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de 3 ans.

Vu la délibération du 6 novembre 1980, point n° 9, le conseil municipal fixant sa participation financière aux dépenses de fonctionnement de l'école élémentaire privée Sainte-Chrétienne à Saint-Avold pour les élèves naboriens, par application des dispositions de la loi n° 77-1285 dite Loi Guerneur du 25 novembre 1977 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des 9 octobre 2019, point n° 25, 25 novembre 2020 point n° 14 et 21 octobre 2021 point n° 2, autorisant le versement des participations de la commune sur les trois dernières années scolaires en tenant compte des dépenses réelles apparaissant aux comptes administratifs 2018.

Vu la délibération du 1er décembre 2022 fixant le forfait élèves et autorisant le versement du 1^{er} tiers au vu du compte administratif 2021, et l'accord avec les représentants de l'Etablissements privés Sainte Chrétienne de redéfinir le nouveau calcul du forfait communal selon le compte administratif 2022 pour le versement du 2^{ème} et 3^{ème} tiers de l'année scolaire 2022/2023,

Considérant ce qui précède, une nouvelle délibération et avenant correspondants sont nécessaires pour fixer, selon les effectifs d'élèves naboriens recensés en septembre 2022, le nouveau forfait communal comme suit :

- 2 913,96 euros / élève (pour 32 élèves maternelles)
- 1 198,59 euros / élève (pour 74 élèves élémentaires)

Ainsi, la participation financière communale à verser pour l'année scolaire 2022/2023 est 181 942,38 euros.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 aux chapitres 65/211- 6558 et 65/212-6558,

Après avis favorable des commissions des affaires scolaires et des finances, il est proposé au conseil municipal :

- d'accorder le versement du solde d'un montant de 154 069,23 (déduction faite du 1^{er} tiers déjà versé conformément à la délibération du 1^{er} décembre 2022 soit 27 873,15 euros) ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer l'avenant ci-joint à la convention relative au versement du solde de cette participation pour l'année scolaire 2022/2023.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 28 juin 2023

Le Maire, *y*


REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 27 juin 2023

N° d'ordre	Conseillers élus		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice	
	Présents	19	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent
	M. René STEINER		X						X	
	Mmes et MM les Adjoints				3				X	
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	M. Jean-Claude BREM	X	13	M. Ismail AJDID	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	Mme Solène LALLEMENT	X
3	M. Gaetan VECCHIO		X		6	Mme Hermine MALAMANE	X	15	M. André WOJCIECHOWSKI	X
4	M. Pascal LAUER		X		7	Mme Genev. MATHE HERMAL	X	16	Mme Nathalie PILI	X
5	Mme Amandine GUERIN		X		8	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	Mme Valentine BORRACCIA	X
6	M. Lothaire GAUDIG		X		9	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Edahbia NACIRI	X
7	Mme Virginie SPIR		X		10	Mme Monique BETTINGER	X	19	M. Tristan ATMANIA	X
8	M. Pascal HELFENSTEIN		X		11	M. Olivier MOUTON	X	20	Mme Mireille STELMASZYK	X
						Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	21	M. Mohamed CHAALAL	X
						M. Kevin HERBIVO	X	22	Mme Bérangère MESNIER	X
						Mme Najja BOUCHENGA	X	23	M. François BRASSE	X
						Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	24	Mme LINDAUER	X
	TOTAL PRESENTS	6	TOTAL PRESENTS			8	TOTAL PRESENTS			5
	TOTAL ABSENTS	3	TOTAL ABSENTS			4	TOTAL ABSENTS			7
Observation:										
<p>Absent ayant donné procuration à des membres présents</p> <p>M. GAUDIG à Mme BETTINGER M. VECCHIO à M le Maire M. MOUTON à Mme MESNIER Mme ANNECCA à Mme SCHWEITZER Mme SPIR à Mme LALLEMENT M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA Mme BOUCHENGA à Mme GUERIN M. BRASSE à M. YILDIRIM Mme MATHE à Mme BECKER</p> <p>Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)</p> <p>M. AJDID Mme BORRACCIA- Mme PILI Mme NACIRI- M. CHAALAL</p>										

15. CHANGEMENT DE DENOMINATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DU WENHECK.

Exposé de Monsieur le Maire en remplacement de M. MOUTON.

Vu les articles L.212-4 et L. 421-24 du Code de l'Education.

En hommage à Monsieur François HARTER, Maire Honoraire de la Ville de Saint-Avold, qui a œuvré pour la cité naborienne pendant de nombreuses années, également enseignant et Directeur de l'Ecole élémentaire du Wenheck, la ville souhaite honorer son investissement et sa mémoire en rebaptisant l'école élémentaire, sise rue Charles de Foucauld.

En accord avec sa famille, il est proposé au conseil municipal de la renommer « Ecole élémentaire François HARTER ».

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 28 JUIN 2023



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 27 juin 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N°ordre	Présents	19		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		14	
		M. René STEINER	X										1	M. Jean-Claude BREM	X
	Mmes et MM les Adjoints			2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Solène LALLEMENT	X					
1	M. Umit YILDIRIM	X		3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. André WOJCIECHOWSKI	X					
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Nathalie PILI		X				
3	M. Gaetan VECCHIO	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	Mme Valentine BORRACCIA	X					
4	M. Pascal LAUER	X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Edahbia NACIRI	X					
5	Mme Amandine GUERIN	X		7	Mme Monique BETTINGER	X		19	M. Tristan ATMANIA	X					
6	M. Lothaire GAUDIG	X		8	M. Olivier MOUTON		X	20	Mme Mireille STELMASZYK	X					
7	Mme Virginie SPIR	X		9	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		21	M. Mohamed CHAALAL	X					
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		10	M. Kevin HERBIVO	X		22	Mme Bérandère MESNIER	X					
				11	Mme Najia BOUCHENGA		X	23	M. François BRASSE		X				
				12	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X	24	Mme LINDAUER		X				
TOTAL PRESENTS		6		TOTAL PRESENTS		8		TOTAL PRESENTS		5					
TOTAL ABSENTS		3		TOTAL ABSENTS		4		TOTAL ABSENTS		7					
Observation:															

16. CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

En date du 31/01/2023, le service de gestion comptable nous a sollicité afin d'adopter une convention portant sur les conditions de recouvrement des produits.

Ce partenariat a pour objectif d'améliorer les niveaux de recouvrement des produits par la collectivité locale auprès du comptable public.

Il vise également la mise en œuvre de la sélectivité de l'action en recouvrement des créances locales.

Compte tenu de ce qu'il précède il vous est proposé :

- D'adopter la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit document.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 28 juin 2023

Le Maire,

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 27 juin 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° Ordre	Présents	19		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		14	
	M. René STEINER	X		1		M. Jean-Claude BREM	X		13	M. Ismaïl AJDID	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents M.GAUDIG à Mme BETTINGER M.VECCHIO à M le Maire M.MOUTON à Mme MESNIER Mme ANNECCA à Mme SCHWEITZER Mme SPIR à Mme LALLEMENT M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA Mme BOUCHENGA à Mme GUERIN M.BRASSE à M.YILDIRIM Mme MATHE à Mme BECKER Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés) M.AJDID Mme BORRACCIA- Mme PILI Mme NACIRI- M.CHAALAL		
	Mmes et MM les Adjoints			2		Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Solène LALLEMENT	X				
				3		Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. André WOJCIECHOWSKI	X				
1	M. Umit YILDIRIM	X		4		Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Nathalie PILI	X				
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5		M. Antoine PELLEGRINI	X		17	Mme Valentine BORRACCIA	X				
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6		M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Edahbia NACIRI	X				
4	M. Pascal LAUER	X		7		Mme Monique BETTINGER	X		19	M. Tristan ATMANIA	X				
5	Mme Amandine GUERIN	X		8		M. Olivier MOUTON	X		20	Mme Mireille STELMASZYK	X				
6	M. Lothaire GAUDIG	X		9		Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		21	M. Mohamed CHAALAL	X				
7	Mme Virginie SPIR	X		10		M. Kevin HERBIVO	X		22	Mme Bérangère MESNIER	X				
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11		Mme Najia BOUCHENGA	X		23	M. François BRASSE	X				
				12		Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		24	Mme LINDAUER	X				
TOTAL PRÉSENTS		6		TOTAL PRÉSENTS		8		TOTAL PRÉSENTS		5					
TOTAL ABSENTS		3		TOTAL ABSENTS		4		TOTAL ABSENTS		7					
Observation:															

17.Modification des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure a été instituée sur le territoire communal par délibération du 06 octobre 2008 afin d'être applicable au 01 janvier 2009.

Cette taxe s'applique aux supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, à savoir les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes. Elle est assise sur la superficie exploitée du support, hors encadrement.

En application des articles L.2333-9 et L.2333-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes doivent, par délibération du Conseil Municipal, fixer les tarifs de la TLPE avant le 01 juillet de l'année N pour une entrée en vigueur au 01 janvier de l'année N+1. Les tarifs s'appliquent par mètre carré et par an. Les tarifs sont fixés en fonction du support (dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes) et de la surface du dispositif et de l'importance de la collectivité bénéficiaire de la taxe en terme de nombre d'habitants. Conformément à l'article L.2333-12 du CGCT, ces tarifs peuvent -être relevés « dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ».

Compte-tenu de ce qui précède, il vous est proposé de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2024, les montants de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure selon le tableau ci-dessous :

Les dispositifs publicitaires et pré-enseignes :

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique			
Superficie du dispositif égale ou inférieure à 50m ²		Superficie du dispositif supérieure à 50 m ²	
2023	A compter du 01/01/2024	2023	A compter du 01/01/2024
15.00 €	17,70 €	15.00 €	25.00 €

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique			
Superficie du dispositif égale ou inférieure à 50m ²		Superficie du dispositif supérieure à 50 m ²	
2023	A compter du 01/01/2024	2023	A compter du 01/01/2024
15.00 €	25.00 €	15.00 €	50.00 €

Les enseignes :

Enseignes					
Superficie égale ou inférieure à 12m ²		Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50m ²		Superficie supérieure à 50m ²	
2023	A compter Du 01/01/2024	2023	A compter Du 01/01/2024	2023	A compter Du 01/01/2024
15.00 €	17.70 €	15.00 €	25.00 €	15.00 €	30.00 €

Par ailleurs, il vous est proposé de maintenir :

- l'exonération totale accordée aux enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12m².
- Une réfaction de 50% sur les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12m² et égale au plus à 20 m².

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 28 juin 2023



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 27 juin 2023

Conseillers élus		33			Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N°/ordre	Présents		19		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		14	
	M. René STEINER		X										X		X	
	Mmes et MM les Adjoints			3												
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X		16	Mme Nathalie PILU		X				
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI		X		17	Mme Valentine BORRACCIA		X				
3	M. Gaetan VECCHIO		X	6	M. Alain LETULLIER		X		18	Mme Edahbia NACIRI		X				
4	M. Pascal LAUER	X		7	Mme Monique BETTINGER		X		19	M. Tristan ATMANIA		X				
5	Mme Amandine GUERIN	X		8	M. Olivier MOUTON		X		20	Mme Mireille STELMASZYK		X				
6	M. Lothaire GAUDIG		X	9	Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X		21	M. Mohamed CHAALAL		X				
7	Mme Virginie SPIR	X		10	M. Kevin HERBIVO		X		22	Mme Bérangère MESNIER		X				
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11	Mme Najia BOUCHENGA		X		23	M. François BRASSE		X				
				12	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X		24	Mme LINDAUER		X				
TOTAL PRESENTS		6		TOTAL PRESENTS		8		TOTAL PRESENTS		5						
TOTAL ABSENTS		3		TOTAL ABSENTS		4		TOTAL ABSENTS		7						
Observation:												Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés) M.AJDID Mme BORRACCIA- Mme PILU Mme NACIRI- M. CHAALAL				

18. REMISE GRACIEUSE

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics,

Vu l'instruction du 20 décembre 2021 portant sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Considérant qu'un agent titulaire décédé est redevable de la somme de 5 756,46 € au titre d'un trop perçu de rémunération,

Considérant que le Conseil Municipal, par délibération, est seul compétent pour étudier les demandes de remise gracieuse,

Il vous est proposé de considérer que le décès de l'agent conduit à une extinction de la dette et de ce fait accorder une remise gracieuse totale pour un montant de 5 756,46 €.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2023.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 28 juin 2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du mardi 27 juin 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N°ordre	Présents	19		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		14	
	M. René STEINER		X										1	2	M. Jean-Claude BREM
	Mmes et MM les Adjoints					3	Mme Becker BARDELMANN	X		14	Mme Solène LALLEMENT	X	M.GAUDIG à Mme BETTINGER		
						4	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. André WOJCIECHOWSKI	X	M.VECCHIO à M le Maire		
1	M. Umit YILDIRIM	X				5	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Nathalie PILI	X	M MOUTON à Mme MESNIER		
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X				6	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	Mme Valentine BORRACCIA	X	Mme ANNECCA à Mme SCHWEITZER		
3	M. Gaetan VECCHIO	X				7	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Edahbia NACIRI	X	Mme SPIR à Mme LALLEMENT		
4	M. Pascal LAUER	X				8	Mme Monique BETTINGER	X		19	M. Tristan ATMANIA	X	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA		
5	Mme Amandine GUERIN	X				9	M. Olivier MOUTON	X		20	Mme Mireille STELMASZYK	X	Mme BOUCHENGA à Mme GUERIN		
6	M. Lothaire GAUDIG	X				10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		21	M. Mohamed CHAALAL	X	M.BRASSE à M.YILDIRIM		
7	Mme Virginie SPIR	X				11	M. Kevin HERBIVO	X		22	Mme Bérangère MESNIER	X	Mme MATHE à Mme BECKER		
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X				12	Mme Najia BOUCHENGA	X		23	M. François BRASSE	X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)		
							Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		24	Mme LINDAUER	X	M AJDID		
TOTAL PRESENTS		6		TOTAL PRESENTS		8		TOTAL PRESENTS		5		Mme BORRACCIA- Mme PILI			
TOTAL ABSENTS		3		TOTAL ABSENTS		4		TOTAL ABSENTS		7		Mme NACIRI- M. CHAALAL			
Observation:															

19.SOLDE DE LA SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

VU le code général des collectivités territoriales et particulièrement ses articles L.1612-2 et suivants, L.2311-2 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2313-1 et 2,

VU le code de l'action sociale et des Familles et particulièrement son article L.123-8,

VU l'instruction budgétaire M14 des communes et des établissements publics administratifs,

VU le budget primitif de l'année 2023 du Centre Communal d'action Sociale,

VU le budget Ville 2023,

Considérant qu'une avance de subvention d'un montant de 267 500 € a été accordée par délibération du 31/01/2023 au centre communal d'action sociale de Saint-Avold, afin de permettre à l'établissement d'assurer la continuité du service public et la rémunération du personnel,

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante :

- D'accorder le versement du solde d'un montant de 297 500 € au centre communal d'action sociale,

Les crédits budgétaires sont prévus au Chapitre 65 Article 657362 du budget de l'exercice 2023.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 28 juin 2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du mardi 27 juin 2023

N°ordre	Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33	
	Présents	19	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Absents	14	
	M. René STEINER	X			1	M. Jean-Claude BREM	X		13	M. Ismail AJDID	X	Absent ayant donné procuration à des membres présents M. GAUDIG à Mme BETTINGER M. VECCHIO à M le Maire M. MOUTON à Mme MESNIER Mme ANNECCA à Mme SCHWEITZER Mme SPIR à Mme LALLEMENT M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA Mme BOUCHENGA à Mme GUERIN M. BRASSE à M. YILDIRIM Mme MATHE à Mme BECKER Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés) M. AJDID Mme BORRACCIA- Mme PILI Mme NACIRI- M. CHAALAL		
	Mmes et MM les Adjoints	X			2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Solène LALLEMENT	X			
					3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. André WOJCIECHOWSKI	X			
1	M. Umit YILDIRIM	X			4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Nathalie PILI	X			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X			5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	Mme Valentine BORRACCIA	X			
3	M. Gaetan VECCHIO	X			6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Edahbia NACIRI	X			
4	M. Pascal LAUER	X			7	Mme Monique BETTINGER	X		19	M. Tristan ATMANIA	X			
5	Mme Amandine GUERIN	X			8	M. Olivier MOUTON	X		20	Mme Mireille STELMASZYK	X			
6	M. Lothaire GAUDIG	X			9	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		21	M. Mohamed CHAALAL	X			
7	Mme Virginie SPIR	X			10	M. Kevin HERBIVO	X		22	Mme Bérangère MESNIER	X			
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X			11	Mme Najja BOUCHENGA	X		23	M. François BRASSE	X			
					12	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		24	Mme LINDAUER	X			
	TOTAL PRESENTS	6				TOTAL PRESENTS	8			TOTAL PRESENTS	5			
	TOTAL ABSENTS	3				TOTAL ABSENTS	4			TOTAL ABSENTS	7			
Observation:														

20. RAPPORT ANNUEL 2022 DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE DES EQUIPEMENTS PUBLICS POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Exposé de Mme KLEIN, Conseillère municipale, rapporteur.

Conformément aux dispositions de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 article 46 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap, la commission communale pour l'accessibilité aux personnes porteuses d'un handicap est tenue d'établir un rapport annuel.

Conformément à l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 article 11 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments et de la voirie pour les personnes ayant un handicap,

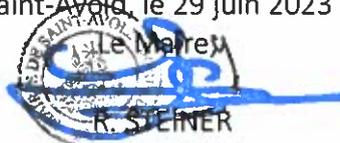
Conformément à l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales,

Ce rapport présenté aux membres de la commission du plan handicap en date du mercredi 15 mars 2023 sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

En application de ces dispositions, votre commission pour l'accessibilité aux personnes ayant un handicap vous soumet donc son rapport d'activité pour l'année 2022, joint en annexe.

L'assemblée a pris acte du rapport d'activité pour l'année 2022.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 29 juin 2023


R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 27 juin 2023

N°ordre	Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33	
	Présents	19	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents	14		
	M. René STEINER	X			1	M. Jean-Claude BREM	X	13	M. Ismail AJDID	X	Absent ayant donné procuration à des membres présents			
					2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	Mme Solène LALLEMENT	X	M.GAUDIG à Mme BETTINGER			
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	M. André WOJCIECHOWSKI	X	M.VECCHIO à M le Maire			
1	M. Umüt YILDIRIM	X			4	Mme Genev. MATHE HERMAL	X	16	Mme Nathalie PILI	X	M.MOUTON à Mme MESNIER			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X			5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	Mme Valentine BORRACCIA	X	Mme ANNECCA à Mme SCHWEITZER			
3	M. Gaetan VECCHIO	X			6	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Edahbia NACIRI	X	Mme SPIR à Mme LALLEMENT			
4	M. Pascal LAUER	X			7	Mme Monique BETTINGER	X	19	M. Tristan ATMANIA	X	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA			
5	Mme Amandine GUERIN	X			8	M. Olivier MOUTON	X	20	Mme Mireille STELMASZYK	X	Mme BOUCHENGA à Mme GUERIN			
6	M. Lothaire GAUDIG	X			9	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	21	M. Mohamed CHAALAL	X	M.BRASSE à M.YILDIRIM			
7	Mme Virginie SPIR	X			10	M. Kevin HERBIVO	X	22	Mme Béangère MESNIER	X	Mme MATHE à Mme BECKER			
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X			11	Mme Najia BOUCHENGA	X	23	M. François BRASSE	X	Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)			
					12	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	24	Mme LINDAUER	X	M.AJDID			
	TOTAL PRESENTS	6				TOTAL PRESENTS	8		TOTAL PRESENTS	5	Mme BORRACCIA- Mme PILI			
	TOTAL ABSENTS	3				TOTAL ABSENTS	4		TOTAL ABSENTS	7	Mme NACIRI- M.CHAALAL			
Observation:														

21RENOUVELLEMENT DES MEMBRES NON FONCTIONNAIRES DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE DES EQUIPEMENTS PUBLICS POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Exposé de Mme KLEIN, Conseillère municipale, rapporteur.

Vu la délibération du 21 décembre 2007 point N°4 relative à la création de la commission d'accessibilité des équipements publics pour les personnes en situation de handicap instaurée par la loi N°2005-102 article 46 du 11 février 2005 ;

Vu l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales, modifié par les ordonnances N°2014-1090 du 26 septembre 2014 et N° 2020-71 du 29 janvier 2020 ;

Vu la délibération du 4 août 2020 point N°9 relative au renouvellement des membres de la commission d'accessibilité des équipements publics pour les personnes en situation de handicap suite aux élections municipales du 28 juin 2020 ;

Vu la délibération du 31 janvier 2023 relative à la modification de la composition de la commission d'accessibilité des équipements publics pour les personnes en situation de handicap, suite au décès de Madame Carine MULLER ;

Considérant que le mandat des membres non fonctionnaires actuels prendra fin le 3 août 2023 conformément au décret N°95-260 article 34 du 8 mars 1995 ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler le mandat des membres non titulaires, à compter du 4 août 2023, qui prendra fin en même temps que le mandat actuel du Maire,

Je vous propose :

Membres du Conseil municipal :

Titulaires :

- M. Gaétan VECCHIO, Adjoint au Maire
- Mme Christine KLEIN MORAWSKI, Conseillère Municipale
- M. Umit YILDIRIM, Adjoint au Maire

Suppléants :

- Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Municipale
- Mme Bérangère MESNIER, Conseillère Municipale
- Mme Geneviève MATHÉ-HERMAL, Conseillère Municipale

Membres extérieurs non fonctionnaires :

Titulaires :

- M. Joseph MULLER, APF France Handicap
- Mme Anne BOUCHER, Directrice de l'Association de Parents d'Enfants Inadaptés de la Moselle
- Mme Murielle DEBORD, Vice-Présidente de l'Association les Auxiliaires des Aveugles de Moselle Est
- M. Moréno VESENTINI, Représentant les Personnes en situation de handicap de la Ville
- M. André KIKULSKI, Représentant les Personnes en situation de handicap de la Ville
- M. Guy DODELLER, Président de l'Association de Réadaptation et Défense des Devenus-Sourds et Malentendants de la Moselle
- M. Daniel ZABNIAK, Traducteur des signes assermenté
- Mme Britta SCHUBERT, Représentant les Personnes malentendantes

Les nouveaux membres extérieurs non fonctionnaires suivants à savoir :

- M. Stéphane FAYAULT, APF France Handicap
- Mme Yvonne SIEJA, Instructrice en la Langue des Signes Française (LSF)
- M. Norbert KIEFFER, de l'Association de Réadaptation et Défense des Devenus Sourds et Malentendants de la Moselle

Fonctionnaires :

- Mme Hélène WUNDRACK, Chef de Service Adjoint de la Police Municipale de SAINT-AVOLD
- Mme Géraldine KIEFFER, Secrétariat plan ADAP/Accessibilité PMR
- Mme Elisabeth KIEFFER, Secrétaire du Plan Handicap

Les nouveaux fonctionnaires suivants à savoir :

- Mr Philippe ZINCK, Responsable du Plan Handicap
- Mr Patrick APPEL, Responsable voirie
- Mr Loïc THOMAS, Technicien bâtiment

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 29 juin 2023

Le Maire, *g*



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 27 juin 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33				
N° d'ordre	Présents	19		N° d'ordre	Présent	Absent	N° d'ordre	Présent	Absent	N° d'ordre	Présent	Absent	N° d'ordre	Absents	14	
	M. René STEINER	X		1	M. Jean-Claude BRÉM	X	13	M. Ismail AJDID	X						Absent ayant donné procuration à des membres présents	
				2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	Mme Solène LALLEMENT	X						M. GAUDIG à Mme BETTINGER	
	Mmes et MM les Adjoints		3		Mme Hermine MALAMANE	X	15	M. André WOJCIECHOWSKI	X						M. VECCHIO à M le Maire	
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Nathalie PILI	X						M. MOUTON à Mme MESNIER	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	Mme Valentine BORRACCIA	X						Mme ANNECCA à Mme SCHWEITZER	
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Edahbia NACIRI	X						Mme SPIR à Mme LALLEMENT	
4	M. Pascal LAUER	X		7	Mme Monique BETTINGER	X	19	M. Tristan ATMANIA	X						M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA	
5	Mme Amandine GUERIN	X		8	M. Olivier MOUTON	X	20	Mme Mireille STELMASZYK	X						Mme BOUCHENGA à Mme GUERIN	
6	M. Lothaire GAUDIG	X		9	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	21	M. Mohamed CHAALAL	X						M. BRASSE à M. YILDIRIM	
7	Mme Virginie SPIR	X		10	M. Kevin HERBIVO	X	22	Mme Béragère MESNIER	X						Mme MATHE à Mme BECKER	
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11	Mme Najia BOUCHENGA	X	23	M. François BRASSE	X						Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)	
				12	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	24	Mme LINDAUER	X						M. AJDID	
	TOTAL PRESENTS	6			TOTAL PRESENTS	8			TOTAL PRESENTS	5				Mme BORRACCIA- Mme PILI		
	TOTAL ABSENTS	3			TOTAL ABSENTS	4			TOTAL ABSENTS	7				Mme NACIRI- M. CHAALAL		
Observation:																

22. ENVIRONNEMENT – PARTICIPATION DU PUBLIC SUR LA DEMANDE DE CREATION D'UNE NOUVELLE LIGNE DE RECYCLAGE POLYPROPYLENE AU SEIN DE L'UNITE EXPLOITEE PAR LA SOCIETE TOTALENERGIES PETROCHEMICALS FRANCE

Exposé de M. BREM, Conseiller municipal, rapporteur.

Par arrêté du 2 mai 2023, une participation du public par voie électronique est ouverte relative à la demande de création d'une nouvelle ligne de recyclage Polypropylène Compound au sein de l'unité existante exploitée par la société Total Energies Petrochemicals France sur la plate-forme de Carling / Saint-Avold.

Actuellement, l'industriel exploite, au sein de l'unité de compoundage (unité PPC), deux lignes de fabrication de polypropylène compound. Le projet consiste à créer, dans l'unité existante, une troisième ligne de fabrication de polypropylène compound à partir notamment de polypropylène recyclé.

La participation du public par voie électronique s'est déroulée du 1^{er} au 15 juin inclus.

Le dossier a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de la participation sur le site internet de la préfecture de la Moselle.

Le conseil municipal de Saint-Avold est appelé à donner son avis sur la demande présentée par la société Total Energies Petrochemicals France.

Décision du Conseil municipal : Avis favorable à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 29 juin 2023

Le Maire
R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 27 juin 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33				
N°ordre	Présents	19		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		14		
	M. René STEINER		X									1	X	13	Absent ayant donné procuration à des membres présents	
	Mmes et MM les Adjoints		3									M.GAUDIG à Mme BETTINGER				
1	M. Umit YILDIRIM	X	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Nathalie PIU	X	16	Mme Valentine BORRACCIA	X	M.VECCHIO à M le Maire				
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	Mme Edahbia NACIRI	X	17	M. Tristan ATMANIA	X	M.MOUTON à Mme MESNIER				
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6	M. Alain LETULLIER	X	18	M. Mireille STELMASZYK	X	18	Mme ANNECCA à Mme SCHWEITZER	X	Mme SPIR à Mme LALLEMENT				
4	M. Pascal LAUER	X	7	Mme Monique BETTINGER	X	19	M. Mohamed CHAALAL	X	19	Mme BOUCHENGA à Mme GUERIN	X	Mme BOUCHENGA à Mme GUERIN				
5	Mme Amandine GUERIN	X	8	M. Olivier MOUTON	X	20	Mme Béangère MESNIER	X	20	M. François BRASSE	X	M.BRASSE à M.YILDIRIM				
6	M. Lothaire GAUDIG	X	9	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	21	Mme Françoise BRASSE	X	21	Mme LINDAUER	X	Mme MATHE à Mme BECKER				
7	Mme Virginie SPIR	X	10	M. Kevin HERBIVO	X	22			22			Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)				
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X	11	Mme Najia BOUCHENGA	X	23			23			M.AJDID				
			12	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	24			24			Mme BORRACCIA- Mme PIU				
TOTAL PRESENTS		6		TOTAL PRESENTS		8		TOTAL PRESENTS		5						
TOTAL ABSENTS		3		TOTAL ABSENTS		4		TOTAL ABSENTS		7						
Observation:																

23. ENVIRONNEMENT – PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'EMBELLEMENT ET LA PROTECTION DU CHENE DES SORCIERES

Exposé de M. HELFENSTEIN, Adjoint, rapporteur.

Dans le cadre de sa politique de développement et de promotion touristique, la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie (CASAS) en partenariat avec les communes de Saint-Avold, de l'Hôpital et l'ONF ont souhaité engager une réflexion visant à embellir et sécuriser les abords du Chêne des Sorcières.

L'ONF a élaboré un projet d'aménagement du site ; le coût du projet s'élève à 55 000€ HT.

Pour soutenir cette action, un opérateur privé serait prêt à investir 15 000 € HT, l'ONF 25 000 € HT et il resterait 15 000 € HT à la charge des trois collectivités.

Aussi, il vous est proposé d'allouer une subvention de 5000 € HT à la charge de la ville de Saint-Avold.

Le conseil municipal de Saint-Avold est appelé à donner son avis sur la demande de participation financière pour l'embellissement et la protection du chêne des sorcières.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 29 juin 2023

Le Maire
R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 27 juin 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33	
N°	Présents	19	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		14
	M. René STEINER	X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	M. Ismail AJDID	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents M.GAUDIG à Mme BETTINGER M.VECCHIO à M le Maire M.MOUTON à Mme MESNIER Mme ANNECCA à Mme SCHWEITZER Mme SPIR à Mme LALLEMENT M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA Mme BOUCHENGA à Mme GUERIN M.BRASSE à M.YILDIRIM Mme MATHE à Mme BECKER Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés) M.AJDID Mme BORRACCIA- Mme PILI Mme NACIRI- M.CHAALAL	
				2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Solène LALLEMENT	X			
	Mmes et MM les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. André WOJCIECHOWSKI	X			
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Nathalie PILI	X			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	Mme Valentine BORRACCIA	X			
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Edahbia NACIRI	X			
4	M. Pascal LAUER	X		7	Mme Monique BETTINGER	X		19	M. Tristan ATMANIA	X			
5	Mme Amandine GUERIN	X		8	M. Olivier MOUTON	X		20	Mme Mireille STELMASZYK	X			
6	M. Lothaire GAUDIG	X		9	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		21	M. Mohamed CHAALAL	X			
7	Mme Virginie SPIR	X		10	M. Kevin HERBIVO	X		22	Mme Bérandère MESNIER	X			
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11	Mme Najja BOUCHENGA	X		23	M. François BRASSE	X			
				12	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		24	Mme LINDAUER	X			
TOTAL PRESENTS		6	TOTAL PRESENTS		8	TOTAL PRESENTS		5					
TOTAL ABSENTS		3	TOTAL ABSENTS		4	TOTAL ABSENTS		7					
Observation:													

24. ENVIRONNEMENT - CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE CHASSE – DESIGNATION DE DEUX MEMBRES AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Exposé de M. HELFENSTEIN, Adjoint, rapporteur.

En application du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales de Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 annexé à l'arrêté n° 2023-DDT-SERAF-UFC N° 9 du 20 avril 2023, notre assemblée est invitée à désigner deux membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la commission consultative communale de chasse.

Cette commission sera obligatoirement consultée sur :

- la consistance des lots ;
- les demandes de réserves et enclaves ;
- le choix du mode de mise en location des lots ;
- l'agrément des candidatures à la location ;
- les sujets relatifs à la gestion du lot de chasse ;
- une demande de sous-location dans les limites fixées par l'article 16 ;
- une demande de cession du lot ou de résiliation du bail par le locataire, conformément aux dispositions de l'article 15-4 ;
- la résiliation du bail de chasse par la commune conformément aux dispositions de l'article 15-3.

Cette commission peut également être consultée pour :

- formuler un avis ou proposer une demande complémentaire sur le plan de chasse

- déposé par le locataire ;
- formuler un avis sur l'opportunité pour la commune de saisir le comité cervidé ou le comité de suivi des dégâts de sangliers en raison d'un déséquilibre agro-sylvo-cynégétique sur le(s) lot(s) de chasse ;
 - formuler un avis sur le niveau de préjudice cynégétique lié à l'évolution de la consistance des lots (disparition des zones cynégétiques favorables visées à l'article 10.2) ;
 - formuler un avis sur l'application des clauses particulières (si elles existent).

Compte-tenu de ce qui précède, il vous est proposé de désigner Monsieur Pascal HELFENSTEIN, Adjoint et Monsieur Jean-Claude BREM, Conseiller Municipal en tant que membres de cette commission, Monsieur le Maire étant désigné de droit.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 29 juin 2023

Le Maire, 



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLO
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 27 juin 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33				
N°ordre	Présents	19		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		14		
	M. René STEINER	X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	M. Ismail AJDID		X	Absent ayant donné procuration à des membres présents M.GAUDIG à Mme BETTINGER M.VECCHIO à M le Maire M.MOUTON à Mme MESNIER Mme ANNECCA à Mme SCHWEITZER Mme SPIR à Mme LALLEMENT M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA Mme BOUCHENGA à Mme GUERIN M.BRASSE à M.YILDIRIM Mme MATHE à Mme BECKER Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés) M.AJDID Mme BORRACCIA- Mme PILI Mme NACIRI- M.CHAALAL				
	Mmes et MM les Adjoints			2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Solène LALLEMENT	X						
				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. André WOJCIECHOWSKI		X					
1	M. Umüt YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE HERMAL		X	16	Mme Nathalie PILI		X					
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	Mme Valentine BORRACCIA		X					
3	M. Gaetan VECCHIO		X	6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Edahbia NACIRI		X					
4	M. Pascal LAUER	X		7	Mme Monique BETTINGER	X		19	M. Tristan ATMANIA	X						
5	Mme Amandine GUERIN	X		8	M. Olivier MOUTON		X	20	Mme Mireille STELMASZYK	X						
6	M. Lothaire GAUDIG		X	9	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		21	M. Mohamed CHAALAL		X					
7	Mme Virginie SPIR	X		10	M. Kevin HERBIVO	X		22	Mme Bérandère MESNIER	X						
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11	Mme Najia BOUCHENGA		X	23	M. François BRASSE		X					
				12	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		24	Mme LINDAUER	X						
TOTAL PRESENTS		6		TOTAL PRESENTS		8		TOTAL PRESENTS		5						
TOTAL ABSENTS		3		TOTAL ABSENTS		4		TOTAL ABSENTS		7						
Observation.																

25. ENVIRONNEMENT / FONCIER – SUBVENTION « FONDS CHARBON » MISE EN SÉCURITE DE LA MINE DU BLEIBERG

Exposé de M. HELFENSTEIN, Adjoint, rapporteur.

La commune de Saint-Avold dispose sur son territoire, d'anciennes mines de plomb situées dans le tréfonds de propriétés privées entre le chemin Saint-Hilaire et le chemin du Bleiberg.

Ces galeries, inscrites au Patrimoine des Monuments Historiques, par arrêté du 3 mars 1993, ont fait l'objet de visites pendant de très nombreuses années, mais celles-ci ont cessé en 2010.

À présent, le Groupement d'Étude et de Conservation de la Nature en Lorraine (GECNAL), association de protection de la nature, représentée par son Président, Monsieur Jean-Baptiste LUSSON, se propose de rouvrir les ouvrages souterrains au public.

Ce projet s'inscrit dans une ambition générale de protection, d'acquisition de connaissance et d'ouverture au public des gîtes à chiroptères des « Mines du Warndt ».

Pour ce faire, des travaux de réhabilitation doivent être réalisés afin de sécuriser les lieux. À l'issue de ceux-ci, le GECNAL aura à sa charge la gestion des visites qui seront réalisées sous sa responsabilité pleine et entière.

Les différents propriétaires superficiaires de la mine ayant donné leur accord sur ce projet, un dossier de demande de subvention au titre des fonds charbon présenté par le GECNAL et ayant pour objet : « Ouverture au public de la mine du Bleiberg suite à sa mise aux normes de sécurité » a été déposé en Préfecture le 24 mars 2023.

En conséquence, un arrêté préfectoral en date du 17 mai 2023 (SGARE 2023 n° 218) attribue à la Ville de Saint-Avold une subvention de 17 764,40 €, au titre du « fonds charbon » (taux de subvention à 80% du projet prévisionnel total, soit 80% de 22 205,50 € HT).

Seules les factures acquittées et établies au nom de la Ville de Saint-Avold, et les dépenses réalisées après le 24 mars 2023, seront prises en compte pour le calcul des dépenses éligibles. La ville se positionne uniquement en porteur de subventions.

Les travaux seront supervisés par le GECNAL et réalisés par une entreprise spécialisée.

Une fois ceux-ci achevés, une convention de gestion, d'entretien, de suivi, d'accès et conditions de visite devra être établie entre la ville et le GECNAL.

Ceci étant exposé, vos commissions d'urbanisme / foncier et environnement vous proposent :

- a) d'approuver le projet ;
- b) d'autoriser la Maire à entreprendre toutes les démarches pour sa réalisation, étant précisé que les crédits nécessaires :
 - pour les travaux, sont inscrits au chapitre 21/833-2138 du budget primitif 2023 ;
 - pour l'achat de casques de protection, sont inscrits au chapitre 21/833-2158 du budget primitif 2023

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 29 juin 2023

Le Maire, 


REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 27 juin 2023

N°Ordre	Conseillers élus		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice	
	Présents	19	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent
			X		1	X		13	X	
					2	X		14	X	
					3	X		15	X	
1	M. Umit YILDIRIM	X			4	X		16	X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X			5	X		17	X	
3	M. Gaetan VECCHIO	X			6	X		18	X	
4	M. Pascal LAUER	X			7	X		19	X	
5	Mme Amandine GUERIN	X			8	X		20	X	
6	M. Lothaire GAUDIG	X			9	X		21	X	
7	Mme Virginie SPIR	X			10	X		22	X	
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X			11	X		23	X	
					12	X		24	X	
	TOTAL PRESENTS	6			TOTAL PRESENTS	8		TOTAL PRESENTS	5	
	TOTAL ABSENTS	3			TOTAL ABSENTS	4		TOTAL ABSENTS	7	
Observation:										
<p>Absent ayant donné procuration à des membres présents</p> <p>M. GAUDIG à Mme BETTINGER M. VECCHIO à M le Maire M. MOUTON à Mme MESNIER Mme ANNECCA à Mme SCHWEITZER Mme SPIR à Mme LALLEMENT M WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA Mme BOUCHENGA à Mme GUERIN M. BRASSE à M. YILDIRIM Mme MATHE à Mme BECKER</p> <p>Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)</p> <p>M. AJDID Mme BORRACCIA- Mme PILI Mme NACIRI- M. CHAALAL</p>										

26. ENVIRONNEMENT - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2023.

Exposé de M. PELLEGRINI, Conseiller municipal, rapporteur.

La commission de l'environnement soumet à votre approbation ses propositions d'attributions de subventions aux associations relevant de sa compétence, pour l'exercice 2023 selon les montants inscrits dans le tableau ci-dessous :

Les dépenses liées à l'organisation de manifestations et d'achats d'équipement feront l'objet d'une subvention ponctuelle. Celle-ci sera attribuée uniquement sur présentation d'une facture acquittée et datée de la saison en cours, et sous réserve de la validation par la commission de l'environnement.

Associations	Subvention de Fonctionnement	Subvention Ponctuelle	Total
Association de Protection des Oiseaux et de la Nature (APON)	150 €	700 €	850 €
Association des Amateurs de Jardinage St.Avold et Petit-Ebersviller	300 €	700 €	1 000 €

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2023 sur le compte 65/833-6574.

Après avis favorable de la commission de l'environnement et la commission des finances, il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à procéder :

- au versement des subventions susvisées.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

A noter, M. GAUDIG ne participe pas au vote de ce point.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 29 juin 2023

Le Maire,

The image shows a blue ink signature over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE SAINT-AVOLD' and 'M. LE MAIRE'.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 27 juin 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N°ordre	Présents	19		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		14	
	M. René STEINER		X										X		X
	Mmes et MM les Adjoints														
1	M. Umit YILDIRIM	X		X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	M. Ismail AJDID		X	Absent ayant donné procuration à des membres présents M.GAUDIG à Mme BETTINGER M.VECCHIO à M le Maire M MOUTON à Mme MESNIER Mme ANNECCA à Mme SCHWEITZER Mme SPIR à Mme LALLEMENT M WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA Mme BOUCHENGA à Mme GUERIN M.BRASSE à M.YILDIRIM Mme MATHE à Mme BECKER Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés) M.AJDID Mme BORRACCIA- Mme PIU Mme NACIRI- M.CHAALAL	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		X		2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Solène LALLEMENT		X		
3	M. Gaetan VECCHIO	X		X		3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. André WOJCIECHOWSKI		X		
4	M. Pascal LAUER	X		X		4	Mme Genev. MATHE HERMAL	X		16	Mme Nathalie PIU		X		
5	Mme Amandine GUERIN	X		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	Mme Valentine BORRACCIA		X		
6	M. Lothaire GAUDIG	X		X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Edahbia NACIRI		X		
7	Mme Virginie SPIR	X		X		7	Mme Monique BETTINGER	X		19	M. Tristan ATMANIA		X		
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		X		8	M. Olivier MOUTON	X		20	Mme Mireille STELMASZYK		X		
						9	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		21	M. Mohamed CHAALAL		X		
						10	M. Kevin HERBIVO	X		22	Mme Bérangère MESNIER		X		
						11	Mme Najia BOUCHENGA	X		23	M. François BRASSE		X		
						12	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		24	Mme LINDAUER		X		
TOTAL PRESENTS		6		TOTAL PRESENTS		8		TOTAL PRESENTS		5					
TOTAL ABSENTS		3		TOTAL ABSENTS		4		TOTAL ABSENTS		7					
Observation:															

27.CREMATORIUM – REGLEMENT INTERIEUR.

Exposé de Mme GUERIN, Adjointe, rapporteur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-7 à L.2213-15, L2223-1 à L2223-46 ainsi que les articles réglementaires s'y rapportant et notamment les articles R.2223-67 à R.2223-73, R2213-34 et suivants et R.2223-23-1 et suivants et les articles D.2223-99 à D.2223-109.

Vu les lois et règlements en vigueur concernant les lieux et les modes d'inhumation, la crémation et les divers modes de sépulture ;

Vu la loi n°93-23 du 08 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire et les décrets s'y rapportant.

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire et ses décrets consécutifs,

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la loi n°2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures,

Vu le décret N° 94-1117 du 20 décembre 1994 relatif aux prescriptions applicables aux crématoriums,

Vu le décret 2007/328 du 12 mars 2007 relatif à la protection des cendres funéraires,

Vu le décret n°2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 1998 autorisant la création d'un crématorium à Saint-Avold,

Vu la délibération en date du 02 décembre 1993 du conseil municipal de Saint-Avold décidant la création d'un crématorium à Saint-Avold,

Vu la délibération du 10 octobre 1996 autorisant la création d'un service public de crémation par voie de délégation,

Vu la délibération du 31 janvier 2023 portant attribution de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du crématorium à la SAS LA SOCIETE DES CREMATORIUMS DE FRANCE,

Vu le contrat de concession signé en date du 20 février 2023,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 février 2023 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la société dénommée SAS LA SOCIETE DES CREMATORIUMS DE FRANCE,

Considérant qu'il convient de mettre en place un règlement intérieur du Crématorium de Saint-Avold conforme aux nouvelles dispositions législatives et réglementaires,

Il vous est proposé d'adopter le règlement annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer et à procéder à toutes les mesures administratives nécessaires pour le rendre exécutoire.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 29 juin 2023

Le Maire, 


REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du mardi 27 juin 2023

Conseillers élus			33			Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N°ordre	Présents		19		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		14		
	M. René STEINER		X										X		X		X
	Mmes et MM les Adjoints		X				X						M. GAUDIG à Mme BETTINGER				
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE HERMAL		X		16	Mme Nathalie PILI		X	M.VECCHIO à M le Maire				
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI		X		17	Mme Valentine BORRACCIA		X	M.MOUTON à Mme MESNIER				
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER		X		18	Mme Edahbia NACIRI		X	Mme ANNECCA à Mme SCHWEITZER				
4	M. Pascal LAUER	X		7	Mme Monique BETTINGER		X		19	M. Tristan ATMANIA		X	Mme SPIR à Mme LALLEMENT				
5	Mme Amandine GUERIN	X		8	M. Olivier MOUTON		X		20	Mme Mirella STELMASZYK		X	M WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA				
6	M. Lothaire GAUDIG	X		9	Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X		21	M. Mohamed CHAALAL		X	Mme BOUCHENGA à Mme GUERIN				
7	Mme Virginie SPIR	X		10	M. Kevin HERBIVO		X		22	Mme Bérangère MESNIER		X	M.BRASSE à M.YILDIRIM				
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11	Mme Najja BOUCHENGA		X		23	M. François BRASSE		X	Mme MATHE à Mme BECKER				
				12	Mme Sophie ANNECCA BECKA		X		24	Mme LINDAUER		X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)				
TOTAL PRESENTS			6			TOTAL PRESENTS			8			TOTAL PRESENTS			5		
TOTAL ABSENTS			3			TOTAL ABSENTS			4			TOTAL ABSENTS			7		
Observation:																	
M.AJDID Mme BORRACCIA- Mme PILI Mme NACIRI- M.CHAALAL																	

28.SUBVENTION A L'ASSOCIATION DUOVIRI MEDIATION PENALE

Exposé de Mme BECKER, Conseillère municipale, rapporteur.

La mise à disposition d'un écrivain public au sein des quartiers constitue un outil de lutte contre l'exclusion et participe à l'insertion des publics défavorisés. Il a également un rôle de médiateur entre les usagers démunis et les administrations dont les procédures se complexifient.

Les principaux objectifs de l'action sont :

- de faciliter l'accès aux droits des usagers et lutter contre l'illettrisme,
- D'accompagner les usagers vers une autonomie administrative,
- de responsabiliser l'utilisateur en l'impliquant dans sa démarche.

Cette action est réglementée dans le cadre du contrat de ville.

A cet effet, l'association DUOVIRI MEDIATION PENALE a démarré des permanences au centre social du Wenheck.

A ce titre, elle sollicite une subvention d'un montant de 1 100.00 € auprès de la ville de Saint-Avold.

Les crédits sont inscrits au BP 2023 – Chapitre 65 / Fonction 5202 – Article 6574 : subvention aux associations à caractère social.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 29 JUIN 2023



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 27 juin 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33				
N°ordre	Présents	19		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		14		
	M. René STEINER		X									1	X	13	Absent ayant donné procuration à des membres présents	
	Mmes et MM les Adjointes		X	2	X	14	Mme Solène LALLEMENT		X							
1	M. Umit YILDIRIM	X	4	X	15	M. André WOJCIECHOWSKI		X	M.GAUDIG à Mme BETTINGER							
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	X	16	Mme Nathalie PILU		X	M.VECCHIO à M le Maire							
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6	X	17	Mme Valentine BORRACCIA		X	M.MOUTON à Mme MESNIER							
4	M. Pascal LAUER	X	7	X	18	Mme Edahbia NACIRI		X	Mme ANNECCA à Mme SCHWEITZER							
5	Mme Amandine GUERIN	X	8	X	19	M. Tristan ATMANIA		X	Mme SPIR à Mme LALLEMENT							
6	M. Lothaire GAUDIG	X	9	X	20	Mme Mireille STELMASZYK		X	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA							
7	Mme Virginie SPIR	X	10	X	21	M. Mohamed CHAALAL		X	Mme BOUCHENGA à Mme GUERIN							
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X	11	X	22	Mme Bérangère MESNIER		X	M.BRASSE à M.YILDIRIM							
			12	X	23	M. François BRASSE		X	Mme MATHE à Mme BECKER							
				X	24	Mme LINDAUER		X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)							
TOTAL PRESENTS		6		TOTAL PRESENTS		8		TOTAL PRESENTS		5						
TOTAL ABSENTS		3		TOTAL ABSENTS		4		TOTAL ABSENTS		7						
Observation:													M.AJDID			
													Mme BORRACCIA - Mme PILU			
													Mme NACIRI - M.CHAALAL			

29.SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ARC EN CIEL » GESTIONNAIRE DU MULTI-ACCUEIL. (SECONDE AVANCE).

Exposé de Mme KLEIN, Conseillère municipale, rapporteur.

Par délibération du 31/01/2023, le conseil Municipal a attribué à l'association arc-en-ciel (gestionnaire du multi-accueil) une avance sur subvention de 50% soit 145 000 €.

Considérant qu'avec la mise en œuvre de la convention territoriale globale, le « bonus territoire » n'est plus attribué aux collectivités mais aux gestionnaires des structures,

Considérant que cette prestation doit-être déduite de la subvention allouée au prestataire de service,

Considérant qu'à ce jour, ce montant n'a pas été communiqué par les services de la CAF,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'attribuer à titre exceptionnel une seconde avance, d'un montant de 100 000 € à l'association Arc en Ciel, gestionnaire du multi-accueil.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65/64-6574 du budget 2023.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 29 JUIIN 2023

Le Maire,

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 27 juin 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	19		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		14	
	M. René STEINER		X									1	X	13	M. Ismail AJDID
	Mmes et MM les Adjoints											M. GAUDIG à Mme BETTINGER			
1	M. Umit YILDIRIM	X	4				X	14	Mme Solène LALLEMENT			M. VECCHIO à M le Maire			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5				X	15	M. André WOJCIECHOWSKI			M. MOUTON à Mme MESNIER			
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6				X	16	Mme Nathalie PILI			Mme ANNECCA à Mme SCHWEITZER			
4	M. Pascal LAUER	X	7				X	17	Mme Valentine BORRACCIA			Mme SPIR à Mme LALLEMENT			
5	Mme Amandine GUERIN	X	8				X	18	Mme Edahbia NACIRI			M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA			
6	M. Lothaire GAUDIG	X	9				X	19	M. Tristan ATMANIA			Mme BOUCHENGA à Mme GUERIN			
7	Mme Virginie SPIR	X	10				X	20	Mme Mireille STELMASZYK			M. BRASSE à M. YILDIRIM			
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X	11				X	21	M. Mohamed CHAALAL			Mme MATHE à Mme BECKER			
							X	22	Mme Bérange MESNIER			Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)			
							X	23	M. François BRASSE			M. AJDID			
							X	24	Mme LINDAUER			Mme BORRACCIA- Mme PILI			
												Mme NACIRI- M. CHAALAL			
TOTAL PRESENTS		6		TOTAL PRESENTS		8		TOTAL PRESENTS		5					
TOTAL ABSENTS		3		TOTAL ABSENTS		4		TOTAL ABSENTS		7					
Observation:															

30. SUBVENTION A L'EQUIPE DE PREVENTION SPECIALISEE DU COMITE MOSELLAN DE SAUVEGARDE DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE ET DES ADULTES (CMSEA) POUR LE FONCTIONNEMENT DU CLUB DE PREVENTION.

Exposé de Mme KLEIN, Conseillère municipale, rapporteur.

L'équipe de prévention spécialisée de Saint-Avold fait partie intégrante du Service Educatif en Milieu Naturel (SEMNI), qui est un service du CMSEA.

Celui-ci est présent sur 5 territoires du département (Thionville, Metz-Orne, Forbach/Saint-Avold, Sarreguemines/Bitche et Sarrebourg/Saulnois).

Les 15 équipes de prévention situées sur ces territoires travaillent en cohérence et en synergie avec les autres services de la Protection de l'Enfance. C'est donc un vrai maillon de la protection de l'enfance sur le département de la Moselle.

Les missions de l'équipe de prévention de Saint-Avold ont évolué pour s'adapter au mieux à la réalité de terrain des éducateurs :

- prévenir les risques de marginalisation des jeunes de 10 à 21 ans,
- mener des actions de prévention afin de favoriser l'insertion sociale des jeunes en voie de marginalisation,
- accompagner à la réinsertion des jeunes fortement marginalisés,
- favoriser l'émergence d'actions pour l'accès à la citoyenneté et au pouvoir d'agir des habitants.

Le projet pédagogique de l'équipe de prévention de Saint-Avold se décline en 5 axes :

- une intervention éducative territoriale,
- une intervention éducative de proximité,

- des interventions éducatives individuelles,
- des interventions éducatives collectives,
- des actions éducatives innovantes et de développement social local.

En contrepartie de l'activité des éducateurs spécialisés sur son territoire, la ville de Saint-Avold assure une participation financière correspondant aux frais de fonctionnement des locaux utilisés, ainsi qu'aux frais liés à l'action des éducateurs de Prévention Spécialisée.

Conformément aux dispositions du projet de convention financière joint en annexe, entre le Conseil Départemental, le CMSEA et la Ville,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'accorder l'attribution d'une subvention de **24 500 €** (comme les années précédentes) à l'Equipe de Prévention Spécialisée, au titre de l'année 2023.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière entre le Conseil départemental, le CMSEA et la Ville.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 – Chapitre 65/5204 – article 6574

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 29 JUIN 2023



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 27 juin 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33		
N° ordre	Présents	19		Présent Absent	ordre	Présent Absent	ordre	Présent Absent	Présent Absent	Absents		14		
	M. René STEINER		X							1	M. Jean-Claude BREM	X	13	M. Ismail AJDID
	Mmes et MM les Adjoints			2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	Mme Solène LALLEMENT	X					
				3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	M. André WOJCIECHOWSKI	X					
1	M. Umit YILDIRIM	X	4	Mme Genev. MATHE-HERMANN	X	16	Mme Nathalie PIU	X						
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	Mme Valentine BORRACCIA	X						
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Edahbia NACIRI	X						
4	M. Pascal LAUER	X	7	Mme Monique BETTINGER	X	19	M. Tristan ATMANIA	X						
5	Mme Amandine GUERIN	X	8	M. Olivier MOUTON	X	20	Mme Mireille STELMASZYK	X						
6	M. Lothaire GAUDIG	X	9	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	21	M. Mohamed CHAALAL	X						
7	Mme Virginie SPIR	X	10	M. Kevin HERBIVO	X	22	Mme Bérandère MESNIER	X						
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X	11	Mme Najia BOUCHENGA	X	23	M. François BRASSE	X						
			12	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	24	Mme LINDAUER	X						
TOTAL PRESENTS		6		TOTAL PRESENTS		8		TOTAL PRESENTS		5				
TOTAL ABSENTS		3		TOTAL ABSENTS		4		TOTAL ABSENTS		7				
Observation:													Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)	
													M. AJDID	
													Mme BORRACCIA- Mme PILI	
													Mme NACIRI- M. CHAALAL	

31. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Exposé de Mme MESNIER, Conseillère municipale, rapporteur.

La Commission Prévention et Actions Sociales, Logement, Plan Handicap, Politique Ville soumet à votre homologation ses propositions de subventions aux associations relevant de sa compétence pour l'exercice 2023.

Il est prévu l'octroi de subventions :

- de fonctionnement normal

- ponctuelles : pour les manifestations programmées, équipement ou autre destination dont le versement aux associations ne pourra intervenir qu'après présentation de justificatifs adéquats : bilan des manifestations, factures pour équipement, etc.

Les crédits sont inscrits au BP 2023 - Chapitre 65 – Fonction 5202 Art. 6574, subventions aux associations à caractère social.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2022	PROPOSITIONS POUR 2023			
		Fonctionnement	Manifestation programmée	Equipement	TOTAL
IMMA JUNG	0 €	950 €			950 €
Secours populaire	1 800 €	800 €	1000 €		1 800 €
UNIAT section de SAINT- AVOLD et environs	200 €	200 €			200 €
Cœur et santé	2 000 €	2 000€			2 000 €
Secours catholique	3 000 €	3 000 €			3 000 €
Amis sans frontière	0 €	300 €			300 €
TOTAL					8 250 €

• valorisation pour la mise à disposition d'infrastructures :

Association	Installations utilisées	Coût horaire	Utilisation	Coût Année Scolaire
AFAEI IME Wenheck	Gymnase Wenheck	7,62 €	155 heures	1 181.10 €
CMP	Gymnase de Brack + salle de tennis de table	6,10 €	0 heure	0 €
IEM HUCHET	Gymnase Huchet	6,10 €	14 heures	85.40 €
TOTAL				1 266.50 €

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 29 juin 2023


 Le Maire,
 R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 27 juin 2023

Conseillers élus		33			Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33				
N° d'ordre	Présents	19		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		14			
	M. René STEINER	X				1	X		13	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents					
						2	X		14	X		M.GAUDIG à Mme BETTINGER					
	Mmes et MM les Adjoints					3	X		15	X		M.VECCHIO à M le Maire					
1	M. Umit YILDIRIM	X				4	X		16	X		M.MOUTON à Mme MESNIER					
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X				5	X		17	X		Mme ANNECCA à Mme SCHWEITZER					
3	M. Gaetan VECCHIO	X				6	X		18	X		Mme SPIR à Mme LALLEMENT					
4	M. Pascal LAUER	X				7	X		19	X		M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA					
5	Mme Amandine GUERIN	X				8	X		20	X		Mme BOUCHENGA à Mme GUERIN					
6	M. Lothaire GAUDIG	X				9	X		21	X		M.BRASSE à M.YILDIRIM					
7	Mme Virginie SPIR	X				10	X		22	X		Mme MATHE à Mme BECKER					
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X				11	X		23	X		Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)					
						12	X		24	X		M.AJDID					
												Mme BORRACCIA- Mme PILI					
												Mme NACIRI- M.CHAALAL					
	TOTAL PRESENTS	6					TOTAL PRESENTS			8			TOTAL PRESENTS			5	
	TOTAL ABSENTS	3					TOTAL ABSENTS			4			TOTAL ABSENTS			7	
Observation:																	

**32.SOUTIEN AUX EVENEMENTS 2023 DU COMMERCE LOCAL –
CONVENTION VILLE -ACASA - ENERGIS**

Exposé de M. LETTULIER, Conseiller municipal, rapporteur.

Le centre-ville naborien doit faire face à la concurrence des surfaces commerciales en périphérie. Malgré la baisse de la vacance commerciale, due à la stratégie de revitalisation mise en œuvre, des cellules commerciales restent encore inexploitées.

Avec pour objectif de redynamiser l'hypercentre, la ville met ainsi en place de nombreuses animations afin de soutenir sa fréquentation, en lien avec l'ACASA (Association des Commerçants et Artisans de Saint-Avoid).

Pour ce faire, la ville de Saint-Avoid et la Régie ENERGIS verseront respectivement à l'ACASA, une subvention de 30 000 euros pour l'organisation des manifestations suivantes :

- **Marché des artisans, des commerçants et des métiers d'art** : Samedi 26 août 2023.

Le principe est celui d'une vente au déballage de bonnes affaires et d'animations dans la rue Hirshauer et une partie de l'avenue Clémenceau.

La fête patronale dont fait partie cet événement a lieu tous les ans, le dernier week-end du mois d'Août, à Saint-Avoid.

L'événement est organisé par l'ACASA.

Un des objectifs de cet événement est de faire venir de nouveaux artisans qualitatifs en centre-ville, leurs activités étant en complémentarité de celles des commerçants sédentaires de la Ville.



Les animations du samedi en centre-ville sont essentielles pour faire revenir les consommateurs dans l'hypercentre.

Participation, financée selon les besoins réels : 5 000 euros

➤ Journée Nationale du Commerce de Proximité : Samedi 14 octobre 2023.

Organisation par l'A.C.A.S.A., avec le soutien de la ville de Saint-Avold en ce qui concerne les animations et l'achat de matériel publicitaire à l'association « La journée nationale du commerce de proximité, de l'artisanat et du centre-ville ».

Participation, financée selon les besoins réels : 10 000 euros.

➤ Festivités de fin d'année : à partir du Vendredi 8 décembre 2023 jusqu'au 30 décembre 2023.

Soutien de la Ville de Saint-Avold pour les animations du « Merry Christmas Village ».

Participation, financée selon les besoins réels : 45 000 euros.

En vue de ce qui précède, votre assemblée est amenée à :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe à intervenir entre l'Association des Commerçants et Artisans de Saint-Avold, ENERGIS et la ville de Saint-Avold.
- autoriser Monsieur le Maire à verser la somme de 30 000 euros à cette association, crédits prévus au budget primitif 2023, sous le chapitre 65/942-6574, conformément aux dispositions de la convention.

Discussion :

M. LETULLIER présente le point relatif au soutien aux événements 2023 du commerce local, précisant qu'il s'agit d'une convention entre la Ville, l'ACASA (Association des Commerçants et Artisans de Saint-Avold) et la Régie ENERGIS. Il rappelle que le centre-ville doit faire face à la concurrence des surfaces commerciales en périphérie et souligne que la stratégie de revitalisation mise en place commence à porter ses fruits. Toutefois, il estime qu'il est nécessaire de poursuivre les efforts en matière d'animation et de dynamisation afin de renforcer l'attractivité du centre-ville. À ce titre, la mise en place de diverses manifestations s'avère essentielle pour stimuler la fréquentation des commerces en lien avec les associations de commerçants, notamment l'ACASA.



Il détaille ensuite la répartition des subventions prévues dans le cadre de cette convention. La Ville de Saint-Avoid et la Régie ENERGIS s'engagent à verser chacune une subvention de 30 000 euros à l'ACASA pour l'organisation des manifestations suivantes :

- Le marché des artisans et des commerçants des métiers d'art, qui se tiendra le samedi 26 août 2023. Cet événement coïncidera avec la fête patronale et les Jardins d'Henriette. La thématique retenue est « Rentrée en fête », avec pour objectif d'attirer des artisans et des professionnels des métiers d'art de qualité en centre-ville. La participation financière de la Ville, selon les besoins réels, est estimée à 5 000 euros, avec obligation pour l'ACASA de fournir des justificatifs avant tout versement.
- La Journée nationale du commerce de proximité, prévue le samedi 14 octobre 2023, et organisée par l'ACASA avec le soutien de la Ville. Cette dernière financera les animations ainsi que l'achat de matériel publicitaire auprès de l'Association nationale du commerce de proximité, de l'artisanat et du centre-ville. La participation financière de la Ville est fixée à 10 000 euros, selon les besoins réels.
- Les festivités de fin d'année, qui se dérouleront du 8 au 30 décembre 2023. Cette année, le comité de pilotage (COFIL) a décidé de prolonger la durée des festivités d'une semaine afin de coïncider avec les vacances scolaires. La thématique retenue est la continuité des animations américaines, initiées avec succès dès le 1er mai précédent. L'événement sera baptisé « Merry Christmas Village » et proposera de nombreuses animations en collaboration avec l'Office de Tourisme, l'Association France-États-Unis, l'ACASA et plusieurs habitants passionnés par la culture américaine. La participation financière de la Ville s'élève à 45 000 euros, et le détail des animations figure dans la convention annexée.

M. LETULLIER conclut en demandant au conseil d'autoriser M. le Maire à signer la convention et à verser la subvention correspondante à l'ACASA, les crédits étant prévus au budget primitif 2023 sous le chapitre 65/942-6574. Il sollicite ensuite les interventions des élus.

M. ATMANIA prend la parole et exprime son profond désaccord avec la présentation qui vient d'être faite. Il estime que le contenu du dossier est creux et manque de précisions. En examinant le budget prévisionnel, il relève des postes de dépenses trop généraux, tels que « animations et divers achats » pour 5 000 euros ou encore « supports de promotion personnalisés » pour 5 000 euros. Il affirme ne pas comprendre précisément les éléments financés et regrette l'absence d'un bilan des manifestations précédemment subventionnées. Selon lui, avant d'accorder de nouveaux financements, il est indispensable d'obtenir des indicateurs précis sur l'efficacité des actions menées.

M. Le Maire intervient et rappelle que la Journée nationale du commerce de proximité s'inscrit dans un cadre national bien défini.



M. ATMANIA reconnaît connaître cette manifestation, mais insiste sur le fait que les documents fournis manquent de détails concernant l'utilisation exacte des subventions. Il rappelle qu'en 2018, cette journée était financée par la communauté d'agglomération à hauteur de 15 000 euros, alors qu'aujourd'hui la ville y contribue à hauteur de 10 000 euros, sans véritable participation de l'ACASA. Il interroge sur la répartition des compétences en matière de commerce et souhaite des clarifications.

M. LETULLIER répond que la ville soutient l'attractivité du centre-ville en finançant des animations, sans pour autant prendre directement en charge la politique commerciale. Il conteste les affirmations de M. ATMANIA, estimant qu'elles sont erronées.

M. ATMANIA reproche à M. LETULLIER un manque de clarté dans ses explications. Il estime que la baisse de la vacance commerciale, attribuée à la stratégie de revitalisation, relève d'un discours vide de preuves concrètes. Il demande des chiffres précis, des durées et des constats factuels pour appuyer ces affirmations. Concernant les festivités de fin d'année, il juge les prévisions financières insuffisamment détaillées, notamment en ce qui concerne la répartition des 45 000 euros alloués au « Merry Christmas Village ».

M. LETULLIER répond que des bilans et des débriefings sont systématiquement réalisés avec les parties prenantes, notamment l'ACASA. Il précise que le détail des animations est travaillé au sein du comité de pilotage en concertation avec les associations, mais que certaines décisions restent à finaliser. Il affirme que la revitalisation du centre-ville repose sur une stratégie globale comprenant 44 actions distinctes, et que les résultats commencent à se faire sentir, notamment avec la baisse progressive de la vacance commerciale.

M. ATMANIA insiste sur le manque de transparence du dispositif et regrette que le conseil municipal ne dispose pas de l'ensemble des informations nécessaires avant de voter la subvention. Il rappelle également que la Régie ENERGIS s'était engagée à ne plus financer d'actions associatives, et s'interroge sur le changement de position à ce sujet. Il souligne qu'auparavant, l'ACASA fonctionnait sans subvention municipale pour l'événementiel, et demande des explications sur cette évolution.

M. LETULLIER réfute ces accusations et affirme que toutes les informations sont disponibles auprès des commissions et des partenaires impliqués. Il rappelle que les événements organisés ces derniers mois ont rencontré un vif succès et contribué à la dynamisation du centre-ville.

M. Le Maire intervient pour clore les échanges. Il souligne que les décisions prises s'appuient sur les travaux des commissions et des groupes de travail. Il rappelle à M. ATMANIA qu'il peut obtenir les indicateurs souhaités en s'adressant directement à la commission compétente.

M. ATMANIA conclut en réaffirmant son scepticisme quant à la gestion des subventions et en déplorant le manque d'anticipation dans la programmation des animations. Il critique également l'absence de concertation sur d'autres mesures ayant un impact sur les commerçants, telles que la suppression du ramassage des cartons ou la réglementation des terrasses sur le domaine public.



M. Le Maire répond que ces décisions relèvent d'une logique de gestion communale appliquée dans de nombreuses villes et estime que ces points sortent du cadre du débat en cours. Il met fin aux discussions et passe au vote.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter 2 abstentions : M. ATMANIA et son mandant M. WOJCIECHOWSKI.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 26 mars 2025



Le Maire,

R. STEINER

JS

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 27 juin 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33					
N°ordre	Présents	18		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		15			
		M. René STEINER	X										X	Absent ayant donné procuration à des membres présents			
	Mmes et MM les Adjoints											X	M.GAUDIG à Mme BETTINGER				
1	M. Umit YILDIRIM	X				1	M. Jean-Claude BREM	X		13	M. Ismail AJDID		X	M.VECCHIO à M le Maire			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X				2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Solène LALLEMENT		X	M.MOUTON à Mme MESNIER			
3	M. Gaetan VECCHIO	X				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. André WOJCIECHOWSKI		X	Mme ANNECCA à Mme SCHWEITZER			
4	M. Pascal LAUER	X				4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Nathalie PILI		X	Mme SPIR à Mme LALLEMENT			
5	Mme Amandine GUERIN	X				5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	Mme Valentine BORRACCIA		X	Mme BOUCHENGA à Mme GUERIN			
6	M. Lothaire GAUDIG	X				6	M. Alain LETULIER	X		18	Mme Edahbia NACIRI		X	M BRASSE à M.YILDIRIM			
7	Mme Virginie SPIR	X				7	Mme Monique BETTINGER	X		19	M. Tristan ATMANIA		X	Mme MATHE à Mme BECKER			
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X				8	M. Olivier MOUTON	X		20	Mme Mireille STELMASZYK		X	M.ATMANIA à Mme STELMASZYK			
						9	Mme Chrlitine KLEIN MORAWSKI	X		21	M. Mohamed CHAALAL		X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)			
						10	M. Kevin HERBIVO	X		22	Mme Bérange MESNIER		X	M.AJDID			
						11	Mme Najia BOUCHENGA	X		23	M. François BRASSE		X	Mme BORRACCIA- Mme PILI			
						12	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		24	Mme LINDAUER		X	Mme NACIRI- M.CHAALAL M WOJCIECHOWSKI			
	TOTAL PRESENTS	6					TOTAL PRESENTS	8			TOTAL PRESENTS	4					
	TOTAL ABSENTS	3					TOTAL ABSENTS	4			TOTAL ABSENTS	8					
Observation: M.ATMANIA a quitté la séance pendant la présentation du point 33, et donne son pouvoir à Mme STELMASZYK. La procuration de M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA devient caduque.																	

33. Désamiantage et démolition des casernes militaires Ardant du Picq avant reconversion du site – Demande de subventions

Exposé de M. Le Maire.

La Ville travaille actuellement de concert avec MATEC (Moselle Agence TEChnique) à l'élaboration d'un cahier des charges, préalable nécessaire au choix du futur concessionnaire qui sera mandaté pour aménager la friche militaire.

Cependant, il s'avère que les cinq bâtiments situés à l'entrée du site, déjà fortement abîmés au fil des années, présentent depuis peu des signes de faiblesses structurelles très visibles laissant craindre un risque d'effondrement. A cet effet, un arrêté municipal en date du 6 avril dernier interdit actuellement la circulation et le stationnement aux abords de ces bâtiments situés à proximité de la côte de la Justice.

Décision a donc été prise de procéder rapidement à leur désamiantage et à leur démolition.

L'estimation du coût financier de ces travaux est arrêtée à 454 800 € HT soit 545 760 € TTC.

L'Etat et la Région Grand-Est seront sollicités pour une participation financière. Le premier, dans le cadre du Fonds vert – Recyclage foncier, à hauteur de 40 % du montant HT de l'opération ; le second, dans le cadre du soutien à la résorption des friches – volet réhabilitation de friches industrielles, militaires, ferroviaires et hospitalières, également à hauteur de 40 % du montant HT de l'opération.

Le plan de financement de l'opération est ainsi arrêté de la manière suivante :

Coût de l'opération 100 %	Etat 40 %	Région Grand-Est 40 %	Ville de Saint-Avold 20 %
454 800 € HT	181 920 € HT	181 920 € HT	90 960 € HT

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- Valider les travaux de désamiantage et de démolition exposés ci-avant ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à solliciter toutes subventions ;
- De manière générale, autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 29 juin 2023



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
 (Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 27 juin 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33	
N°ordre	Présents	18		Présent Absent	ordre	Présent Absent	ordre	Présent Absent	Présent Absent	Absents		15	
	M. René STEINER	X			1	M. Jean-Claude BREM	X	13	M. Ismail AJDID		X	Absent ayant donné procuration à des membres présents M.GAUDIG à Mme BETTINGER M.VECCHIO à M le Maire M MOUTON à Mme MESNIER Mme ANNECCA à Mme SCHWEITZER Mme SPIR à Mme LALLEMENT Mme BOUCHENGA à Mme GUERIN M. BRASSE à M.YILDIRIM Mme MATHE à Mme BECKER M.ATMANIA à Mme STELMASZYK Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés) M.AJDID Mme BORRACCIA- Mme PILI Mme NACIRI- M.CHAALAL M WOJCIECHOWSKI	
					2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	Mme Solène LALLEMENT		X		
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	M. André WOJCIECHOWSKI		X		
					4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Nathalie PILI		X		
1	M. Umüt YILDIRIM	X			5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	Mme Valentine BORRACCIA		X		
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X			6	M. Alain LÉTULLIER	X	18	Mme Edahbia NACIRI		X		
3	M. Gaetan VECCHIO		X		7	Mme Monique BETTINGER	X	19	M. Tristan ATMANIA		X		
4	M. Pascal LAUER	X			8	M. Olivier MOUTON	X	20	Mme Mireille STELMASZYK		X		
5	Mme Amandine GUERIN	X			9	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	21	M. Mohamed CHAALAL		X		
6	M. Lothaire GAUDIG		X		10	M. Kevin HERBVO	X	22	Mme Bérangère MESNIER		X		
7	Mme Virginie SPIR		X		11	Mme Najia BOUCHENGA	X	23	M. François BRASSE		X		
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X			12	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	24	Mme LINDAUER		X		
TOTAL PRESENTS		6		TOTAL PRESENTS		8		TOTAL PRESENTS		4			
TOTAL ABSENTS		3		TOTAL ABSENTS		4		TOTAL ABSENTS		8			
Observation:													

34. MISE A DISPOSITION D'UN AGENT TITULAIRE DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL (CCAS)

Exposé de Mme GUERIN, Adjointe, rapporteur.

Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que la gestion du service Politique de la Ville implique une gestion politique tant au niveau de la Ville de Saint-Avold qu'au CCAS,

Considérant que la candidature d'un agent titulaire de la Ville de Saint-Avold a été retenue pour ce poste,

Considérant que ses missions consisteront principalement à la définition des orientations de la Ville en matière de politique sociale et politique de la Ville et impulser une dynamique de réflexion, organiser, mettre en œuvre, évaluer la politique sociale, promouvoir les services d'action sociale,

Concrètement, cet agent sera mis à disposition du CCAS pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024. Il continuera d'être rémunéré par la Ville de Saint-Avold.

Une convention de mise à disposition tripartite (Ville/Agent/CCAS) sera conclue pour cette même période.

Le CCAS devra rembourser le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention entre la Ville de Saint-Avold et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Avold, pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 inclus
- d'autoriser le Maire à signer la convention tripartite
- d'autoriser le Maire à demander le remboursement de la rémunération versée à cet agent

Le coût sera imputé au chapitre 012, article 64131.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 29 juin 2023

Le Maire, 


REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 27 juin 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux								Conseillers en exercice		33		
N°ordre	Présents	18		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		15		
	M. René STEINER	X		X		1	X		13	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents				
						2	X		14	X						
	Mmes et MM les Adjoints					3	X		15	X		M.GAUDIG à Mme BETTINGER M.VECCHIO à M le Maire M.MOUTON à Mme MESNIER Mme ANNECCA à Mme SCHWEITZER Mme SPIR à Mme LALLEMENT				
1	M. Umüt YILDIRIM	X		X		4	X		16	X						
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		X		5	X		17	X		Mme BOUCHENGA à Mme GUERIN M.BRASSE à M.YILDIRIM Mme MATHE à Mme BECKER M.ATMANIA à Mme STELMASZYK				
3	M. Gaetan VECCHIO	X	X	X		6	X		18	X						
4	M. Pascal LAUER	X		X		7	X		19	X		Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés) M.AJDID Mme BORRACCIA- Mme PILI Mme NACIRI- M.CHAALAL M.WOJCIECHOWSKI				
5	Mme Amandine GUERIN	X		X		8	X		20	X						
6	M. Lothaire GAUDIG	X	X	X		9	X		21	X						
7	Mme Virginie SPIR	X		X		10	X		22	X						
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		X		11	X		23	X						
						12	X		24	X						
	TOTAL PRESENTS	6		TOTAL PRESENTS				8				TOTAL PRESENTS		4		
	TOTAL ABSENTS	3		TOTAL ABSENTS				4				TOTAL ABSENTS		8		
Observation:																

35.GRATUITÉ TEMPORAIRE DU PARKING COUVERT SAINT-NABOR

Exposé de M. Le Maire.

Par diverses délibérations du Conseil Municipal, votre assemblée avait décidé de la mise en place du stationnement payant sur les parkings de la ville.

Le parking St Nabor offre des places de stationnement payantes et des places d'abonnement.

En date du 24 mars 2023 les quatre horodateurs ont été vandalisés par tags, puis une seconde dégradation s'est produite en date du 03 avril dernier, les rendant inutilisables par introduction de bâton de bois dans le dispositif de paiement, rayures profondes sur les écrans, nécessitant l'intervention d'un technicien du prestataire en charge de la maintenance des machines.

Sur les faits, étant dépourvu de système de vidéosurveillance orienté sur les horodateurs, avec l'accord de Monsieur le Maire il a été décidé de les protéger en les condamnant temporairement avec un sac noir. De ce fait, les usagers ne paient plus leur droit de place.

Pour autant, certains abonnés qui disposent d'un carton d'abonnement de stationnement numéroté et attitré réclament également une gratuité pour bénéficier du même avantage par défaut.



Le temps de sécuriser et d'améliorer le dispositif de sécurité et de paiement actuel, il vous est proposé d'instaurer la gratuité du parking St Nabor pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023.

Il vous est ainsi demandé :

- d'approuver la gratuité temporaire du stationnement dans le parking couvert St Nabor pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023.

Discussion :

M. le Maire précise qu'en complément de la délibération relative à la gratuité du parking Saint-Nabor, il souhaite apporter des éléments d'information concernant l'état du site et sa fréquentation. Il souligne que ce parking est le théâtre de divers troubles, notamment des accidents et des activités illicites, dont un trafic de stupéfiants avéré.

Après concertation avec les services de police et de secours, il informe qu'il souhaite prendre un arrêté, en vertu de son pouvoir de police, visant à fermer les accès du parking situés rue de la Montagne, tant à l'entrée qu'à la sortie. Il explique que cette mesure permettrait de mettre un terme aux comportements de fuite systématique observés lors des interventions des forces de l'ordre, qui se retrouvent contraintes de pourchasser les contrevenants dans un jeu inefficace du « chat et de la souris ».

Il précise que cette fermeture permettra non seulement d'améliorer l'efficacité des interventions policières, mais aussi de restaurer un climat de tranquillité dans ce secteur, où la vitesse excessive des véhicules constitue également un problème récurrent.

Ainsi, il annonce qu'un arrêté sera pris en ce sens, de manière à ce que l'unique accès au parking se fasse désormais par le chemin Mahon. Ce choix repose sur la volonté de faciliter le contrôle des entrées et sorties, dans l'intérêt de la sécurité publique.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 26 mars 2025

Le Maire,

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 27 juin 2023

Conseillers élus		33			Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33		
N° d'ordre	Présents	18		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		15	
	M. René STEINER		X									1	X	13	X
	Mmes et MM les Adjoints		X	2	X	14	X	Mme Solène LALLEMENT		X					
			X	3	X	15	X	M. André WOJCIECHOWSKI		X	M.GAUDIG à Mme BETTINGER				
1	M. Umit YILDIRIM	X	4	X	16	X	Mme Nathalie PILI		X	M.VECCHIO à M le Maire					
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	X	17	X	Mme Valentine BORRACCIA		X	M.MOUTON à Mme MESNIER					
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6	X	18	X	Mme Edahbia NACIRI		X	Mme ANNECCA à Mme SCHWEITZER					
4	M. Pascal LAUER	X	7	X	19	X	M. Tristan ATMANIA		X	Mme SPIR à Mme LALLEMENT					
5	Mme Amandine GUERIN	X	8	X	20	X	Mme Mireille STELMASZYK		X	Mme BOUCHENGA à Mme GUERIN					
6	M. Lothaire GAUDIG	X	9	X	21	X	M. Mohamed CHAALAL		X	M.BRASSE à M.YILDIRIM					
7	Mme Virginie SPIR	X	10	X	22	X	Mme Béangère MESNIER		X	Mme MATHE à Mme BECKER					
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X	11	X	23	X	M. François BRASSE		X	M.ATMANIA à Mme STELMASZYK					
			12	X	24	X	Mme LINDAUER		X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)					
TOTAL PRESENTS		6		TOTAL PRESENTS		8		TOTAL PRESENTS		4					
TOTAL ABSENTS		3		TOTAL ABSENTS		4		TOTAL ABSENTS		8					
Observation:														M.AJDID	
														Mme BORRACCIA- Mme PILI	
														Mme NACIRI- M.CHAALAL	
														M.WOJCIECHOWSKI	

36. DÉNOMINATION DE VOIRIE – IMPASSE DU PUITS

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

Par courrier du 16 mai 2023, Monsieur Zeki GÜNGÖR, Président de l'association des Kurdes de France a sollicité l'attribution d'une numérotation pour leur nouveau bâtiment situé à l'arrière de la route du Puits, à proximité de la Vente au Carreau.

Préalablement à la numérotation, il y a lieu de dénommer cette voie qui dessert également l'association Thélème.

En conséquence, il vous est proposé de la dénommer « **impasse du Puits** ».

En fonction de ce qui précède, votre commission urbanisme/foncier vous propose de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2541-12 alinéa 7 du Code général des collectivités territoriales,

décide

de nommer la voirie susvisée, « **impasse du Puits** ».

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 29 juin 2023

Le Maire, *g*

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du mardi 27 juin 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	18		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		15	
	M. René STEINER		X									1	X	13	Absent ayant donné procuration à des membres présents
	Mmes et MM les Adjoints		X	2	X	14	Mme Solène LALLEMENT		X						
			X	3	X	15	M. André WOJCIECHOWSKI		X			M. GAUDIG à Mme BETTINGER			
1	M. Umit YILDIRIM	X	4	X	16	Mme Nathalie PILI		X			M. VECCHIO à M le Maire				
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	X	17	Mme Valentine BORRACCIA		X			M. MOUTON à Mme MESNIER				
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6	X	18	Mme Edahbia NACIRI		X			Mme ANNECCA à Mme SCHWEITZER				
4	M. Pascal LAUER	X	7	X	19	M. Tristan ATMANIA		X			Mme SPIR à Mme LALLEMENT				
5	Mme Amandine GUERIN	X	8	X	20	Mme Mireille STELMASZYK		X			Mme BOUCHENGA à Mme GUERIN				
6	M. Lothaire GAUDIG	X	9	X	21	M. Mohamed CHAALAL		X			M. BRASSE à M. YILDIRIM				
7	Mme Virginie SPIR	X	10	X	22	Mme Bérangère MESNIER		X			Mme MATHE à Mme BECKER				
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X	11	X	23	M. François BRASSE		X			M. ATMANIA à Mme STELMASZYK				
			12	X	24	Mme LINDAUER		X			Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)				
TOTAL PRESENTS		6		TOTAL PRESENTS		8		TOTAL PRESENTS		4					
TOTAL ABSENTS		3		TOTAL ABSENTS		4		TOTAL ABSENTS		8					
Observation:														M. AJDID	
														Mme BORRACCIA- Mme PILI	
														Mme NACIRI- M. CHAALAL	
														M. WOJCIECHOWSKI	

37. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS VIE ASSOCIATIVE EXERCICE 2023.

Exposé de M. PELLEGRINI, Conseiller municipal, rapporteur.

Afin de promouvoir les activités des associations locales œuvrant pour l'intérêt de la collectivité et après examen des dossiers de demande de subvention, il est demandé aux membres du Conseil municipal l'approbation et le versement des subventions aux associations relevant de la Vie associative, pour l'exercice 2023, à hauteur de la somme globale de 25 740 euros attribuées en subventions de fonctionnement, selon les montants inscrits dans le tableau ci-annexé.

Les crédits disponibles sont inscrits au budget primitif 2023 selon l'imputation budgétaire : chapitre 65/334- article 6574.

Discussion :

M. le Maire annonce que le conseil revient sur la question des subventions, en abordant celles accordées aux associations de la vie associative pour l'exercice 2023. Il précise que certains membres du conseil, dont lui-même, sont impliqués dans les associations figurant sur le tableau annexé et rappelle que les membres concernés ne doivent pas prendre part au vote. Il invite ensuite M. PELLEGRINI à présenter le rapport.

M. PELLEGRINI remercie M. le Maire et rappelle que la municipalité souhaite soutenir les associations locales œuvrant dans l'intérêt de la collectivité. Après examen des dossiers de demande de subvention, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'attribution et le versement des subventions de fonctionnement aux associations relevant de la vie associative pour l'exercice 2023. La somme globale allouée s'élève à 25 740 euros, répartie selon les montants indiqués dans le tableau annexé. Il invite les élus à consulter ce document et demande s'il y a des questions.



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 27 juin 2023

PT 37. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS VIE ASSOCIATIVE EXERCICE 2023.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

M. YILDIRIM intervient et exprime sa satisfaction quant au nombre de subventions accordées lors de cette séance. Il souligne que ce soir encore, la municipalité démontre son engagement en faveur des associations, contrairement aux critiques parfois formulées sur un prétendu manque de soutien financier.

M. le Maire reprend la parole et appuie la remarque de M. YILDIRIM. Il attire l'attention du conseil sur l'absence d'un service majeur dans cette répartition des subventions, à savoir le service des sports. Il indique que le directeur général des services lui a précisé que les demandes sont encore en cours d'examen. Il rappelle que la municipalité avait fixé le 31 janvier comme date limite de dépôt des dossiers pour les subventions de l'année 2023. Toutefois, certaines associations, notamment de grandes structures sportives, n'ont toujours pas formulé de demande, malgré plusieurs relances.

Il souligne que la municipalité a fait preuve de tolérance et a accompagné ces associations dans leurs démarches administratives. Il explique que la municipalité s'est trouvée face à un dilemme, savoir : soit attribuer les subventions uniquement aux associations ayant respecté les délais et risquer une répartition inégale des fonds, soit adopter une approche plus souple en intégrant les retardataires, au risque de revoir l'ensemble des montants alloués. Il insiste sur le fait que la municipalité privilégie l'accompagnement des associations plutôt qu'une application rigide des procédures.

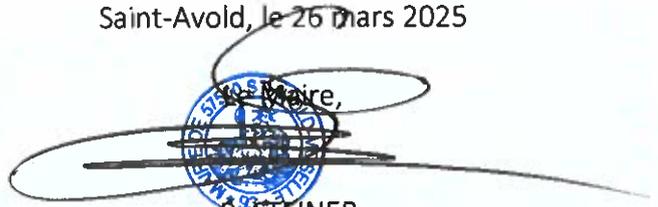
Il regrette toutefois que, six mois après l'échéance, certaines structures n'aient toujours pas déposé leur dossier, tout en réclamant une augmentation des subventions. Il conclut en rappelant aux associations concernées l'importance de respecter les délais et de formuler leurs demandes en temps voulu.

M. PELLEGRINI, n'ayant pas d'autres remarques, soumet la proposition au vote.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

A noter, M le Maire ne participe pas au vote de ce point.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 26 mars 2025

Maire,

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 27 juin 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33	
N°	Présents	18	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		15
			X		1	X		13	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents		
					2	X		14	X				
	Mmes et MM les Adjoints				3	X		15	X		M.GAUDIG à Mme BETTINGER		
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	X		16	X		M.VECCHIO à M le Maire		
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5	X		17	X		M.MOUTON à Mme MESNIER		
3	M. Gaetan VECCHIO		X		6	X		18	X		Mme ANNECCA à Mme SCHWEITZER		
4	M. Pascal LAUER		X		7	X		19	X		Mme SPIR à Mme LALLEMENT		
5	Mme Amandine GUERIN		X		8	X		20	X		Mme BOUCHENGA à Mme GUERIN		
6	M. Lothaire GAUDIG		X		9	X		21	X		M.BRASSE à M.YILDIRIM		
7	Mme Virginie SPIR		X		10	X		22	X		Mme MATHE à Mme BECKER		
8	M. Pascal HELFENSTEIN		X		11	X		23	X		M.ATMANIA à Mme STELMASZYK		
					12	X		24	X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)		
											M.AJDID		
											Mme BORRACCIA- Mme PILI		
											Mme NACIRI- M.CHAALAL		
											M.WOJCIECHOWSKI		
TOTAL PRESENTS		6	TOTAL PRESENTS		8	TOTAL PRESENTS		4	TOTAL ABSENTS				
TOTAL ABSENTS		3	TOTAL ABSENTS		4	TOTAL ABSENTS		8					
Observation:													

38. PROTECTION FONCTIONNELLE ET JURIDIQUE. PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'AVOCAT ET DE REPARATION DES PREJUDICES SUBIS – AGENTS HENNECON Isabelle et MONOPOLI Adrien

Exposé de Mme GUERIN, Adjointe, rapporteur.

Les agents publics peuvent être exposés, en raison de la nature de leurs fonctions, à des relations parfois conflictuelles avec les usagers de Service Public, ainsi qu'à la mise en cause de leur responsabilité juridique.

L'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 pose le principe de la protection fonctionnelle. Ainsi, la collectivité est tenue de protéger les agents publics qu'elle emploie (titulaires et non titulaires) ainsi que les agents l'ayant quitté au titre des frais survenu durant la période où ils étaient en activité, des trois types de situation.

1. En premier lieu, les agents publics bénéficient de la protection de l'administration contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions. La collectivité doit également réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. La protection peut également être accordée en cas d'atteinte aux biens personnels.
2. La protection fonctionnelle leur garantit la prise en charge par la collectivité des condamnations civiles prononcées à leur encontre par des juridictions judiciaires, dès lors notamment qu'aucune faute personnelle détachable de l'exercice de leurs fonctions n'est imputable.
3. Enfin, les agents publics sont protégés contre les poursuites pénales dont ils peuvent faire l'objet pour des faits ne présentant pas le caractère d'une faute personnelle.

L'agent qui souhaite bénéficier de la protection de l'employeur doit en faire la demande par écrit à l'autorité territoriale, en donnant tous les éléments d'informations et justificatifs concernant les faits et circonstances motivant cette demande.

La collectivité peut également manifester son soutien à l'agent victime par le dépôt d'une plainte, se constituer partie civile auprès de la juridiction pénale pour obtenir le remboursement des sommes versées à l'agent ou le remboursement des frais engagés.

La protection fonctionnelle recouvre :

1. L'obligation de prévention : actions diverses, individuelles ou collectives telles que protection physique, intervention directe auprès de l'auteur, prise en charge médicale ou psychologique...
2. L'obligation d'assistance juridique qui peut prendre plusieurs formes dont la prise en charge financière des honoraires d'avocats et autres frais de procédures occasionnées (frais d'expertise, d'huissier, de transport...)
3. L'obligation de réparation des différents préjudices subis par l'agent (qui peut agir en justice pour obtenir réparation complémentaire) autres que ceux pris en charge au titre de l'accident de travail. (douleur morale, préjudice esthétique..).

C'est ainsi que par courriers en date du 18 juin 2023 :

-Mme Isabelle HENNEÇON, Directrice des Ressources Humaines, a sollicité la protection fonctionnelle suite aux paroles injurieuses proférées à son encontre par un autre agent de la collectivité,

-M. Adrien MONOPOLI, référent financier RH, a sollicité la protection fonctionnelle suite à son intervention au cours du différent qui opposait la Directrice des Ressources Humaines et ce même agent de la collectivité.

Ainsi, compte tenu de ce qui précède il vous est demandé :

- d'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre la protection fonctionnelle relative aux frais de procédure et honoraires d'avocat, ainsi qu'à tous frais de réparation des préjudices subis par les agents victimes, et dus par la collectivité dès lors qu'ils sont juridiquement distincts et cumulables des préjudices établis.

- dire que la dépense sera imputée au chapitre 011 « charge à caractère générale », comptes 6226 « honoraires » et 6227 « frais d'actes et de contentieux », ou, lorsqu'il y a lieu de régler les sommes aux agents pour les frais qu'ils ont avancé.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 29 juin 2023

Le Maire, 

BETTERNER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 27 juin 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N°ordre	Présents	18		Présent Absent	ordre	Présent Absent	ordre	Présent Absent	Présent Absent	Présent Absent	Absents		15		
	M. René STEINER		X									X		X	
	Mmes et MM les Adjoints				3						M. GAUDIG à Mme BETTINGER				
1	M. Umit YILDIRIM	X		X	4	Mme Genev. MATHE HERMAL	X	16	Mme Nathalie PILI	X		M. VECCHIO à M le Maire			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		X	5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	Mme Valentine BORRACCIA	X		M. MOUTON à Mme MESNIER			
3	M. Gaetan VECCHIO	X		X	6	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Edahbia NACIRI	X		Mme ANNECCA à Mme SCHWEITZER			
4	M. Pascal LAUER	X		X	7	Mme Monique BETTINGER	X	19	M. Tristan ATMANIA	X		Mme SPIR à Mme LALLEMENT			
5	Mme Amandine GUERIN	X		X	8	M. Olivier MOUTON	X	20	Mme Mireille STELMASZYK	X		Mme BOUCHENGA à Mme GUERIN			
6	M. Lothaire GAUDIG	X		X	9	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	21	M. Mohamed CHAALAL	X		M. BRASSE à M. YILDIRIM			
7	Mme Virginie SPIR	X		X	10	M. Kevin HERBIVO	X	22	Mme Bérandère MESNIER	X		Mme MATHE à Mme BECKER			
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		X	11	Mme Najia BOUCHENGA	X	23	M. François BRASSE	X		M. ATMANIA à Mme STELMASZYK			
					12	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	24	Mme LINDAUER	X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)			
TOTAL PRESENTS		6		TOTAL PRESENTS		8		TOTAL PRESENTS		4					
TOTAL ABSENTS		3		TOTAL ABSENTS		4		TOTAL ABSENTS		8					
Observation:														M. AJDID	
														Mme BORRACCIA- Mme PILI	
														Mme NACIRI- M. CHAALAL	
														M. WOJCIECHOWSKI	

39. RUGBY CLUB DE SAINT-AVOLD, POSE D'UNE MAIN COURANTE AUTOUR DU STADE DE BRACK

Exposé de Mme BETTINGER, Conseillère municipale, rapporteur.

Par courrier en date du 17 juillet 2019, la Ligue Régionale Grand Est de Rugby par le biais de la commission d'infrastructures a attribué la classification du stade De Brack en catégorie D, niveau départemental, et ce malgré l'absence d'une main courante périphérique.

L'homologation du terrain en catégorie C, niveau régional, par la commission d'infrastructures de la Ligue Régionale Grand Est de Rugby rend obligatoire la pose d'une main courante et implique de ce fait l'acquisition de deux nouveaux buts.

Dans cette optique, afin de promouvoir et développer cette discipline sportive au niveau régional, il conviendrait de réaliser des travaux du terrain de rugby de Brack, selon les normes établis par la Fédération Française de Rugby, à savoir :

- L'aire de jeu revu aux dimensions minimales 94 x 96 mètres
- La zone d'en-but de 10 à 22 mètres
- La pose d'une main-courante autour de l'aire de jeux.

Suite à la redéfinition de la surface de l'aire de jeu impliquant l'installation de deux nouveaux buts et pour la mise en place de la main courante, un appel d'offre est indispensable.

Pris l'avis des Commissions des Sports et des Finances,

Il vous est demandé par conséquent :

- d'autoriser la mise en place d'un marché public pour la pose d'une main courante et de deux buts, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023 sur les

lignes 21/412-2158 (aides aux associations sportives),

- d'autoriser le Maire, l'Adjointe déléguée ou le conseiller délégué aux Sports à signer les devis et factures à intervenir.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 29 juin 2023

Le Maire, 



Official stamp of the Mayor of Saint-Avold, featuring the text "Maire de Saint-Avold" and "M. STEINER". A blue ink signature is written over the stamp.

**REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 27 juin 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33				
N°ordre	Présents	18		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		15		
	M. René STEINER		X										X		X	
	Mmes et MM les Adjoints			3												
1	M. Umit YILDIRIM	X		4			X		13	M. Ismail AJDID		X				
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5			X		14	Mme Solène LALLEMENT		X				
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6			X		15	M. André WOJCIECHOWSKI		X				
4	M. Pascal LAUER	X		7			X		16	Mme Nathalie PILI		X				
5	Mme Amandine GUERIN	X		8			X		17	Mme Valentine BORRACCIA		X				
6	M. Lothaire GAUDIG	X		9			X		18	Mme Edahbia NACIRI		X				
7	Mme Virginie SPIR	X		10			X		19	M. Tristan ATMANIA		X				
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11			X		20	M. Mireille STELMASZYK		X				
				12			X		21	M. Mohamed CHAALAL		X				
							X		22	Mme Bérandère MESNIER		X				
							X		23	M. François BRASSE		X				
							X		24	Mme LINDAUER		X				
TOTAL PRESENTS		6		TOTAL PRESENTS		8		TOTAL PRESENTS		4						
TOTAL ABSENTS		3		TOTAL ABSENTS		4		TOTAL ABSENTS		8						
Observation:													Absent n'ayant pas donné procuration des membres présents (non excusés) M. AJDID Mme BORRACCIA- Mme PILI Mme NACIRI- M.CHAALAL M. WOJCIECHOWSKI			

40. JEUNESSE SPORTIVE WENHECK-CARRIERE, PRISE EN CHARGE DE LA DETTE AU DISTRICT MOSELLAN DE FOOTBALL

Le club de football « Jeunesse Sportive Wenheck-Carrière » est en difficulté financière depuis deux exercices en l'occurrence depuis les saisons sportives 2021-2022 et 2022-2023.

Plusieurs situations sont à la source du bilan négatif de l'association, avec des résultats déficitaires d'année en année, générant un niveau d'endettement risquant sa dissolution :

- le départ subit d'un dirigeant qui portait l'essentiel du projet de l'association
- une dérive dans la répartition des tâches et initiatives entre bénévoles et salariés depuis le départ du dirigeant
- la faiblesse de la trésorerie qui actuellement ne permet plus de faire face au retard de versement d'une subvention non obtenue en 2020.

Pour établir le plan de redressement permettant la continuité des activités de l'association, une rencontre a été organisée entre la Ville de Saint-Avold, le District Mosellan de Football (DMF) et la Ligue Grand Est de Football (LGEF) portant sur l'analyse des besoins financiers immédiats et futurs. A l'issue des échanges, ces deux instances ont émis de fortes inquiétudes quant à une dissolution possible du club de football. Ce dernier, au-delà de la dimension sportive, est présent sur les quartiers Wenheck et Carrière désignés Quartiers Prioritaires de la Ville et comme un puissant vecteur social.

Le District Mosellan de Football (DMF) et la Ligue Grand Est de Football (LGEF) recommandent fortement à la municipalité de soutenir le club « Jeunesse Sportive Wenheck-Carrière » pour éviter un séisme social, en prenant en charge partiellement la dette au District Mosellan de Football (DMF) à hauteur de 671,72 euros.

Considérant que l'association « Jeunesse Sportive Wenheck-Carrière » est reconnue d'utilité publique sur le territoire pour son implication sportive et sa dimension sociale,

Il vous est demandé par conséquent :

- d'autoriser le paiement de la facture au District Mosellan de Football, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023 sur les lignes 65/401-6574 (aides aux associations sportives),
- d'autoriser le Maire, l'Adjointe déléguée ou le conseiller délégué aux Sports à régler la facture au District Mosellan de Football.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 14 avril 2025

Le Maire,



R. STEINER

Point retiré de l'ordre du jour

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 27 juin 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	18		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		15	
	M. René STEINER	X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	M. Ismail AJDID	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents M.GAUDIG à Mme BETTINGER M.VECCHIO à M le Maire M.MOUTON à Mme MESNIER Mme ANNECCA à Mme SCHWEITZER Mme SPIR à Mme LALLEMENT Mme BOUCHENGA à Mme GUERIN M.BRASSE à M.YILDIRIM Mme MATHE à Mme BECKER M.A.TMANIA à Mme STELMASZYK			
	Mme BECKER BARDELMANN	X		2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Solène LALLEMENT	X					
	Mmes et MM les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. André WOJCIECHOWSKI	X					
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Nathalie PILI	X					
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	Mme Valentine BORRACCIA	X					
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Edahbia NACIRI	X					
4	M. Pascal LAUER	X		7	Mme Monique BETTINGER	X		19	M. Tristan ATMANIA	X					
5	Mme Amandine GUERIN	X		8	M. Olivier MOUTON	X		20	Mme Mireille STELMASZYK	X					
6	M. Lothaire GAUDIG	X		9	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		21	M. Mohamed CHAALAL	X					
7	Mme Virginie SPIR	X		10	M. Kevin HERBIVO	X		22	Mme Bérangère MESNIER	X					
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11	Mme Najia BOUCHENGA	X		23	M. François BRASSE	X					
				12	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		24	Mme LINDAUER	X					
	TOTAL PRESENTS	6		TOTAL PRESENTS		8		TOTAL PRESENTS		4		Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés) M.AJDID Mme BORRACCIA- Mme PILI Mme NACIRI- M.CHAALAL M. WOJCIECHOWSKI			
	TOTAL ABSENTS	3		TOTAL ABSENTS		4		TOTAL ABSENTS		8					
Observation:															

41. JEUNESSE SPORTIVE WENHECK-CARRIERE, PRISE EN CHARGE DE LA DETTE A LA LIGUE GRAND EST DE FOOTBALL

Le club de football « Jeunesse Sportive Wenheck-Carrière » est en difficulté financière depuis deux exercices en l'occurrence depuis les saisons sportives 2021-2022 et 2022-2023.

Plusieurs situations sont à la source du bilan négatif de l'association, avec des résultats déficitaires d'année en année, générant un niveau d'endettement risquant sa dissolution :

- le départ subit d'un dirigeant qui portait l'essentiel du projet de l'association ;
- une dérive dans la répartition des tâches et initiatives entre bénévoles et salariés depuis le départ du dirigeant ;
- la faiblesse de la trésorerie qui actuellement ne permet plus de faire face au retard de versement d'une subvention non obtenue en 2020.

Pour établir le plan de redressement permettant la continuité des activités de l'association, une rencontre a été organisée entre la Ville de Saint-Avold, le District Mosellan de Football (DMF) et la Ligue Grand Est de Football (LGEF) portant sur l'analyse des besoins financiers immédiats et futurs. A l'issue des échanges, ces deux instances ont émis de fortes inquiétudes quant à une dissolution possible du club de football. Ce dernier, au-delà de la dimension sportive, est présent sur les quartiers Wenheck et Carrière désignés Quartiers Prioritaires de la Ville et comme un puissant vecteur social.

Le District Mosellan de Football (DMF) et la Ligue Grand Est de Football (LGEF) recommandent fortement à la municipalité de soutenir le club « Jeunesse Sportive Wenheck-Carrière » pour éviter un séisme social, en prenant en charge partiellement la dette à la Ligue Grand Est de Football (LGEF) à hauteur de 6 056,72 euros.

Considérant que l'association « Jeunesse Sportive Wenheck-Carrière » est reconnue d'utilité publique sur le territoire pour son implication sportive et sa dimension sociale,

Il vous est demandé par conséquent :

- d'autoriser le paiement de la facture à la Ligue Grand Est de Football, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023 sur les lignes 65/401-6574 (aides aux associations sportives),
- d'autoriser le Maire, l'Adjointe déléguée ou le conseiller délégué aux Sports à régler la facture à la Ligue Grand Est de Football.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 14 avril 2025
Le Maire,



R. STEINER

Point retiré de l'ordre du jour

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 27 juin 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux								Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	18		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		15			
	M. René STEINER		X										1	2	3	4	5
	Mmes et MM les Adjointes					3							M. GAUDIG à Mme BETTINGER				
1	M. Umit YILDIRIM	X		X		4	X		13	M. Ismail AJDID	X		M. VECCHIO à M le Maire				
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		X		5	X		14	Mme Solène LALLEMENT	X		M. MOUTON à Mme MESNIER				
3	M. Gaetan VECCHIO		X			6	X		15	M. André WOJCIECHOWSKI		X	Mme ANNECCA à Mme SCHWEITZER				
4	M. Pascal LAUER	X		X		7	X		16	Mme Nathalie PILI		X	Mme SPIR à Mme LALLEMENT				
5	Mme Amandine GUERIN	X		X		8	X		17	Mme Valentine BORRACCIA		X	Mme BOUCHENGA à Mme GUERIN				
6	M. Lothaire GAUDIG		X			9	X		18	Mme Edahbia NACIRI		X	M. BRASSE à M. YILDIRIM				
7	Mme Virginie SPIR		X			10	X		19	M. Tristan ATMANIA		X	Mme MATHE à Mme BECKER				
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		X		11	X		20	Mme Mireille STELMASZYK	X		M. ATMANIA à Mme STELMASZYK				
						12	X		21	M. Mohamed CHAALAL		X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)				
									22	Mme Béangère MESNIER	X		M. AJDID				
									23	M. François BRASSE		X	Mme BORRACCIA- Mme PILI				
									24	Mme LINDAUER		X	Mme NACIRI- M. CHAALAL				
													M. WOJCIECHOWSKI				
	TOTAL PRESENTS	6					TOTAL PRESENTS	8					TOTAL PRESENTS	4			
	TOTAL ABSENTS	3					TOTAL ABSENTS	4					TOTAL ABSENTS	8			
Observation:																	

42. RECOMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SUITE A LA DEMISSION D'UN MEMBRE TITULAIRE

Exposé de M. le Maire

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants au sein du conseil municipal, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu la délibération du 08 octobre 2020 point 6, portant constitution de la commission d'appel d'offres,

Vu la délibération du 21 décembre 2022 point 22, portant recomposition de la commission d'appel d'offres,

Suite à la démission de Monsieur Serge HAYDINGER, Conseiller municipal, membre titulaire de la CAO, il convient de procéder à son remplacement au sein de cette commission.

Lors de sa séance du 08 octobre 2020, le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres. Ledit règlement prévoit qu'en cas de vacance d'un membre titulaire ou suppléant de la commission d'appel d'offres, il doit être procédé à l'élection d'un nouveau membre. Le règlement précise également que seuls les membres suppléants peuvent se porter candidat à un poste de titulaire.

Par conséquent, peuvent être candidats au poste de membre titulaires les membres suppléants suivants :

- Monsieur Kévin HERBIVO
- Monsieur Olivier MOUTON
- Monsieur Alain LETULLIER
- Madame Sophie ANNECCA- BECKA

Cette élection se déroule parmi les membres de l'assemblée délibérante au scrutin uninominal à la majorité des suffrages exprimés.

Monsieur le Maire propose pour le poste de membre titulaire la candidature de :

- M. Alain LETULLIER

et demande s'il y a d'autres candidats.

Aucune autre candidature n'est enregistrée pour le poste de membre titulaire. Par conséquent M. LETULLIER quitte la liste des suppléants pour un poste de membre titulaire.

Cette élection libère un poste de suppléant, aussi M. le Maire demande qui se porte candidat pour occuper ce poste devenu vacant.

Monsieur le Maire propose pour le pouvoir Mme Monique BETTINGER.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Par conséquent, la nouvelle composition de la commission d'appel d'offres, approuvée à l'unanimité, est la suivante :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte du résultat des votes désignant M. LETULLIER membre titulaire, et Mme BETTINGER membre suppléant de la commission d'appel d'offres selon les modalités du règlement intérieur de la commission d'appel d'offres.

Les membres de la commission d'appel d'offres sont les suivants :

M. René STEINER, Maire, président de droit

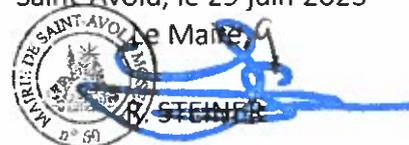
Titulaires :

M. Jean Claude BREM
M. Pascal LAUER
M. Umit YILDIRIM
M. Alain LETULLIER
M. Tristan ATAMANIA

Suppléants :

M. Kévin HERBIVO
M. Olivier MOUTON
Mme Sophie ANNECCA-BECKA
M. Mohamed CHAALAL
Mme Monique BETTINGER

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 29 juin 2023

Maire,

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 27 juin 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33				
N° d'ordre	Présents	18		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		15		
	M. René STEINER		X										1	X		13
	Mmes et MM les Adjoints					2	X		14	X		M.GAUDIG à Mme BETTINGER				
						3	X		15	X		M.VECCHIO à M le Maire				
1	M. Umit YILDIRIM		X	4			X		16		X	M.MOUTON à Mme MESNIER				
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	5			X		17		X	Mme ANNECCA à Mme SCHWEITZER				
3	M. Gaetan VECCHIO		X	6			X		18		X	Mme SPIR à Mme LALLEMENT				
4	M. Pascal LAUER		X	7			X		19		X	Mme BOUCHENGA à Mme GUERIN				
5	Mme Amandine GUERIN		X	8			X		20		X	M.BRASSE à M.YILDIRIM				
6	M. Lothaire GAUDIG		X	9			X		21		X	Mme MATHE à Mme BECKER				
7	Mme Virginie SPIR		X	10			X		22		X	M.ATMANIA à Mme STELMASZYK				
8	M. Pascal HELFENSTEIN		X	11			X		23		X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (non excusés)				
				12			X		24		X	M.AID'D				
												Mme BORRACCIA- Mme PILI				
												Mme NACIRI- M.CHAALAL				
												M.WOJCIECHOWSKI				
	TOTAL PRESENTS		6	TOTAL PRESENTS		8	TOTAL PRESENTS		4	TOTAL PRESENTS						
	TOTAL ABSENTS		3	TOTAL ABSENTS		4	TOTAL ABSENTS		8	TOTAL ABSENTS						
Observation:																

43.COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, je vous rends compte des décisions prises en application des délégations que vous avez accordées à M. le Maire par délibération du 11 juillet 2020, point n°4.

Il s'agit de :

1. Renoncations à l'exercice du droit de préemption

**ÉTAT CHRONOLOGIQUE
DES DÉCLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIÉNER
Soumises à l'exercice du Droit de Préemption Urbain
de la Ville de Saint-Avold**

DIA N°	Reçue le	Vendeur	Lieu dit	Décision		
				Usage	Non préemption	Préemption
5836	06/01/23	Eric ROHR	30 rue du Niedeck	Habitation	12/01/23	
5837	10/01/23	Jérémy KRIEGER et Laëtitia BAJ	21 avenue Longchamps	Habitation	12/01/23	
5838	11/01/23	Consorts KOCH et HENRION	Dourd'hal village	Terrains	12/01/23	

DIA N°	Reçue le	Vendeur	Lieu-dit	Décision		
				Usage	Non préemption	Préemption
5839	12/01/23	Cokes de Carling	Cokes de Carling	Site industriel pollué	17/01/23	
5840	12/01/23	Roland et Céline GUERZONI	10 rue Houlle	Habitation	17/01/23	
5841	16/01/23	SCI EUROJACK (Anne BROVEDANI et Jacques KRZYZANIAK)	Europort	Terrain	17/01/23	
5842	16/01/23	Isabelle THOME	8 rue de Maillane	Habitation	17/01/23	
5843	18/01/23	Marie-Noëlle LUTZ	5 rue Nicolas Dicop	Habitation	19/01/23	
5844	23/01/23	Didier DILLINGER et Sarah GARNICHE	13 rue du Haut de Sainte-Croix	Habitation	26/01/23	
5845	24/01/23	Consorts FISCHER et DORY	11 rue des Seringas	Habitation	26/01/23	
5846	24/01/23	Consorts VANSON	41 rue des Genêts	Habitation	26/01/23	
5847	23/01/23	Elise SCHWARTZ	3 rue du Président Poincaré	Habitation et commerce	26/01/23	
5848	26/01/23	Abdelwahab BENATMANE	10 rue du Point du jour	Habitation	30/01/23	
5849	27/01/23	Chadli AMRI	rue de Montréal	Terrain à bâtir	02/02/23	
5850	27/01/23	Consorts NOEL	1 rue de l'Hôpital	Habitation	02/02/23	
5851	02/02/23	SAS BATI J (Jérôme GEYER)	2 rue du Maréchal Joffre	Habitation	09/02/23	
5852	10/02/23	Joëlle MASSARD	5 impasse de l'Etrier	Habitation	21/02/23	
5853	13/02/23	Consorts PIPAUD	Rue Jacques Cartier	Garage	21/02/23	
5854	15/02/23	SAS SAINTE- BARBE	79 rue Poncelet	Habitation	21/02/23	
5855	20/02/23	Renée MATZ	17 rue de Tours	Habitation	23/02/23	
5856	20/02/23	Hervé HOCQUET	19 chemin St-Hilaire	Habitation	23/02/23	
5857	17/02/23	Cem YILDIZ	23 rue des Américains	Habitation et commerce	23/02/23	
5858	23/02/23	Consorts BIES	48 rue Poincaré	Habitation et commerce	09/03/23	
5859	24/02/23	SCI FRM (Maria et Sabrina LO GRASSO)	23bis, passage des Poilus	Habitation	02/03/23	
5860	01/03/23	SAS SAINTE- BARBE	2 rue d'Haugeranville	Habitation	02/03/23	
5861	01/03/23	Célia DURAND	34 rue Hirschauer	Mixte	02/03/23	
5862	27/02/23	André LAGRANGE	4 rue des Coquelicots	Habitation	02/03/23	
5863	03/03/23	Denis DELLES	3 rue du Baron Kister	Habitation	06/03/23	

DIA N°	Reçue le	Vendeur	Lieu-dit	Décision		
				Usage	Non préemption	Préemption
5864	03/03/23	Consorts SARRAT	6 avenue du Général Patton	Habitation	06/03/23	
5865	09/03/23	Epoux EWOLDT	20 rue des Loriots	Habitation	14/03/23	
5866	10/03/23	Monique MAYER	Boulevard de Lorraine	Garage	14/03/23	
5867	10/03/23	Consorts STEFANE	11 rue de Tours	Habitation	14/03/23	
5868	09/03/23	SAS IDEAL'IMMO (Jérémy D'AMICO)	2 rue des Piverts	Habitation	14/03/23	
5869	09/03/23	SCI S3L (Ludovic CREUSAT)	7 square Weiler	Habitation	14/03/23	
5870	10/03/23	Yannick HILPERT	6 rue du Maréchal Foch	Habitation	14/03/23	
5871	10/03/23	Edmond SCHISLER et Isabelle SERSISKO	69 rue Poncelet	Habitation	14/03/23	
5872	13/03/23	SCI TRANSVAAL (Romain et Serge BOURSON)	11 rue du Transvaal	Habitation	14/03/23	
5873	15/03/23	SCI LUBALU (Guy LUTRINGER)	Jeanne d'Arc	Profession- nel	27/03/23	
5874	20/03/23	Consorts KIEFER et Consorts SCHANG	25 passage des Poilus	Habitation	27/03/23	
5875	21/03/23	UNISANTE	11 rue Lemire	Habitation	27/03/23	
5876	21/03/23	Consorts KOERNER	5 impasse de Californie	Habitation	27/03/23	
5877	22/03/23	Fabien CHONE et Emmanuelle STEINMETZ	16 rue des Mésanges	Habitation	27/03/23	
5878	23/03/23	SAS BATI J (Jérôme GEYER)	2 rue du Maréchal Joffre	Habitation	27/03/23	
5879	28/03/23	SCI EVO (Ghislaine RUEFF)	23 rue du Général Mangin	Commerce sans occupant	12/04/23	
5880	30/03/23	SA BATI TP (Christophe PIERRE)	rue de l'Illinois	Terrain	12/04/23	
5881	31/03/23	SCI THEMIS	42 avenue Longchamp	Profession- nel	12/04/23	
5882	04/04/23	SAFER GRAND EST	Dourd'Hal	Terrains agricoles	12/04/23	
5883	04/04/23	SCI ALISEE (Martial BENHAMOU)	94B, rue des Généraux Altmayer	Commerce	12/04/23	
5884	05/04/23	Epoux Zoubir AIT AMARA	19A, rue de Verdun	Habitation	12/04/23	
5885	06/04/23	Judicaël DAMM et Rachel ROUSSEAU	3 rue Barthélémy Crusem	Habitation	12/04/23	

DIA N°	Reçue le	Vendeur	Lieudit	Décision		
				Usage	Non préemption	Préemption
5886	06/04/23	SCI LE CARRE (Brigitte KROMPHOLTZ)	rue Poincaré / 62 rue des Américains	Parkings	12/04/23	
5887	06/04/23	René LEININGER et André RAMBEAU	55 rue des Américains	Habitation	12/04/23	
5888	06/04/23	Colette DOME	6 rue d'Orléans	Habitation	12/04/23	
5889	11/04/23	Consorts MARX et SCHWINN	41 rue du Lac	Habitation	12/04/23	
5890	11/04/23	Michel STREIFF	19 rue du Saut du Lièvre	Adjudicati- on sur habitation	12/04/23	
5891	14/04/23	Consorts HAMANN	Dourd'Hal	Terrains agricoles	17/04/23	
5892	18/04/23	Alain PUNGERCAR	2 impasse du Massachusetts	Habitation	19/04/23	
5893	18/04/23	Consorts WENLANDT et Irma MANGA	7 rue de la Carrière	Habitation	19/04/23	

2. Ensemble des marchés à procédure adaptée, avenants et actes modificatifs :

Nature des travaux, fournitures, services	Montant HT	Montant TTC	Sociétés ayant obtenu le marché (nom + adresse)	Date de notification
Remplacement de la chaudière de la Maison de la Petite enfance	18 349,45 €	22 019,34 €	"VAGNER SARL 33 rue De Brack 57500 SAINT-AVOLD"	20/01/2023
Mise en conformité et accessibilité de l'école maternelle Crusem	5 026,00 €	6 031,20 €	AMBROSINI 66 rue Altmayer 57500 SAINT-AVOLD	10/02/2023
Mise en conformité et accessibilité de l'école maternelle Wenheck I	9 254,40 €	11 105,28 €	AMBROSINI 66 rue Altmayer 57500 SAINT-AVOLD	10/02/2023
Mise en conformité et accessibilité de l'école maternelle Wenheck II	5 227,60 €	6 273,12 €	AMBROSINI 66 rue Altmayer 57500 SAINT-AVOLD	10/02/2023

Nature des travaux, fournitures, services	Montant HT	Montant TTC	Sociétés ayant obtenu le marché (nom + adresse)	Date de notification
Acte modificatif n°1 à l'accord-cadre de plantation d'arbres sur le domaine communal			<p>TERA-PAYSAGES Parc d'Activités des Jonquières Sud II rue Louis Blériot 57640 ARGANCY</p> <p>ID VERDE rue Georges Pawlak ZA de la Planchette 57645 OGY MONTOY FLANVILLE</p>	14/02/2023
Fourniture de matériel de bureau lot n°1: fournitures de bureau	maximum 50 000 € / an	maximum 60 000 € / an	LACOSTE DACTYL BUREAU ET ECOLE 24 rue Jean Mermoz 54500 VANDOEUVRE LES NANCY	08/03/2023
Fourniture de matériel de bureau lot n°2: papier	maximum 45 000 € / an	maximum 54 000 € / an	LACOSTE DACTYL BUREAU ET ECOLE 24 rue Jean Mermoz 54500 VANDOEUVRE LES NANCY	08/03/2023
Fourniture de matériel de bureau lot n°3: enveloppes	maximum 20 000 € / an	maximum 24 000 € / an	LACOSTE DACTYL BUREAU ET ECOLE 24 rue Jean Mermoz 54500 VANDOEUVRE LES NANCY	08/03/2023
Remplacement de la chaudière du Conservatoire de Musique	62 493,77 €	74 992,52 €	GO FROID 15 rue de la Vallée 57470 HOMBOURG- HAUT	17/03/2023
Avenant n°1 au marché de services d'assurance - lot n°1 : dommages aux biens et risques annexes	12 621,70 €	15 146,04 €	GROUPAMA GRAND EST 30 boulevard de Champagne 21000 DIJON	20/03/2023
Prestation de curage et de débouchage des avaloirs	maximum 100 000 € / an	maximum 110 000 €/an	MALEZIEUX 1 rue Saint Vincent 57146 WOIPPY	03/04/2023

3. Conventions et contrats:

Un contrat de location a été consenti en date du 08 mars 2023, entre la Ville de Saint-Avold et Monsieur Mohamed JOUI, pour appartement de type F3, d'une surface de 73 m². Cet appartement est situé au 13, rue des Ecoles au Quartier Jeanne d'Arc, dans le bâtiment de l'école élémentaire.

Il s'agit d'un contrat établi à titre précaire et révocable pour une durée d'un mois, renouvelé de plein droit pour une nouvelle période d'un mois, faute de dénonciation faite par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée un mois avant l'expiration de la période mensuelle en cours.

4. Régies :

- Arrêté n° FI – 14 -2023 Acte de clôture de la régie de recettes du Conservatoire Municipal de Musique et de Danse de la Ville de Saint-Avold.
- Décision n° FI – 05 -2023 et FI – 07 -2023
Décision modificative d'une régie de recettes et d'avances du Centre Culturel – salle François Truffaut.
- Décision n° FI – 08 -2023
Décision modificative d'une recette du CIS Le FELSBERG.
Voir annexe n°1 ci jointe

5. Liste des opérations funéraires :

Voir annexe n° 2 ci jointe

L'assemblée a pris acte du présent compte rendu

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 29 juin 2023



Le Maire
R. SEINER

Du Conseil Municipal du 27 juin 2023

Nombre de pages au total : 115

ANNEXE AU POINT N° 4 :

Festival Saint'A Folk 2023

Nombre de pages : 1

ANNEXE AU POINT N° 5 :

Attribution de subventions 2023 – associations culturelles et patriotiques

Nombre de pages : 4

ANNEXE AU POINT N° 7 :

Conservatoire – mise en place d'un règlement intérieur pour une entrée en vigueur à partir de l'année 2023/2024

Nombre de pages : 9

ANNEXE AU POINT N° 8 :

Domaine : désaffectation et déclassement de plusieurs parcelles communales sises 38B/40 Rue du Gal Mangin en vue de leurs cessions aux copropriétaires riverains

Nombre de pages : 9

ANNEXE AU POINT N° 9 :

Domaine : cession d'une parcelle communale formant des places de stationnement sise 40 rue du Général Mangin

Nombre de pages : 3

ANNEXE AU POINT N° 10 :

Domaine : cession de deux parcelles communales formant des places de stationnement sise 38B et 40 rue du Général Mangin

Nombre de pages : 3

ANNEXE AU POINT N° 11 :

Domaine : acquisition de parcelles appartenant à la Régie Municipale Energis

Nombre de pages : 9

ANNEXE AU POINT N° 14 :

Participation financière de la ville de Saint-Avold aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires privés de 1^{er} degré sous contrat d'association – versement des 2^{ème} et 3^{ème} tiers – année scolaire 2022/2023

Nombre de pages : 1

ANNEXE AU POINT N° 16 :

Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux

Nombre de pages : 5

ANNEXE AU POINT N° 20 :

Rapport annuel 2022 de la commission communale d'accessibilité des équipements publics pour les personnes en situation de handicap

Nombre de pages : 16

ANNEXE AU POINT N° 23 :

Environnement – Participation financière pour l'embellissement et la protection du chêne des Sorcières

Nombre de pages : 9

ANNEXE AU POINT N° 25 :

Environnement / Foncier – Subvention « Fonds charbon » mise en sécurité de la Mine du Bleiberg

Nombre de pages : 6

ANNEXE AU POINT N° 27 :

Crématorium – règlement intérieur

Nombre de pages : 11

ANNEXE AU POINT N° 30 :

Subvention à l'équipe de prévention spécialisée du Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (CMSEA) pour le fonctionnement du Club de Prévention

Nombre de pages : 2

ANNEXE AU POINT N° 32 :

Soutien aux événements 2023 du Commerce Local – convention VILLE – ACASA
- ENERGIS

Nombre de pages : 4

ANNEXE AU POINT N° 34 :

Mise à disposition d'un agent titulaire de la ville de Saint-Avold auprès du CCAS

Nombre de pages : 8

ANNEXE AU POINT N° 36 :

Dénomination de voirie – Impasse du puits

Nombre de pages : 1

ANNEXE AU POINT N° 37 :

Subvention de fonctionnement aux associations Vie Associative Exercice 2023

Nombre de pages : 1

ANNEXE AU POINT N° 43 :

Compte rendu des décisions prises par M. Le Maire dans le cadre des articles
L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales

Nombre de pages : 13

CONTRAT D'ENGAGEMENT

Convenu :

ENTRE :

L'Association « RHESUS POSITIF », représentée par
Michel BESCH
Maison des Associations
Rue de Dudweiler
57500 SAINT-AVOLD
06.72.38.20.88
michel.besch@gmail.com

ET :

La Ville de Saint-Avold, représentée par
Monsieur René STEINER
Maire de la Ville de
57500 SAINT-AVOLD

La Ville de Saint-Avold soutient Monsieur Michel BESCH, représentant l'Association « RHESUS POSITIF » pour l'organisation d'un festival de musique celtique « SAINT'A FOLK » le **samedi 11 novembre 2023** à partir de 20h00 au Centre socio-culturel de Jeanne d'Arc.

Pour cette 14^{ème} édition, la participation de la Ville s'élève à 2 000 €, versée à l'association sous forme de subvention.

Article 1 : La Ville s'engage à fournir et à mettre en place une scène, disposant de prises électriques suffisantes ou un tableau d'alimentation électrique suffisamment puissant pour accueillir le matériel de sonorisation et d'éclairage afin d'assurer la prestation dans les meilleures conditions.

Article 2 : L'Association est chargée de mettre en place les chaises et les tables, ainsi que leur rangement en fin de soirée.

Article 3 : L'Association s'occupe de la billetterie, définit le prix d'entrée et encaissera la totalité des recettes. Elle prendra à sa charge les droits d'auteur.

Article 4 : La Ville prendra à sa charge la sécurité de la manifestation.

Article 5 : En cas de non-respect délibéré de ces clauses, la Ville de Saint-Avold et l'Association se réservent le droit, soit d'interrompre, soit d'annuler la prestation et le cas échéant, avoir recours à des moyens légaux.

Article 7 : Ce présent contrat doit être renvoyé après signature des deux parties.

SAINT-AVOLD, le 16 mai 2023

L'organisateur,
Monsieur le Maire

René STEINER

Le représentant de l'Association,
« Rhésus Positif »

Michel BESCH

**ETAT DE REPARTITION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS
POUR L'EXERCICE 2023**

N° d'ordre	ASSOCIATION	MONTANT ATTRIBUE (€)			TOTAL	Utilisation Installations municipales
		FONCT. normal	SUBVENTION PONCTUELLE / AUTRE			
			DESTINATION	MONTANT		
Commission de la Culture Présidente : Mme SCHWEITZER - Vice-Présidente : Mme MATHE-HERMAL Chapitre 65/33-6574 Subventions aux associations culturelles et patriotiques						
1	CHORALE STE-CECILE – N° 459 C/c : CCM St-Avold n° 10278 05450 00050147840 74	100			100	
2	CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS - N° 58 Vol. X C/c : CIC St Avold n° 30087 33346 00016465101 85	150			150	ex CIO
3	GLÜCK AUF JEANNE D'ARC - N°1782 Vol. 32 C/c: CCM St-Avold n° 10278 05450 00020144001 53	200	Ste-Barbe	100	300	
4	SOCIETE D'HISTOIRE DU PAYS NABORIEN - SECTION SAINT-AVOLD - N° 1803 Vol. 32 C/c : CCM St Avold n° 10278 05450 00020311401 22	1500			1 500	Salle des Congrès : assemblées générales
5	U.I.A.C.V.G. St-Avold et environs - C/c : CE Grand Est Europe n° 15135 00500 08001413701 78	300			200	
6	Amicale des Porte-Drapeaux Anciens Combattants Militaires et Patriotes Français - C/c : CCM Stiring Schoeneck n° 10278 05406 00034209745 33	300			200	
7	Anciens Combattants Militaires Français - Section André Maginot - C/c : CCM St-Avold n° 10278 05406 00020027001 10	100	repas + sortie	200	300	
8	Association départementale des Anciens Combattants ACDG CATM - Section St-Avold et environs - C/c : CCM St-Avold n° 10278 05450 00021000540 63	100			100	
9	Hommage aux Soldats Américains de la War 2 - N° 1911 Vol. 33 - C/c : CA St-Avold n° 16106 00048 96001141691	100	plastification + écusson	120	220	
10	Sous-Officiers de Réserve de St-Avold et environ - N° 118 Vol. III - C/c : CCM St-Avold n° 10278 05450 00020421501 07	100			100	
11	Carnaval-Club St-Avold - C/c : CCM St-Avold n° 10278 05450 00020467901 02	1700			1700	
12	Cultiva La Vida - C/C :			300	300	
13	Solidarité Gueules Noires - C/c : CCM Freyming n° 10278 0545400020101402 41	200			200	
TOTAL		4 850		720	5 370	
Chapitre 65/952 - 6574 Subvention Office du Tourisme						
14	OFFICE DU TOURISME - N° 832 Vol. XV - C/c : BP Alsace Lorraine Champagne n° 14707 00007 00719500266 31	5 000			5 000	
Chapitre 65/0232 - 6574 Subvention Radio St-Nabor						
15	RADIO SAINT-NABOR - N° 757 Vol. XIII C/c: CIC St-Avold n° 30087 33346 00020716401 36	1 000	contrepartie du loyer annuel locaux rue Ch. de Foucauld (délib. CM du 30/09/2015 et convention du 09/11/2015)	7 800	1 000	locaux rue Ch. de Foucauld
Chapitre 65/3112 - 6574 Subvention Harmonie						
16	HARMONIE DE ST-AVOLD - N° 923 Vol. XVI C/c : CCM St Avold n° 10278 05450 00024171140 83	6 000	Habillement	2 000	8 000	Bâtiment 002 - Rue de Dudweiler
TOTAUX GENERAUX :		16 850			19 370	



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-AVOLD ET L'HARMONIE DE SAINT-AVOLD Année 2023

Entre :

- 1) La Ville de SAINT-AVOLD, représentée par son Maire en exercice, Monsieur René STEINER, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du _____, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

- 2) l'Association dénommée Harmonie de Saint-Avold, représentée par son Président Monsieur Raoul PARAZZA agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes "Harmonie de Saint-Avold",

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Harmonie de Saint-Avold est inscrite au registre des associations depuis le 11 juin 1986 sous le numéro de Volume XVI N° 923. L'article 3 des statuts de l'Harmonie de Saint-Avold stipule que le but premier est de contribuer par sa participation musicale au rehaussement des fêtes et des manifestations organisées par la Ville de Saint-Avold. Elle peut aussi participer à toute autre fête ou manifestation à laquelle elle sera invitée ou elle-même organisatrice. Cette association compte aujourd'hui plus de 60 membres.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville à l'Harmonie de Saint-Avold pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Les missions confiées à l'Harmonie de Saint-Avold auront pour objectif de contribuer par sa participation musicale au rehaussement des fêtes et des manifestations organisées par la Ville de Saint-Avold. Elle participera à toutes les manifestations patriotiques organisées par la municipalité ainsi qu'aux défilés. L'Harmonie de Saint-Avold contribuera à l'animation culturelle de la ville par divers concerts qu'elle donnera au cours de l'année. Elle organisera également des stages de musique.

ARTICLE 3 – MISSIONS GÉNÉRALES

Pour bénéficier des subventions de la Ville, l'Harmonie de Saint-Avoid se doit de présenter des actions conformes aux missions décrites ci-dessous par catégories :

- manifestations patriotiques : participations à toutes les manifestations patriotiques ainsi qu'aux défilés organisés par la Ville de Saint-Avoid ;
- concerts : gala annuel, fête de la musique, concert lors de la saison estivale au parc municipal ;
- formation : pour les musiciens inscrits au Conservatoire de Musique et stages pour le chef d'orchestre.

Le Conservatoire de musique et l'Harmonie veilleront à constamment travailler en commun afin qu'une passerelle existe entre le potentiel du conservatoire et le renouvellement des membres de l'Harmonie.

Une liste, non exhaustive, des besoins municipaux par rapport à l'Harmonie, est établie comme suit pour l'année 2023 :

- | | |
|---------------|--|
| - 8 mai | cérémonie Armistice 1945 |
| - 26 mai | cérémonie Lafayette |
| - 21 juin | fête de la musique |
| - 14 juillet | fête nationale - concert |
| - 27 août | estivales du kiosque - concert au parc municipal |
| - 11 novembre | cérémonie Armistice 1918 |

Des besoins supplémentaires pourront être ajoutés à la demande de la municipalité dans un délai raisonnable (au moins 3 semaines à l'avance), l'Harmonie se réservant, uniquement dans ce cas, le droit de ne pas répondre à la demande de la Ville s'il y a impossibilité physique de réunir suffisamment de membres pour des besoins ponctuels. L'Harmonie mettra néanmoins tout en œuvre pour assurer ces besoins ponctuels.

ARTICLE 4 – CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement sont attribués par la Ville à l'Harmonie de Saint-Avoid pour contribuer à couvrir le coût des missions visées à l'article 3. La subvention accordée d'un montant de 6 000 € est déterminée au vu d'un programme d'actions et d'un budget présenté par l'Harmonie de Saint-Avoid en accompagnement de sa demande de subvention.

Ces crédits sont notamment affectés aux frais de fonctionnement, aux frais de formation ainsi qu'aux indemnités de déplacement des musiciens.

Concernant l'achat d'équipements et d'habillement, une subvention de 2 000 € est déterminée sur présentation de justificatifs.

La Ville adressera à l'Harmonie de Saint-Avoid une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée et portant rappel des conditions d'utilisation de la subvention dans la limite des crédits inscrits au budget primitif.

ARTICLE 5 – CREDITS D'INVESTISSEMENT

Des crédits d'investissement peuvent être prévus au budget par la ville pour l'achat d'instruments de musique. ***Pour l'année 2023, aucuns crédits d'investissement ne sont prévus vu les restrictions budgétaires.*** Les instruments de musique restent propriété de la Ville et à ce titre font l'objet d'une

inscription sur la liste d'inventaire.

ARTICLE 6 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Harmonie de Saint-Avoid transmettra à la Ville de Saint-Avoid, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Saint-Avoid se réserve le droit de contrôler l'utilisation de la subvention donnée dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Saint-Avoid sont sauvegardés.

L'Harmonie de Saint-Avoid devra également communiquer à la Ville les procès-verbaux de ses Assemblées Générales.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Saint-Avoid se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention est conclue pour l'année 2023, exercice au cours duquel la subvention est octroyée, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Harmonie de Saint-Avoid et qui porterait préjudice à la Ville, ou si la présente convention ne devait pas être appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 9 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Saint-Avoid, le _____ 2023

Le Président de l'Association :

Le Maire :

Raoul PARAZZA

René STEINER



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE

DE SAINT-AVOLD

A. DEFINITION ET MISSIONS

A.1 Généralités

Le Conservatoire à Rayonnement Communal (créé en 1986) est un service public d'enseignement artistique de la Ville de Saint-Avold. C'est une structure essentielle au développement culturel de notre territoire. Il a pour vocation de permettre à tous de pouvoir accéder à un enseignement de qualité et une pratique musicale diversifiée et encadrée, par des professionnels qualifiés. Il en est de même pour la pratique de la danse ou du chant.

A.2 Missions du Conservatoire

- ❖ La sensibilisation du Public
- ❖ L'enseignement
- ❖ L'accompagnement des pratiques amateurs
- ❖ L'orientation pédagogique
- ❖ La diffusion et la création
- ❖ Etablir des partenariats culturels

B. LA DIRECTION

Le Conservatoire est placé sous l'autorité d'une Administration Collégiale (Administrative et Pédagogique) nommée par M. le Maire. Cette Instance collégiale exerce une autorité directe sur l'ensemble du Personnel du Conservatoire, sous le contrôle du Directeur Général Adjoint des Services et/ou du Directeur Général des Services de la collectivité et de M. le Maire, et met en œuvre les missions définies par la Ville de Saint-Avold, avec pour interlocuteur son adjoint.e à la Culture.

L'Autorité bicéphale propose à M. le Maire le recrutement du personnel nécessaire au bon fonctionnement du Conservatoire. Elle dirige et organise l'enseignement sous toutes ses

formes et a en charge la gestion financière (fonctionnement et investissement) selon un budget attribué et voté en Conseil Municipal.

L'Autorité bicéphale gère les notations et évaluations de l'ensemble du Personnel du Conservatoire, peut demander d'éventuelles mesures disciplinaires et répartit les fonctions et attributions des enseignants. Elle peut invalider la définition des plages horaires de face à face pédagogique fixées par les enseignants et est habilitée à prendre toute mesure urgente visant à maintenir le bon fonctionnement du Conservatoire sous le contrôle du DGAS.

C. LES ENSEIGNANTS

Le personnel enseignant est recruté conformément aux dispositions statutaires en vigueur, relevant de la filière culturelle de la Fonction Publique Territoriale, dont le régime d'obligations de service hebdomadaire est fixé à 20 heures pour un temps complet pour un agent de catégorie B et de 16 heures pour un temps complet pour un agent de catégorie A. En dehors des obligations de service, un temps d'activité préparatoire constitue l'accessoire nécessaire à ces dernières, correspondant entre autres la préparation des cours, le suivi des élèves, (bulletin de notes, examens, présence aux manifestations), la présence aux réunions de concertation de l'équipe administrative/pédagogique, la préparation de projets spécifiques... Il est responsable des enseignements dispensés et du suivi de ses élèves, y compris de la rédaction des bulletins trimestriels. Il doit être disponible quelques jours avant la date de reprise des cours, afin de pouvoir participer aux éventuelles réunions de début d'année, aux portes ouvertes, ainsi qu'à l'élaboration des emplois du temps.

Les enseignants ne doivent accepter à leurs cours que des élèves préalablement et régulièrement inscrits au Conservatoire et doivent prévenir l'Administration s'ils veulent faire participer à un de leurs cours toute personne étrangère au Conservatoire qu'il faudra identifier au préalable. Ils doivent assister, dans la mesure du possible, leurs élèves lors des manifestations et examens. Seule l'Administration peut les en exempter et doit être informée de toute indisponibilité. Les horaires de cours sont fixés en début d'année scolaire, sur proposition des enseignants, qui ne sont pas habilités à modifier ces horaires ni la salle qui leur est attribuée sans accord préalable de l'Administration. De même, ils ne pourront procéder à des mutations d'élèves de classe à classe sans l'accord préalable de l'Administration.

Les enseignants sont responsables de la discipline à l'intérieur de leur classe, pendant les cours. Ils doivent signaler à l'Administration le comportement de tout élève qui troublerait le cours, mais en aucun cas renvoyer l'élève de cours. Pendant leur temps de service, les enseignants sont responsables du matériel mis à disposition. Les cours sont donnés dans les locaux du Conservatoire ou toutes les annexes habilitées. Les enseignants ne peuvent en aucun cas utiliser les locaux pour y donner des leçons particulières et de caractère privé. Ils

veilleront, pendant la durée de leurs cours, à l'état des locaux, instruments, partitions et matériels qu'ils utilisent. Ils doivent signaler à l'Administration tout incident survenu pendant les cours.

Pour des raisons de responsabilité, l'Administration du Conservatoire doit notifier aux parents toute absence d'élève. Pour ce faire, les enseignants doivent consigner cette absence dès constatation dans les feuilles de pointage/présence et les transmettre dès la fin de leurs cours, avant de quitter le Conservatoire, dans le casier réservé à l'Administration.

Sauf cas médical ou de force majeure, un enseignant ne peut s'absenter sans autorisation, si une autorisation d'absence ne lui a été accordée par l'Administration (selon document relatif en vigueur à remplir dans les délais imposés). La ponctualité au cours est de rigueur. Si un enseignant doit manquer un cours pour un cas reconnu de force majeure, il devra en informer l'administration du Conservatoire avant le commencement de ses cours. L'ensemble des professeurs a pour obligation de badger.

Pour les élèves du 1^{er} cycle en instrument / chant, la durée d'un cours est fixée à 30 minutes.

Pour les élèves du 2^{ème} cycle en instrument / chant, la durée d'un cours est fixée à 45 minutes.

Les cours pour les adultes (+ de 18 ans) en instrument ou chant durent également 45 minutes.

Les cours collectifs de danse vont de 45 minutes à 6 heures par semaine (voir détail dans les tarifs).

D. LES ELEVES

Dès son inscription au Conservatoire, l'élève s'engage à respecter les dispositions du présent règlement intérieur. Pour les élèves mineurs, les parents ou représentants légaux prennent le même engagement pour leur.s enfant.s. Pour les élèves majeurs comme mineurs, l'engagement se fera en cochant la case valant acceptation du présent règlement dans le dossier d'inscription ou de réinscription. L'Administration du Conservatoire est chargée de prendre les mesures qu'elle jugera nécessaire, selon les cas, en cas de non-respect du règlement.

D.1 Inscriptions

Aucun élève ne peut être admis en cours s'il n'est pas inscrit administrativement au Conservatoire. Ceci implique la transmission de l'intégralité des documents demandés dans les délais impartis, selon les places disponibles et selon l'ordre d'arrivée à partir de la date d'ouverture des inscriptions (priorité étant donné aux réinscriptions). Des élèves peuvent être admis en cours d'année, après accord de l'Administration et du Professeur, selon disponibilités.

D.2 Réinscriptions

Les réinscriptions concernent les élèves en cours de scolarité au Conservatoire. Tout dossier de réinscription non parvenu dans les délais imposés ne sera pas pris en compte.

De manière générale, tout élève qui change d'état civil, de domicile, de coordonnées téléphoniques ou de situation en cours d'année doit en informer l'administration du Conservatoire dans les plus brefs délais.

D.3 Scolarité

Pendant toute la durée de leur scolarité, les élèves sont placés sous l'autorité de l'Administration du Conservatoire. Le suivi des études s'effectue à partir du contrôle continu, des examens et des évaluations. Un bulletin trimestriel sera transmis aux parents qui viendront le récupérer au secrétariat du Conservatoire.

La fréquentation des classes de Formation Musicale est obligatoire pour les élèves instrumentistes du premier cycle. Il est fortement conseillé aux élèves de poursuivre la Formation Musicale en second cycle. Toutefois, si l'élève ne souhaite pas s'engager dans un second cycle, il sera obligé d'intégrer une classe de pratique collective.

D.4 Assiduité / Absences

Les élèves sont tenus d'assister à l'ensemble des cours prescrits du cursus dans lequel ils sont inscrits. Toute absence de l'élève devra être signalée par les parents par mail ou par téléphone dans les plus brefs délais et en priorité au secrétariat du Conservatoire. Un élève mineur ne peut « s'auto-excuser » directement auprès du professeur ou du secrétariat pour le cours suivant.

Les parents sont tenus de s'assurer de la présence du professeur avant de déposer les enfants au Conservatoire. Pour ce faire, le nom des enseignants absents est affiché sur le tableau d'affichage extérieur, à côté de la porte d'entrée. Le Conservatoire n'est plus responsable des élèves après la fin de leur dernier cours.

D.5 Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires peuvent s'appliquer à tout élève pour manque de travail, d'investissement, d'assiduité ou pour faute de conduite. Les avertissements pédagogiques,

de discipline ou la radiation sont des décisions prises d'autorité, par l'Administration du Conservatoire.

L'avertissement pédagogique pour manque de travail ou de motivation peut intervenir après plusieurs étapes :

- Le professeur doit indiquer à l'Administration quelles démarches pédagogiques ont été mises en œuvre pour motiver l'élève (donner envie à ceux qui n'ont pas spontanément envie)
- Il doit avoir rencontré les parents afin de faire le point sur les difficultés de l'élève et d'envisager des solutions
- L'Administration doit vérifier dans le dossier de l'élève (bulletins, évaluations, examens...) que les difficultés ont bien été notifiées
- L'Administration adresse un avertissement pédagogique et organise un contrôle dans les deux mois qui suivent. Si à l'issue de ces derniers aucun progrès ou volonté de progrès n'a été constaté, il pourra être mis fin aux études de l'élève dans l'instrument considéré.

L'avertissement de discipline peut être mis en place pour :

- Une absence non justifiée à un contrôle, examen ou prestation
- Trois absences non justifiées en cours
- Une faute de conduite et de comportement

La décision de non réinscription ou la radiation en cours d'année scolaire peut être prise pour :

- Deux avertissements de discipline durant la scolarité
- A la suite d'un avertissement pédagogique

A partir de trois absences non justifiées dans les disciplines Pratiques Collectives et/ou Formation Musicale, l'élève ne pourra se rendre à son cours instrumental et ce à chaque absence.

Dégradations :

En cas de dégradation de bien public, l'élève peut-être immédiatement radié de l'établissement.

En cas de radiation, les frais de scolarité restent dus dans leur totalité.

Les dégradations matérielles opérées par les élèves peuvent faire l'objet d'une exclusion temporaire d'un mois prononcé par l'Administration, en sus de l'avertissement de discipline. Les parents d'élèves mineurs et les élèves majeurs sont tenus responsables des dommages perpétrés sur le matériel et les locaux du Conservatoire.

L'ensemble des sanctions prévues dans le présent chapitre n'exclut pas tout recours à l'action judiciaire de la part de la Commune.

D.6 Assurance / Certificat

Les parents d'élèves ou élèves majeurs ont l'obligation de souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile afin de couvrir les dommages éventuels causés à un tiers. Pour les élèves danseurs, un certificat annuel d'aptitude est obligatoire. Il doit être fourni avant le premier cours.

D.7 Démission

Sont considérés comme démissionnaires :

- Les élèves qui ne se sont pas réinscrits normalement aux dates prévues
- Les élèves qui auront informé l'administration de leur démission par écrit

D.8 Manifestations publiques

Outre leurs cours réguliers, les élèves sont tenus de participer à toutes les manifestations publiques du Conservatoire pour lesquelles leur participation a été requise. Ces activités, conçues dans un but pédagogique, comprennent les concerts, auditions diverses, animations, ateliers, gala, etc... Elles font partie intégrante de la scolarité. Les élèves sont tenus d'apporter gratuitement leur concours à ces manifestations lorsqu'ils sont désignés.

D.9 Attitude / Tenue / Hygiène

Il est demandé aux élèves du Conservatoire une attitude convenable, le respect des personnes, des biens et des lieux, une assiduité totale et un travail régulier.

Une tenue correcte est exigée tant sur le plan vestimentaire que sur celui du comportement.

L'utilisation du téléphone portable est interdite, sauf cas de force majeure, pendant les cours et est strictement interdite (téléphone coupé) pendant les examens, auditions, concerts...

Les élèves devront se présenter aux cours en bon état de santé. Pour toutes les maladies contagieuses, l'élève ou sa famille sont tenus de présenter un certificat médical autorisant la réintégration de l'élève en milieu scolaire.

En cas d'urgence médicale, le Conservatoire prendra toutes les dispositions nécessaires (appel Samu, pompiers, parents). La présence de médicaments dans l'enceinte de l'établissement est interdite, sauf en cas de justificatif médical

E. MATERIEL / DEPENSES

E.1 Matériel

Les partitions, méthodes, trousse et cahiers de musique pour les cours de Formation Musicale, petits nécessaires aux études, tenues de danse, accessoires de théâtre...sont à la charge exclusive des élèves, qui doivent être en possession du matériel demandé à chaque cours. En cas de multiples oublis de matériel, l'Administration se réserve le droit de refuser l'accès de l'élève à son cours.

E.2 Photocopies

Dans un lieu public, l'usage de photocopies d'œuvres éditées est illégal, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle et de la loi de 1992. Tout élève est tenu de se procurer dans les meilleurs délais les méthodes et partitions demandées par les professeurs. Seules les reprographies autorisées comportant un timbre « SEAM » (Société des Editeurs et Auteurs de Musique) peuvent être utilisées dans le cadre des cours, auquel cas le Conservatoire se dégage de toute responsabilité.

E.3 Frais de scolarité

Les tarifs concernant les frais de scolarité (frais de dossier inclus) du Conservatoire font l'objet d'une proposition de l'Administration, examinée en commissions puis arrêtée par une délibération du Conseil Municipal. Les tarifs sont regroupés sous forme de tableaux spécifiques.

Les frais de scolarité sont facturés trimestriellement. Les élèves inscrits après les vacances de la Toussaint et désirant démissionner du Conservatoire au courant du reste de l'année scolaire, devront s'acquitter de l'intégralité des droits courant jusqu'à la fin de l'année scolaire.

De même, toute démission ou désistement qui n'intervient qu'après les vacances de la Toussaint, entraîne la facturation intégrale des frais d'inscription pour l'année scolaire.

Des réductions de tarifs sont accordées en cas de plusieurs inscriptions de membres d'une même famille. Les autres dispositions tarifaires sont précisées dans la délibération du Conseil Municipal.

E.4 Locations d'instruments

Pour les élèves inscrits en pratique instrumentale, la location d'un instrument est possible la première année, selon tarification et disponibilité au Conservatoire (alto, violon...) Les droits de location sont fixés en même temps que les tarifs, par délibération municipale. Il y a lieu d'établir une convention de location. Avant la fin de location, il y aura lieu de présenter au Conservatoire un certificat de passage chez un luthier, pour l'entretien annuel de l'instrument.

F. AUTRES REGLES D'USAGE

Les locaux

Il n'est pas autorisé aux élèves de pénétrer dans les salles de cours avant l'arrivée des professeurs. L'accès à la salle des professeurs n'est pas autorisé aux élèves non accompagnés par un professeur ainsi qu'aux personnes étrangères au service. Les locaux réservés au stockage de matériel et aux produits d'entretien sont interdits aux élèves.

L'accès aux bureaux de l'administration n'est possible que pendant les heures d'ouverture affichées dans le hall d'entrée.

Interdictions diverses

Le Conservatoire n'est pas responsable des sommes d'argent, instruments, vêtements et autres objets, perdus ou volés dans ses locaux.

Il est interdit d'afficher et de publier des articles, de distribuer des tracts ou publications dans l'enceinte du Conservatoire et de ses annexes, sans autorisation de la Direction collégiale.

Les dégradations faites au bâtiment, au mobilier, aux instruments, aux partitions et au matériel mis à disposition des élèves seront réparées aux frais des responsables et le responsable des faits est susceptible de se faire immédiatement radier du Conservatoire.

Le Conservatoire est un espace collectif dans lequel s'applique la législation sur l'interdiction de fumer ou de vapoter et ses conséquences en cas de non-respect.

LE PRESENT REGLEMENT INTERIEUR FAIT L'OBJET D'UN AFFICHAGE DANS LE CONSERVATOIRE.

TOUTE INSCRIPTION VAUT ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR.

AUCUN ENSEIGNANT, ELEVE OU PARENT D'ELEVE MINEUR N'EST CENSE IGNORER LE REGLEMENT INTERIEUR.

LE REGLEMENT INTERIEUR A ETE ADOPTE EN CONSEIL MUNICIPAL DU :

.....

ENQUETE PUBLIQUE

Portant ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement d'une emprise communale d'environ 143m² située à SAINT-AVOLD, rue Général Mangin, au niveau du Rond Point de l'Europe

Les conclusions et l'avis du commissaire-enquêteur s'appliquent à l'enquête ci-dessus dénommée.

Cette enquête a été prescrite par arrêté municipal n° 22/003 de Monsieur le Maire de la Ville de SAINT-AVOLD daté du 07 janvier 2022.

Le commissaire-enquêteur a été désigné par le même arrêté.

L'enquête publique s'est déroulée en mairie de SAINT-AVOLD du **mardi 1er février au mardi 15 février 2022**. Les permanences du commissaire-enquêteur ont été tenues en mairie, de manière satisfaisante, conformément aux termes et modalités définis dans l'arrêté précité, soit :

- mardi 1^{er} février 2022 de 10 h 00 à 12 h 00
- mardi 15 février 2022 de 15 h 00 à 17 h 00

L'affichage et la publicité de l'enquête publique ont été conformes à la réglementation en vigueur.

L'arrêté prescrivant l'enquête a été publié les **18 janvier et 03 février 2022** dans les annonces légales du journal Le Républicain Lorrain.

Le dossier soumis à l'enquête publique a été transmis au commissaire-enquêteur et mis à disposition du public en mairie. Il a été correctement présenté et conforme à la réglementation.

Une visite des lieux avec reconnaissance des divers points particuliers a été effectuée les 06 décembre 2021 et 05 janvier 2022 par le commissaire enquêteur avec prise de clichés photographiques et contact avec le service foncier.

Ces visites sur les lieux, antérieures à l'ouverture de l'enquête ont permis d'apprécier précisément le positionnement, l'environnement et la nature de la parcelle.

Cinq personnes se sont présentées en mairie, au service foncier, hors les permanences du commissaire enquêteur et ont procédé à quatre observations au registre.

- - Enquête publique SAINT-AVOLD - Du 1^{er} au 15 février 2022 - Déclassement parcelle 143 m² environ rue Gal Mangin, hauteur Rond Point de l'Europe - C.F. Michel DRHJ - Avis et conclusions -

d'enquête. Trois de ces personnes sont revenues lors de la seconde permanence du commissaire enquêteur en vue d'un entretien.

Une personne est venue durant la 2^{ème} permanence du commissaire-enquêteur et a porté une observation opposée au déclassement et favorable au statu quo préservant l'intérêt général.

Deux personnes sont venues consulter le dossier lors de la 1^{ère} permanence du commissaire-enquêteur sans procéder à remarque dans le registre et sans faire part de leur sentiment ; Trois autres personnes ont procédé de même lors de la seconde permanence du commissaire-enquêteur.

Je n'ai pas non plus été destinataire de courrier à mon domicile ; par contre un courrier déposé en mairie par le couple COLLE/WOURMS m'a été remise et annexé au registre.

--- 0 ---

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée de manière satisfaisante et conformément à l'arrêté municipal du 07 janvier 2022 n° 22/003 de M. le Maire de SAINT-AVOLD,

Considérant que le dossier soumis à l'enquête publique et mis à la disposition du public était complet et permettait d'appréhender les caractéristiques du projet nécessaires à une bonne information,

Considérant que la publicité accordée à cette enquête permettait au plus large public de s'informer sur le projet,

Considérant que l'organisation des permanences assurées par le commissaire enquêteur était adaptée et que le dossier était consultable durant les heures d'ouverture de la mairie ainsi que sur le site dédié en mairie de SAINT-AVOLD

Considérant que les administrés ont pu faire valoir correctement leurs réserves et avaient la possibilité de déposer leur contribution sur le site internet de la mairie à l'attention du commissaire-enquêteur,

Considérant que le site n'entre pas en compétition avec des enjeux agricoles, espaces naturels ou forestiers,

Considérant que le projet n'aurait aucun impact paysager négatif,

Considérant qu'une seule observation portée au registre d'enquête est opposée au déclassement concernant ce stationnement estimant que l'intérêt général est prééminent,

Considérant que plusieurs riverains se sont manifestés pour l'acquisition ultérieure de plusieurs places de stationnement,

- - Enquête publique SAINT-AVOLD - Du 1^{er} au 15 février 2022 - Déclassement parcelle 143 m² environ rue Gal Mangin, hauteur Rond Point de l'Europe - C.E Michel DRUI - Avis et conclusions -

Considérant que les possibilités actuelles de stationnement matérialisée du projet de déclassement sont au nombre de neuf dont une pour personne handicapée,

Considérant qu'il risque d'y avoir plus de demandes que d'emplacements pour stationnement après déclassement,

Considérant que la place de parking pour handicapé existante sera sans nul doute supprimée,

Considérant que de très nombreux réseaux souterrains passent dans cette parcelle et qu'en cas de déclassement et cession des servitudes devraient être instaurées,

Considérant que d'autres possibilités de stationnement public, utiles et gratuites existent dans le secteur,

Considérant que divers entretiens avec plusieurs riverains au cours de l'enquête font apparaître dans leur esprit et dans les commentaires en ville que ce déclassement aura pour effet de satisfaire uniquement des intérêts privés particuliers au détriment de l'intérêt général,

Considérant que cette opération n'aura aucun intérêt, ne présente aucun enjeu important, ni retombée économique pour la collectivité, les entreprises ou le commerce local,

Considérant qu'actuellement déjà, l'éventuelle cession, les priorités d'acquisition, la détermination et le nombre d'emplacements font déjà polémique, certains s'extériorisant auprès du commissaire-enquêteur en demandant si le prix de vente fera la sélection au détriment de l'équité,

Considérant que des places de parking à cet endroit, nécessitant une marche arrière *dans l'anneau* du rond point de l'Europe pour quitter le stationnement, ne présentent pas de l'avis du commissaire-enquêteur un grand gage de sécurité, que des emplacements en épis eussent peut-être été plus adaptés au plan visibilité lors de la manœuvre arrière,

Considérant que l'opération ne serait qu'un transfert au privé de l'entretien et de la gestion de l'espace,

Considérant que le trottoir sera conservé conformément aux normes actuelles,

Considérant que le maître d'ouvrage nous a transmis son mémoire en réponse partiel en date du 02 mars 2022

Considérant que cette réponse n'apporte aucun élément décisif pour l'enquête en cours,

Considérant que l'enquête publique a été close le mardi 15 février 2022 à 17 h 00,

- - Enquête publique SAINT-AVOLD – Du 1^{er} au 15 février 2022 – Déclassement parcelle 143 m² environ rue Gal Mangin, hauteur Rond Point de l'Europe – C.F. Michel DRUI – Avis et conclusions -

Considérant que ce projet présente plus d'inconvénients que d'avantages pour la collectivité et l'intérêt général,

--- 0 ---

POUR CES RAISONS :

J'émet

UN AVIS DEFAVORABLE

au projet de **déclassement d'une emprise communale d'environ 143m² située à SAINT-AVOLD, rue Général Mangin, au niveau du Rond Point de l'Europe, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique.**

NB : Lorsque les conclusions du commissaire-enquêteur ont été défavorables, le Conseil Municipal peut passer outre par délibération motivée

Puttelange, le 07 mars 2022

Michel DRUI

Commissaire-Enquêteur



· - Enquête publique SAINT-AVOLD – Du 1^{er} au 15 février 2022 – Déclassement parcelle 143 m² environ rue Gal Mangin, hauteur Rond Point de l'Europe – C.E Michel DRUI – Avis et conclusions -

CADASTRE ET LIVRE FONCIER
R2222C

REVUE EN INSCRIPTION
D'UN PROCÈS-VERBAL D'APPRENTISSAGE

(Chaque acte inscrit sur ce livre est précédé de la date de son inscription.)

Maire
ALCANTARA

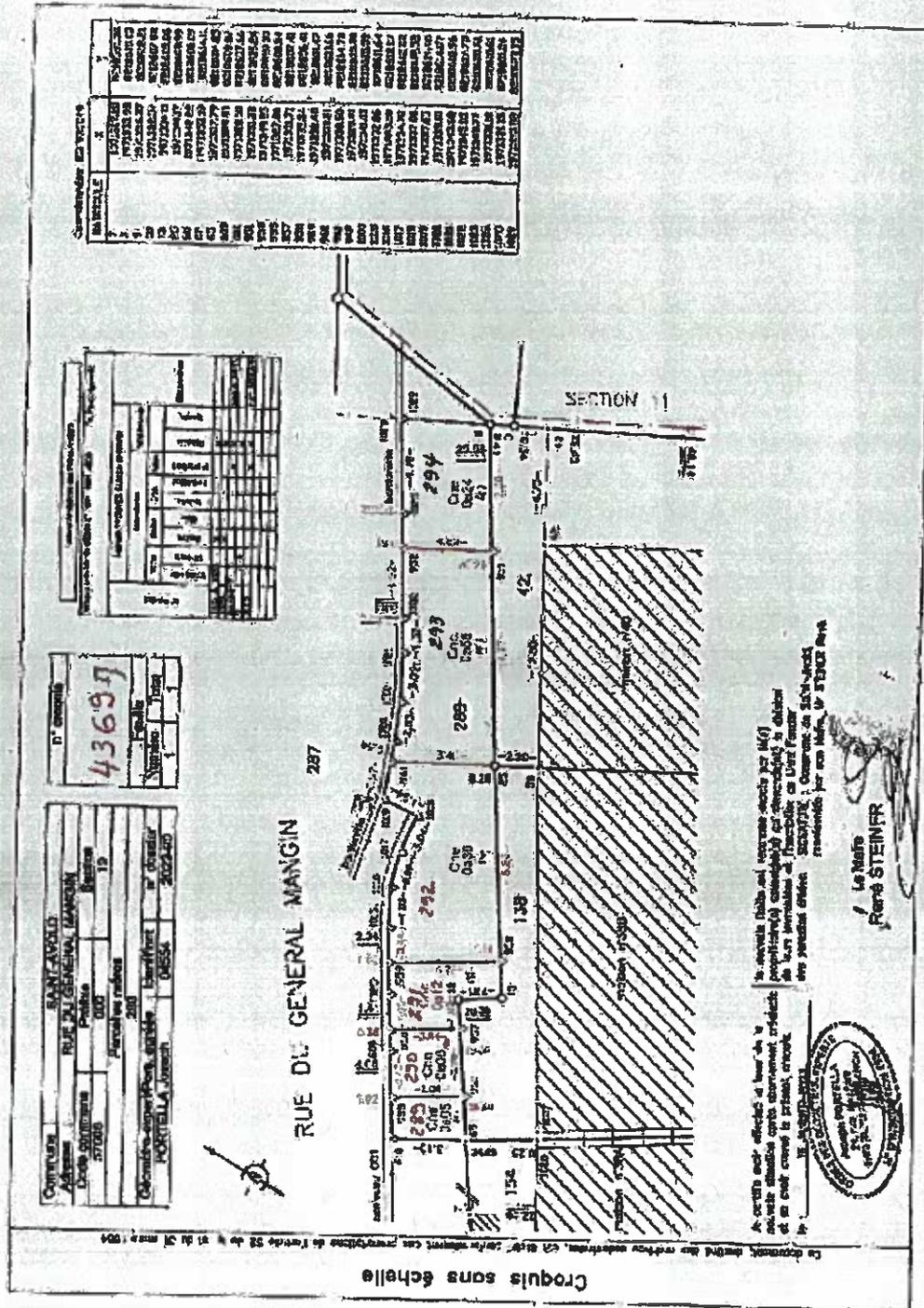
28 JUILLET 2023

Maire
ALCANTARA

28 JUILLET 2023

Maire
ALCANTARA

28 JUILLET 2023



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 27 juin 2023
 PT 8. DOMAINE : DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE PLUSIEURS PARCELLES COMMUNALES SISES 388 / 40 RUE DU GÉNÉRAL MANGIN
 EN VUE DE LEURS CÉSSIONS AUX COPROPRIÉTAIRES RIVERAINS

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

SITUATION ANTERIEURE			SITUATION NOUVELLE		
Parcelle cadastrale	Parcelle cadastrale	Parcelle cadastrale	Parcelle cadastrale	Parcelle cadastrale	Parcelle cadastrale
Numéro	Contenance	Propriétaire	Numéro	Contenance	Propriétaire
39 388	1 28 m ²	COMMUNE DE MUST ANGLADE	39 388	1 28 m ²	COMMUNE DE MUST ANGLADE
39 389	2 26 m ²	COMMUNE DE MUST ANGLADE	39 389	2 26 m ²	COMMUNE DE MUST ANGLADE
39 390	2 26 m ²	COMMUNE DE MUST ANGLADE	39 390	2 26 m ²	COMMUNE DE MUST ANGLADE
39 391	2 26 m ²	COMMUNE DE MUST ANGLADE	39 391	2 26 m ²	COMMUNE DE MUST ANGLADE
39 392	2 26 m ²	COMMUNE DE MUST ANGLADE	39 392	2 26 m ²	COMMUNE DE MUST ANGLADE
39 393	2 26 m ²	COMMUNE DE MUST ANGLADE	39 393	2 26 m ²	COMMUNE DE MUST ANGLADE
39 394	2 26 m ²	COMMUNE DE MUST ANGLADE	39 394	2 26 m ²	COMMUNE DE MUST ANGLADE

SITUATION ANTERIEURE			SITUATION NOUVELLE		
Parcelle cadastrale	Parcelle cadastrale	Parcelle cadastrale	Parcelle cadastrale	Parcelle cadastrale	Parcelle cadastrale
Numéro	Contenance	Propriétaire	Numéro	Contenance	Propriétaire
39 388	1 28 m ²	COMMUNE DE MUST ANGLADE	39 388	1 28 m ²	COMMUNE DE MUST ANGLADE
39 389	2 26 m ²	COMMUNE DE MUST ANGLADE	39 389	2 26 m ²	COMMUNE DE MUST ANGLADE
39 390	2 26 m ²	COMMUNE DE MUST ANGLADE	39 390	2 26 m ²	COMMUNE DE MUST ANGLADE
39 391	2 26 m ²	COMMUNE DE MUST ANGLADE	39 391	2 26 m ²	COMMUNE DE MUST ANGLADE
39 392	2 26 m ²	COMMUNE DE MUST ANGLADE	39 392	2 26 m ²	COMMUNE DE MUST ANGLADE
39 393	2 26 m ²	COMMUNE DE MUST ANGLADE	39 393	2 26 m ²	COMMUNE DE MUST ANGLADE
39 394	2 26 m ²	COMMUNE DE MUST ANGLADE	39 394	2 26 m ²	COMMUNE DE MUST ANGLADE

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 27 juin 2023
 PT 8. DOMAINE : DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE PLUSIEURS PARCELLES COMMUNALES SISES 388 / 40 RUE DU GÉNÉRAL MANGIN
 EN VUE DE LEURS CESSIONS AUX COPROPRIÉTAIRES RIVERAINS**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Croquis sans échelle

Ce document, destiné aux archives cadastrales, est établi conformément aux prescriptions de l'article 52 de la loi du 31 mars 1884

Commune	SAINT-AVOLD		
Adresse	RUE DU GENERAL MANGIN		
Code commune	Préfixe	Section	
57606	000	10	
Parcelles mères			
Géomètre-expert/Paris, agréée		Identifiant	n° dossier
PORTELLA Joseph		04554	2022-90

n° croquis	43697	
Feuille	Numéro	Total
	1	1

RUE DU GENERAL MANGIN

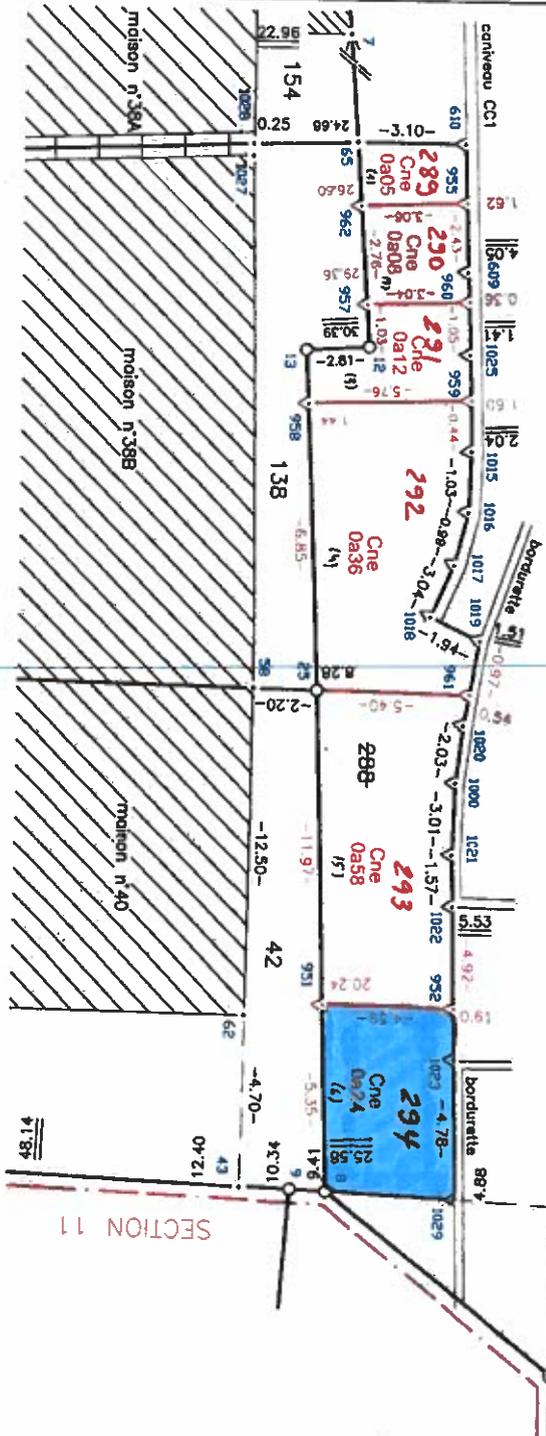


Tabelle Analytique des Points Anciens

Ordonné par ordre croissant de l'ancien n° de parcelle

N° Point (A)	POINTS TROUVES SUR LE TERRAIN				Observations
	Industrie	Minérale	Soufre	Clou	
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					
31					
32					
33					
34					
35					
36					
37					
38					
39					
40					
41					
42					
43					
44					
45					
46					
47					
48					
49					
50					
51					
52					
53					
54					
55					
56					
57					
58					
59					
60					
61					
62					
63					
64					
65					
66					
67					
68					
69					
70					
71					
72					
73					
74					
75					
76					
77					
78					
79					
80					
81					
82					
83					
84					
85					
86					
87					
88					
89					
90					
91					
92					
93					
94					
95					
96					
97					
98					
99					
100					
101					
102					
103					
104					
105					
106					
107					
108					
109					
110					
111					
112					
113					
114					
115					
116					
117					
118					
119					
120					
121					
122					
123					
124					
125					
126					
127					
128					
129					
130					

Coordonnées RGF93CC49

MATRICULE	X	Y
7	1971307,20	8218591,36
8	1971355,95	8218519,03
9	1971356,37	8218518,21
10	1971328,57	8218507,98
11	1971334,11	8218505,66
12	1971341,17	8218509,99
13	1971342,22	8218508,09
14	1971353,19	8218514,11
15	1971327,79	8218504,85
16	1971329,90	8218509,87
17	1971326,50	8218507,66
18	1971351,38	8218516,24
19	1971349,23	8218520,30
20	1971327,86	8218508,54
21	1971331,71	8218506,41
22	1971332,48	8218511,42
23	1971335,34	8218506,41
24	1971331,71	8218511,42
25	1971332,86	8218510,06
26	1971338,21	8218514,72
27	1971329,41	8218505,90
28	1971341,00	8218515,59
29	1971332,86	8218511,44
30	1971333,00	8218512,07
31	1971334,78	8218512,22
32	1971337,80	8218512,52
33	1971337,80	8218514,46
34	1971339,40	8218514,87
35	1971343,68	8218516,96
36	1971345,03	8218517,78
37	1971349,77	8218520,61
38	1971331,10	8218501,61
39	1971334,15	8218501,24
40	1971353,88	8218523,05

Je certifie avoir effectué le lever de la nouvelle situation après doctement préalable et en avoir dressé le présent croquis.

le : 18 JUILLET 2023

ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS
Joseph PORTELLA
24, rue Hippolyte
57600 FRESCHVILLER
N° D'INSCRIPTION 1574

la nouvelle limite est reconnue exacte par la(s) propriétaire(s) soussigné(s) qui demande(n) la division de leurs immeubles et l'inscription au Livre Foncier des parcelles créées.

SIGNATURE : Commune de Saint-Avold, représentée par son Maire, Mr STEINER René

Le Maire
René STEINER

7300 SD



le 17/08/2022

Direction départementale des Finances publiques de Moselle
Pôle d'évaluation domaniale
1 rue François de Curel
BP 41054
57036 METZ Cedex 1
téléphone : 03 87 52 96 64
mél : ddfip57.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Monsieur la Maire
Mairie de et à
57600 SAINT AVOLD

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jean BRABLÉ
téléphone : 03 87 52 96 67
courriel : jean.brable@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : 2022 - 57606 V 60973

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : terrain non bâti

Adresse du bien : 38b rue du Général Mangin 57500 SAINT AVOLD

Valeur vénale : 30 €/m²

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Ville de SAINT AVOLD

affaire suivie par : Émilie LAUER-MEYER, Responsable service urbanisme/foncier

2 – DATE

de consultation : 05/08/2022

de réception : 05/08/2022

de visite : antérieure

de dossier en état : 05/08/2022

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

L'agence immobilière CENTURY 21 souhaite se rendre acquéreur des places de stationnement, devant son commerce. M. COLLE, propriétaire d'un appartement au-dessus de l'agence, a également sollicité l'acquisition de 2 places.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : section 10 parcelle 288 pour une contenance de 143 m²
section 10 pour une emprise d'environ 20 m² à prélever de la parcelle 33
après arpentage

Description : parcelle et emprise planes en nature de parking

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Ville de SAINT AVOLD

Situation d'occupation : espace public

6 – URBANISME – RÉSEAUX

La commune de SAINT AVOLD dispose d'un plan local d'urbanisme

La parcelle et l'emprise sont situées en zone Uc. Zone U : zone urbaine qui correspond d'une part au centre ancien de la commune et aux extensions récentes d'habitat ; comprend de l'habitat, des services, des activités diverses et des équipements collectifs ; Uc extension naturelle du centre ville, services, l'habitat, activités et équipements collectifs

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

sans objet

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison avec le marché immobilier local des transactions de terrains à bâtir

La valeur vénale du bien est estimée à 30 €/m², en valeur d'annexe de bâti (50% de la valeur plaine de terrain à bâtir).

Le Pôle d'évaluation du domaine ne se prononce pas quant à une valeur de convenance tenant à l'acquéreur potentiel.

Parcelle et emprise aliénables après déclassement éventuel du domaine public communal

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,



Jean BRABLÉ
Inspecteur des finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

le 17/08/2022

Direction départementale des Finances publiques de
Moselle

Pôle d'évaluation domaniale

1 rue François de Curel

BP 41054

57036 METZ Cedex 1

téléphone : 03 87 52 96 64

mél : ddfip57.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Monsieur la Maire
Mairie de et à
57600 SAINT AVOLD

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jean BRABLÉ

téléphone : 03 87 52 96 67

courriel : jean.brable@dgfip.finances.gouv.fr

Réf : 2022 - 57606 V 60973

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : terrain non bâti

Adresse du bien : 38b rue du Général Mangin 57500 SAINT AVOLD

Valeur vénale : 30 €/m²

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT

Ville de SAINT AVOLD

affaire suivie par : Émilie LAUER-MEYER, Responsable service urbanisme/foncier

2 - DATE

de consultation : 05/08/2022

de réception : 05/08/2022

de visite : antérieure

de dossier en état : 05/08/2022

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

L'agence immobilière CENTURY 21 souhaite se rendre acquéreur des places de stationnement, devant son commerce. M. COLLE, propriétaire d'un appartement au-dessus de l'agence, a également sollicité l'acquisition de 2 places.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : section 10 parcelle 288 pour une contenance de 143 m²
section 10 pour une emprise d'environ 20 m² à prélever de la parcelle 33
après arpentage

Description : parcelle et emprise planes en nature de parking

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Ville de SAINT AVOLD

Situation d'occupation : espace public

6 – URBANISME – RÉSEAUX

La commune de SAINT AVOLD dispose d'un plan local d'urbanisme

La parcelle et l'emprise sont situées en zone Uc. Zone U : zone urbaine qui correspond d'une part au centre ancien de la commune et aux extensions récentes d'habitat ; comprend de l'habitat, des services, des activités diverses et des équipements collectifs ; Uc extension naturelle du centre ville, services, l'habitat, activités et équipements collectifs

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

sans objet

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison avec le marché immobilier local des transactions de terrains à bâtir

La valeur vénale du bien est estimée à 30 €/m², en valeur d'annexe de bâti (50% de la valeur pleine de terrain à bâtir).

Le Pôle d'évaluation du domaine ne se prononce pas quant à une valeur de convenance tenant à l'acquéreur potentiel.

Parcelle et emprise aliénables après déclassement éventuel du domaine public communal

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,



Jean BRABÉ
Inspecteur des finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Croquis sans échelle

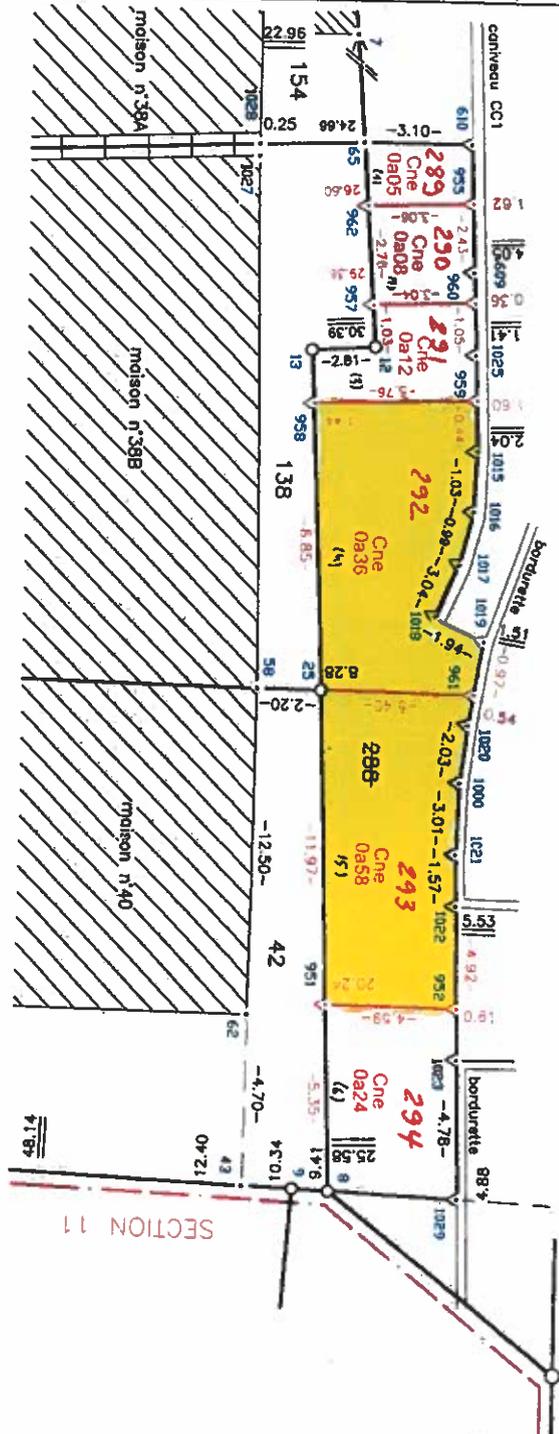
Ce document, destiné aux archives cadastrales, est établi conformément aux prescriptions de l'article 52 de la loi du 31 mars 1884

Commune	SAINT-AVOLD		
Adresse	RUE DU GENERAL MANGIN		
Code commune	Préfixe	Section	
57608	000	10	
Parcelles mètres			
Géomètre-expert/ars. agréée	288	Identifiant	n° dossier
PORTELLA Joseph	04554	2022-90	

n° croquis	43697
Feuille	1
Numéro	1
Total	1

N° Point(s)	POINTS TROUVÉS SUR LE TERRAIN				Observations
	Matériau	Châssis	Châssis	Pointe-à-plomb	
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					
31					
32					
33					
34					
35					
36					
37					
38					
39					
40					
41					
42					
43					
44					
45					
46					
47					
48					
49					
50					
51					
52					
53					
54					
55					
56					
57					
58					
59					
60					
61					
62					
63					
64					
65					
66					
67					
68					
69					
70					
71					
72					
73					
74					
75					
76					
77					
78					
79					
80					
81					
82					
83					
84					
85					
86					
87					
88					
89					
90					
91					
92					
93					
94					
95					
96					
97					
98					
99					
100					

MATRICULE	Coordonnées RG7930C49	
	X	Y
7	1971307,20	8218591,36
8	1971335,95	8218619,03
9	1971335,37	8218618,21
1E	1971332,57	8218607,98
13	1971334,11	8218605,66
2S	1971341,17	8218609,99
3B	1971342,22	8218614,11
6E	1971327,79	8218604,85
6S	1971329,90	8218609,87
609	1971328,30	8218607,66
610	1971331,38	8218616,24
9S1	1971349,25	8218620,30
9S2	1971327,86	8218608,54
9S3	1971331,71	8218607,41
9S6	1971332,48	8218606,41
9S9	1971330,21	8218611,42
961	1971338,38	8218610,06
962	1971329,41	8218614,72
1000	1971341,00	8218605,90
1015	1971332,86	8218616,64
1016	1971333,80	8218612,22
1017	1971334,78	8218612,22
1018	1971337,80	8218612,52
1019	1971337,65	8218614,46
1020	1971339,10	8218614,87
1021	1971343,68	8218616,96
1022	1971345,03	8218617,78
1023	1971349,77	8218620,61
1025	1971331,10	8218610,61
1028	1971333,89	8218623,05



Je certifie avoir effectué le lever de la nouvelle situation après abornement préalable et en avoir dressé le présent croquis.

le : 18 JANVIER 2023

Joseph PORTELLA
24, rue de la République
57000 FRESNAY-VALENTIGNEY
N° D'INSCRIPTION 1531

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS

La nouvelle limite est reconnue exacte par le(s) propriétaire(s) soussigné(s) qui demandent la division de leurs immeubles et l'inscription au Livre Foncier des parcelles créées.

SIGNATURE : Commune de Saint-Avold, représentée par son Maire, Mr STEINER René

Le Maire
René STEINER

Section 33 n°12

4443 PVA
(Avril 1992)

UNION DES ALBERTAIS
DE LA CADASTRE

CADASTRE ET LIVRE FONCIER

PROCES-VERBAL
MUNICIPAL
COMMUNE
MIA (MONTREAL)
SABRESCOURTES

PROCES-VERBAL D'ARPENTAGE

OPERATION DIVERSES APPLICABLES DE LA LOI SUR LE CADASTRE
APPLICABLES DANS LES CAS DE REVISION DE LA MISE EN EAU DE LA REGION

NUMERO
DU DOCUMENT
909

Section 33 --- Numéro: 41

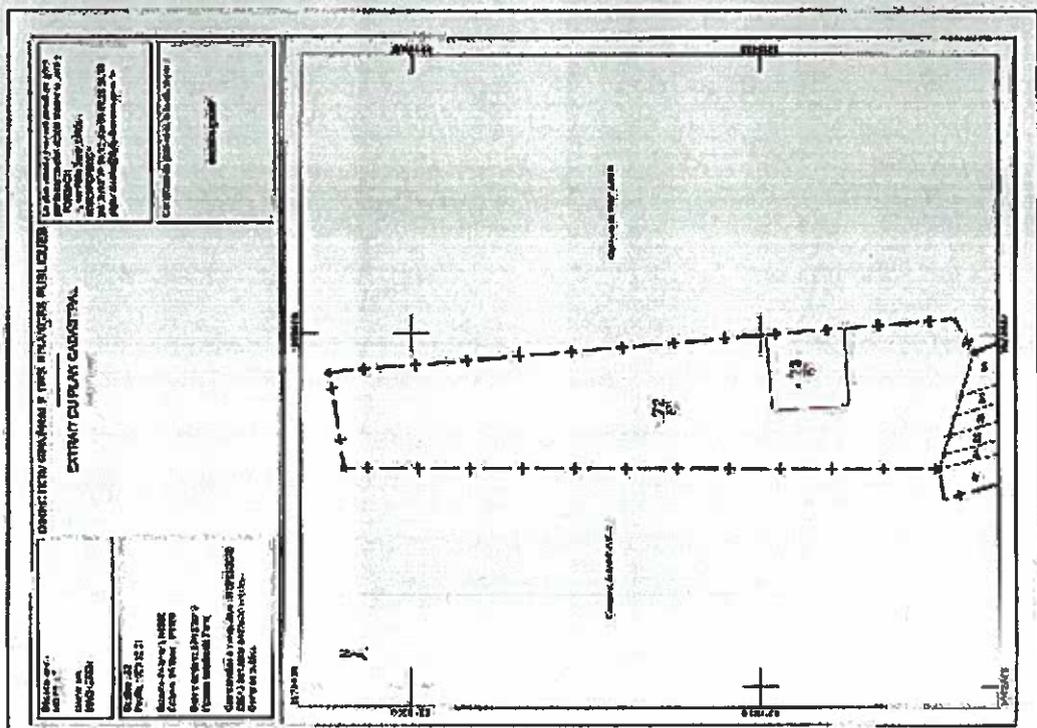
PERSONNE ACQUISSEUR PAR HEREDITE
Document établi et certifié exact

A. MONTREAL, Le 04 Juin 2023

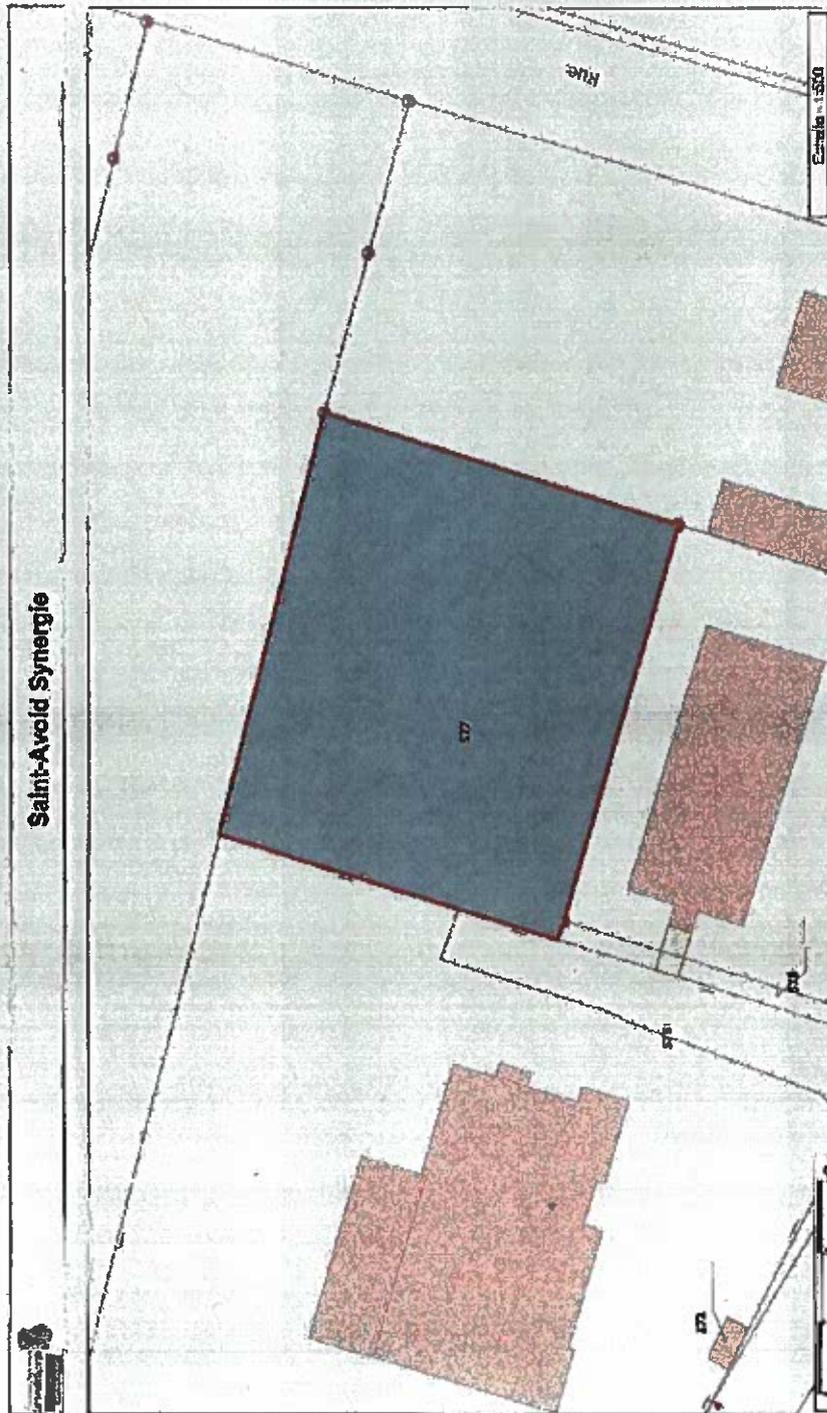
[Signature]
En présence de
M. MONTREAL
M. MONTREAL
M. MONTREAL
M. MONTREAL

CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

[Signature]
En présence de
M. MONTREAL
M. MONTREAL
M. MONTREAL



Section 40 n° 177



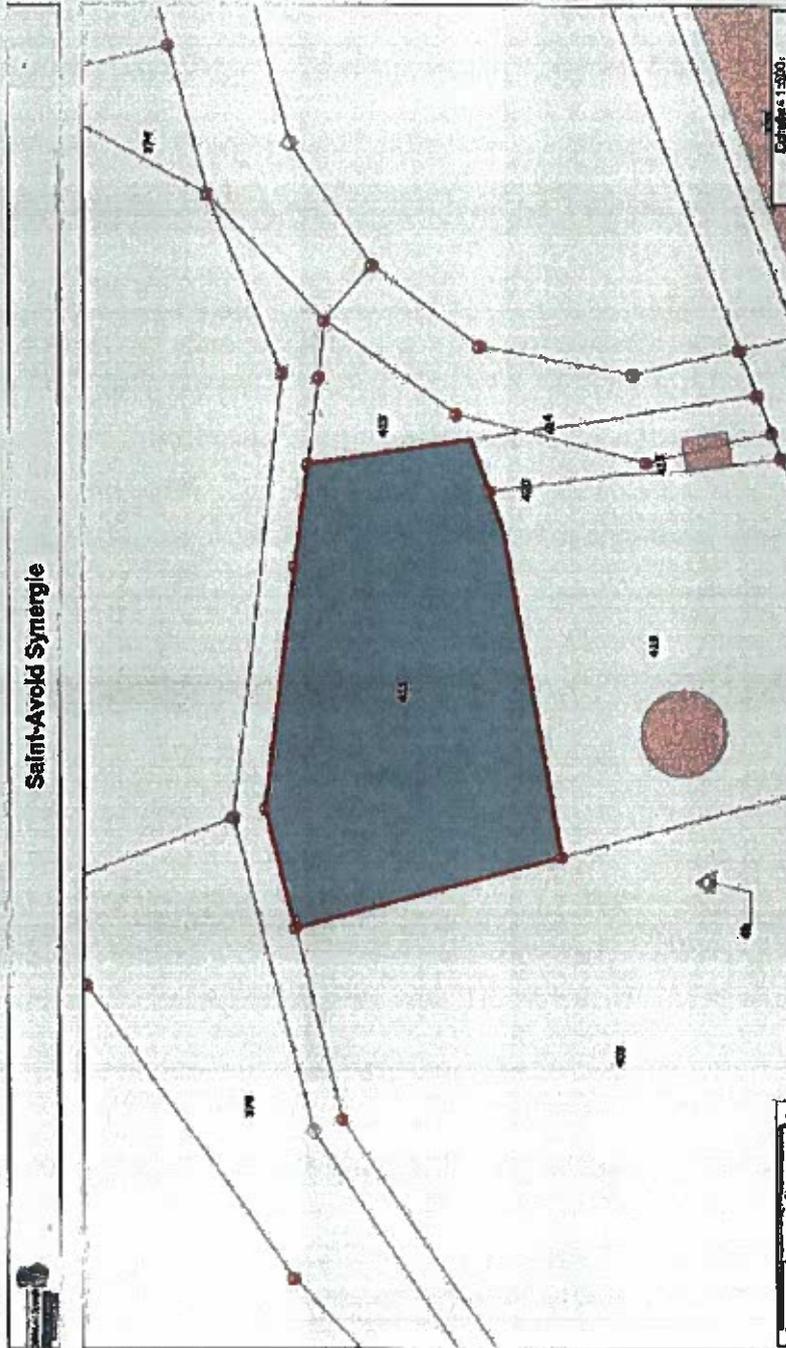
Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 27 juin 2023
PT 11. DOMAINE : ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT À LA RÉGIE MUNICIPALE ENERGIS.
COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION DU 20 AVRIL 2022, POINT N° 12.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Section 21 n° 4M

Saint-Avoid Symergie



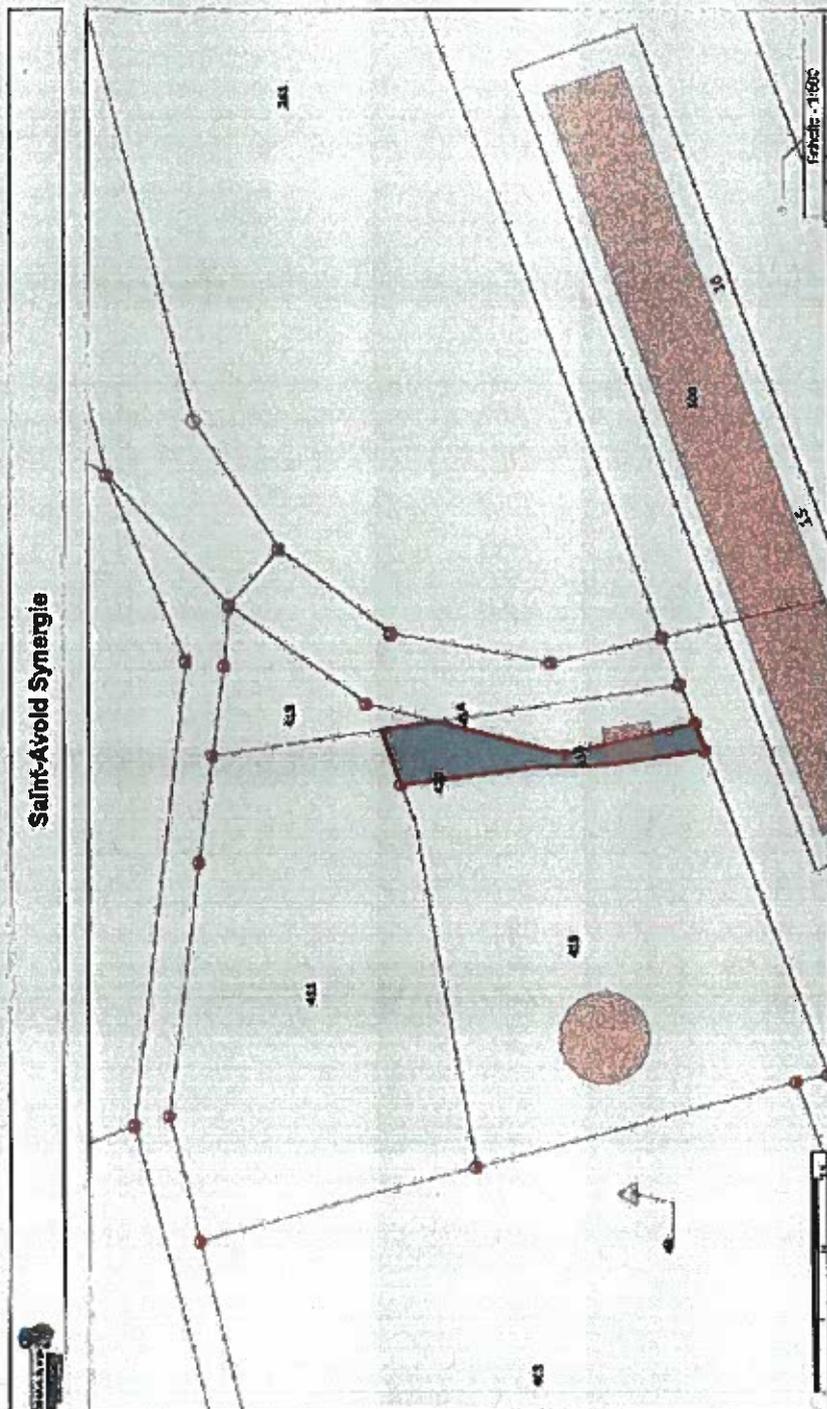
Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 27 juin 2023
PT 11. DOMAINE : ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT À LA RÉGIE MUNICIPALE ENERGIS.
COMPLÈMENT À LA DÉLIBÉRATION DU 20 AVRIL 2022, POINT N° 12.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Secteur ZA n° 420

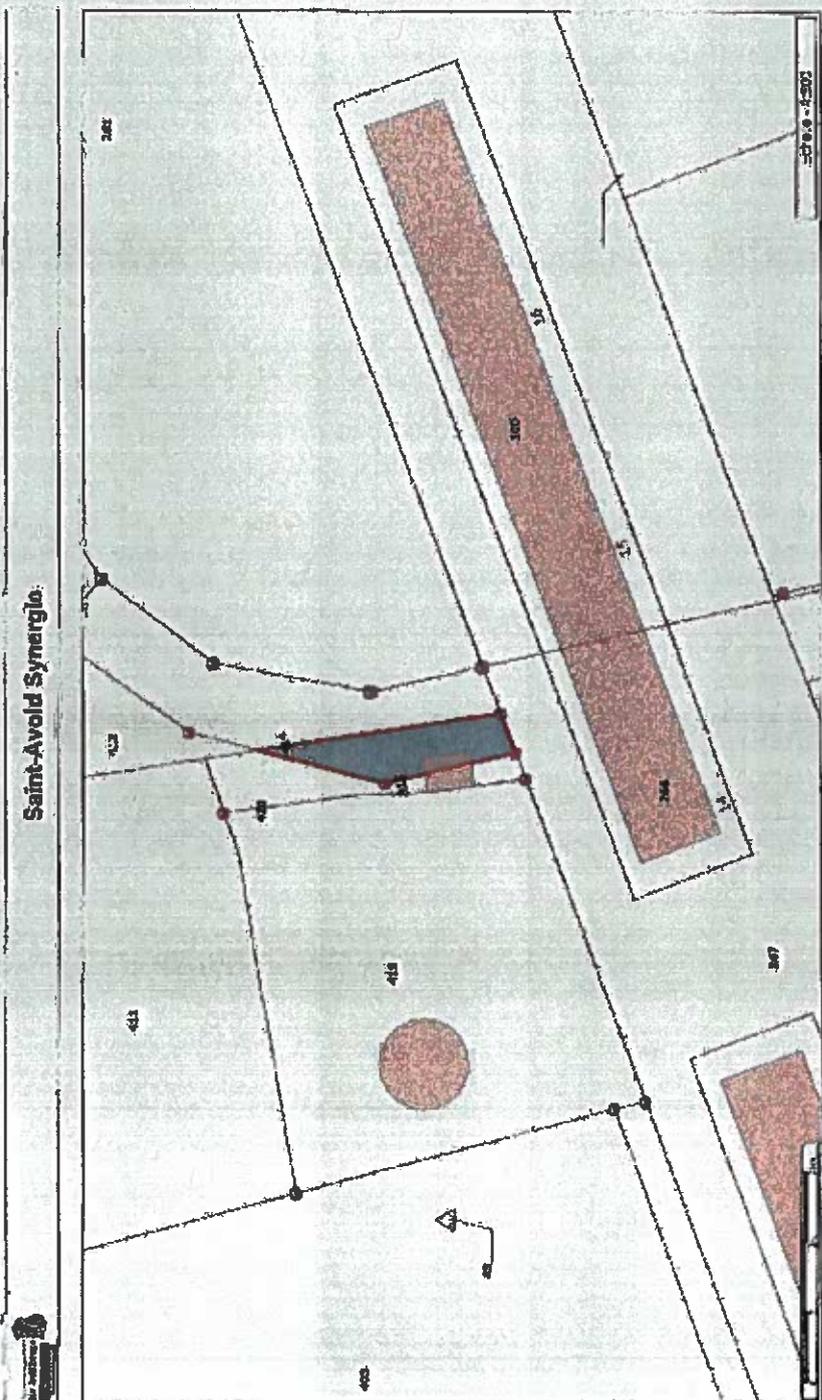
Saint-Avoid Synergie



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles. Elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



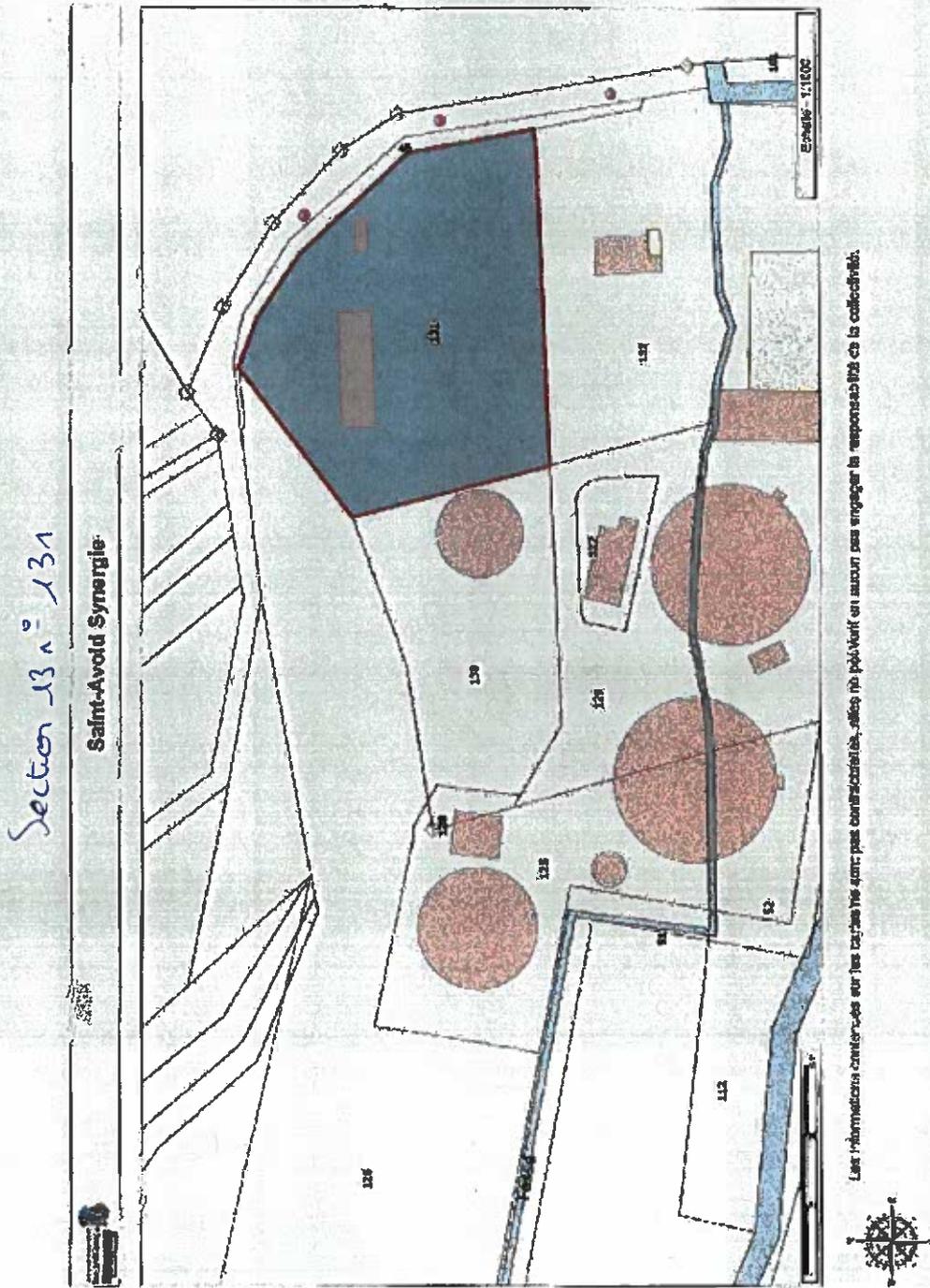
Section 21 n° 417



Les informations contenues sur les cartes ne servent qu'à titre indicatif, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 27 juin 2023
PT 11 DOMAINE : ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT À LA RÉGIE MUNICIPALE ENERGIS.
COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION DU 20 AVRIL 2022, POINT N° 12.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

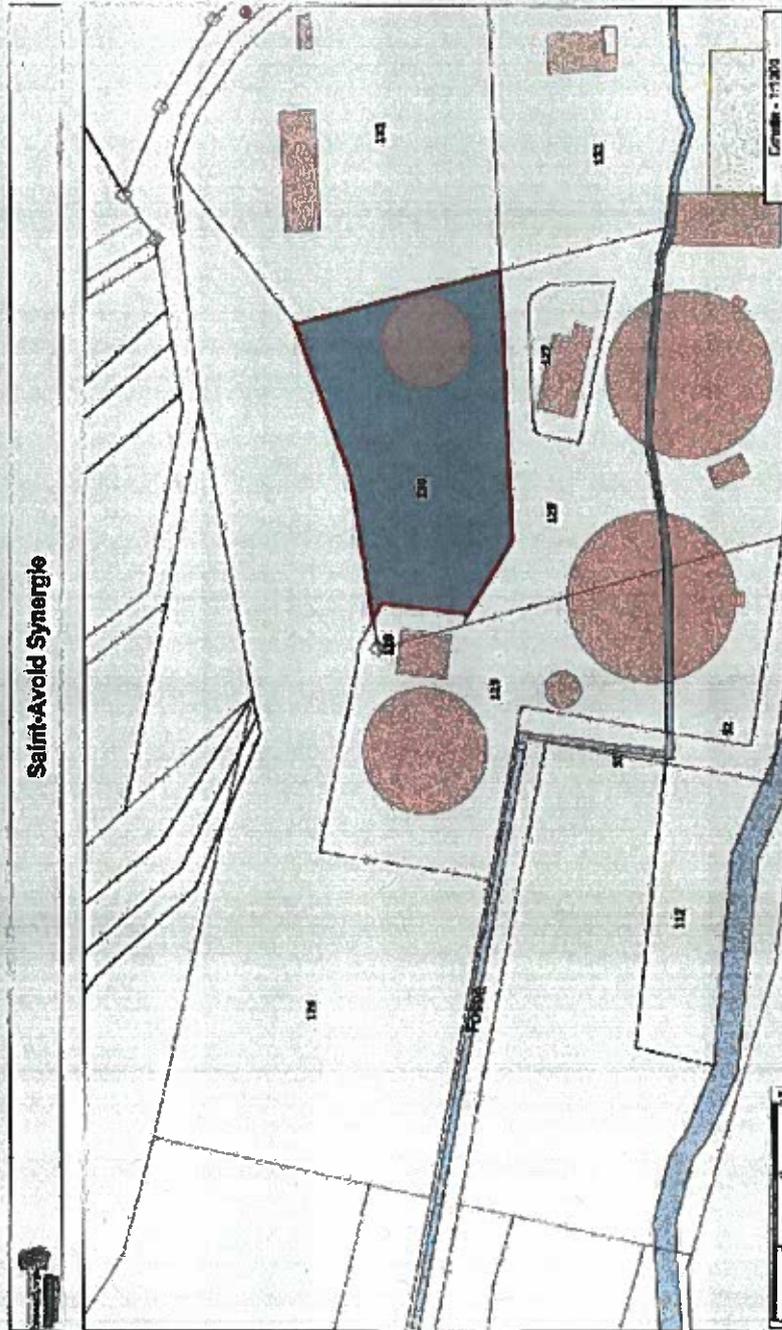


Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 27 juin 2023
PT 11. DOMAINE : ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT À LA RÉGIE MUNICIPALE ENERGIS.
COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION DU 20 AVRIL 2022, POINT N° 12.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Section 13 n° 130

Saint-Avoid Synergie

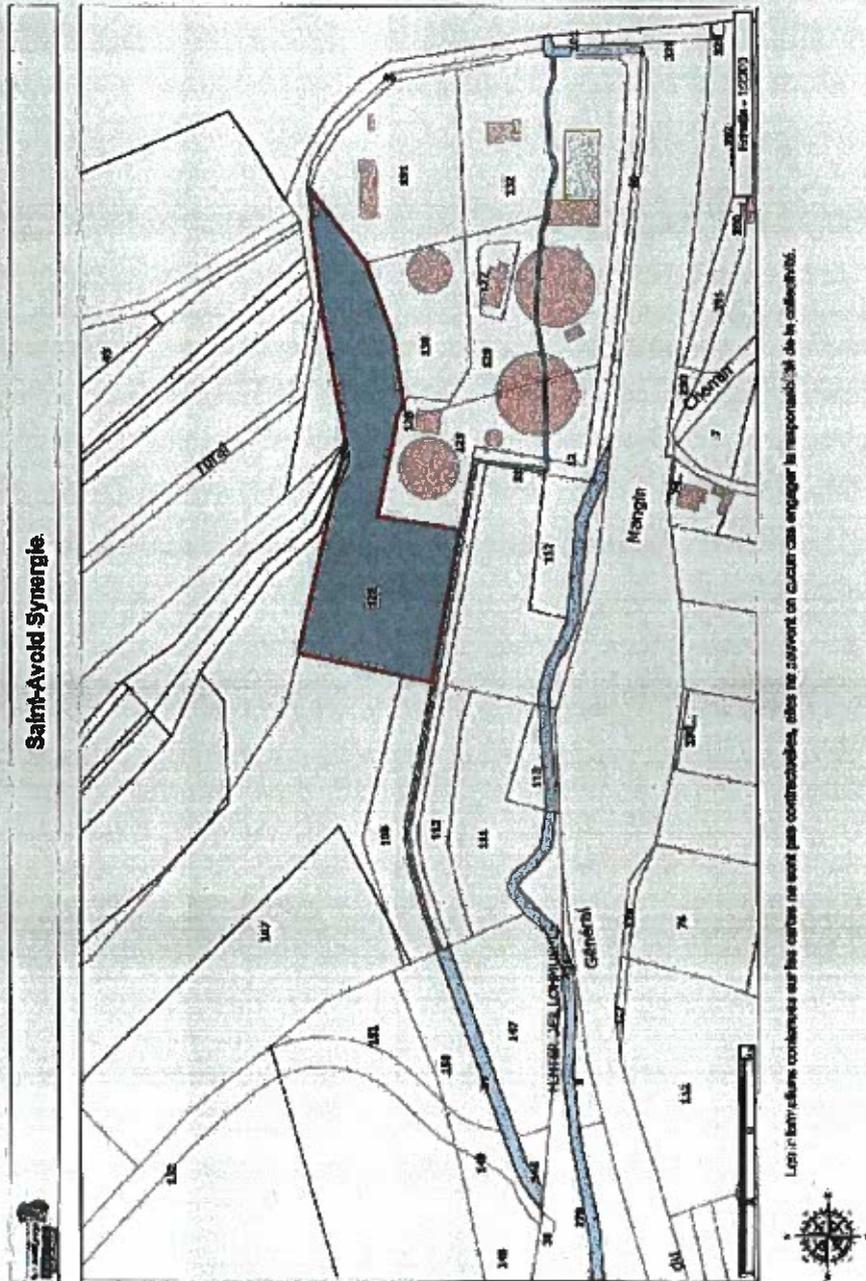


Les modifications opérées sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne produisent aucun effet juridique et ne sont pas opposables.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 27 juin 2023
PT 11. DOMAINE : ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT À LA RÉGIE MUNICIPALE ENERGIS.
COMPLÈMENT À LA DÉLIBÉRATION DU 20 AVRIL 2022, POINT N° 12.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Section 13 n° 126

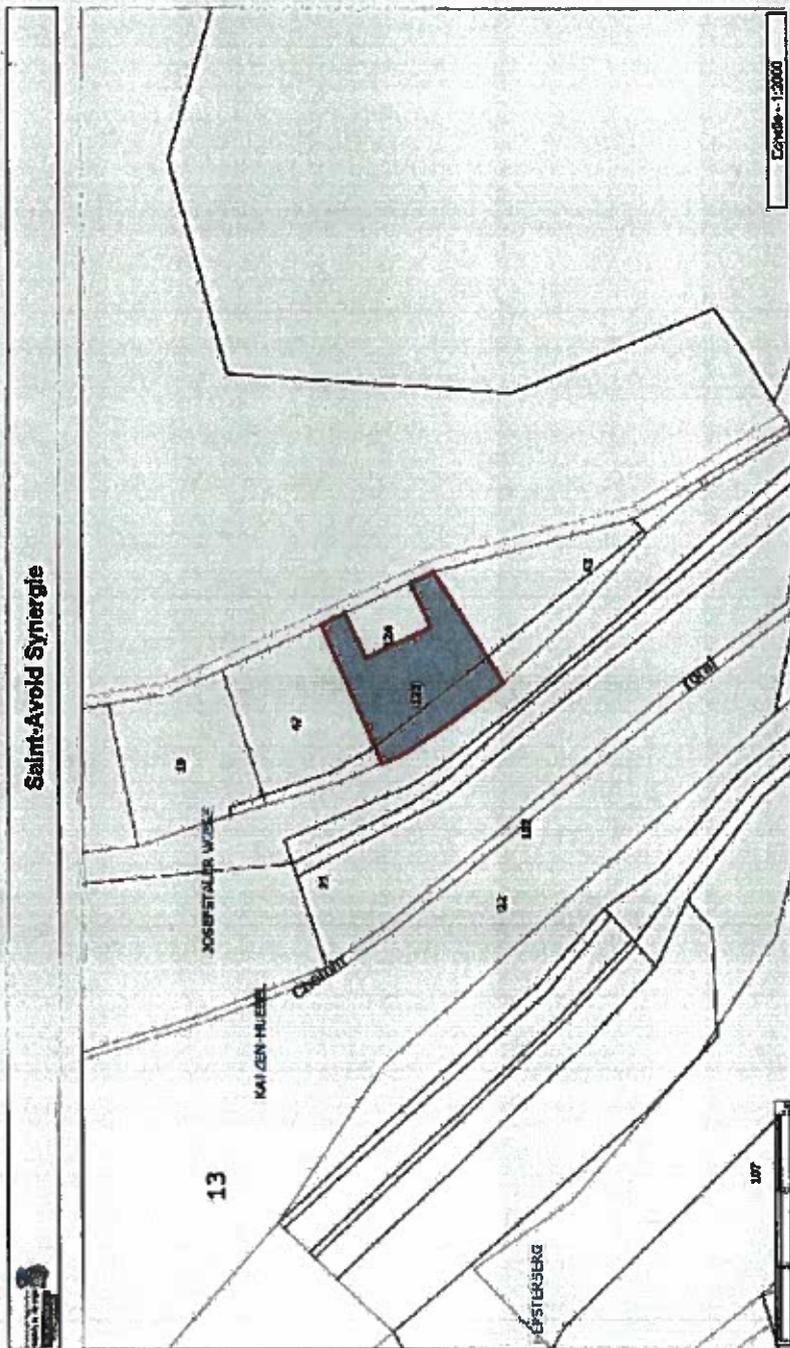


Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne sauront en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 27 juin 2023
PT 11. DOMAINE : ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT À LA RÉGIE MUNICIPALE ENERGIS.
COMPLÈMENT À LA DÉLIBÉRATION DU 20 AVRIL 2022, POINT N° 12.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Section 13 n° 123



Les informations contenues sur ce plan ne sont pas contractuelles; elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 27 juin 2023
PT 11. DOMAINE : ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT À LA RÉGIE MUNICIPALE ENERGIS.
COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION DU 20 AVRIL 2022, POINT N° 12.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Service Scolaire

BSP

AVENANT n° 1

à la convention du 12 décembre 2022 (dcm 1^{er} décembre 2022 point ° 8), relatif à la participation financière de la Ville de Saint-Avold aux dépenses de fonctionnement de l'école privée du 1^{er} degré Sainte-Chrétienne sous contrat d'association - Année scolaire 2022/2023

Entre les soussignés :

Monsieur René STEINER, Maire de la Ville de SAINT-AVOLD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du juin 2023, point n° ... , d'une part,

et Madame Catherine MORAIN, Directrice de l'Ecole maternelle et élémentaire Sainte-Chrétienne, sise 1, Passage du pensionnat à SAINT-AVOLD,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La délibération du conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2022 prévoyait la possibilité de redéfinir le forfait communal selon le compte administratif 2022 pour le versement du 2^{ème} et 3^{ème} tiers de l'année scolaire 2022/2023. Conformément à la convention du 12 décembre 2022, le calcul de ce forfait ne peut être modifié que par voie d'avenant.

ARTICLE 1- OBJET

Le présent avenant a pour objet de redéfinir le nouveau forfait communal sur la base du compte administratif de l'année 2022. Cet avenant va modifier l'article 2 de la convention initiale.

ARTICLE 2 - CALCUL DU FORFAIT COMMUNAL

Pour l'année scolaire 2022/2023 le nouveau forfait communal selon le compte administratif 2022 est fixé à :

2 913,96 €/élève pour un effectif de 32 élèves maternelles
1 198,59 €/élève pour un effectif de 74 élèves élémentaires

La participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'école primaire Ste Chrétienne s'élève donc à :

	181 942,38 euros
Déduction tiers 1 (dcm 1 ^{er} décembre 2022)	27 873,15 euros
Solde à verser (tiers 1 et 2)	154 069,23 euros

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Le présent avenant est réputé régler définitivement la situation au regard de la loi pour l'année scolaire 2022/2023. Tous les autres termes et dispositions de la convention initiale non visés par le présent avenant demeurent inchangés.

Fait à Saint-Avold en deux exemplaires,
Le

La Directrice de l'école
Maternelle et Élémentaire
Sainte-Chrétienne

Le Maire,

C. MORAIN

R. STEINER

LA VILLE DE SAINT-AVOLD

**CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE
RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX**

La présente convention précise les domaines dans lesquels les deux partenaires que sont l'ordonnateur et son comptable assignataire peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement par la collectivité locale auprès du comptable public.

Elle s'appuie sur la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.

Elle vise également la mise en œuvre de la sélectivité de l'action en recouvrement des créances locales.

Entre

LA VILLE DE SAINT-AVOLD, représenté par **Monsieur René STEINER** autorisé par le Conseil Municipal dans sa séance du _____, en sa qualité d'ordonnateur

et

Le comptable du service de gestion comptable de Saint-Avold, Madame Joëlle DE SANTIS, désignée par arrêté du 17/12/2019

a été convenu ce qui suit :

1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention se fixe comme objectif de renforcer les relations de travail existant entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux et de mettre en œuvre la sélectivité de l'action en recouvrement.

Afin d'y parvenir, un véritable partenariat doit se développer, fondé sur l'implication de l'ensemble des acteurs et de leurs services.

L'ordonnateur s'engage à :

- émettre les titres tout au long de l'année selon un flux régulier et dans un délai maximal de 30 jours après la constatation des droits ;

- relever régulièrement les états P 503 dans HELIOS afin d'émettre sans délai les titres constatés après encaissement ;
- ne pas émettre les créances de la Collectivité en dessous du seuil de 15 euros fixé par les articles L1611-5 et D1611-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- veiller à la qualité des informations portées sur les titres de recettes et notamment :
 - **la désignation précise et complète des débiteurs : civilité, nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse complète, numéro SIRET et raison sociale pour les entreprises ;**
 - **le respect des consignes de saisie des tiers définies dans l'annexe ci-jointe**
 - la présence sur les avis des mentions obligatoires relatives à leur caractère exécutoire ;
 - le détail des éléments de liquidation et l'adjonction, si nécessaire, des pièces justificatives permettant au comptable, en application de l'article 19-1 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, de contrôler la régularité de l'autorisation de percevoir la recette ;
 - les informations permettant au débiteur de s'acquitter de sa dette par des moyens modernes de paiement et de faciliter son orientation entre les différents services (coordonnées et champ de compétence de l'ordonnateur et du comptable).
- émettre les titres de recette selon un planning annuel établi en tout début d'exercice ou dès le reversement des fonds s'agissant des recettes perçues par les régisseurs ;
- assurer la mise à jour régulière de ses fichiers de tiers en intégrant les données transmises par le comptable à la suite du retraitement des avis des sommes à payer non distribués ou à connaissance d'un évènement impactant la facturation (décès débiteur, déménagement...) ;
- s'assurer du dépôt des factures concernant les débiteurs publics sur le portail CHORUS ;
- informer sans délai le comptable des annulations de factures en cours afin de suspendre l'action en recouvrement ;
- en cas de recherche infructueuse du comptable, fournir les renseignements détenus permettant au comptable de procéder au recouvrement contentieux de la créance (employeur, compte-bancaire...)
- faciliter l'action en recouvrement du comptable par une autorisation permanente et générale de poursuites ;
- présenter au Conseil de la collectivité les demandes d'admission en non-valeur dans les meilleurs délais et motiver les refus éventuels.

Le comptable s'engage à :

- mettre à disposition de l'ordonnateur les informations relatives à la trésorerie et à la situation

du recouvrement (édition état des restes à recouvrer, consultation des dossiers débiteurs) via l'accès au portail HELIOS ;

- identifier et signaler les chèques remis par les régisseurs qui s'avèrent sans provision. Ainsi, l'ordonnateur pourra émettre dans les meilleurs délais un titre de recette à l'encontre des débiteurs défaillants ;
- renvoyer les avis de rejet de prélèvement faisant suite à des clôtures de comptes ou à des modifications des données bancaires, afin que l'ordonnateur puisse mettre à jour ces données d'identification bancaire s'il s'agit de prélèvement à l'initiative de l'ordonnateur et émettre un titre de recette à l'encontre des débiteurs défaillants ;
- transmettre la liste des avis des sommes à payer (ASAP) que La Poste n'a pu distribuer, le cas échéant annotée de la nouvelle adresse du débiteur pour information et suite à donner quant au fichier des tiers ;
- signaler les erreurs portant sur l'identification des débiteurs pour correction du fichier des tiers ;
- signaler tous les événements impactant la facturation (décès débiteur...) ;
- transmettre sans délai les contestations reçues portant sur le bien-fondé des factures émises ;
- rendre compte, à chaque demande de l'ordonnateur, des poursuites exercées sur les dossiers à enjeu ;
- respecter le calendrier d'envoi des documents de rappel et poursuites (paramétrage Hélios) :
 - une lettre de relance sera adressée à l'ensemble des débiteurs après l'expiration d'un délai de 45 jours suivant la date d'échéance indiquée sur l'avis des sommes à payer ou à défaut sa date de prise en charge ou de postalisation ;
 - une saisie administrative à tiers détenteur pourra être notifiée selon la nature des renseignements détenus après l'expiration d'un délai de 45 jours suivant l'envoi de la lettre de relance ;
 - en l'absence de tiers saisissable, une phase comminatoire pourra être exercée par huissier de justice 45 jours après l'envoi de la lettre de relance ;
 - en l'absence d'information sur un tiers détenteur potentiel ou en cas d'échec des procédures engagées, pour les seules créances à enjeu, le comptable pourra diligenter une procédure de saisie-vente 30 jours après l'envoi d'une mise en demeure de payer ;
 - selon le contexte, des procédures complémentaires pourront être engagées dans le respect des seuils définis dans le tableau figurant en page 4 ;
- présenter chaque année, si des irrécouvrables sont constatés, des états d'admission en non-valeur.

CONJOINTEMENT, l'ordonnateur et le comptable S'ENGAGENT à :

- étudier la mise en place rapide de moyens modernes d'encaissement (Titres payables par Internet TIPI, prélèvement à l'échéance, carte bancaire) ;
- collaborer à l'information des usagers par des actions de communication coordonnées (messages d'information, notamment en matière de moyens modernes de paiement, sur le site internet de la collectivité ; insertion des coordonnées du service de gestion comptable...);
- développer la mise en place des régies de recettes en s'appuyant sur l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies comptables du secteur public local ainsi que sur la documentation disponible sur le site des collectivités locales. A ce titre, le regroupement des régies existantes devra être encouragé afin de diminuer les coûts de fonctionnement et de faciliter la gestion et les opérations de contrôles ;
- le comptable s'engage à dispenser auprès des régisseurs de recettes et des ordonnateurs qui en feraient la demande, une formation relative à la création, l'organisation et le fonctionnement des régies comptables du secteur public local ;
- l'ordonnateur et le comptable s'engagent à sécuriser le fonctionnement des régies existantes en développant les contrôles nécessaires à la réduction des risques de gestion de fait et de détournements. A ce titre, le comptable et l'ordonnateur s'informeront immédiatement en cas de découvertes d'irrégularités dans le fonctionnement de la régie et prendront rapidement les mesures nécessaires. L'ordonnateur veillera à la bonne application des mesures correctives suggérées par le comptable à l'issue de ses contrôles sur pièces et sur place.
- définir une politique de recouvrement sur les bases suivantes :

Acte de poursuite - procédure engagée	Seuils retenus	Autorisation de poursuivre générale et permanente
Lettre de relance -	5 €	-
Phase comminatoire (huissier de justice)	5 €	-
SATD caf, employeur et autre tiers	30 €	OUI
SATD bancaire	30 €	OUI
Saisie-vente – Procédure de saisie extérieure – Indisponibilité de carte grise- SATD sur contrat d'assurance-vie	500 €	OUI
Hypothèque – Mise en cause devant le JEX d'un tiers détenteur défaillant –	1500 €	OUI

Afin d'accélérer l'apurement comptable de certaines créances, l'ordonnateur et le comptable s'engagent également à mettre en œuvre les actions permettant :

- l'admission automatique en non-valeur des reliquats inférieurs au seuil retenu pour l'envoi d'une saisie à tiers détenteur dès l'année suivant leur émission, à défaut de facturation

courante ;

- l'admission en non-valeur des créances en l'absence de recouvrement à l'issue de la phase contentieuse menée conformément aux seuils déterminés supra dans un délai maximal de 4 ans suivant leur émission ;
- la prise d'une délibération annuelle de non-valeur des créances effacées définitivement dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire au cours de l'exercice, décisions liant la collectivité ;
- l'examen conjoint et au minimum annuel des créances irrécouvrables pour en tirer les enseignements et améliorer tout ou partie de la chaîne des recettes, de l'émission du titre jusqu'à son apurement.

Un bilan de l'application de cette convention sera également dressé annuellement entre l'ordonnateur et le comptable.

Suite à ce bilan, toutes dispositions existantes ou complémentaires pourront être revues ou prévues.

Le cas échéant, un avenant traduira ces modifications.

En cas de changement de comptable assignataire ou de renouvellement électoral, la présente convention est caduque. Une nouvelle convention sera signée entre les parties.

Dressé en deux originaux à Saint-Avold

Le 27/06/2023

L'ordonnateur

Le comptable

Le Maire de SAINT-AVOLD

Service de Gestion Comptable

R. STEINER

J. DE SANTIS

Service Accessibilité – Plan Handicap- Bureau d'Etudes
PZ/EK



REALISATIONS DE TRAVAUX VOIRIE ET BATIMENTS POUR AMELIORER L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES AYANT UN HANDICAP

RAPPORT ANNUEL 2022

REUNION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE**Mercredi 15 Mars 2023****1) Aperçu des réalisations 2022 dans le cadre de la voirie****1) Accessibilité au 41 Boulevard de Lorraine au droit de l'Hôpital de Jour pour adultes mise en place de coussins berlinois au passage piétons**

Afin de renforcer la sécurité au droit N°41, Boulevard de Lorraine à l'Hôpital de Jour pour adultes (personnes en situation du handicap psychique), des coussins berlinois ont été mis en place au passage piétons présent à cet endroit. De plus, dorénavant, la limitation de vitesse à 30km/heure, obligatoire dans ce secteur, contribuera à augmenter la sécurité de ce tronçon de route très fréquenté. La Commission Communale d'Accessibilité en a pris connaissance grâce au diaporama. La photo est consultable en page annexe (Page N°8) du présent rapport.

2) Création d'un passage piétons surélevé Rue de la Piscine devant le Centre Culturel Pierre Messmer

Devant le Centre Culturel Pierre Messmer a été créé un passage piétons surélevé. La pose de bandes podotactiles a été réalisée à cet endroit en bonne et due forme. En outre, la mise en place de la limitation de vitesse à 30 km/heure devra être respectée pour renforcer la sécurité du site. La Commission Communale d'Accessibilité est au courant de cette réalisation grâce au diaporama. La photo est consultable en page annexe (Page N°9) du présent rapport.

3) Mise aux normes du passage piétons Rue de Montréal

Suite à la réfection du bitume à cet endroit, un passage piétons a été mis aux normes (bordures de trottoirs surbaissées et mise en place de bandes podotactiles au printemps prochain). Cette réalisation existe sur une diapositive qui a été projetée à la commission communale d'accessibilité. La photo est consultable en page annexe (Page N°9) du présent rapport.

4) Accessibilité au Parking Saint Nabor rétablissement de deux places PMR

Le parking Saint Nabor ne comptabilisait plus 6 places PMR mais seulement 4 places PMR. Les membres de la Commission du Plan Handicap avaient souhaité que l'on rétablisse les deux places PMR manquantes. Les deux places PMR ont été rétablies ; la signalisation horizontale a été faite pour l'ensemble des 6 places PMR ainsi que la signalisation verticale pour la totalité des 6 places PMR. La Commission Communale d'Accessibilité en a été informée par une diapositive. La photo est consultable en page annexe (Page N°10) du présent rapport.

5) Accessibilité Rue Mangin N°23 et N°25 création d'une place PMR au Nouveau Commissariat de Police

A SAINT- AVOLD a eu lieu la création d'un nouveau Commissariat de Police au N°23 et N°25 de la Rue du Général Mangin. Pour respecter la loi sur l'accessibilité d'un bâtiment recevant du public il a fallu créer une place PMR proche du Commissariat de Police. La photo a été vue par la Commission Communale d'Accessibilité et elle est consultable en page annexe (Page N°10) du présent rapport.

6) Accessibilité au Parking Crusem mise en normes des signalisations Places PMR

Madame WUNDRACK, Chef de Service Adjoint de la Police Municipale de SAINT-AVOLD avait demandé la signalisation verticale et horizontale des deux places PMR Parking Crusem. A partir du mois d'Août 2022 les deux places PMR étaient complètement aux normes (signalisation horizontale et signalisation verticale). Il fallait faire ces réalisations car on est en présence d'une école maternelle et d'une école élémentaire dans ce secteur. La Commission Communale d'Accessibilité en a pris connaissance grâce au diaporama. La photo est consultable en page annexe (Page N°11) du présent rapport.

7) Accessibilité au 14 Rue du Commandant Charcot création d'une place PMR

Le parking Rue du Commandant Charcot a été refait au niveau du marquage et par la même occasion une nouvelle place PMR a été réalisée suite à une demande d'un riverain au 14 Rue du Commandant Charcot. Il existe donc 3 places PMR sur le parking de 21 places de ladite Rue. Cette création a été présentée via une diapositive projetée à la commission communale d'accessibilité. La photo est consultable en page annexe (Page N°11 et Page N°12) du présent rapport.

8) Accessibilité places PMR au Parking Collège Jean de la Fontaine Quartier Crusem Rue de Liévin

Au parking du collège de la Fontaine il existe désormais un nouvel emplacement des deux places PMR. En effet, les deux places PMR devant le collège n'existent plus car elles n'étaient pas suffisamment accessibles et aux normes. De ce fait, au niveau du parking du collège, deux places PMR règlementaires ont été créées. La Commission Communale d'Accessibilité en a été informée par une diapositive. La photo est consultable en page annexe (Page N°12) du présent rapport.

2) Les bailleurs sociaux

Le listing 2022 des disponibilités des logements pour personnes ayant un handicap est consultable au Centre Communale d'Action Sociale et il se définit comme suit :

BAILLEURS SOCIAUX	LOGEMENTS DISPONIBLES
CDC HABITAT Sainte -Barbe	<p>Logements accessibles :</p> <p>48 logements situés du 28 au 34 Avenue Principale Quartier Huchet.</p> <p>du 8 au 14 Avenue Principale Quartier Huchet à SAINT-AVOLD (bâtiment avec un ascenseur extérieur).</p> <p>18 logements situés du 36 au 40 Avenue Principale (mise en place d'ascenseurs extérieurs) devraient être livrés en fin d'année 2022.</p> <p>8 logements situés Rue Saint Exupéry et 14 logements situés Rue du Maréchal Lyautey sont accessibles suite aux travaux de résidentialisation effectués sur la Quartier du Wenheck.</p> <p>80 logements situés du 1 au 15 Rue du Commandant Charcot et du 8 au 11 Rue du Commandant Charcot (bâtiment avec ascenseurs extérieurs)</p> <p>Logements adaptés et accessibles</p> <p>8 logements Rue des Lys à SAINT-AVOLD Quartier Emile Huchet.</p> <p>Logements adaptés mais pas de plain-pied</p> <p>14 logements Rue des Lys à SAINT-AVOLD Quartier Emile Huchet</p>

EUROMETROPOLE METZ HABITAT	<p>Leur société dispose de deux logements adaptés sur la commune de SAINT-AVOLD pour les personnes ayant un handicap à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 logement de type T3 au 15 Rue du Commandant Charcot Logement N°128 - 1 logement de type T3 au 22 Rue du Commandant Charcot Logement N°180
BATIGERE GRAND EST	<p>BATIGERE GRAND EST dispose de :</p> <p>21 logements en diffus Rue de Montréal dont 1 logement à la vente.</p> <p>et de 6 logements au 2 Résidence Stanislas dont 2 logements à la vente.</p> <p>Ces derniers ne sont pas adaptés pour les personnes en situation de handicap.</p> <p>Leur société ne dispose d'aucun logement pour personne porteuse d'un handicap.</p>
VIVEST	<p>Leur société n'a pas réalisé de nouvelles constructions de logements sur le secteur de SAINT-AVOLD en 2022.</p> <p>Leur société détient cependant 104 logements adaptés sur la commune pour les personnes ayant un handicap.</p>
MOSELIS	<p>Leur société ne dispose d'aucun logement accessible pour les personnes en situation de handicap sur le secteur de SAINT-AVOLD.</p>

3) La Journée Mondiale des Mobilités et de l'accessibilité du mercredi 27 avril 2022 au Centre Culturel Pierre Messmer

Sous l'impulsion de la Municipalité, diverses associations ainsi que des personnalités ont été sollicitées pour participer à la Journée Mondiale des Mobilités et de l'Accessibilité au Centre Culturel Pierre Messmer.

7 stands ont été présents en ce jour à savoir :

- 1) Madame Murielle DEBORD, de l'Association des Auxiliaires d'Aveugles de la Moselle.
Madame Sandrine PENNERATH, Famille d'accueil chien d'aveugle, avec un chien.
- 2) Madame Valérie MALLAVERGNE, Présidente du Lions 'Club de SAINT-AVOLD

- 3) Monsieur Thierry LORENZ, Responsable de l'agence Harmonie Médical Service de SAINT-AVOLD
- 4) Monsieur Stéphane FAYAULT, APF France Handicap
- 5) Monsieur Daniel ZABNIAK, Traducteur des signes assermenté
- 6) Monsieur Guy DODELLER, Président de l'Association de Réadaptation et Défense des Devenus- Sourds et Malentendants 57
- 7) Monsieur Nicolas NIEPEL de la Société FSI (Formation Sécurité Incendie)

Etat de présence des membres du Conseil Municipal des Jeunes de SAINT-AVOLD

Madame Havin KELEBEK, Vice -Présidente du Conseil Municipal
Monsieur Baptiste LANG Vice-Président du Conseil Municipal
Monsieur Asmir MUSOVIC, Conseiller Municipal
Monsieur Abel RUGIERO, Conseiller Municipal
Madame Chiara LARBI OUADANE, Conseillère Municipale

UNE ANNEE DECISIVE 2022 ET UNE PREMIERE

En 2022, il avait été décidé d'organiser cette 1^{ère} journée uniquement avec les associations, les membres du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal des Jeunes et les personnes concernées directement dans leur emploi sans faire de publicité pour les administrés.

UNE RECONDUCTION DE LA JOURNEE EN 2023 : MIEUX FAIRE ENCORE

Pour l'année en cours Monsieur Gaétan VECCHIO, Adjoint au Plan Handicap, souhaite que cette journée puisse être reconduite en faisant mieux qu'en 2022. La population Naborienne devrait être informée par une communication visuelle et par de la publicité.

Cette journée du 27 avril 2022 s'est déroulée dans un climat de convivialité et de bonne entente, un debriefing a été réalisé pour l'ébauche d'un meilleur déroulement de la journée en 2023.

AUGMENTER LE NOMBRE D'ASSOCIATIONS

Pour l'année 2023 nous espérons la participation d'un plus grand nombre d'associations. Il faudra leur demander dès le début de l'année leur participation à cette journée ou des journées (2 jours maximum) et voir s'ils peuvent tenir un stand pour promouvoir les aides pour les personnes en situation de handicap

UNE NOUVELLE LOCALISATION PREVUE POUR 2023 : L'AGORA

Après discussion, le lieu proposé pour l'année 2023 serait L'Agora. En effet, cette salle bien plus grande, pourra nous permettre d'accueillir plus de participants et du public. La diffusion d'images et autres sur grand écran sera possible pour animer et montrer les avancées en termes d'accessibilité et de prise en compte du handicap sur la Ville.

DE PLUS EN PLUS DE JEUNES CONCERNES

Pour 2023 le contact sera élargi aux jeunes dans la mesure où nous projetons d'inviter des élèves des collèges et du primaire (CM1 et CM2).

LE SPORT TOUJOURS PRESENT

Le sport sera aussi d'actualité avec Monsieur Moréno VESENTINI, Président de Handisport, qui pourra présenter plusieurs activités sportives lors de cette journée.

UN BUDGET A PREVOIR EN 2023 POUR LA RESTAURATION SUR PLACE : POT OU REPAS

Enfin, il faut aussi prévoir une ligne budgétaire pour le pot ou repas entre midi (préparé par un Centre d'Aide par le Travail), voir Madame Anne BOUCHER, Directrice de l'Association de Parents Inadaptés de la Moselle.

UN ADJOINT AU MAIRE DYNAMIQUE ET EFFICACE

Monsieur Gaétan VECCHIO, Adjoint au Plan Handicap, sera contacté pour finaliser les préparations de la journée de 2023. Il contribuera également activement à son bon fonctionnement.



ANNEXES AU RAPPORT ANNUEL 2022



AU DROIT N°41 BOULEVARD DE LORRAINE

Mise en sécurité du passage piéton
par des coussins berlinois près de l'Hôpital de Jour pour adultes et limitation de la
vitesse à 30 km/heure



AU DROIT DE LA RUE DE LA PISCINE DEVANT LE CENTRE CULTUREL PIERRE MESSMER

Création d'un passage piéton surélevé, Mise en place de bandes podotactiles, limitation de la vitesse à 30 km/heure pour mieux sécuriser le passage piéton surélevé



RUE DE MONTREAL

Suite à la réfection du bitume à cet endroit mise aux normes d'un passage piétons, bordures de trottoirs surbaissées et mise en place de bandes podotactiles au printemps prochain



REHABILITATION DE DEUX PLACES PMR SUPPRIMEES AU PARKING SAINT NABOR

Suite à la décision de la réunion de la Commission du Plan Handicap en date du 22 septembre 2021 et selon l'arrêté municipal N°036/2022 du 26 janvier 2022



AU 23-25 RUE DU GENERAL MANGIN PRES DU NOUVEAU COMMISSARIAT DE POLICE

Création d'une place de stationnement pour véhicule de personne en situation de handicap
(Selon l'arrêté municipal N°009/2022 du 05 Janvier 2022)



RUE BARTHELEMY CRUSEM PRES DE L'ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE

Signalisation horizontale et verticale des 2 places de stationnement pour véhicule de personne ayant un handicap à la demande de la Police Municipale



DEMANDE DE PLACE PMR RUE DU COMMANDANT CHARCOT ET MARQUAGE DU PARKING DE 21 PLACES

(Selon l'arrêté municipal N°006/2023 du 10 janvier 2023)



Place PMR 15 rue Commandant Charcot



Place PMR 14 rue Commandant Charcot



Place PMR 12 rue Commandant Charcot

**PARKING COLLEGE JEAN DE LA FONTAINE
QUARTIER CRUSEM RUE DE LIEVIN**

(Selon arrêté municipal N°008/2023 du 10 Janvier 2023)

NOUVEL EMPLACEMENT DES DEUX PLACES PMR

(Selon arrêté municipal N°0007/2023 du 10 Janvier 2023 abrogeant les places)



Avant Travaux



Après-Travaux

Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune pour l'année 2022

Depuis l'approbation de l'ADAP fin 2018, il est procédé chaque année à l'établissement des dossiers individuels pour obtenir l'accord de la Sous-Commission d'Accessibilité concernant les travaux à effectuer dans chaque bâtiment selon le planning établi.

A ce jour, 10 dossiers ont obtenu un avis favorable, 3 sont en cours d'instruction à la DDT (dépôt dossier et dépôt d'attestation de fin de travaux) et 2 sont clos.

Les avis favorables réceptionnés par la DDT permettront l'inscription des travaux approuvés au budget 2023.

Bâtiments accessibles

*Local de la Police Municipale situé place Saint Nabor



Afin de rendre complètement accessible ce site et conformément à la demande réalisée auprès de la DDT, les vitres ont été munies de bandes contrastées afin de différencier les portes.

*Le restaurant scolaire Lemire.



La mise en place de la barre de tirage dans les sanitaires a permis la mise en accessibilité complète du site

Bâtiments dont des travaux ont été réalisés afin de faciliter l'accès mais qui ne sont pas encore accessible complètement

*La maternelle Crusem



Des travaux ont été réalisés afin de pouvoir accueillir une enfant handicapée dans l'école notamment au niveau de la sortie de la classe. Le restant des travaux d'accessibilité sera réalisé lors de la mise en place des différents marchés.

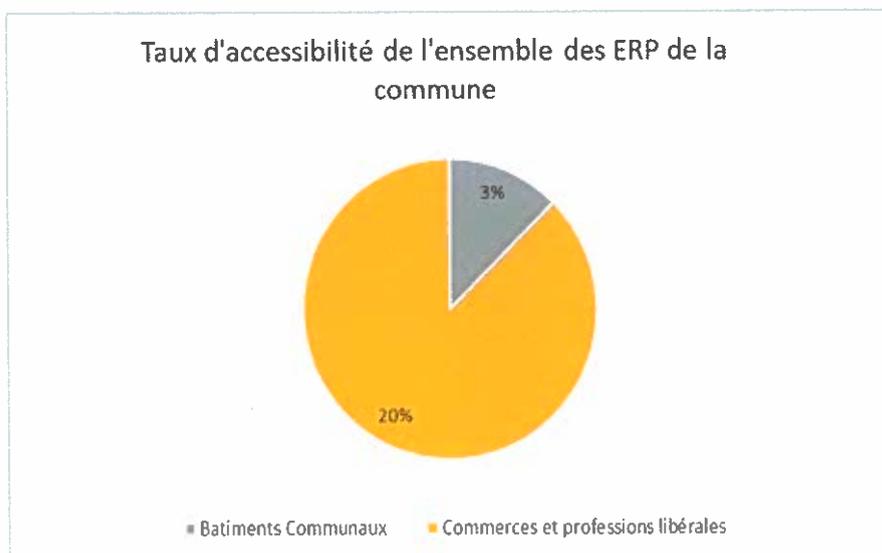
Accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) dits « Privés »

A ce jour, 131 ERP sont considérés aux normes suite au dépôt d'un dossier d'accessibilité et à l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires (DDT), soit 19.67% des ERP recensés sur la commune.

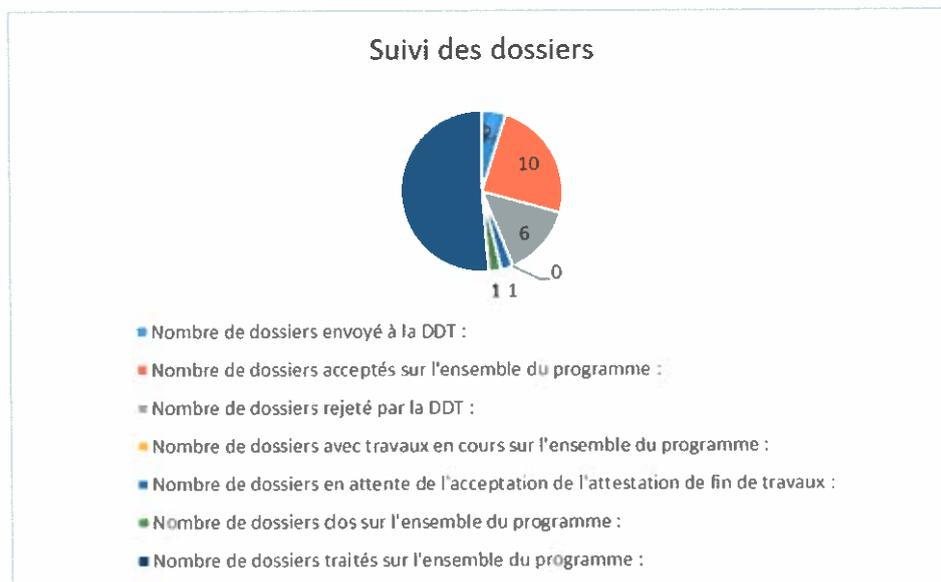
75 dossiers sont en cours d'instruction suite à un rejet, ou à la position dans l'ADAP ou en cours de réalisation des travaux.

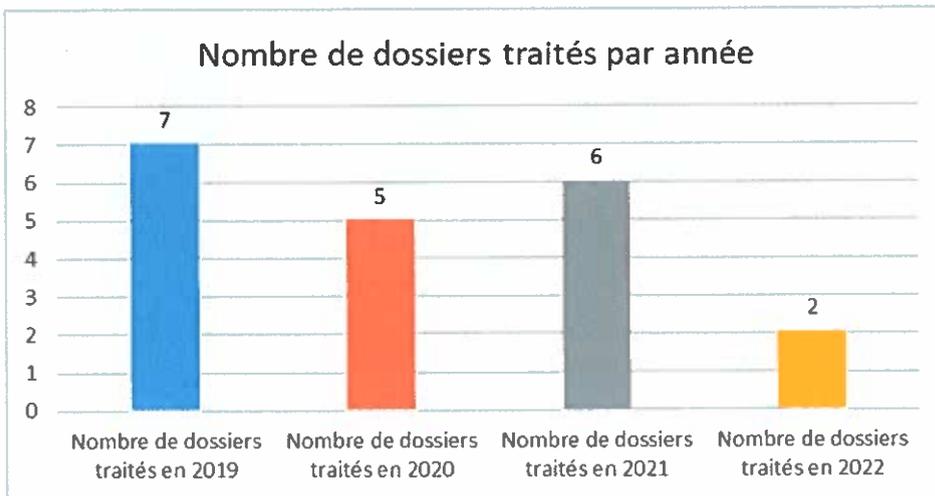
Cependant 455 restent considérés comme non accessibles sur le territoire communal.

Accessibilité globale des bâtiments communaux et privés

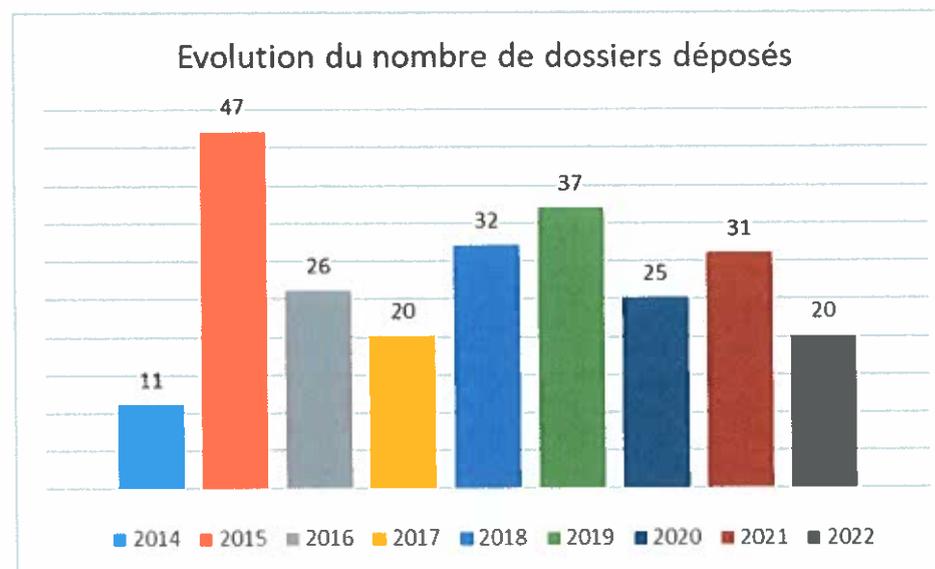
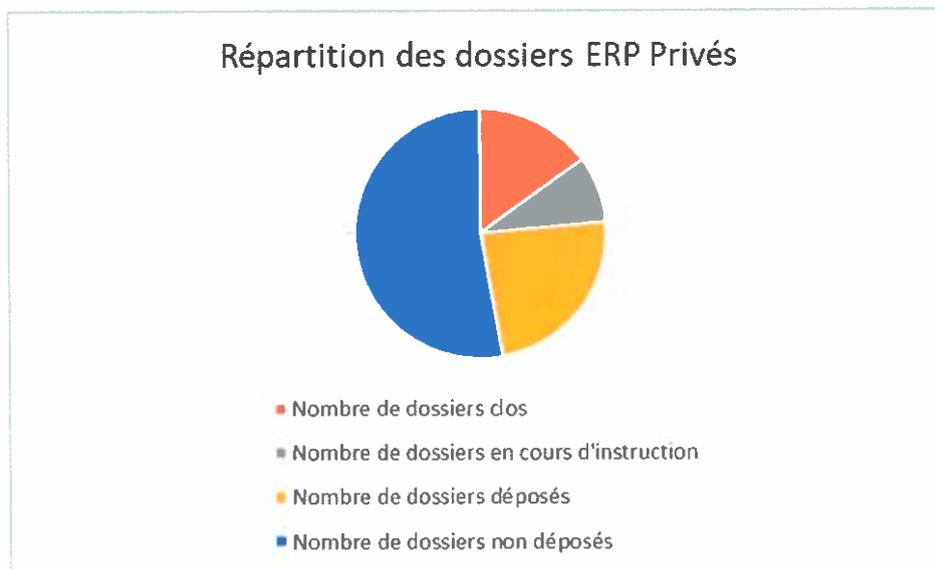


Accessibilité des bâtiments communaux





Accessibilité des bâtiments dits « Privés »



Partie 1

constats et propositions

Parking du chêne des sorcières

Forêt domaniale de Saint-Avoid (forêt de Zang)
Commune de Saint-Avoid

Juillet
2022

Parking Limite du stationnement

CONSTAT
Les blocs de pierres sont installés sous les arbres en ligne, il seraient alors plus efficaces, car sont trop bas dans un contexte forestier.

Projet
Afin de mieux visualiser l'implémentation du stationnement qui se présente à la voirie en parking sera matérialisée par des blocs bois flottés.

La capacité maximum du parking sera de 11 places (notés 13 à 14 actuellement).

Une 12^e place permettra un accès ergonomique pour des services environnementaux, tels que : l'écocitoyenneté, l'accès contrôlé par un planimètre à 100%.

Voir diapos 12-13-14

Les blocs de pierre camouflés sous la végétation de parterres à la limite du parking (et des véhicules) à l'implémentation de blocs bois assez hauts et plus efficaces pour matérialiser une limite nette,

La visibilité du piétonnier en arboré, fait faire un écart aux véhicules et contribue à créer des accotements. Les limites de la voirie reculent et contribuent à l'érosion du sol et à son tassement néfaste pour les arbres.

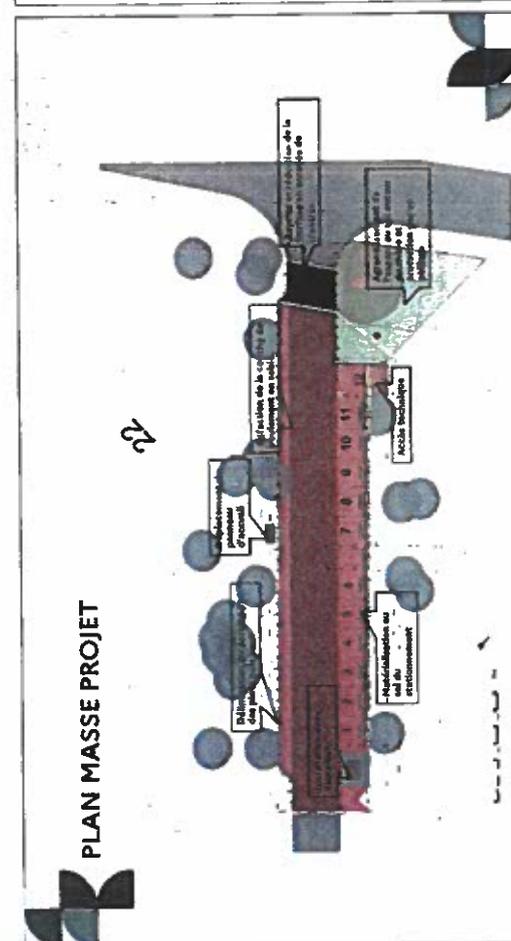
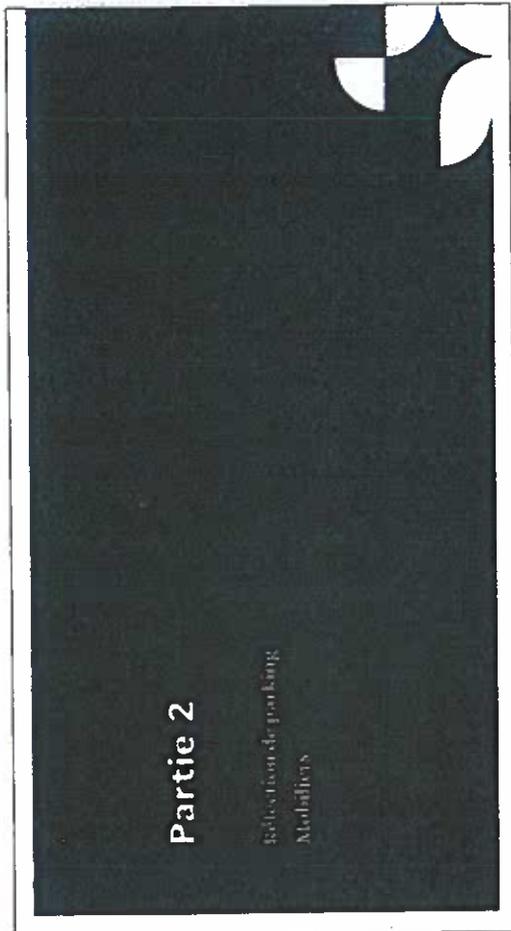
Projet : canaliser le passage

Mobiliers Accueil et signalétique

Le projet de réaménagement du parking propose pour le mobilier :

- Créer un système de signalétique pour le parking le long de la voirie
- Réaménager les informations données au visiteur (plan, carte, etc.)
- Matérialiser le point de vue (plan, carte, etc.)
- Prévoir des panneaux (tableaux / blocs) terreux
- Prévoir le panneau VTT
- Prévoir un panneau directionnel
- Prévoir des bancs en bois
- Prévoir des tables en bois
- Prévoir des tables en bois

Grand panneau d'accueil
Projet :
Prévoir le panneau 100 x 150 couvert (CNP 2016 - bon état)
Prévoir une carte de la forêt domaniale pour les visiteurs (à faire sous des arbres) (à faire sous des arbres)
Autres info : calendrier des périodes de chasse... (voir diapo 16-17)



Travaux d'assainissement

- Arasement des accotements devant les fossés (54 m)
- Curage de fossé (coté parcelle 25) (71 m)
- Réfection du parking par maillage de la couche de roulement, rechargement et compactage (mélange grave non traités et couche de finition sur 706 m²)

Travaux du parking Réfection et assainissement

L'œuvre de la couche de roulement prévoit du compactage et de finition préalable par le tassement de l'eau provenant de la route.

Le parking partiellement est agrandi autour du chêne

Support d'arbres de plantation

Démarcation pour la pose des poteaux de parking

Aménagement du parking Réfection de couche de roulement du parking

Reprise de la couche de roulement

Reprise en empiètement d'une partie en entrobé

Réfection d'une partie de l'entrobé

Protection des arbres Plots bois

Implantation de plots bois assez imposants (section et hauteur) afin d'être visibles par le visiteur dans son véhicule.

Plots fixés devent sur le périmètre du parking

2 plots amovibles

Protéger les arbres à l'entrée contre le rognement du virage

Dessiner un périmètre plus restreint pour la voiture sur tout le périmètre pour être plus visible

Aménagement du parking Assainissement

Renvoi des eaux vers les fossés.

Lors de la refexion du parking de roulement on veillera à niveler le terrain avec un pente unique qui doit être tournée vers le fossé.

Aménagement du parking Réaménagement du stationnement et délimitation

11 places de stationnement (1 à 11)

1 accès technique (12) - plot amovible

1 accès ayant droit (entre place 6 et 7) - plot amovible

Marquage des places par un bastingage bois pour bloquer les roues

Aménagement du parking Protection du chêne

Mise en délimitation du parking, le traitement des arbres et la mise en place d'un accès technique en bois en défend du chêne des Sorcières

- Zone A (60 m²) : les plots qui délimitent deux côtés du périmètre castraient les arbres existants et créent la zone de stationnement
- Zone B (60 m²) : délimitation de la zone B par un clôture en galvanvalles de 1 m permet de dissuader le public de pénétrer le plot de l'arbre.

Il s'agit de travailler la pondération des sols à l'usage et à l'usage technique pour assurer la stabilité des plots et éviter tout risque de glissement (pluie)

On pourra également supporter la zone A et créer la zone A à l'identique de la B (Galvanvalles + patte) sur 175 m²

Plots anti-stationnement, chasse-roue(bastaing bois), panneaux

Plots bois Anti-stationnement + Protection d'arbres

Plots de délimitation du parking pour contenir le nombre de voitures, protéger les accotements empiétés, les fossés et les arbres en lisérés et ainsi limiter le tassement du sol et des racines.

La dimension du plot est prépondérante pour son efficacité (hauteur et section).

2 Plots appropriés

- 1 Plot pour rebattre les véhicules à la place (117)
- 1 Plot pour bloquer les pénalités non payées sur les chaudières de la parcelle 25 (envisager un contrôle pour les ayants droit, au cas par cas, la place fait 2).

Panneau d'information Panneau couvert 100 x 150

Dépose et repose du panneau existant

Emplacement : dos à la parcelle 22, face au parking (axe)

Informations à donner :

- Les circuits club-voies de la forêt de Saint-Amand
- Les circuits VTT
- aléatoires, et circuits vélo
- Période de chasse et communication ONF sur l'équilibre syvo-synétique.
- Charte du promeneur en forêt

Plan d'implantation de la modélisation technique

Le panneau est un support d'information qui sert à informer les usagers de la forêt. Il est implanté sur un support robuste et durable. Les informations à donner sont les circuits club-voies de la forêt de Saint-Amand, les circuits VTT, les circuits vélo, la période de chasse et la communication ONF sur l'équilibre syvo-synétique.

Plan d'implantation de la modélisation technique

Le panneau est un support d'information qui sert à informer les usagers de la forêt. Il est implanté sur un support robuste et durable. Les informations à donner sont les circuits club-voies de la forêt de Saint-Amand, les circuits VTT, les circuits vélo, la période de chasse et la communication ONF sur l'équilibre syvo-synétique.

Signalétique sportive

Flèches circuits pédestres et vélo

Poser un nouveau fléchage du circuit piédestre n°3 (boucle du circuit du chêne aux sorcières)

Poser un nouveau fléchage des circuits VTT

Poser un nouveau fléchage pour l'association AVON

Panneau d'information

Circuits touristiques conventionnés ONF

Les circuits VTT, S et S sont inscrits sur le POIPIR (conventionnés ONF ?)

Le circuit 3 Club vosgien (n°3) suit l'itinéraire POIPIR dans le parcelle domaniale de St-Avoird

Contacts :

Club vosgien de St-Avoird : président, Gérard Faust

CIRCUIT DÉCOUVERTE ODERFANG

cia-stavoird@wanadoo.fr

03.87.92.75.05

Rue en verrière

Base VTT du Felsberg

57500 SAINT-AVOIRD

Randonnée : Flèche directionnelle gauche

Bandeau stratifié avec picto
Grand bandeau avec picto

1 lame 1120 x 20 cm 2 lignes (E-S)-340-00 (r1)

1 lame 1120 x 40 cm 4 lignes (H-S)-340 (r1)

Couleur fond Hex #004C3C ou RAL 605

Flèche blanc

Pictogramme randonneur 15x15

Police : Marianne (BAT à fournir)

Poteau en robinier
Lame de flèche en stratifié

Randonnée : Flèche directionnelle droite (associée avec VTT ?)

Bandeau stratifié avec picto
Grand bandeau avec picto

1 lame 1120 x 20 cm (2 lignes) (E-S)-340-00 (r1) - H-S-340 (r1)

Poteau 12x12 Tx

Couleur fond Hex #004C3C ou RAL 605

Flèche blanc

Pictogramme randonneur 15x15

Police : Marianne (BAT à fournir)

Poteau en robinier
Lame de flèche en stratifié

VTT : Flèche directionnelle gauche (circuits Markierung)

Bandeau stralifié avec picto
Grand bandeau avec picto

1 lame 1120 x 20 cm 1 ligne (E-S1-340-00 xl)
1 lame 1120 x 20 cm 1 ligne (H-S1-340 xl)

Poteau 12x12 T4
Couleur fond Hex #004C3C ou RAL 605
Flèche jaune (FCT)
Pictogramme VTT 15x15

Police : Marianne
(BAT à fournir)

Poteau en robinier
Lame de flèche en stratifié

VTT : Flèche directionnelle droite (circuits Markierung) associée avec Club Vosgien ?

Bandeau stratifié avec picto
Grand bandeau avec picto

1 lame 1120 x 20 cm 1 ligne (E-S1-340-00 xl)
1 lame 1120 x 20 cm 1 ligne (H-S1-340 xl)

Poteau 12x12 T4
Couleur fond Hex #004C3C ou RAL 605
Flèche jaune (FCT)
Pictogramme VTT 15x15

Police : Marianne
(BAT à fournir)

Poteau en robinier
Lame de flèche en stratifié

Localisation Panneau parking et forêt

Repérer plus facilement de la route le parking par son nom (forêt de Zang ?)

Forêt domaniale de Saint-Avoird
Parking du Chêne des Sorcières

Poteau en robinier
Lame de flèche en stratifié

Association APON : Flèche directionnelle gauche

Bandeau stratifié avec picto
Grand bandeau avec picto

1 lame 1120 x 20 cm 2 lignes (E-S1-340-00 xl)
Poteau 12x12 T4
Couleur fond Hex #004C3C ou RAL 605
Flèche blanc
Pictogramme randonneur 15x15

Police : Marianne
(BAT à fournir)

Poteau en robinier
Lame de flèche en stratifié

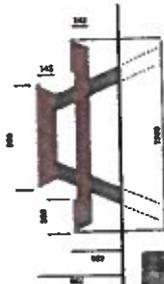
CONTACT@APON.fr Tél : 06 76 34 27 79

Aire de pique-nique Table-banc + plateelage

La place gagnée par l'enlèvement du grand panneau est exploitée pour installer une table-banc propre à la détente.

Afin d'éviter l'érosion du sol et le déchaussement du béton, le plateau sera réalisé en bois à l'origine de la place au pied des bancs (9 m²).

Le pictogramme « emporter vos déchets » sur la table sensibilise le public.



propreté Poubelles

Les 2 poubelles seront retirées et remplacées par un panneau ONF « emporter vos déchets ».



Poubelle actuellement sur le parking



Panneau sensibilisation en remplacement
(le Picto sera incrusté dans la table-banc car les points pique-nique sont des sources possibles de déchets)

Partie 3

Bedimati

Conseils et informations techniques Scellement et systèmes de fixation direct

Le bois retenu sera du robinier pour son classement classe 4.

Le choix du système de fixation dépend de la nature du bois du mobilier et de la structure et texture du sol.

Aux abords du chêne le sol doit être affouillé le moins possible. L'appoint de béton doit être évité le plus possible, pour ne pas perturber le drainage naturel et la circulation de l'eau.

L'ancrage direct sans massif béton est donc préconisé avant que possible. Néanmoins la réalisation de trou fouille pour tous les poteaux reste nécessaire (pas de barrage).

L'appoint de béton coulé (massif) sera inévitable pour l'ancrage des poteaux métalliques. Pour les poteaux en bois, il sera nécessaire pour l'ancrage des bastaing bois.



Voie effleuvée = chêne < 0 >
Terre de forage Ep : 5 cm
Grave-béton
Gravier B2000 Ep : 5 cm

• Conditionnement direct pour les poteaux de classe 4, type (B) (pinet) (sans barreaux métalliques et barrages dans les poteaux) (B) (pinet) (sans barreaux métalliques)



Chiffrage du projet par grands postes

Prix septembre 2022



Description	Cours HT
FOURNEUR DE MOBILIERES	
Fourniture de mobilier et compris le transport de la commande en une seule fois, par transporter sur un des véhicules pour transporter dans la 27, adossément à la charge de déchargement (voitures)	24 500,00 (quatre-vingt quatre mille euros)
Travaux de pose des mobiliers (composants la maintenance des mobiliers, travaux de peinture par des professionnels, réduction du nombre de pièces (11 pièces) permettant une réduction de la surface de revêtement de sol et l'absence d'entretien de la signalisation des arbres géométriques (PT, arboriculture APON, table barre)	11 032,00 € (onze mille trois cent deux euros)
TRAVAUX DE RESTAURATION DU PARCOURS ET POSE DE MOBILIERES	
Travaux de la partie revêtement abstrait Réfection des revêtements de sol en bois Correction de la pente générale du parking pour l'assèchement et réduction de la couche de roulement en matière de carrelage (matériau facile) Pose des mobiliers et travaux de voirie en affût de table	18 250,00 (dix-huit mille deux cent cinquante euros)
TRAVAUX DE CONSERVATION DU CADRE	
remplacement des mobiliers, coupe de réduction de sources ligne au vent)	3 700,00 (trois mille sept cents euros)
ajout de peinture en noir, protection de mobilier par adhésif générale	1 520,00
TOTAL de l'OPERATION	58 002,00 (cinquante huit mille deux cents deux euros)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

Plateforme Financière Régionale
Bureau des Subventions de l'État
Tél. : 03 88 21 67 53
subventions-etat@grand-est.gouv.fr

ARRÊTÉ SGARE – 2023 n° 218
portant attribution d'une subvention à la ville de ST-AVOLD

Fonds Charbon - Subvention d'investissement

Mission Interministérielle : Ecologie, développement et mobilité durables
Programme : « Energie, climat et après-mines » - action 1 (0174)
Ministère : de la Transition écologique et Solidaire
Code Activité : 017401EE0703
Domaine Fonctionnel : 0174-01-04
Comptable : Direction Régionale des Finances Publiques Région Grand Est et
département du Bas-Rhin

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales, modifié ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;

VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Préfecture de la région Grand Est
Tél : 03 88 21 67 68
www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est
5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex

VU l'arrêté ministériel du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté ministériel du 2 août 2019 pris en application de l'article 6 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU le Projet de territoire du Warndt Naborien signé le 16 janvier 2020 ;

VU la demande de subvention de la ville de St-Avold, déposée le 24 mars 2023 ;

VU l'accusé de réception de la demande de subvention du 24 mars 2023 ;

VU l'avis favorable émis par le comité de programmation Fonds charbon du 6 avril 2023, sur la demande de subvention susvisée ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRETE

Article 1 – Objet

Une subvention du Fonds charbon est accordée à la ville de Saint-Avold, pour la réalisation du projet suivant :

« ouverture au public de la mine du Bleiberg suite à sa mise aux normes de sécurité ».

Article 2 – Montant de l'aide de l'Etat

La participation de l'Etat à la réalisation de cette opération est la suivante, conformément au plan de financement joint en annexe :

- Montant de la subvention : **17 764,40 €**
- Dépense subventionnable : 22 205,50 € HT
- Taux de subvention : 80 %

Cette subvention ne fera l'objet d'aucune révision dans le cas où la dépense réelle serait supérieure à la dépense prévisionnelle.

Dans l'hypothèse où la dépense réelle n'atteindrait pas le montant prévisionnel, l'aide sera réduite au prorata des dépenses réalisées et justifiées.

Article 3 – Délais de commencement de l'opération

Le bénéficiaire de la subvention dispose d'un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté pour commencer l'exécution de l'opération. Il s'engage à informer les services de la Préfecture de région Grand Est de la date de commencement de l'opération.

Préfecture de la région Grand Est
Tél : 03 88 21 67 68
www.Prefectures-regions.gouv.fr/grand-est
5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex

Article 4 – Modalités de versement de la subvention

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de région Grand Est. Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques Région Grand Est et département du Bas-Rhin.

Selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de disponibilité des crédits, la subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de la ville de St-Avold.

Les versements interviendront de la manière suivante :

- une avance représentant 30 % de la subvention dès réception de la copie d'un premier acte juridique passé pour la réalisation de l'opération ou, à défaut, d'une déclaration sur l'honneur signée par le bénéficiaire attestant du commencement d'exécution de l'opération ;
- des acomptes, n'excédant pas un total de 80 % du montant maximum prévisionnel sur présentation d'un état récapitulatif détaillé accompagné des justificatifs des dépenses éligibles réalisées (copie des factures éligibles acquittées) ;

Seules les factures établies au nom de la commune de St-Avold et acquittées par celle-ci seront prises en compte pour le calcul des dépenses éligibles.

Seules les dépenses réalisées après la date de réception de la demande, à savoir le 24 mars 2023, seront prises en compte pour le calcul des dépenses éligibles.

Article 5 – Achèvement de l'opération et versement du solde

L'opération soutenue devra être achevée au plus tard le 31 octobre 2023.

Dans un délai de douze mois à compter de cette date et afin de permettre le versement du solde de la subvention, le bénéficiaire adresse à la Préfète de région Grand Est :

- une déclaration d'achèvement de l'opération ;
- l'état récapitulatif des dépenses éligibles acquittées relatives à cette opération, certifié par un expert comptable ou un organisme de contrôle tel qu'un commissaire aux comptes ;
- les justificatifs des dépenses éligibles réalisées (copie des factures éligibles acquittées et copie des bulletins de paie pour les charges de personnel) ;
- la liste des aides publiques perçues et leur montant respectif ;
- un rapport final d'exécution, présentant les résultats tant quantitatifs que qualitatifs de l'opération.

En l'absence de réception de ces documents dans ce délai, aucun paiement ne pourra plus intervenir au profit du bénéficiaire et la subvention sera liquidée en l'état.

La Préfète de région Grand Est est seule compétente pour proroger, le cas échéant, le délai d'achèvement du projet, sur demande motivée du bénéficiaire présentée avant son échéance.

Préfecture de la région Grand Est
Tél : 03 88 21 67 68
www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est
5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex

Article 6 – Suivi et contrôle de l'opération

La Préfète de région Grand Est se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et sur place, les dépenses effectuées au titre de l'opération aidée.

Au cas où le bénéficiaire empêcherait la Préfète de région Grand Est de procéder aux contrôles ou ne fournirait pas dans les délais prescrits les documents demandés, le versement de la subvention serait interrompu.

Toute modification importante matérielle ou financière de l'opération doit être communiquée **préalablement** à la Préfète de région Grand Est et fera, le cas échéant, l'objet d'un avenant modifiant la décision de subvention initiale.

La Préfète de région Grand Est peut faire apprécier l'impact de l'opération dans un secteur concerné, dans le cadre du dispositif d'évaluation des projets réalisés.

Article 7 – Résiliation et reversement

Le reversement total ou partiel de la subvention versée peut être exigé par l'Etat dans les cas suivants :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation ;
- si l'opération n'est pas réalisée au terme du délai prévisionnel d'achèvement fixé à l'article 5 du présent arrêté ;
- si le bénéficiaire n'a pas adressé, dans un délai de 12 mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération, la déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées et la liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif ;
- si les sommes versées par l'État sont supérieures aux dépenses engagées par le bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention peut également être décidé par l'Etat sur demande du bénéficiaire dans l'éventualité où ce dernier renonce à poursuivre l'opération et sollicite la résiliation de la décision.

Article 8 – Publicité

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer la Marianne dans tous les documents produits dans le cadre de l'arrêté.

L'attribution de cette subvention fait obligation au bénéficiaire de faire figurer la Marianne et la mention « avec le soutien de l'État dans le cadre du projet de territoire du Warndt Naborien » sur les panneaux, supports, documents, affiches, imprimés divers ainsi que sur les écrans électroniques qu'il diffuse ou publie dans le cadre de ses actions.

Afin de valoriser les faits marquants des actions, le bénéficiaire produira les travaux significatifs réalisés : bilans, compte rendus, actes de journées ou de conférences ; toute publication, communication, revue ou brochure réalisée dans ce cadre.

Préfecture de la région Grand Est
Tél : 03 88 21 67 68
www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est
5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex

Article 9 – Évaluation

Le bénéficiaire s'engage à faciliter à la Préfète de région Grand Est ou à tout organisme qu'elle aurait mandaté, l'évaluation de l'opération menée dans le cadre du présent arrêté. Cette évaluation pourra s'effectuer dans un délai de deux ans, après le paiement du dernier versement.

Article 10 - Exécution

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et Madame le Directeur Régional des Finances Publiques Région Grand Est et département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

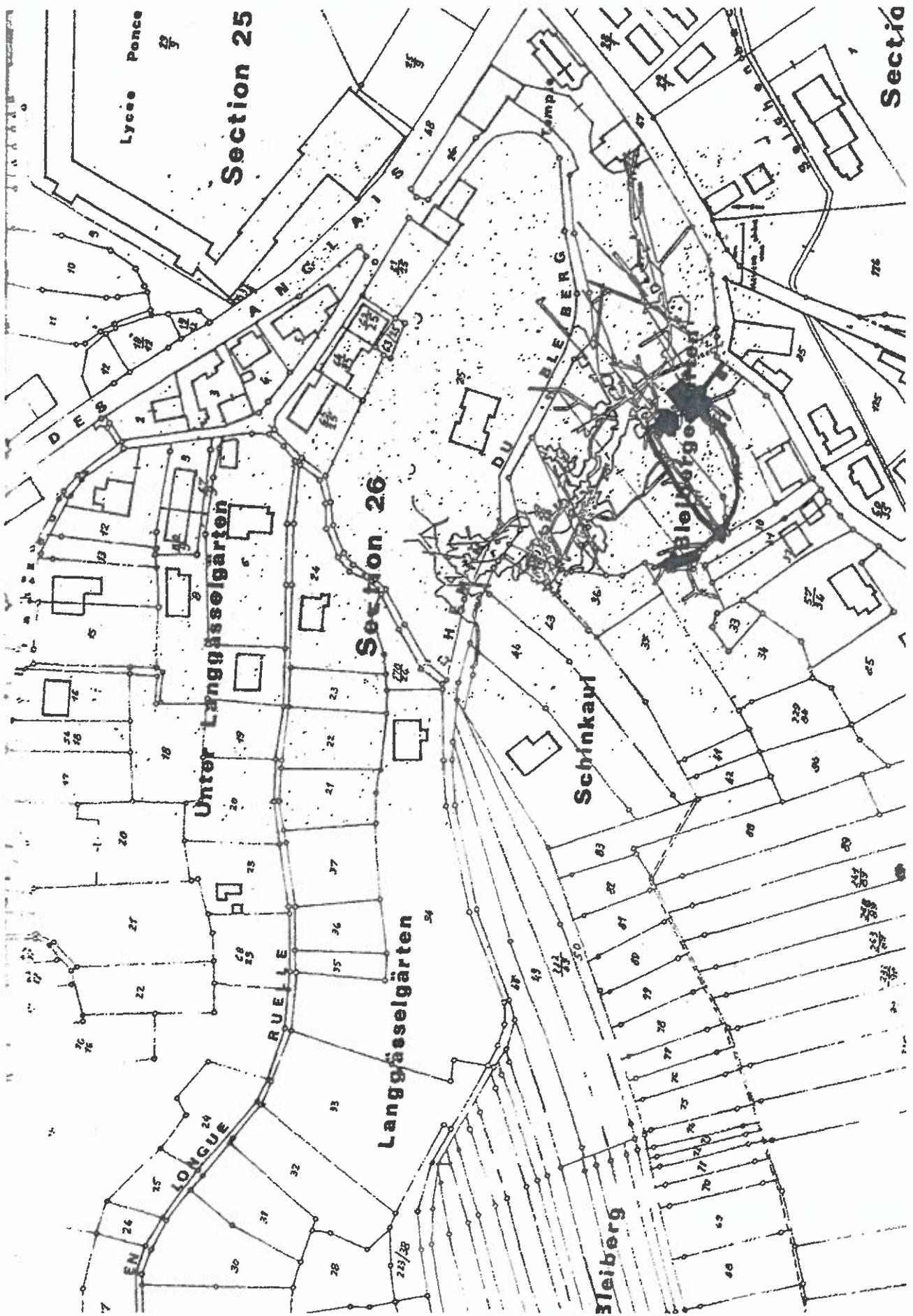
Fait à Strasbourg, le **17 MAI 2023**
La Préfète

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site : www.telerecours.fr

Préfecture de la région Grand Est
Tél : 03 88 21 67 68
www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est
5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex



REGLEMENT INTERIEUR DU CREMATORIUM DE SAINT-AVOLD

ARTICLE 1^{er} : PREAMBULE

L'habilitation pour la gestion et l'utilisation du crématorium a été délivrée par arrêté préfectoral, en date du 01 mars 2023, sous le numéro 23-57-0206, pour une durée de cinq (5) ans.

Le crématorium est en conformité avec la réglementation en vigueur, son fonctionnement est assuré dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le crématorium fait l'objet d'une visite de conformité par un organisme de contrôle afin de vérifier le respect des prescriptions prévues aux articles D.2223-100 à D.2223-109-1 ainsi que les dispositifs de sécurité. A l'issue de ce contrôle, une attestation de conformité est délivrée.

Le crématorium fait l'objet de contrôles réguliers en application de la législation applicable. Les attestations de conformité sont communiquées au préfet de département.

Les appareils de crémation font l'objet de vérifications périodiques.

Concernant les appareils de crémation et leurs émissions atmosphériques, ils font l'objet de contrôles de mesures régulières selon la législation en vigueur par un organisme habilité.

Des contrôles complémentaires peuvent être demandés ou convenus avec l'autorité déléguée.

ARTICLE 2 : DISPOSITIFS DE SECURITE – SECOURS

Le crématorium de Saint-Avold, respecte la réglementation en vigueur selon sa classification.

Il est équipé à minima des dispositifs de sécurité et de secours suivants :

- D'extincteurs,
- D'alarmes incendies,
- De blocs autonomes d'éclairage de sécurité,
- De consignes de sécurité,
- De plans d'interventions / évacuation.

Les dispositifs de sécurité complémentaires sont détaillés dans le registre de sécurité disponible au sein de l'établissement.

Le registre de sécurité recense l'ensemble des dispositifs présents ainsi que les contrôles réglementaires effectués par des organismes habilités.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES LOCAUX

Le Crématorium de Saint-Avoid comprend :

Des locaux ouverts au public :

- Un hall d'accueil
- Un salon d'attente
- Une salle de cérémonie / recueillement
- Une salle de remise de l'urne et de visualisation
- Un bureau administratif
- Des sanitaires publics

Des locaux techniques à l'usage exclusif du personnel :

- Un espace dédié à l'admission et au dépôt des cercueils
- Une salle d'introduction et de préparation des urnes
- Un local technique pourvu d'un appareil de crémation et d'un système de filtration
- Un local réservé au personnel de l'établissement.
- Un local de stockage des urnes
- Un local d'archives

L'accès aux locaux techniques est interdit à toute personne non autorisée.

Il est interdit de fumer dans la totalité des bâtiments du site en application du décret 2006-1386 du 15 novembre 2006. L'utilisation des cigarettes électroniques (« vapotage ») est interdite en application du décret 2017-633 du 25 avril 2017.

ARTICLE 4 : ADMISSION DES CERCUEILS

L'accès des cercueils au crématorium s'effectue exclusivement par la partie technique et hors de la vue du public.

Tout cercueil arrivant au crématorium doit être homologué, fermé et scellé conformément à la réglementation en vigueur.

Les cercueils hermétiques comportant une enveloppe métallique (hermétique – zinc) ne peuvent en aucun cas être crématisés.

Le cercueil doit être pourvu d'une plaque d'identité gravée indiquant l'année de décès et, s'ils sont connus, l'année de naissance, le prénom, le nom patronymique et, s'il y a lieu, le nom marital du défunt (Article R.2213-20 du CGCT).

Les caractéristiques des cercueils destinés à la crémation devront être strictement conformes aux normes de crémation (Art R.2213.25 CGCT).

L'opérateur funéraire devra s'assurer que le cercueil ne contient pas de matériaux susceptibles de détériorer l'appareil de crémation ou de provoquer des gaz nocifs.

Le crématorium se réserve le droit de refuser des cercueils pouvant présenter un risque pour les personnes et les biens de l'établissement. Notamment :

- Les cercueils hors gabarits
- Lorsqu'il existe un doute sur la présence d'un stimulateur cardiaque ou tout autre équipement avec une pile restant dans le corps du défunt.

ARTICLE 5 : ACCES DES LOCAUX PUBLICS ET TECHNIQUES

Les familles peuvent accéder aux parties publiques, durant les heures d'ouverture du crématorium. L'accès aux locaux techniques leur est strictement interdit.

L'accès des locaux techniques du crématorium est strictement réservé au gestionnaire ou au personnel du crématorium ou intervenant habilité. Pour les besoins du service, les opérateurs des entreprises de pompes funèbres peuvent se rendre dans l'accueil funéraire, à l'exclusion des autres locaux réservés au gestionnaire.

Le gestionnaire est habilité à prendre toutes les mesures utiles et opportunes pour maintenir l'ordre, la sécurité, la sérénité, la salubrité et la décence dans l'enceinte des lieux dont il a la charge.

L'accès peut être interdit à toute personne dont la présence ne serait pas motivée par des nécessités de service.

A la demande de la collectivité, les agents territoriaux pourront avoir accès aux locaux techniques en présence d'un représentant du gestionnaire.

La Direction du crématorium se réserve le droit d'appliquer certaines restrictions à l'accès aux espaces ouverts au public, en accord avec le Délégué, en cas de circonstances particulières (crise sanitaire, catastrophe naturelle, survenue de décès massifs etc...).

Ces restrictions devront être précisées dans un arrêté municipal.

ARTICLE 6 : JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

Le crématorium est à la disposition de toute personne quel que soit le lieu du décès ou du domicile.

Dans l'intérêt général, les opérateurs funéraires sont tenus de se conformer aux dispositions du présent règlement intérieur.

Le crématorium est ouvert au public :

- Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00
- Le samedi de 8h00 à 12h00

L'accueil des familles et les crémations sont réalisés, à l'exception des dimanches et jours fériés, du lundi au samedi aux horaires indiqués ci-dessus. En cas de situations sanitaires exceptionnelles ceux-ci peuvent être amenés à être temporairement modifiés.

Si l'accroissement de l'activité le nécessite, il sera possible d'étendre l'ouverture du crématorium le samedi de 14h00 à 18h00.

ARTICLE 7 : CONDITIONS ET DELAIS DE CREMATIONS

En application de l'article R.2213-35 du CGCT, la crémation doit avoir lieu :

- 24 heures au moins et 6 jours au plus après le décès s'il s'est produit en France ;
- 6 jours au plus après l'entrée du corps en France si le décès a eu dans les collectivités d'outre-mer, en Nouvelle-Calédonie ou à l'étranger.

Les dimanches et jours fériés ne sont pas compris dans le calcul de ces délais.

En cas de dérogation à ces délais, en raison de circonstances particulières, la famille ou son mandataire doit présenter l'autorisation réglementaire délivrée par le Préfet du lieu du décès ou de crémation.

En cas de problème médico-légal, le délai de six jours court à compter de la délivrance, par le procureur de la République, de l'autorisation de crémation.

ARTICLE 8 : FIXATION DES HORAIRES DE CREMATION

Le jour et l'heure de la crémation sont fixés par le gestionnaire du crématorium, en accord avec l'entreprise de Pompes Funèbres et la personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles, au vu de tous les renseignements requis concernant le défunt ainsi que ceux liés à l'accueil de la famille, à l'organisation de la crémation et à la destination des cendres du défunt.

L'exploitant met à la disposition des services de la ville de Saint Avold un accès transparent au planning de réservation.

Les réservations effectuées par les opérateurs funéraires habilités doivent être confirmées par une fiche de réservation envoyée par fax ou e-mail, ou par tout autre moyen prévu par le crématorium, 24 heures avant la crémation au plus tard.

ARTICLE 9 : AUTORISATION DE CREMATION

La crémation fait l'objet d'une autorisation par le maire de la commune de décès ou, s'il y a eu transport du corps avant mise en bière, du lieu de fermeture du cercueil.

Cette autorisation peut être adressée par voie dématérialisée.

En cas d'obstacle médico-légal, la crémation ne peut avoir lieu qu'après la délivrance d'un procès-verbal aux fins de crémation délivré par le parquet.

En cas de décès à l'étranger, la crémation est autorisée par le maire de la commune où elle est pratiquée. L'autorisation de transport de corps prévue par un arrangement international tient lieu, dans ce cas, de certificat du médecin (Art. R. 2213-34 du CGCT).

ARTICLE 10 : DOSSIER REGLEMENTAIRE DE CREMATION

Lorsque la famille aura mandaté une entreprise de Pompes Funèbres habilitée, il appartiendra à ladite entreprise, de constituer le dossier réglementaire de crémation et de transmettre « le pouvoir » au gestionnaire du crématorium au plus tard 24 heures avant la crémation.

Le dossier réglementaire doit comprendre à minima :

- 1) La fiche de réservation dûment complétée et émargée,
- 2) Le certificat de décès attestant que le décès ne présente pas d'obstacle médico-légal,
- 3) L'acte de décès ou bulletin de décès,
- 4) L'autorisation de crémation délivrée par le maire de la commune du lieu de décès et, s'il y a eu transport de corps, l'autorisation de mise en bière (article R. 2213-34 du CGCT), ou le Procès-verbal aux fins de crémation en cas d'obstacles médicaux légal,
- 5) Si la personne décédée était porteuse d'une prothèse renfermant des radioéléments artificiels ou fonctionnant au moyen d'une pile, l'attestation du médecin ou du thanatopracteur attestant de la récupération ou du retrait de l'appareil avant la mise en bière (article R.2213-15 du CGCT).

La liste des documents du dossier administratif à fournir au service du crématorium pourra être modifiée pour tenir compte de l'évolution de la réglementation en la matière.

ARTICLE 11 : SALLES DE RECUEILLEMENT

Toutes les confessions sont les bienvenues dans la salle de cérémonies et de recueillement. Lorsqu'un temps de prière est demandé par les familles, il peut être effectué par des maîtres de cérémonie laïcs ou des représentants du culte concerné.

La salle est équipée du matériel nécessaire à la lecture de textes, la diffusion de musiques, photos et vidéos.

L'accueil et l'accompagnement des familles seront organisés et effectués par le personnel du crématorium. Les maîtres de cérémonies des entreprises de pompes funèbres, les représentants des cultes ou les membres de la famille, en concertation avec le personnel du crématorium, pourront coordonner les cérémonies.

La salle de recueillement peut être mise à la disposition de toute famille qui en ferait la réservation, sans nécessairement faire procéder à une crémation.

Sous l'accord de la famille, l'exploitant met à la disposition du public un suivi à distance des cérémonies via Internet.

ARTICLE 12 : RECUEIL DES CENDRES

Aussitôt après la crémation et le refroidissement des cendres, celles-ci sont pulvérisées et recueillies dans une urne cinéraire fournie par l'opérateur funéraire et munie extérieurement d'une plaque portant l'identité du défunt et le nom du crématorium conformément à l'article R 2213-38 du CGCT.

ARTICLE 13 : CONSERVATION PROVISOIRE DE L'URNE AU CREMATORIUM

Dans l'attente d'une décision relative à la destination des cendres, sous réserve de la demande de la personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles, l'urne funéraire peut être déposée dans un espace dédié à cet effet dans le crématorium, pendant une durée qui ne peut excéder un an, délai conforme aux dispositions prévues par l'article L.2223-18-1 du CGCT.

Au terme de ce délai, si l'urne n'est pas réclamée et après mise en demeure par lettre recommandée de la personne ayant pourvu aux funérailles, ou à défaut, le plus proche parent du défunt, les cendres seront dispersées dans l'espace aménagé à cet effet du cimetière de la commune du lieu de décès ou dans l'espace le plus proche aménagé à cet effet visé à l'article L. 2223-18-2 du CGCT (article L. 2223-18-1 du CGCT).

Ces dispositions s'appliquent également en cas de retour des courriers par la poste et quel que soit les motifs.

Des tarifs peuvent être appliqués, le cas échéant, pour la conservation des cendres, en conformité avec la grille tarifaire de la délégation de service public.

ARTICLE 14 : REMISE DE L'URNE

L'urne est remise à la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles ou à l'opérateur de Pompes Funèbres mandaté ou à une personne désignée par la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles (avec procuration et carte d'identité) pendant les horaires d'ouverture de l'établissement.

En cas de contestation portant sur la qualité de la personne habilitée à recevoir les cendres, dans l'attente d'un accord ou d'une décision légale, les cendres seront conservées au crématorium.

ARTICLE 15 : DESTINATION DES CENDRES

La personne dépositaire de l'urne et des cendres devra se conformer à toutes les dispositions réglementaires prévues notamment dans la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 et du décret du 30 janvier 2011.

Législation en vigueur concernant la destination des cendres :

Article 16-1-1 du Code Civil : Le respect dû au corps humain ne cesse pas avec la mort. Les restes des personnes décédées, y compris les cendres de celles dont le corps a donné lieu à crémation, doivent être traités avec respect, dignité et décence.

Article L2223-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

A la demande de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, les cendres sont en leur totalité :

- *soit conservées dans l'urne cinéraire, qui peut être inhumée dans une sépulture ou déposée dans une case de columbarium ou scellée sur un monument funéraire à l'intérieur d'un cimetière ou d'un site cinéraire visé à l'article L.2223-40 ;*
- *soit dispersées dans un espace aménagé à cet effet d'un cimetière ou d'un site cinéraire visé à l'article L.2223-40 ;*
- *soit dispersées en pleine nature, sauf sur les voies publiques.*

Article L2223-18-3 du Code Général des Collectivités Territoriales :

En cas de dispersion des cendres en pleine nature, la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles en fait la déclaration à la mairie de la commune du lieu de naissance du défunt. L'identité du défunt ainsi que la date et le lieu de dispersion de ses cendres sont inscrits sur un registre créé à cet effet.

Le dépôt de l'urne à domicile ou dans une propriété privée n'est plus autorisé (Loi 2008-1350 du 19 Décembre 2008).

La sortie du territoire français des urnes cinéraires se fera après autorisation du préfet du département ou du lieu de résidence du demandeur (Article R.2213-24 du CGCT).

ARTICLE 16 : RESTES METALLIQUES

Les résidus métalliques séparés des cendres après la crémation sont conservés par le délégataire dans un conteneur spécifique, puis confiés à un organisme spécialisé chargé de les collecter, de les recycler et de les valoriser dans le respect de l'éthique et de l'environnement.

Le produit éventuel de cette valorisation recevra une destination conforme avec les dispositions des articles L. 2223-18-1-1 et R. 2223-103-1 du CGCT.

ARTICLE 17 : FLEURS ET ORNEMENTS

Les compositions florales devront faire l'objet d'une identification précise comportant le nom du défunt et être enregistrées par le personnel du crématorium à l'accueil professionnel. Le crématorium décline toute responsabilité dans la gestion des compositions florales en cas de non-respect de ces dispositions.

A l'exception d'une fleur ou d'un petit bouquet déposé sur le cercueil, la crémation des compositions florales de différentes fleurs n'est pas possible. Elles peuvent, le cas échéant, être conservées pendant 48 heures maximum et être reprises par les familles ou les entreprises de Pompes Funèbres intervenantes durant les heures d'ouverture de l'établissement.

Les compositions florales non reprises par les familles ou les entreprises de Pompes Funèbres seront déposées par les agents du crématorium au pied du monument du souvenir.

ARTICLE 18 : REGISTRE DES CREMATIONS

Un registre des crémations, sera tenu par le gestionnaire du crématorium et mentionnera :

- le nom de l'entreprise de Pompes Funèbres mandatée par la famille,
- le numéro d'ordre des crémations avec l'identité des défunts,
- l'heure de l'introduction du cercueil dans l'appareil de crémation,
- l'heure de fin de la crémation.

Ce registre (sous format papier et/ou informatique) sera conservé en permanence dans l'établissement et sera consultable à tout moment par l'Autorité délégante.

ARTICLE 19 : CREMATION DE PIECES ANATOMIQUES

La crémation de pièces anatomiques d'origine humaine est assurée, conformément à la réglementation en vigueur dans le cadre d'une convention spécifique.

Les pièces anatomiques confiées au crématorium pour crémation seront accompagnées d'un bordereau de suivi "Elimination des pièces anatomiques d'origine humaine" (CERFA n° 11350*03) dûment renseigné par les parties (établissement producteur, collecteur-transporteur, crématorium destinataire) et archivés.

Un registre des pièces anatomiques est tenu par le gestionnaire du crématorium conformément à l'article 10 de l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif au contrôle des filières d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques.

ARTICLE 20 : CREMATION DES RESTES MORTELS EXHUMES

Les cercueils et les reliquaires issus des opérations d'exhumation seront admis au crématorium dans un état d'hygiène, de propreté et d'étanchéité parfaite. A défaut, ils seront refusés par le gestionnaire.

Crémation de restes mortels exhumés – à la demande d'une famille :

Le dossier de crémation des restes mortels exhumés devra comporter l'autorisation d'exhumation.

Le personnel du crématorium ne procédera à la crémation des restes mortels exhumés que s'il est en possession, 24 heures avant la date de crémation :

- de l'autorisation de crémation,
- d'une attestation de la famille du défunt précisant que la personne décédée n'était pas porteuse d'une prothèse renfermant des radio-éléments artificiels ou une pile.

Les entreprises de Pompes Funèbres mandatées remettront au crématorium une urne ou un réceptacle permettant de contenir la totalité des cendres.

Les entreprises de Pompes Funèbres mandatées devront veiller à ce que les cercueils et reliquaires destinées à la crémation ne contiennent pas de prothèse fonctionnant au moyen d'une pile ou d'objets incompatibles à la crémation.

En cas d'explosion ou de dégâts sur l'appareil de crémation, causés par la présence avérée desdites prothèses fonctionnant au moyen d'une pile, la responsabilité de l'entreprise de Pompes Funèbres intervenante sera engagée.

Crémations réalisées dans le cadre de procédures de reprise collective de sépultures :

Lorsque la crémation des restes exhumés a été effectuée à la demande d'une collectivité, dans le cadre d'exhumations administratives, les cendres sont remises à la personne dûment désignée par la collectivité, dans un conteneur fourni par ses soins.

ARTICLE 21 : INFORMATION DES FAMILLES

Toutes informations ou renseignements relatifs à la crémation ou aux cérémonies seront fournis gracieusement aux familles.

En cas de demande des familles, le gestionnaire du crématorium sera tenu de délivrer à celles-ci un devis gratuit des prestations proposées par le crématorium.

La liste préfectorale en vigueur des entreprises, des régies, associations funéraires habilitées ainsi que leurs établissements, est tenue à disposition des familles dans le hall d'accueil du crématorium.

ARTICLE 22 : RESPONSABILITE

Le délégant et le délégataire déclinent toutes responsabilités en cas de vols ou de dégradations potentiellement survenus sur les véhicules stationnés aux abords du crématorium.

ARTICLE 23 : MODALITES DE CONTROLE

Le crématorium fait l'objet d'une visite de conformité par un organisme de contrôle afin de vérifier le respect des prescriptions prévues aux articles D.2223-100 à D.2223-105 ainsi que les dispositifs de sécurité.

A l'issue de ce contrôle, une attestation de conformité est délivrée pour une durée de 6 ans.

Les appareils de crémation font l'objet d'un contrôle tous les 2 ans.

Lors de la mise en service d'un nouvel appareil de crémation, une campagne de mesures permettant de vérifier le respect des prescriptions est effectuée dans les 3 mois suivants sa mise en service.

ARTICLE 24 : MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement du crématorium est mis à la disposition du public dans le hall d'accueil.

Fait à Saint-Avoid, le XX/XX/2023

Pour l'autorité délégante de Saint-Avoid,
Le Maire,

Pour la Société des Crématoriums de France
Le Directeur Général,

Le Département de la Moselle verse une participation équivalente à celle de la ville de SAINT-AVOLD dans la limite d'un plafond fixé chaque année par le Conseil Départemental et dont le montant est égal, pour l'année 2023, à 24 000 € par équipes différentes, soit 24 000 € pour 1 équipe.

La ville de SAINT-AVOLD verse une subvention de fonctionnement d'un montant de 24 500 € pour l'exercice 2023.

Le versement de la participation du Département sera effectué à la signature de la présente convention.

Article 2 : Durée et modalités de dénonciation de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties après un préavis de 3 mois.

La dénonciation de la convention par le Département de la Moselle ne peut être effectuée qu'après consultation de la ville de SAINT-AVOLD.

Inversement, la ville de SAINT-AVOLD ne peut dénoncer la présente convention qu'après avoir reçu l'avis du Département de la Moselle.

Un manquement grave ou des manquements répétés à l'une des dispositions de la présente convention, et notamment le non-respect des objectifs énoncés dans la convention cadre, constitue un motif de rupture et libère le Département de la Moselle et la ville de SAINT-AVOLD.

Fait à Metz, le

Pour la ville de
SAINT-AVOLD
Le Maire

Pour le CMSEA
Le Président

Pour le Département
Le Président du Département

René STEINER

Gilles THEPOT

Patrick WEITEN

CONVENTION

DE SOUTIEN AUX EVENEMENTS 2023 DU COMMERCE LOCAL

Entre :

La Ville de SAINT-AVOLD, représentée par Monsieur le Maire, Mairie de Saint-Avold, 36 boulevard de Lorraine BP 10019 57500 SAINT-AVOLD CEDEX, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2023,

Et

La Régie ENERGIS, représentée par Monsieur René STEINER, Président, sis 53 rue du Maréchal Foch – 57500 SAINT – AVOLD,

Et

L'Association des Commerçants et Artisans de Saint-Avold (A.C.A.S.A.), représentée par Madame Catherine SCHUBHAN, Présidente, sise 50 rue Hirschauer 57500 SAINT-AVOLD.

Il a été convenu ce qui suit entre les trois parties :

EXPOSE :

Dans le cadre de la revitalisation du centre-ville, diverses études et diagnostics ont été réalisés et démontrés une désertification du commerce en centre-ville.

Le centre-ville naborien fait face à une crise structurelle et à la concurrence des surfaces commerciales en périphérie. Malgré la baisse de la vacance commerciale, due à la stratégie de revitalisation mise en œuvre, de nombreuses cellules commerciales restent vides. Saint-Avold a besoin de redonner le réflexe « centre-ville » aux habitants.

Avec pour objectif de redynamiser l'hypercentre, la ville de Saint-Avold s'engage à soutenir la fréquentation du centre - ville, grâce à la mise en place de nombreuses animations en lien avec l'ACASA (Association des Commerçants et Artisans de Saint-Avold). Un plan d'actions annuel a été élaboré entre les parties prenantes lors de la commission commerce du 19 Avril 2023.

Par conséquent, **la ville de Saint-Avold** a décidé d'accompagner l'ACASA pour créer une nouvelle dynamique dans le cœur de ville et redonner l'envie aux chalands de consommer dans les commerces locaux et **financera à hauteur de 30 000 euros** la réalisation d'animations et d'événements commerciaux suivant la liste ci-dessous énumérée. Une participation de la Régie **ENERGIS est également prévue à hauteur de 30 000 euros** pour soutenir l'ACASA.

Pour ce faire, **la ville de Saint-Avold** et La Régie ENERGIS verseront respectivement chacune à

l'ACASA, une subvention de 30 000 euros pour l'organisation des manifestations suivantes :

- **Marché des Artisans, des Commerçants et des Métiers d'Art** : Samedi 26 Août 2023.
La traditionnelle braderie des commerçants-artisans de la ville associée à des artisans et artistes du pays naborien se déroulera dans les rues commerçantes du centre-ville et Place de la Victoire.
Projet en collaboration avec une entreprise d'animation qui pilotera l'événement, en lien avec la ville de Saint-Avold qui apportera un soutien logistique.

Participation, financée selon les besoins réels : 5 000 euros.

- **Journée Nationale du Commerce de Proximité** : Samedi 14 octobre 2023
Organisation par l'A.C.A.S.A., avec le soutien de la ville de Saint-Avold en ce qui concerne les animations et l'achat de matériel publicitaire à l'association JNCP.

Participation, financée selon les besoins réels : 10 000 euros.

- **Festivités de fin d'année** : à partir du Vendredi 8 décembre 2023.
Soutien de la Ville de Saint-Avold pour l'ensemble des manifestations dans le cadre du « Christmas Village » jusqu'à la fin de l'année 2023.

Participation, financée selon les besoins réels : 45 000 euros.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention est établie en vue de permettre le versement d'une subvention par la Ville de Saint-Avold et la Régie ENERGIS, au profit de l'ACASA (Association des Commerçants et Artisans de Saint-Avold), d'un montant total de 60 000 €, conformément au budget prévisionnel ci-annexé.

ARTICLE 2 : MODALITES D'OBTENTION

Pour le versement de la ladite subvention qui lui est conférée au titre de la présente convention, l'ACASA s'engage à faire parvenir un bilan des opérations réalisées, avec factures acquittées à la Ville de Saint-Avold, dans les deux mois qui suivent la réalisation de chacune des animations commerciales, aux fins de versement des acomptes.

Conformément à la Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, l'ACASA s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République (article 2 de la Constitution). L'association ne remet pas en cause le caractère laïque de la République et s'abstient de toute action portant atteinte à l'ordre public. En cas de manquement, les sommes perçues devront être reversées.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le paiement de la subvention s'effectuera en trois versements :

- **1^{er} versement** : **30 000 €** de la Régie ENERGIS, courant Juillet 2023, à partir de la signature de la présente convention
- **2^{ème} versement** : **15 000 €** courant octobre 2023, selon les modalités fixées à l'article 2
- **3^{ème} versement** : **15 000 €** courant décembre 2023, sous réserve de l'obtention du récapitulatif des opérations réalisées et des factures acquittées par l'Association des Commerçants et Artisans de Saint-Avold.

ARTICLE 4 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention peut être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des trois parties par lettre recommandée.

La présente convention (4 pages) est établie en 3 exemplaires signés par les trois parties contractantes,

Fait à Saint-Avold, le 2023

La Présidente de l'ACASA

Le Maire de la Ville de Saint-Avold

ENERGIS Régie d'électricité

C.SCHUBHAN

R. STEINER

R.STEINER

HR/ 2023

BUDGET PREVISIONNEL 2023 DEPENSES/RECETTES EN EUROS TTC

DEPENSES		RECETTES	
<u>Marché des Artisans, Commerçants</u>			
<u>Et Métiers d'Art</u>		2 500€	Ville de St Avold
Animations & divers achats	5 000€	2 500€	ENERGIS
	-----	-----	
	5 000€	5 000€	
<u>Journée Nationale du Commerce de Proximité</u>			
Supports de promotion personnalisés, achat à			
L'association JNCP	5 000€	5 000€	Ville de St Avold
Animations	5 000€	5 000€	ENERGIS
	-----	-----	
	10 000€	10 000€	
<u>Festivités de fin d'année</u>			
Maison du père Noël	9 500€		
Petit train du père Noël	12 600€		
Animations autres	20 000€	22 500€	Ville de St Avold
Kits décorations vitrines	2 900€	22 500€	ENERGIS
	-----	-----	
	45 000€	45 000€	
TOTAL	60 000€	60 000€	



Fiche de poste

Intitulé du poste :	Coordinateur des actions plan contrat de ville du CCAS
Nom Prénom :	FUNFSCHILLING Patrick
Service :	CCAS

● **Positionnement hiérarchique :**

Responsable hiérarchique (nom prénom)	D.G.S	
Encadrement	<i>oui</i> —	<i>non</i>
Si oui , nombre d'agents encadrés		

● **Environnement du poste de travail :**

Statut :	Titulaire
Grade :	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe
Si contractuel durée du contrat :	
Matériel mis à disposition :	- 1 ordinateur - 1 imprimante

● Descriptif du poste et missions

Activités principales

DESCRIPTIF DU POSTE

Sous la responsabilité du Directeur Général des Services, vous participez à la définition des orientations de la ville en matière de politique de la ville et organisez sa gouvernance au sein du CCAS de Saint-Avold.

Vous assurez la coordination des actions plan contrat de ville du CCAS :

- Actions annuelles QPV

- Aide la Scolarité : Coup de Pouce, Réussir Ma Scolarité,
- Assurer la direction du Pôle Démocratie Participative et Citoyenneté : FPH, Conseil Citoyen

-Coordination du Dispositif PRE-DRE

- Encadrement : Adulte Relais-Service Civique- Service National Universel- Equipe Educative Pluridisciplinaire de Soutien
- Coordination, Animation, Gestion

- Vous préparez et conduisez la mise en œuvre plan contrat de ville au sein du CCAS

- Vous organisez et animez la Cellule de Concertation Locale

-Vous êtes membre de l'équipe de direction du CCAS

MISSIONS

CCAS :

Impulser une dynamique de réflexion, organiser, mettre en œuvre et évaluer la politique sociale, promouvoir les services d'action sociale.

Assister et conseiller les élus sur les évolutions et les risques (sociaux, juridiques...).

Préparer et exécuter les décisions du Conseil D'Administration.

Rechercher des financements et s'adapter aux contraintes budgétaires des actions sous votre responsabilité.

Politique ville :

- Participer à la définition d'une stratégie politique de la ville municipale et assurez sa gouvernance, proposer à partir des orientations des élus et de la réalité du territoire, des axes stratégiques d'intervention en matière de Politique de la ville.
-
- Préparer et conduire la mise en œuvre du contrat de ville

Activités secondaires :

- Animer et développer des partenariats :
- Ville amie des Enfants – UNICEF

Mission Générale :

- ✓ Représenter la collectivité (CCAS) auprès des instances extérieures et institutions.
Préparer et animer, en lien avec les services de l'Etat, les instances de pilotages politique et techniques.
- ✓ Organiser la production de connaissance en lien avec les acteurs locaux.
- ✓ Animer un travail régulier de transversalité avec les différents services impliqués dans le champ de la cohésion sociale et de la politique de la ville.
- ✓ Mener une action de développement social urbain et permettre l'articulation des programmations entre les différentes échelles du territoire (quartier prioritaire).
- ✓ Veiller à l'articulation des actions retenues avec les axes prioritaires
- ✓ Animer et coordonner les groupes de travail thématiques.
- ✓ Favoriser les échanges et les démarches de coopération entre les partenaires

--	--

• Contraintes et environnement spécifique du poste

Sujétions spécifiques
*(horaires fractionnés,
manifestations le soir ou le
week-end, astreintes etc...)*

**Exposition à des risques
particuliers en matière de
santé et de sécurité**

● Conditions de travail :

Horaires de travail du poste :	
Horaires habituels : 35 H Lundi/Mardi/Mercredi/Jeudi : 8h00-12h00- 13h45-17h30 Vendredi : 8H00-12H	Astreintes : <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui Si oui, périodicité :
Relationnel dans le poste de travail :	Positionnement hiérarchique :
<input type="checkbox"/> Travail seul <input type="checkbox"/> Travail en équipe <input type="checkbox"/> Travail au contact du public Autres (préciser) :	N+1
	N
Déplacements liés au poste de travail :	Véhicule lié au poste de travail :
Agglomération : Département : Autres (préciser) :	<input checked="" type="radio"/> oui <input checked="" type="radio"/> non
	Type de véhicule(s) utilisé(s) :

Signature de l'agent :	
-------------------------------	--

Le responsable du service	Le Directeur Général des services :	L'Autorité territoriale :



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

ENTRE

La Ville de Saint-Avold, représentée par son Maire, d'une part ;

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale représenté par son Président, d'autre part ;

VU le code général de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que M. Patrick FUNFSCHILLING, Rédacteur Principal 1^{ère} classe, titulaire, a pris connaissance de la convention de mise à disposition et qu'il a donné son accord pour sa mise en disposition, par courrier en date du 10 mai 2023,

Considérant que l'assemblée délibérante de la Ville de Saint-Avold a été préalablement informée de la mise à disposition de M. Patrick FUNFSCHILLING ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Ville de Saint-Avold met à disposition du Centre Communal d'Action Sociale, un agent titulaire du cadre d'emplois des rédacteurs pour exercer les fonctions de **coordinateur des actions plan contrat de ville du CCAS** à compter du **1^{er} juillet 2023**, pour une durée **d'un an (maximum 3 ans renouvelables*)**, soit jusqu'au 30 juin 2024.

La fiche de poste est jointe à la présente convention.

Article 2 : Conditions d'emploi

Le travail de cet agent mis à disposition est organisé par le Centre Communal d'Action Sociale dans les conditions suivantes :

L'agent participera à la définition des orientations de la ville en matière de politique sociale et politique de la ville et organisera sa gouvernance auprès du CCAS.

La durée du temps de travail hebdomadaire est de 35 heures hebdomadaire.

Au titre de la mutualisation de la Direction Générale, l'intéressé sera sous la responsabilité du Directeur Générale des Services de la Ville de Saint-Avold.

La Ville de Saint-Avold sera tenue informée des dates de congés annuels, et destinataire des justificatifs relatifs à tout type d'absence (maladie, autorisations d'absence, grève...).

La situation administrative et les décisions (avancements, octroi de temps partiel, congés maladie sauf CMO, congé de formation, actions relevant du DIF, discipline, etc ...) de cet agent relèvent de la Ville de Saint-Avold après avis du Centre Communal d'Action Sociale.

Article 3 : Rémunération

La Ville de Saint-Avold versera à l'agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial éventuel, indemnités et primes liés à l'emploi*).

Les indemnités liées au remboursement des frais sont versées par le Centre Communal d'Action Sociale.

Le cas échéant, le Centre Communal d'Action Sociale peut verser directement à M. Patrick FUNFSCHILLING un complément de rémunération qui serait justifié par ses fonctions, dans les limites prévues par les articles L712 et L714 du CGFP.

Article 4 : Remboursement de la rémunération

Le Centre Communal d'Action Sociale remboursera à la Ville de Saint-Avold le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition, sauf cas d'exonération totale ou partielle prévue par une décision de l'assemblée délibérante de la collectivité d'origine.

Article 5 : Contrôle et évaluation de l'activité

L'agent mis à disposition est soumis au contrôle et à l'évaluation de ses activités. Le Centre Communal d'Action Sociale procède à l'entretien individuel en vue de l'évaluation de l'agent.

L'entretien est conduit par le Directeur Générale des Service de la Ville de Saint-Avold.

En cas de faute disciplinaire la Ville de Saint-Avold est saisie par le Centre Communal d'Action Sociale.

Article 6 : Congés pour indisponibilité physique

Le Centre Communal d'Action Sociale prend les décisions relatives aux congés de maladie ordinaire et en informe la Ville de Saint-Avold.

La Ville de Saint-Avold prend les décisions relatives aux congés suivants (après avis du Centre Communal d'Action Sociale):

- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- temps partiel thérapeutique,
- congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption,
- congés de formation professionnelle notamment liés au DIF
- congé pour formation syndicale,
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- congé de représentation
- congé pour validation des acquis de l'expérience
- congé de présence parentale
- congé pour bilan de compétences

La Ville de Saint-Avold verse les prestations servies en cas d'indisponibilité physique ; elle supporte seule la charge de la rémunération versée en cas d'accident de service, de maladie professionnelle et l'allocation temporaire d'invalidité.

Le Centre Communal d'Action Sociale remboursera les charges liées au maintien de la rémunération en maladie ordinaire.

Article 7 : Formation

Le Centre Communal d'Action Sociale supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent mis à disposition.

La Ville de Saint-Avold prend les décisions relatives au bénéfice du droit individuel à la formation (*DIF*), après avis du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Centre Communal d'Action Sociale remboursera les charges liées à la rémunération de l'indemnité forfaitaire et de l'allocation de formation versées au titre du congé de formation professionnelle, ou des actions relevant du droit individuel à la formation (*DIF*).

Article 8 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de M. Patrick FUNFSCHILLING peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention :

- à l'initiative du Centre Communal d'Action Sociale, de la Ville de Saint-Avold ou de l'agent mis à disposition, moyennant un préavis de deux mois,

- en cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,
- si le fonctionnaire est mis à disposition d'un employeur territorial pour y effectuer la totalité de son service, qu'il y exerce des fonctions relevant de son grade, et qu'un emploi est vacant, cet employeur doit lui proposer.

Au terme de sa mise à disposition, si l'agent ne peut être affecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment dans son service d'origine, il sera affecté dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles fixées au deuxième alinéa de l'article L512-28 du CGFP.

Article 9 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 10 : La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour M. Patrick FUNFSCHILLING. Elle est transmise à l'intéressé avant signature, dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Je soussigné, Patrick FUNFSCHILLING, donne mon accord pour la mise à disposition auprès du Centre Communal d'Action Sociale et certifie avoir pris connaissance de la convention de mise à disposition.

Date et signature, précédé de la mention « lu et approuvé »

Fait à Saint-Avold, le
Pour le Centre Communal d'Action Sociale,

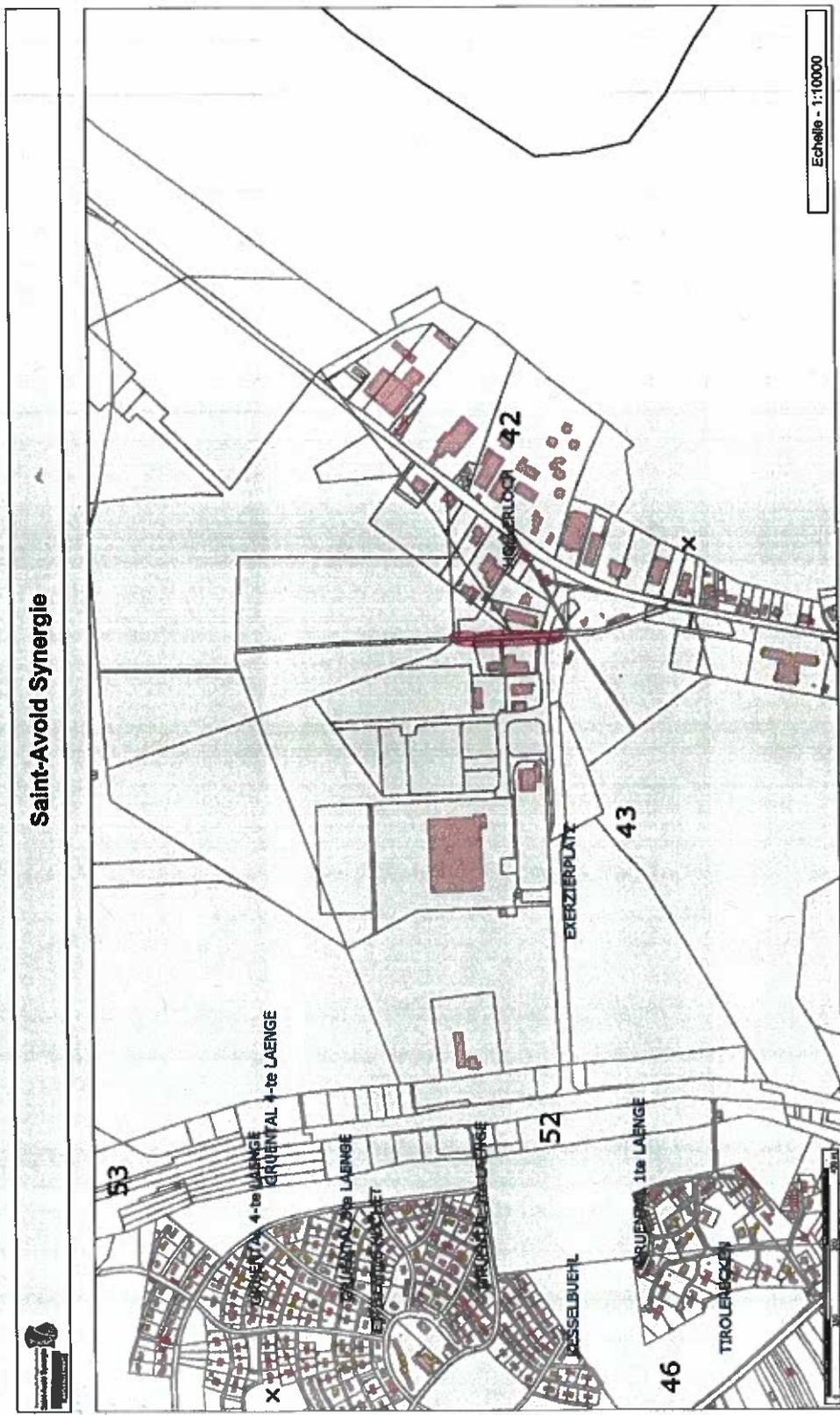
Le Président,

René STEINER

Fait à Saint-Avold, le
Pour la Ville de Saint-Avold,
Le Maire

René STEINER

Saint-Avoid Synergie



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

ANNEXE

Tableau de répartition des subventions de fonctionnement

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant de la subvention 2022	Montant global de la subvention 2023		
		Demande de l'Association	INSTRUCTION EN COMMISSION VA	REMARQUES
Académie du grain de blé magique	300 €	2500 €	500 €	
Ass Culturelle et Loisirs J. d'Arc	650 €	1000 €	650 €	
APACVA (Loisirs Arcadia)		300 €	300 €	
ATMF	2000 €	7000 €	3 500 €	
Bien vivre au Langacker		600 €	450 €	
Bridge Club		7200 €(loyer) + 200 € (fonctionnement)	110 €	Le loyer sera instruit par le service logement
Club Handisport « Les Lions »	4000 €	10 000 €	8 000 €	
Fun Bubble	1100 €	2000 €	1 200 €	
Huchet tous ensemble		1390 €	1 200 €	
Idéal DS Lorraine	500 €	800 €	600 €	
Motos team		2000 €	2 000 €	
Nabor Fun		8000 €	6 000 €	
Parc du Tyrol		350 €	200 €	
Radio F4KIP		750 €	500 €	
Scrabble Club		180 €	180 €	
Tiffany Club		500 €	350 €	
TOTAUX			25 740 €	
Ligne budgétaire		43 210 €		
TOTAL GENERAL ATTRIBUE		25 740 €		

7/06/2023 11

Service des Finances
Finances EN



ANNEXE n° 1

ARRETE N° FI-14-2023

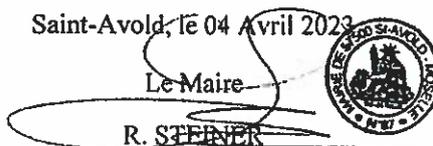
**Acte d'acte de clôture de la régie de RECETTES
Du Conservatoire Municipal de Musique et de Danse
De la Ville de Saint-Avold**

Le Maire de la Ville de Saint-Avold,

- VU le décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- VU le décret n° 2008-227 du 5 Mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 Novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU l'article R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU l'arrêté du 3 Septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU la délibération la délibération du conseil municipal en date du 08 Avril 2014 point 2 autorisant le Maire à créer, modifier, ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article 1 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté municipal du 21 Août 1979, portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'inscriptions au Conservatoire Municipal de Musique et de Danse de la Ville de Saint-Avold ;
- VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 04 Avril 2023,
- Considérant la gestion des recettes par facturations et émissions de titres ;

ARRETE

- ARTICLE 1 :** La régie de recettes pour l'encaissement des droits d'inscriptions au Conservatoire Municipal de Musique et de Danse de la Ville de Saint-Avold instituée auprès du service de gestion de comptable de la ville de Saint-Avold est clôturée à compter du 01 Mai 2023.
- ARTICLE 2 :** Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie. ;
- ARTICLE 3 :** Le Maire et le comptable public assignataire de Saint-Avold sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Saint-Avold, le 04 Avril 2023
Le Maire

R. STEINER 

36, Boulevard de Lorraine – BP 10019 – 57501 SAINT-AVOLD Cedex – Tél. 03.87.91.10.07 – Fax 03.87.91.36.47
 www.mairie-saint-avold.fr – e-mail : courrier@mairie-saint-avold.fr



Service des Finances
Finances EN



DECISION N° FI-05-2023

**PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Portant décision modificative d'une régie de recettes et d'avances du Centre Culturel-
salle François Truffaut- de la Ville de Saint-Avold**

Le Maire de la Ville de Saint-Avold,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du conseil municipal en date du 11 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues par l'article L.2221-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L.2122-22-7° du CGCT,

VU le décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU l'article R.1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27/01/2023,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'arrêté n° DRH 17/2009 instituant une régie de recettes et d'avances auprès du Centre Culturel – Salle François Truffaut- de la Ville de Saint-Avold,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le régisseur est habilité à ouvrir un compte dépôt de fonds au trésor (DFT) dans les écritures de la DDFIP

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité,

36, Boulevard de Lorraine – BP 10019 – 57501 SAINT-AVOLD Cedex – Tél. 03.87.91.10.07 – Fax 03.87.91.36.47
www.mairie-saint-avold.fr – e-mail : courrier@mairie-saint-avold.fr



ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT,

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Avold et Madame la Responsable du Service Gestion Comptable de Saint-Avold sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Madame la Responsable du Service Gestion Comptable de Saint-Avold.

Saint-Avold, le 27 Janvier 2023

Le Maire

R. STEINER



36, Boulevard de Lorraine – BP 10019 – 57501 SAINT-AVOLD Cedex – Tél. 03.87.91.10.07 – Fax 03.87.91.36.47
 www.mairie-saint-avold.fr – e-mail : courrier@mairie-saint-avold.fr


SAINT-AVOLD

Service des Finances
Finances EN



DECISION N° FI-07-2023

**PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Portant décision modificative d'une régie de recettes du Centre Culturel-salle François Truffaut- de la Ville de Saint-Avold

Le Maire de la Ville de Saint-Avold,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du conseil municipal en date du 11 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues par l'article L.2221-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L.2122-22-7° du CGCT,

VU le décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU l'article R.1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la demande du comptable public assignataire en date du 23/01/2023,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'arrêté n° DRH 17/2009 instituant le mode d'encaissement de la régie du Centre Culturel – Salle François Truffaut- de la Ville de Saint-Avold,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les modes de recouvrement désignés à l'article 4 de l'arrêté municipal n° DRH 17/2009 instituant une régie modifiée par l'arrêté municipal n° DRH 894/2009 est complété en ajoutant le mode de recouvrement suivant :

- Le PASS CULTURE.

ARTICLE 2 : Le Maire autorise le régisseur à encaisser le mode de recouvrement cité ci-dessus.

36, Boulevard de Lorraine – BP 10019 – 57501 SAINT-AVOLD Cedex – Tél. 03.87.91.10.07 – Fax 03.87.91.36.47
www.mairie-saint-avold.fr – e-mail : courrier@mairie-saint-avold.fr



- ARTICLE 3 :** Les autres dispositions de l'arrêté n° DRH 17/2009 restent inchangées.
- ARTICLE 4 :** Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT,
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Avold et Madame la Responsable du Service Gestion Comptable de Saint-Avold sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Madame la Responsable du Service Gestion Comptable de Saint-Avold.

Saint-Avold, le 26 Janvier 2023

Le Maire

R. STEINER



36, Boulevard de Lorraine – BP 10019 – 57501 SAINT-AVOLD Cedex – Tél. 03.87.91.10.07 – Fax 03.87.91.36.47
 www.mairie-saint-avold.fr – e-mail : courrier@mairie-saint-avold.fr



Service des Finances
Finances EN



DECISION N° FI-08-2023

**PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Portant décision modificative d'une recette du CIS Le FELSBERG
de la Ville de Saint-Avold**

Le Maire de la Ville de Saint-Avold,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du conseil municipal en date du 11 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues par l'article L.2221-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L.2122-22-7° du CGCT,

VU le décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU l'article R.1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la demande du comptable public assignataire en date du 17/01/2023,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'arrêté n° DRH 1108/2008 instituant le produit des recettes du CIS Le FELSBERG.

DECIDE

ARTICLE 1 : Les recettes désignées à l'article 3 de l'arrêté municipal n° DRH 1108/2008 instituant une régie d'encaisse de produit est complétée en ajoutant le produit suivant :

- La taxe de séjour d'un montant de 22 cents.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° DRH 1108/2008 restent inchangées.

36, Boulevard de Lorraine – BP 10019 – 57501 SAINT-AVOLD Cedex – Tél. 03.87.91.10.07 – Fax 03.87.91.36.47
www.mairie-saint-avold.fr – e-mail : courrier@mairie-saint-avold.fr



ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT,

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Avold et Madame la Responsable du Service Gestion Comptable de Saint-Avold sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Madame la Responsable du Service Gestion Comptable de Saint-Avold.

Saint-Avold, le 26 Janvier 2023

Le Maire

R. STEINER



36, Boulevard de Lorraine – BP 10019 – 57501 SAINT-AVOLD Cedex – Tél. 03.87.91.10.07 – Fax 03.87.91.36.47

 www.mairie-saint-avold.fr – e-mail : courrier@mairie-saint-avold.fr


SAINT-AVOLD

ANNEXE N° 2

Ville de Saint-Avold

Liste des opérations

LISTE DES OPÉRATIONS

Période du 17/01/2023 au 09/05/2023

Natures

A : Attribution (Concession nouvelle)

S : Conversion de superficie

R : Renouvellement de concession

H : Conversion hors place

C : Conversion de durée

Règlement Chèque bancaire

Nat	Dur.	Débiteur	Montant	Ville	C.C.A.S.	Enreg.	Timbre	Total
R	30	PUSCHNIK Richard Titre n° 6076 Quittance n° C 3293518 du 24/01/2023	1 000,00	666,67	333,33	0,00	0,00	1 000,00
R	15	KAMIERSAC Suzanne Titre n° 6080 Quittance n° C3293522 du 25/01/2023	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	500,00
R	30	ITTAH Marie-José Titre n° 6078 Quittance n° C3293520 du 25/01/2023	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	183,00
R	30	FERRARA Eliane Titre n° 6077 Quittance n° C3293516 du 25/01/2023	366,00	244,00	122,00	0,00	0,00	366,00
R	30	RUDOLPHI Liliane Titre n° 6079 Quittance n° C3293521 du 25/01/2023	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	183,00
A	15	POMPES FUNEBRES CENTRALES Titre n° 6106 Quittance n° C3293540 du 29/03/2023	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	250,00

10/05/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 27 juin 2023
 PT 43. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23
 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ville de Saint-Avold

Liste des opérations

R	30	GERARD Achille <i>Titre n° 6081</i> Quittance n° C3293523 du 31/01/2023	1 000,00	666,67	333,33	0,00	0,00	1 000,00
A	15	POMPES FUNEBRES BIES <i>Titre n° 6087</i> Quittance n° C3293529 du 09/02/2023	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	250,00
R	30	CLAM Sylvie <i>Titre n° 6082</i> Quittance n° C3293524 du 07/02/2023	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	183,00
R	15	GIGOUT David <i>Titre n° 6083</i> Quittance n° C3293525 du 07/02/2023	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	500,00
R	15	ZIMMER Nicole <i>Titre n° 6084</i> Quittance n° C3293526 du 07/02/2023	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	500,00
R	15	WERKLE Thérèse <i>Titre n° 6086</i> Quittance n° C3293528 du 09/02/2023	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	46,00
R	30	KAAS Victor <i>Titre n° 6088</i> Quittance n° C3293530 du 15/02/2023	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	183,00
R	15	FIEGEL Marie-Rose <i>Titre n° 6089</i> Quittance n° C 3293531 du 23/02/2023	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	500,00
R	50	THIL Marie-Anne <i>Titre n° 6091</i>	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	183,00
R	50	DIRN Marie Hélène <i>Titre n° 6090</i> Quittance n° C3293532 du 02/03/2023	366,00	244,00	122,00	0,00	0,00	366,00

10/05/2023

Ville de Saint-Avold

Liste des opérations

A	15	BERTINCHAMP Carole <i>Titre n° 6092</i> Quittance n° C3293534 du 06/03/2023	900,00	600,00	300,00	0,00	0,00	900,00
R	15	POUR Henri <i>Titre n° 6093</i> Quittance n° C3293535 du 08/03/2023	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	500,00
R	30	FENNINGER Jean Jacques <i>Titre n° 6094</i> Quittance n° C3293536 du 14/03/2023	366,00	244,00	122,00	0,00	0,00	366,00
R	30	KLEMENC Bernardette <i>Titre n° 6096</i> Quittance n° C3293508 du 29/12/2022	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	91,00
R	15	VANNUCCI SERGE <i>Titre n° 6095</i> Quittance n° C3293537 du 14/03/2023	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	46,00
R	30	GORGOL Sigismond <i>Titre n° 6098</i> Quittance n° C3293542 du 20/03/2023	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	91,00
R	15	PERRICHON Bernard <i>Titre n° 6100</i> Quittance n° C3293544 du 20/03/2023	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	500,00
R	30	THOMAS <i>Titre n° 6097</i> Quittance n° C3293541 du 20/03/2023	366,00	244,00	122,00	0,00	0,00	366,00
R	15	NOESER Marie <i>Titre n° 6099</i> Quittance n° C3293543 du 20/03/2023	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	91,00

10/05/2023

Ville de Saint-Avold

Liste des opérations

R	15	VINCIGUERRA Sandra <i>Titre n° 6101</i> Quittance n° C3293545 du 21/03/2023	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	500,00
A	50	VECCHIO Gaetan <i>Titre n° 6102</i> Quittance n° C3293546 du 22/03/2023	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	183,00
R	15	DECHOUX André <i>Titre n° 6105</i> Quittance n° C3293539 du 29/03/2023	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	46,00
R	15	MATOH Béatrice <i>Titre n° 6107</i> Quittance n° C3293548 du 05/04/2023	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	46,00
A	15	MATOH Béatrice <i>Titre n° 6108</i> Quittance n° C3293549 du 05/04/2023	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	500,00
A	30	KADOUM Malika <i>Titre n° 6109</i> Quittance n° C3293550 du 06/04/2023	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	250,00
A	30	SCHER Yolande <i>Titre n° 6110</i> Quittance n° C3293553 du 21/04/2023	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	250,00
R	30	RESCHMANN Jacques <i>Titre n° 6112</i> Quittance n° C3293555 du 24/04/2023	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	183,00
R	15	FRIEDRICH Eliane <i>Titre n° 6111</i> Quittance n° C3293554 du 24/04/2023	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	91,00

10/05/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 27 juin 2023
PT 43. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ville de Saint-Avold

Liste des opérations

R	30	KUPPER Florent Titre n° 6114 Quittance n° C3293557 du 24/04/2023	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	183,00
A	15	DECHOUX Jean-Pierre Titre n° 6115 Quittance n° C3293558 du 25/04/2023	900,00	600,00	300,00	0,00	0,00	900,00
Total Chèque bancaire			12 276,00	8 184,02	4 091,98	0,00	0,00	12 276,00

10/05/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 27 juin 2023
PT 43. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ville de Saint-Avoid

Liste des opérations

Règlement Espèces

Nat	Dur.	Débiteur	Montant	Ville	C.C.A.S.	Enreg.	Timbre	Total
R	30	KALUS Marius <i>Titre n° 6075</i> Quittance n° C3293517 du 23/01/2023	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	91,00
R	30	JONTES Stéphane <i>Titre n° 6085</i> Quittance n° C3293527 du 08/02/2023	366,00	244,00	122,00	0,00	0,00	366,00
A	30	TALES Chérif <i>Titre n° 6103</i> Quittance n° C3293538 du 29/03/2023	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	250,00
R	15	THEOBALD Bertrand <i>Titre n° 6104</i> Quittance n° C3293546 du 29/03/2023	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	46,00
R	15	EULER Priscilla <i>Titre n° 06113</i> Quittance n° C3293556 du 24/04/2023	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	500,00
A	15	VITABILE Joadan <i>Titre n° 6116</i> Quittance n° C 3293559 du 04/05/2023	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	500,00
Total Espèces			1 753,00	1 168,67	584,33	0,00	0,00	1 753,00

Total Général			14 029,00	9 352,69	4 676,31	0,00	0,00	14 029,00
----------------------	--	--	------------------	-----------------	-----------------	-------------	-------------	------------------

10/05/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 27 juin 2023
 PT 43. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23
 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.